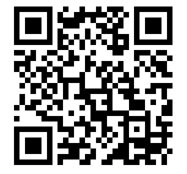
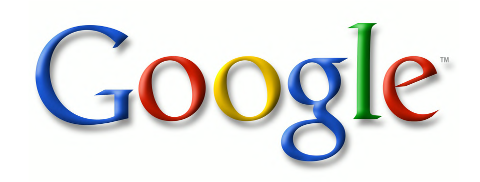
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



http://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

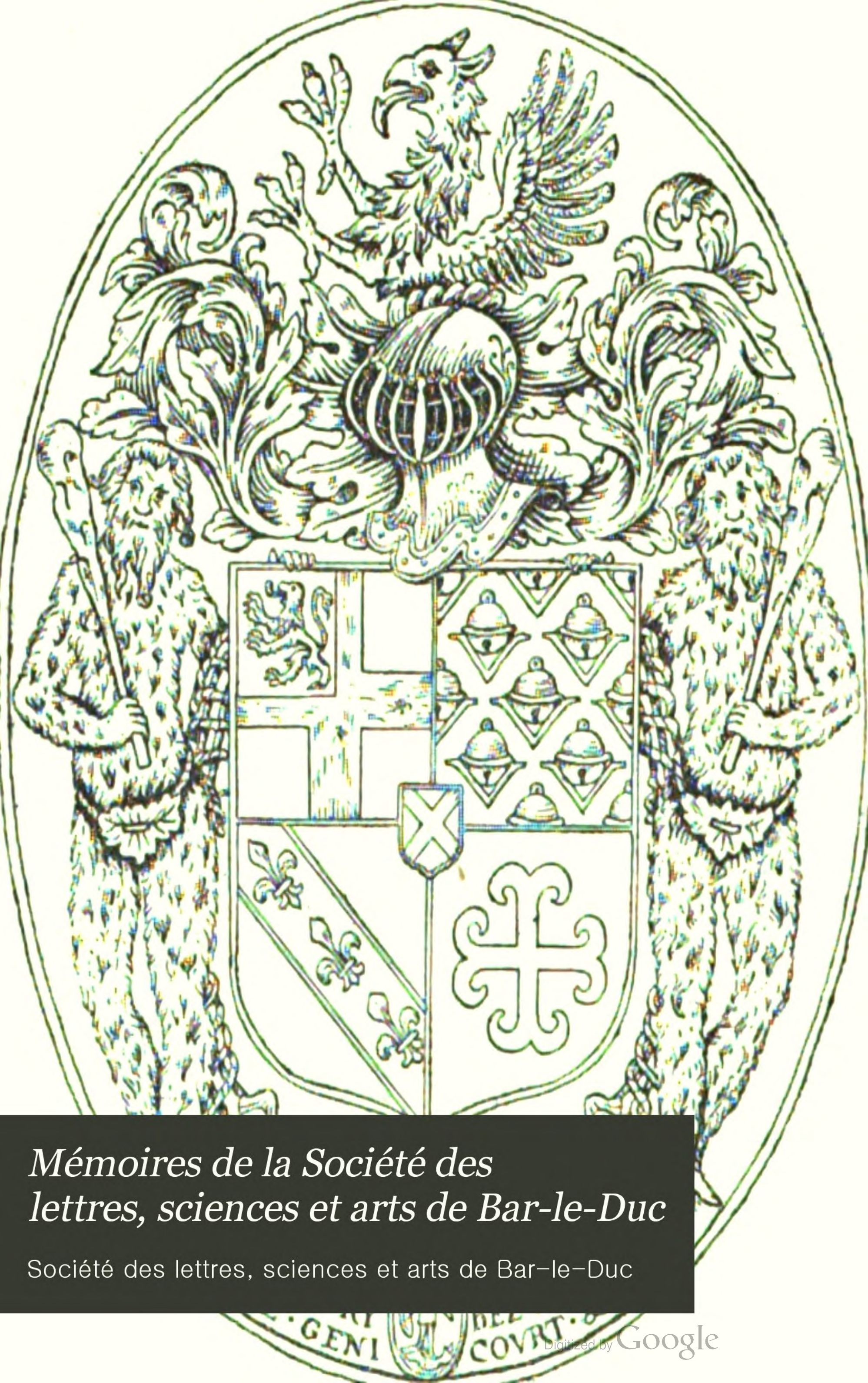
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

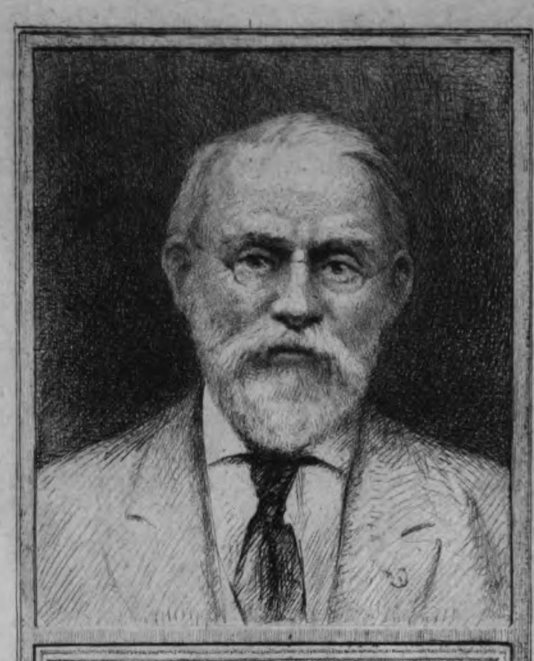
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc

Digitized by Google



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google



DC
611
.M597
S8
v.19-20

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

IX.

Digitized by Google



Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME IX.



BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1891.

Digitized by Google

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à huit heures du soir.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
6-3-27
15137

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DU REGISTRE

DES PROCÈS-VERBAUX

POUR L'ANNÉE 1889.

Séance du 9 Janvier 1889.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, DANNREUTHER, DEMOGET, FISTIÉ, FORGET, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE, RAULIN, RENAULD, SOINOURY.

M. le Président témoigne à la Société toute sa gratitude pour l'honneur qu'elle lui a fait en lui conférant de nouveau la présidence dans la séance du 5 décembre dernier ; il lui renouvelle à cette occasion l'assurance de son zèle et de son dévouement.

Correspondance :

Lettres de remerciements de MM. BISTER, BORNIER, POINCARÉ et DE RIOCOUR, nouvellement admis.

Lettres de MM. CHÉRY et Ch. ROYER, membres titulaires, à l'effet de devenir membres correspondants.

M. le Président fait part à la Société de la nomination, comme officier de l'Instruction publique, de notre confrère M. HENRION, ingénieur à Perpignan, et lui adresse, à ce sujet, toutes ses félicitations.

Ouvrages reçus :

Notes sur Givrauval, commune du canton de Ligny (Meuse), par M. BONNABELLE ; in-8° de 8 pages. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1888. — Hommage de l'auteur.

Digitized by Google

Annuaire administratif, commercial et industriel du département de la Meuse, par M. BONNABELLE, 26e année, 1889; in-18 de 208-110-72 pages; Bar-le-Duc, Contant-Laguerre. — Hommage de l'auteur.

Présentation :

MM. JACOB et KONARSKI présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre titulaire, M. André COLLIN, notaire à Bar-le-Duc.

Lectures et communications :

M. KONARSKI termine la lecture de son travail sur les transformations de l'administration municipale à Bar-le-Duc sous l'ancien régime.

M. FORGET lit, au nom de l'auteur, M. MAXE-WERLY, la préface d'une étude sur les inscriptions bacchiques destinées à paraître dans le prochain volume de la Société des Antiquaires de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 Février.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, FISTIÉ, KONARSKI, JACOB, Albert JACQUOT, l'abbé PLAUCHE et RAULIN.

S'excuse par lettre M. LALLEMAND; se fait excuser M. Jules FORGET.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Président souhaite la bienvenue à un de nos confrères Nancéiens, M. Albert JACQUOT, à qui nous envoyions, il y a quelques mois, nos plus sincères félicitations à l'occasion de sa promotion au grade d'officier de l'Instruction publique.

Ouvrages reçus :

1o *Notice sur Saint-Mihiel;* son abbaye, ses dépendances et aperçu sur le canton. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8o de 156 p. tiré à 50 exempl. seulement. — Hommage de l'auteur, M. BONNABELLE. — Extr. du tome VIII des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 2e série (*sous presse*).

2o *Notices sur Gironville, Goussaincourt, Nicey le Saint-Julien*, par le précédent; 4 plaq. in-8o, chacune de 8 p. — Hommage de l'auteur.

3o *Etat actuel de la numismatique rémoise*, par M. Léon MAXE-WERLY. Bruxelles, Fr. Gobbaers, 1889; in-8o de 124 p., enrichi de 4 planches, no 3 d'un tirage à 50 exempl. — Hommage de l'auteur.

Digitized by Google

4° *Étude sur les armoiries de Ligny-en-Barrois*, par M. Léon GERMAIN. — Ext. du tome VIII, 2e série, des Mémoires de notre Société, 1888. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1889; in-8° de 16 p., 1 planche. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. JACOB lit deux communications de M. L. MAXE-WERLY, la première sur des carreaux émaillés provenant de Lachalade, de l'église Notre-Dame de Bar-le-Duc, de Sainte-Geneviève et de l'ancienne église de Lisle-en-Barrois, ces derniers offerts vers avril 1870, par M. Antoine de l'Escale, à notre Société qui doit, sans doute encore, les posséder; c'est ce que pense, du reste, un de nos collègues, M. BONNABELLE, qui assistait alors, en sa qualité de membre fondateur, aux débuts de notre compagnie; la seconde, provoquée par le travail de M. A. BENOÎT, sur les Portraits des Députés du Barrois et du Verdunois publié dans notre précédent volume, et signalant à l'auteur de cet intéressant mémoire diverses lacunes, et quelques états que l'auteur paraît n'avoir pas connus. En terminant cette étude iconographique, notre confrère fait appel aux détenteurs des documents géographiques, manuscrits et imprimés, cartes, plans, intéressant notre région; il leur demande de vouloir bien s'en dessaisir en sa faveur afin de lui permettre de fortifier sa collection destinée à la ville de Bar qui posséderait ainsi un jour, au point de vue de sa cartographie régionale, un fonds beaucoup plus important que ceux réunis de la Bibliothèque et des Archives nationales.

M. DANNREUTHER communique ensuite, au nom de l'auteur, trois notes de M. Léon GERMAIN sur les Richier. Dans l'une, notre confrère fait ressortir les probabilités de parenté ayant existé entre Ligier Richier et son contemporain, le héraut d'armes, Didier Richier : il semble que celui-ci était originaire du Clermontois, et que des membres de sa famille habitèrent Saint-Mihiel; son père se nommait Joseph. Or, ce nom, extraordinaire à l'époque, fut porté par l'un des petits-fils de Ligier. — Dans l'autre, il nous offre la description sommaire d'une trentaine de dessins de Jean et Joseph Richier espacés de 1593 à 1624 et composant autrefois la collection réunie par feu M. Justin Bonnaire. La plupart de ces dessins, statues et projets d'architecture des plus intéressants, sont inédits et inconnus du public; toutefois cette collection a été signalée dans le Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes à Paris, en juin 1888, par M. Albert JACQUOT, qui a l'intention d'en reproduire des *fac-simile* dans son prochain ouvrage sur *La Sculpture en Lorraine*. — Dans la troi-

Digitized by Google

sième, enfin, il signale le livre récemment publié par M. E. Maignien, sur les artistes Grenoblois; cet ouvrage, qui renferme de nouveaux documents sur Jacob Richier, prouve, de plus, que Jean Richier était, en 1604, fixé à Grenoble où il travaillait pour le compte de Lesdiguières. Cette découverte démontre l'authenticité de l'inscription que porte le dessin représentant le projet de tombeau du connétable, dessin signé par Jean Richier et daté de Vizille, le 20 juin 1604. C'est ce projet qui fut, quelques années plus tard, exécuté par Jacob, frère de Jean.

La séance se termine par la lecture du rapport de M. Berteaux sur la candidature de M. André Collin, notaire en cette ville, présenté par MM. Jacob et Konarski; les conclusions favorables du rapporteur sont ratifiées à l'unanimité par le scrutin réglementaire à la suite duquel M. Collin est proclamé membre titulaire de notre compagnie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 Mars.

Présidence de M. Langrognet, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Dannreuther, Demoget, Jacob, Lallemand, l'abbé Plauche, Raulin.

S'excusent par lettres et se font excuser MM. Bonnabelle, Forget, Konarski, empêchés.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Ouvrages reçus :

1° *Souvenirs de la Révolution. Recherches biographiques sur le clergé du diocèse de Verdun. M. Pierre Dupuy, vicaire à Blercourt, missionnaire pendant la Révolution, curé de Marville.* — Verdun, Ch. Laurent, 1889; in-8° de 24 p.; br. — Hommage de l'auteur, M. l'abbé Gillant, membre correspondant.

2° *Bibliographie de Henri Lepage, précédée d'une notice sur sa vie,* par M. Ch. Guyot, président de la Société d'archéologie lorraine. — Extrait des Mémoires de cette Société, pour 1888. Nancy, G. Crépin-Leblond, 1889; in-8° de LXXXII p. — Hommage de l'auteur, notre confrère.

3° *Le buste de Henry Lepage.* — Souvenir offert aux souscripteurs. Nancy, G. Crépin-Leblond, 1889; in-8° de 49 p., 1 pl.

4° *Excursions épigraphiques, Pont-Saint-Vincent.* — Extrait des

Digitized by Google

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, pour 1888. Nancy, Sidot frères, 1888, in-8° de 131 p., 1 pl. — Hommage de l'auteur, M. L. GERMAIN, notre confrère.

5° *Médaillon de Jean Richier représentant Pierre Joly, procureur général de Metz, en 1622*, par le précédent. — Extrait de la *Revue numismatique*; 4e trimestre 1888; in-8° de 9 p., portrait dans le texte. — Hommage de l'auteur.

Lecture et communication :

Après la lecture d'une nouvelle et fort intéressante communication de M. Léon GERMAIN sur « l'albâtre Verdunois du Musée archéologique d'Arlon, » accompagné d'une note que lui a adressée sur ce même sujet M. l'abbé A. BOUILLET, professeur au grand séminaire de Paris, 19, rue Notre-Dame-des-Champs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 Avril.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DEMOGET, Camille FISTIÉ, FORGET, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE et RAULIN.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de M. DESEILLE, d'Avioth, jetant un nouveau cri d'alarme en faveur de l'église de cette localité et priant derechef la Société de vouloir bien intervenir auprès de l'autorité compétente afin de l'inviter à prendre, si possible, au plus tôt et d'urgence, les mesures nécessaires pour sauvegarder ce qui reste encore de cet admirable joyau de l'art gothique.

Ouvrages reçus :

1° *Description singulière de la Lorraine tirée d'une géographie imprimée à Metz en 1685*, par Lucien WIENER; in-8° de 4 pages. — Nancy, Crépin-Leblond. — Hommage de l'auteur, notre confrère.

2° *Deux actes inédits du XVe siècle sur Domremy*, par CHAPELLIER, in-8° de 16 pages. — Nancy, Crépin-Leblond. — Hommage de l'auteur, notre confrère.

Lectures :

M. DANNREUTHER donne, au nom de l'auteur, M. MAXE-WERLY, notre confrère, communication d'une note sur la pierre tombale de

Digitized by Google

Guy Ier de Joinville, seigneur de Sailly, déposée dans les galeries du Musée de Bar-le-Duc. Cette pierre, qui provient de l'église de l'ancienne abbaye d'Écurey, après avoir longtemps servi de marche d'escalier dans un jardin, a été offerte au Musée vers 1850 par M. Vivaux, maître de forges à Montiers-sur-Saulx.

Dans ses recherches historiques sur ce monument, Victor SERVAIS, notre regretté confrère, a émis certaines assertions que M. MAXE-WERLY s'attache à rectifier. Ainsi le style de la statue en ronde bosse qui décore la pierre tombale, permet de l'attribuer au XIIIe siècle et non au XIVe, comme l'a fait Servais; de même un contrôle généalogique et historique sérieux fait voir, dans le personnage sculpté, la représentation de Guy Ier de Joinville, seigneur de Sailly et non de Guy III, seigneur du même nom. L'existence de cette pierre tombale est mentionnée avec quelques détails dans un cartulaire de l'abbaye d'Ecurey et surtout dans les notes manuscrites de dom Guitton, religieux de Clairvaux, qui, en 1774, visita ce monastère.

M. KONARSKI continue la lecture de son étude sur *Bar-le-Duc sous l'ancien régime*, en ce qui concerne notamment le fonctionnement de l'administration municipale. Cette étude doit être insérée *in extenso* dans nos Mémoires en cours de publication.

Deux notices nécrologiques sont ensuite communiquées par M. JACOB, leur auteur : l'une, sur M. Alfred WEIL, l'autre, sur Mgr DE BRIEY, évêque de Saint-Dié, nos confrères défunts dans le courant de l'année 1888. Ces notices paraîtront dans les Mémoires actuellement à l'impression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 1er Mai.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, DANNREUTHER, FISTIÉ, KONARSKI, JACOB, LALLEMAND, PLAUCHE et RAULIN.

Se fait excuser M. Jules FORGET.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Présentation :

MM. A. JACOB et KONARSKI présentent, en qualité de membre titulaire, S. G. Mgr DE BRIEY, évêque de Meaux, frère de notre regretté confrère Mgr l'évêque de Saint-Dié.

Digitized by Google

La commission chargée d'examiner cette candidature se compose de MM. Soinoury, Jules Develle et Paget.

Correspondance :

Lettre de M. Emile Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, demandant, pour la salle de travail des archives départementales de Nancy où il a entrepris de former une bibliothèque d'ouvrages d'histoire, principalement d'histoire lorraine, destinée à aider le public dans ses recherches, la collection des Mémoires publiés par notre Société. Après un échange de quelques observations, cette proposition est adoptée, mais sous la réserve que la Société recevra, en retour de son envoi, les volumes de l'Inventaire sommaire de Meurthe-et-Moselle qui ne sont pas encore actuellement épuisés, ainsi que ceux qui pourront paraître ultérieurement.

Ouvrages reçus :

1° *Chevert, lieutenant-général des armées du roi*, 1695-1769, par Melle Madeleine Buvignier-Clouët ; Verdun, Renvé-Lallemand, 1888 ; in-8° de IV + 296 pages ; illustré de nombreuses planches. — Hommage de l'auteur à qui la Société charge son secrétaire d'offrir en son nom, avec tous ses remerciements, le titre de membre correspondant.

2° *Fondation par Mme Adélaïde de France de trente places d'éducation dans le monastère de Mirecourt*, par notre confrère, M. l'abbé Ch. Chapelier. — Extrait du Bulletin de la Société philovosgienne, année 1888-1889 ; Saint-Dié, L. Humbert, in-8° de 9 pages. — Hommage de l'auteur.

3° *Quelques mots sur les agnels de France à propos d'une variété inédite de celui du roi Charles VI*, par notre confrère, M. Jules Hermerel ; Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1889 ; in-8° de 49 pages. — Hommage de l'auteur.

4° *Notes complémentaires sur les anciennes cloches de l'Église Saint-Èvre*, par notre confrère, M. L. Germain ; Nancy, Crépin-Leblond ; in-8° de 7 pages. — Envoi de l'auteur.

5° *Saint-Baussange (Balsemius), apôtre d'Arcis...*, par notre confrère, M. H. Labourasse. — Extrait de la Revue catholique du diocèse de Troyes. — Troyes, Brunard, 1889 ; in-8° de 52 pages.

6° *Malaincourt et ses seigneurs. La famille de Roncourt*, par M. V. Parisel. — Extrait du Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. — Langres, Rallet-Bideaud, 1889 ; in-8° de 34 pages. — Envoi de notre confrère, M. le baron Gabriel de Braux.

7° *Comptes rendus et observations de la commission météorologique de la Meuse*, du 1er décembre 1882 au 30 novembre 1886, par M. le

Digitized by Google

commandant Bergez, 4 fascicules de 24 + 32 + 26 + 26 pages avec planches; et du 1er décembre 1886 au 30 novembre 1888, par M. V. Sailliet; 2 fascicules de 30 + 32 pages, accompagnés de tableaux graphiques, et de 27 bulletins (septembre 1886-novembre 1888). — Envoi de notre confrère, M. V. Sailliet.

Communications diverses :

M. Dannreuther donne lecture d'un compte rendu, publié dans le numéro du 15 avril dernier du Bulletin critique, par M. l'abbé Thédenat, sur l'*Étude du tracé de la chaussée romaine entre Ariola et Fines*, par notre confrère M. Léon Maxe-Werly.

Lecture :

M. Konarski continuant la lecture de son intéressant travail sur Bar au xviiie siècle, nous en restitue succinctement l'ancien Hôtel-de-Ville, et nous définit les attributions de ses principaux officiers : maire, syndic et secrétaire, attributions que chacun d'eux défend avec un soin jaloux pour les passer intacts à son successeur; de là souvent de curieuses questions de préséances que les registres des délibérations municipales nous ont par bonheur précieusement conservées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 5 Juin.

Présidence de M. Dannreuther, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Demoget, Jacob, Konarski, Lallemand, Plauche, Raulin et Renauld.

S'excusent par lettres MM. Bonnabelle et Langrognet, empêchés; se fait excuser M. J. Forget.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de Mlle Madeleine Buvignier-Cloüet remerciant la Société du titre de membre correspondant qui vient de lui être offert, et qu'elle accepte avec reconnaissance, le considérant et comme un honneur, et comme un précieux encouragement à poursuivre l'exploration de l'histoire de notre province.

Lettre de M. Maurice Weil offrant à notre bibliothèque tous ceux de ses ouvrages dont il dispose actuellement, c'est-à-dire quatorze volumes et brochures dont la nomenclature se trouve plus loin, et exprimant le regret de ne pouvoir joindre à son envoi de ce jour le

Digitized by Google

Rapport sur l'Exposition de Vienne, en 1873, section militaire, — la *Campagne de Khiva*, complètement épuisés, — ainsi que la *Guerre des montagnes*, d'après le général autrichien von Kuhn, et le *Combat moderne de l'infanterie*, d'après le colonel prussien Campe, qu'il a vainement tenté de se procurer; mais, en revanche, l'auteur se promet bien de nous faire parvenir, l'an prochain, l'important travail en deux volumes qu'il prépare, d'après les documents des archives de Vienne, sur la campagne de 1814.

Lettre de M. Masure, membre honoraire, nous faisant hommage de trois mémoires scientifiques sur la transpiration des plantes de grande culture, l'évaporation de l'eau à l'air libre, et l'échauffement et refroidissement des terres arables..., mémoires renvoyés à l'examen de M. Langrognet, prié de faire un rapport sur ces différents travaux.

Ouvrages reçus :

1° *Commission météorologique de la Meuse*, année 1888. Compte-rendu des observations faites à Bar-le-Duc, par M. V. Sailliet. Bar, Comte-Jacquet, 1889, in-8° de 32 p., avec tableaux graphiques. — Hommage de l'auteur, membre correspondant.

2° *Notes sur Vaubecourt et ses seigneurs. La commune actuelle et aperçu sur le canton*, par notre confrère, M. Bonnabelle. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8° de 51 p., tiré à 50 exemplaires. — Hommage de l'auteur.

3° *Deux procès criminels dans les abbayes de Remiremont et de Poussay*, par notre confrère, M. A. Benoit. Ext. des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*. Epinal, E. Busy, in-8° de 22 p. — Hommage de l'auteur, membre correspondant.

4° *Rapport sur l'état de l'agriculture en Lorraine*, 1789-1889, rédigé par Ch. Guyot. Ext. du *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle*. Nancy, Hinzelin, 1889, in-8° de 47 p. — Hommage de l'auteur, membre correspondant.

5° *Les féautés en Lorraine*, par Edouard Bonvalot. Ext. de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*. Paris, L. Larose et Forcel, in-8° de 24 p. — Hommage de l'auteur, membre correspondant.

6° *Quelques mots sur les agnels de France à propos d'une variété inédite de celui du roi Charles VI*. — Ext. de la *Revue belge de numismatique*, année 1889. Bruxelles, Fr. Goovaerts, 1889, in-8° de 19 p. — Hommage de l'auteur, membre correspondant, M. J. Hermerel.

7° *a*) *Notice sur la vie et les travaux de M. Alfred Weil*, par M. A.

Digitized by Google

Jacob. Ext. du tome VIII, 2e série, des *Mémoires de la Société*. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1889, in-8o de 16 p.

b) Sa Grandeur Monseigneur Marie-Camille-Albert de Briey, évêque de Saint-Dié, par le précédent. Ext. du même volume. In-8o de 4 p.

8o *a) Campagne de 1813. La cavalerie des armées alliées,* par M. Weil. Paris, L. Baudoin, 1886, in-8o de 344 p.

b) La campagne des Russes dans le khanat de Hokland, août 1875-janvier 1876. Ext. du *Journal des sciences militaires,* mars-mai 1876. Paris, J. Dumaine, 1876, in-8o de 94 p.

c) L'expédition du général Skobeleff contre les Tourkmènes et la prise de Ghéok (Denghil) *Tépé*. Paris, J. Dumaine, in-8o de 116 p., 4 cartes.

d) Les forces militaires de la Russie. Paris, J. Dumaine, 1880, 2 forts vol. in-18 de 501 + 465 p. .

e) La guerre d'Orient. Résumé des opérations militaires. Ext. de l'*Indépendance russe*. Paris, J. Dumaine, 1878, in-8o de 90 p.

f) Importance militaire de Vienne. Ext. du *Journal des Sciences militaires*. Paris, L. Baudoin, 1883, in-8o de 45 p.

g) Instructions relatives à l'instruction, l'éducation, l'emploi et la conduite de la cavalerie depuis le cavalier isolé jusqu'à la division de cavalerie. Paris, L. Baudoin, 1883, 2e tirage, 2 vol. in-12 de 369 + 234 p.

h) Œuvres militaires du maréchal Bugeaud, duc d'Isly, réunies et mises en ordre. Paris, L. Baudoin, 1883, in-8o de 391 p., avec 7 pl. et cartes.

i) La Russie et l'Angleterre en Asie centrale, d'après la brochure de M. Lessar, par M. H. L. Paris, L. Baudoin, 1886, in-8o de 241 p., 1 carte.

j) Le service d'état-major, par le colonel Bronsart von Schellendorff, chef d'état-major du corps de la garde, traduit de l'allemand. Paris, J. Dumaine, 1876, 2 vol. petit in-8o de 377 + 381 p.

k) La Tourkménie et les Tourkmènes, avec une carte de la Tourkménie. Paris, J. Dumaine, 1880, in-8o de 112 p.

Soit en tout, quatorze volumes et brochures offerts par leur auteur, M. Maurice Weil, notre confrère.

9o *Inventaire des archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, par feu M. Lepage, tomes IV et V, et tome VI, 1re partie.

Communications :

M. Dannreuther communique à la Société le no du 15 mai dernier du *Bulletin critique,* où figure, pp. 181-182, un compte-rendu

Digitized by Google

de notre confrère, M. L. MAXE-WERLY, du *Catalogue des monnaies mérovingiennes d'Autun*, par M. Prou.

Lectures :

M. KONARSKI poursuit la lecture de son étude sur *Bar-le-Duc sous l'ancien régime;* il nous montre, dans un chapitre consacré à la juridiction de police de l'Hôtel-de-Ville, la municipalité de notre bonne ville sans cesse préoccupée d'assurer le respect de la religion, de la morale et de l'ordre public, de veiller à la sécurité des citoyens, à la salubrité des rues et des marchés, d'assurer, s'il le faut, par les mesures les plus rigoureuses, l'approvisionnement alimentaire de la ville et notoirement de protéger le consommateur contre tous ceux qui sont trop naturellement tentés de l'exploiter : boulangers, bouchers, hôteliers et autres fournisseurs qui tous, pour la plupart, figurent en bonne place sur les rôles de la juridiction de police en même temps que sur ceux des plus imposés, ce qui témoigne d'une aisance due à des moyens plus ou moins légitimes; d'où ces règlements multiples et réitérés sur la fraude, sur la taxe, sur l'inspection des balances, sur celle des viandes, des poissons, etc., etc., règlements qui trouvent leur sanction dans les audiences de police, et que sont chargés de faire observer et respecter commissaires et autres agents que l'auteur se propose de faire défiler devant nous, lors de notre prochaine réunion.

Après cette lecture, la séance se termine par le rapport et le scrutin sur la candidature de S. G. Mgr Emmanuel DE BRIEY, évêque de Meaux, qui, à l'unanimité des suffrages, est élu membre titulaire de notre Compagnie.

Est également proclamée membre correspondant Mlle Madeleine BUVIGNIER qui a bien voulu, sur l'offre qui lui en avait été faite après le gracieux hommage de son beau et bon volume sur Chevert, accepter d'être des nôtres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Séance du 3 Juillet.

Présidence de M. DEMOGET, *Vice-Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, FORGET, KONARSKI, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE.

S'excuse par lettre M. LANGROGNET, président.

Se fait excuser M. JACOB.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Présentation :

MM. JACOB et FORGET présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre titulaire, M. le comte DE LIGNIVILLE, membre de la Société d'archéologie lorraine.

M. BERTEAUX est désigné comme rapporteur de la Commission chargée d'examiner cette candidature.

Correspondance :

Lettre de remerciment de Mlle BUVIGNIER-CLOÜET, nouvellement admise comme membre correspondant.

Circulaire du Ministère du Commerce relative au Congrès international des électriciens en 1889.

Ouvrages reçus :

Le patriotisme français en Lorraine antérieurement à Jeanne d'Arc, par le comte M. DE PANGE. Paris, Champion, libraire, 1889, in-8° carré de 107 pages. — Hommage de l'auteur.

Relation de l'excursion faite le 16 mai 1889 par la Société des amateurs naturalistes du nord de la Meuse, par M. Ph. PIERROT. — Hommage de l'auteur.

Lecture :

M. KONARSKI, poursuivant la lecture de son travail sur *Bar-le-Duc sous l'ancien régime*, termine le chapitre consacré à la *Juridiction de police de l'Hôtel-de-Ville*.

Après avoir énuméré les nombreuses matières soumises à cette juridiction, il montre dans l'exercice de leurs attributions les deux catégories d'agents chargés de veiller à l'exécution des règlements locaux : les *sergents de l'Hôtel-de-Ville*, à la fois huissiers du corps municipal et auxiliaires journaliers de la police urbaine, puis, au-dessus d'eux, les *ewardeurs* ou *commissaires de police*, d'abord élus en assemblée générale, par le suffrage des habitants, nommés en-

Digitized by Google

suite par l'assemblée municipale, toujours recrutés dans les rangs les plus élevés de la bourgeoisie — avocats, notaires, médecins, procureurs et toujours environnés du respect de la population.

Passant à la tenue des audiences, M. Konarski s'attache à faire ressortir les garanties que présentait pour le justiciable une procédure nettement définie, tout en demeurant sommaire et rapide, ainsi que l'esprit d'équité qui présidait aux sentences des juges, aussi disposés à l'indulgence envers un délinquant repentant et de bonne foi, présentant lui-même sa défense, que peu enclins à se laisser prendre aux plaidoiries des avocats et des procureurs et résolus à frapper avec la dernière rigueur les actes de récidive et, notamment, les contraventions aux ordonnances sur le débit des denrées alimentaires et les friponneries incorrigibles des détaillants.

Séance du 7 Août.

Présidence de M. Langrognet, *Président.*

Sont présents : MM. Berteaux, Bonnabelle, Forget, de La Gabbe, Jacob, Lallemand, Maxe-Werly, l'abbé Plauche, Raulin.

S'excuse par lettre M. Demoget.

Se font excuser MM. Dannreuther et Konarski.

Correspondance :

Lettre de M. le baron J. de Baye offrant à la Société des Lettres de Bar-le-Duc d'être son délégué au Congrès international des Orientalistes, qui doit tenir sa 8e session à Stockholm, du 2 au 13 septembre 1889. L'assemblée, consultée par M. le Président, émet un avis favorable à cette proposition.

Ouvrages reçus :

1° *Les anciennes cloches de la paroisse de Montmédy,* par Léon Germain. Montmédy, impr. Ph. Pierrot, 1889, in-8° de 16 pages. — Hommage de l'auteur.

2° *Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas,* par G. de Braux. Nancy, impr. Crépin-Leblond, 1889, in-8° de 8 pages. — Hommage de l'auteur.

3° *Excursions épigraphiques. — Froville* (canton de Bayon), par Léon Germain. Nancy, imp. Sidot frères, 1889, in-8° de 16 pages. — Hommage de l'auteur.

4° *Notice sur M. P.-Ch. Robert,* ancien intendant général, membre de l'Institut, par M. Aug. Prost (Extrait du *Bulletin de la Société*

Digitized by Google

nationale des Antiquaires de France, année 1888), in-18, 36 pages. — Hommage de M. Maxe-Werly.

5° *Un atelier de faux-monnayeur au commencement du* XVI*e siècle,* par M. Hermerel, in-8°. Hommage de l'auteur.

Présentation et admission :

MM. Jacob et Forget présentent aux suffrages de la Société, en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Jules Legrand, curé de Beaumont et Louvemont. M. l'abbé Plauche est désigné comme rapporteur de la commission chargée d'examiner cette candidature.

Sur le rapport de M. Berteaux, M. le comte de Ligniville est proclamé membre titulaire.

Lecture :

Dans une courte étude sur l'ornementation de l'intérieur du foyer à l'époque de la Renaissance, notre collègue, L. Maxe-Werly, s'efforce de démontrer que ce fut seulement dans la première moitié du XVIe siècle qu'apparurent les plaques en fonte de fer nommées plus communément *taques* en Lorraine et dans le pays Barrois.

Après avoir constaté que jusqu'à la fin du XVe siècle le contre-cœur de la cheminée était fait de briques et de tuileaux, il fait remarquer que la révolution apportée dans la décoration des appartements à l'époque de la Renaissance dut être complétée par l'introduction dans l'intérieur même des grandes cheminées, des motifs d'ornementation qui couvraient de leurs médaillons et de leurs rinceaux tous les panneaux, toutes les surfaces qui pouvaient les recevoir. Notre confrère, qui a recueilli de nombreux matériaux appartenant à cette période de transformation, démontre qu'à l'origine on employa pour l'ornementation du mur du foyer de larges briques estampées en relief, représentant des armoiries, des médaillons, de petits tableaux empruntés à l'histoire sainte ou la mythologie; mais comme ces briques n'offraient point une résistance assez suffisante à l'action destructive du feu, on dut bientôt les remplacer par une matière plus durable et alors furent créées les taques en fonte de fer.

A la suite de cette démonstration, M. L. Maxe-Werly, donne la description de la plaque fort remarquable qui décore aujourd'hui la grande cheminée de la salle d'archéologie et communique à la Société le résultat de ses recherches dans les archives de Ligny sur la famille de chacun des personnages qui y sont représentés et sur le rôle que chacun d'eux remplit dans cette scène si intéressante de l'installation d'un maire en 1599.

M. L. Maxe-Werly annonce qu'il vient de déposer dans le médail-

Digitized by Google

lier du Musée le *fac-simile* en métal, fait par Liard, du médaillon en plomb de Pierre Jolly, procureur de la généralité des pays de Metz, Toul et Verdun, œuvre de Jean Richier, sur la tranche duquel il a reconnu, à la suite de la signature de cet article, la date gravée en creux qui détermine l'année de l'exécution de cette pièce si intéressante, étudiée par notre collègue M. Léon GERMAIN.

Séance du 4 Septembre.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, BONNABELLE, Ch. COLLIN, DEMOGET, FISTIÉ, KONARSKI, MAXE-WERLY et PLAUCHE. — M. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble et membre honoraire de la Société, assiste à la réunion.

S'excusent par lettres : MM. JACOB et FORGET.

En l'absence de ces deux Messieurs, M. PLAUCHE prend place au bureau et remplit les fonctions de Secrétaire.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettre de M. le baron DE BAYE remerciant la Société de l'avoir autorisé à la représenter au Congrès international des Orientalistes qui se tiendra ce mois-ci à Stockholm.

Ouvrages reçus :

Les armoiries de Saint-Quirin, par M. Léon GERMAIN, in-8°. — Hommage de l'auteur.

Pensées sur l'histoire, par M. CHARAUX, in-12. — Hommage de l'auteur.

Admission :

Sur le rapport de M. PLAUCHE, M. LEGRAND, curé de Beaumont et Louvemont, est proclamé à l'unanimité membre correspondant.

Lecture :

Après une rapide description d'une plaque de fourneau de la Renaissance, portant la devise : PACE . AC . CONCORDIA . PARVAE . RES . CRESCUNT . DISCORDIA . MAXIMAE . DILABUNTUR ., notre confrère, M. MAXE-WERLY, rappelle l'origine de cette devise citée par Salluste et Sénèque, adoptée plus tard comme marque typographique, puis fréquemment employée sur les monnaies et les jetons. En passant, il fait l'historique des grands fourneaux en terre émaillée, des-

Digitized by Google

tinés à chauffer et à décorer les appartements, dès la fin du xiv[e] siècle; et après avoir décrit leur mode de fabrication, il cite quelques textes empruntés aux chroniqueurs du xv[e] siècle.

Ayant retrouvé dans les archives du duché de Lorraine divers comptes où il est fait mention de travaux de potiers lorrains employés à la construction de fourneaux dans la demeure de nos princes, et les fréquentes fournitures de pièces dénommées CLACQUES, M. MAXE-WERLY fait remarquer que cette expression, tombée en désuétude, désignait alors les plaques de revêtement et qu'il se retrouve dans la composition du verbe *claquemurer,* enfermer entre des murs.

Notre collègue soumet les nombreux motifs de décoration qu'il a remarqués sur les plaques de fourneaux, et fait passer les dessins sous les yeux de l'assemblée.

Enfin, M. MAXE-WERLY rappelle que, pour cette fabrication, il a été souvent fait appel aux talents de véritables artistes, sculpteurs et graveurs de monnaies, et que Jean Mansuy, fils de Mansuy-Gauvain, et Bernard de Palissy ne crurent pas déroger en fournissant des modèles pour les plaques de fourneaux.

M. KONARSKI reprend la lecture de son intéressant travail sur *Bar-le-Duc sous l'ancien régime.* Dans un nouveau chapitre, il aborde l'étude de l'administration financière et trace le tableau des revenus communaux. Jusqu'en 1661, époque où l'établissement de l'octroi créa le plus important élément de recettes, les ressources ordinaires de la ville de Bar se composaient principalement des revenus des biens patrimoniaux et du produit des tailles dont une résolution de l'assemblée générale des habitants ordonnait la levée et la répartition, et fixait le chiffre, suivant les nécessités du moment.

Ce fut en 1661 qu'une assemblée générale sollicita du duc Charles IV la substitution aux tailles d'un impôt sur les denrées alimentaires et les marchandises introduites en ville. Par lettres du 27 octobre 1661, le duc « octroya » ce nouveau mode d'imposition, encore de nos jours la plus régulière et la plus considérable de nos ressources municipales. Les droits ainsi établis frappaient : le vin débité au détail, les viandes de boucherie tuées et consommées dans la ville, toutes les denrées qui y étaient introduites, enfin toutes les céréales moulues dans les moulins de Bar. Tous les habitants sans exception — la noblesse et le clergé même — tombaient sous le coup de ces impôts dont les produits, adjugés chaque année aux enchères, constituaient trois fermes différentes : les entrées, les moutures et le débit des vins au détail.

Digitized by Google

M. KONARSKI termine cette partie de son travail en exposant les moyens de surveillance, de contrôle et de perception mis par les règlements à la disposition de la ville et des fermiers de ces octrois.

Séance du 2 Octobre.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BONNABELLE, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, FORGET, LALLEMAND, MAXE-WERLY, l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres, MM. JACOB et KONARSKI.

M. CHARAUX, membre honoraire, assiste à la séance.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Informations et correspondance :

M. le Président fait part de la mort de notre confrère M. LESEURE, instituteur à Mouzay, dont la fin prématurée a causé d'unanimes regrets. Il retrace, en quelques paroles émues, sa vie laborieuse et modeste et le rare dévouement qu'il apportait dans ses fonctions. La récente promotion de notre confrère, M. YUNG, au grade d'officier de l'Instruction publique, fait l'objet de ses vives félicitations.

Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique adressant le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1890.

Ouvrages reçus :

1° *Les stations d'eaux minérales et les stations sanitaires de la Suisse et des Vosges; la caravane hydrologique d'août 1888*, par le Dr de Pietra Santa et A. Joltrain. Paris, 1889, in-8° de 312 pages. — Hommage de M. le Dr DAMOURETTE, membre correspondant.

2° *Verdun*, notice historique par l'abbé Gabriel. Verdun, Freschard, 1888, in-12 de 285 pages, plans et planches. — Hommage de l'auteur.

Présentations :

MM. JACOB et LANGROGNET présentent aux suffrages de la Société, comme membre correspondant, M. Paul MARICHAL, élève de l'École des Chartes, et comme membre titulaire M. le marquis DE CHAMPAGNE.

M. FISTIÉ est désigné par le sort comme secrétaire rapporteur de la commission chargée d'examiner ces candidatures.

Digitized by Google

Lecture :

M. Langrognet, chargé dans la séance du 5 juin dernier, de prendre connaissance des mémoires scientifiques présentés par notre savant confrère, M. Masure, sur la transpiration des végétaux, en résume à la Société, dans une notice très substantielle, les méthodes d'investigations et les conclusions. M. Masure s'est servi pour ses expériences d'*évaporomètres* et de *transpiromètres*, construits par lui, et qui lui ont permis, à l'aide d'expérimentations ingénieuses, de pesées régulières et de constatations incessantes, de déterminer le poids d'eau évaporé par la terre humide, ou transpiré par des plantes diverses en cours de végétation. Les résultats fournis par d'innombrables observations qui dénotent chez leur auteur, outre une rare sagacité, une infatigable patience, sont consignés dans des tableaux numériques et représentés par des graphiques. Ces expériences ont porté tour à tour sur le tabac, l'avoine, l'orge, le blé, le gazon et permettent de conclure que la transpiration, phénomène physiologique parfaitement distinct de l'évaporation, dépend de la radiation solaire, de la température des plantes et de l'activité végétative. L'influence des nuages, des brumes, de l'état hygrométrique de l'air, de la force et de la direction des vents sur ce phénomène, ont été successivement étudiés et mis en lumière. Ces mémoires, d'une haute portée scientifique, jettent un jour nouveau sur ces lois encore mal connues de la transpiration des végétaux, et la Société tout entière s'associe à son Président pour adresser ses remercîments et ses félicitations à l'auteur.

M. L. Maxe-Werly rend compte de la découverte, faite au mois d'avril dernier dans une maison de la rue du Tribel, d'une dalle funéraire jadis placée dans la chapelle Sainte-Marguerite, édifiée, vers la fin du xv[e] siècle, à gauche du chœur de l'église Saint-Pierre, par François Brulé, doyen de cette même église, ainsi que le témoigne une inscription, encore en place, signalée par notre confrère dans la séance du 7 juillet 1880.

La légende gravée en relief sur cette dalle, dont le tableau supérieur représente sainte Anne et deux personnages à genoux, ayant devant eux un écusson, nous apprend qu'antérieurement à l'année 1513, époque à laquelle François Brulé fut inhumé dans cette chapelle, deux autres membres de cette même famille y avaient reçu la sépulture : Isabelle de la Réaulté, femme de Pierresson Brulé, auditeur en la Chambre des comptes de Bar, décédée le 8 novembre 1495, et Jean de l'Église, leur gendre, procureur général de Lor-

Digitized by Google

raine, mort le 23 avril 1505. Notre collègue décrit, en passant, les écussons de ces deux familles, mais il avoue ne point comprendre celui de gauche indiquant une alliance entre les Brulé et les Baudinais, alliance dont il n'a rencontré aucune trace dans le Nobiliaire du Barrois.

Sur la demande de M. MAXE-WERLY, la Société abandonne à notre confrère, pour en faire l'étude, sous la condition de les joindre à l'intéressante série qu'il a déposée au Musée de notre ville, des carreaux du XIIe siècle, provenant de l'abbaye de Lisle-en-Barrois et donnés en 1870 à la Société par M. A. de l'Escale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 Novembre.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, Ch. COLLIN, DANNREUTHER, DEMOGET, FORGET, GRÉGOIRE, JACOB, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE.

S'excusent par lettres : MM. BONNABELLE et KONARSKI.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance et communications :

Lettre de M. Emile HUBER, ingénieur des arts et manufactures, demandant à être admis comme membre correspondant.

Circulaire de la Société archéologique et historique du Limousin, sollicitant le concours des membres de notre Société dans l'essai d'un inventaire général historique et critique de l'œuvre des anciens peintres émailleurs de Limoges.

M. le Président fait part à la Société du décès de notre savant confrère, M. François-Denis-Ernest ROYER, dont les travaux géologiques pour la région de la Haute-Marne sont et demeureront classiques. Sur le désir exprimé par les membres présents, notre vice-président, M. DEMOGET, a bien voulu se charger de retracer, dans une notice spéciale, la vie et les travaux du défunt.

Ouvrages reçus :

1° *Le métayage en Lorraine avant 1789*, par Ch. GUYOT. Nancy, impr. Berger-Levrault, 1889, in-8° de 23 pages. — Hommage de l'auteur.

2° *Essai sur l'aisance relative du paysan lorrain à partir du XVe siècle*, par Ch. GUYOT (extrait des Mémoires de l'Académie de Sta-

Digitized by Google

nislas). Nancy, Berger-Levrault, 1889, in-8° de 133 pages. — Hommage de l'auteur.

3° *Les prénoms de Vespuce et l'origine du nom d'Amérique*, par Ch. GUYOT, in-8° de 6 pages. — Hommage de l'auteur.

4° *Notes pour servir à la statistique religieuse du diocèse de Metz dans le cours du XVIIIe siècle. — Les terres d'Empire*, par A. BENOÎT. Metz, Ballet, 1888, in-8° de 36 pages. — Hommage de l'auteur.

Lectures :

M. JACOB lit au nom de l'auteur, M. Arthur BENOÎT, une note sur *la tombe de Claude de Nicey, abbé d'Ecurey, 1546.*

M. GRÉGOIRE fait part de la découverte à l'église Notre-Dame d'une inscription funéraire remontant au commencement du XIVe siècle. Il se propose de soumettre prochainement à la Société un mémoire sur les questions d'histoire locale que soulève ce petit monument.

M. le Président donne lecture d'une note de notre confrère, M. MAXE-WERLY, qui préparant une étude sur les médailles religieuses dans l'antiquité, à l'occasion des pèlerinages du Barrois, sollicite de la bienveillance de nos confrères la communication des renseignements qu'ils pourraient posséder sur cette question. A cette occasion, il nous adresse la copie ci-après d'un acte du XVIIe siècle trouvé dans les archives d'un notaire de Verdun et portant concession du droit de vendre des médailles commémoratives du pèlerinage de Benoîte-vaux :

« Par devant les Nottaires royaux à Verdun soussignés fut présent le sieur Jean-Baptiste Palluat commis à la recepte de la marque d'or et d'argent dans le ressort du bailliage de Verdun pour Mr Pierre Langellain fermier des dits droits dans la généralité de Metz d'une part, et Nicolas Georges et Jean Anseman habitans du lieu de Benoistvaux y demeurans d'autre part, lesquels ont convenu de ce qui suit : C'est a scavoir que le d. s^r^ Paluat en la susdite qualité a abonné auxd^s^ s^rs^ Georges et Anseman les dits droits de marque d'or, d'argent et de vermeil sur les petites médailles, bagues, croix et autres ouvrages de ceste nature, qui se débitent aud^t^ Benoistvaux pour en jouir ainsy qu'auroit peu fair led. sieur Langellin, sans pouvoir en débiter ailleurs qu'audit lieu et aux villages de Tilly et Beauzée, à peine d'encourir par eux la rigueur des ordonnances du Roy données sur le faict de la marque et autres, à charge par eux de ne débiter aucuns des ouvrages qui seront faicts dans la ville et généralité de Metz qu'ils n'ayent esté marquez de l'ord^ce^, le présent abonnement faict pour quatre années entières et consécutives qui com-

menceront ce jourd'huy et finiront au bout dud[t] temps moyennant la somme de cinquante livres par chacun an payable par demye année et par avance en cette ville de Verdun, à peine d'y estre contraint sollidairement et sans division et démission comme pour les propres deniers et œuvres de sa Majesté, et d'estre led[t] droit public et leur folle enchère, risques, périls et fortunes, ayant esté expressément convenu que le présent abonnement sera rattiffié dans la quinzaine par ledit M[r] Langellin ou autre ayant son ordre, auquel sera loisible de révoquer ledit présent abonnement, et sans que les s[rs] Georges et Anseman s'en puissent départir, à quoy ils ont consenty et à tout ce que dessus. — Et pour ce ont obligé tous leurs biens. Fait et passé à Verdun, au bureau de la dite ferme, cejourd'huy vingt-sixième jo[r] de juin mil six cent quatre vingt quatre de relevée, et ont signé après lecture excepté ledit Anseman qui a marqué déclarant ne scavoir signer de ce interpellé.

Marque du d[t] + (ANSEMAN)	PALLUAT	NICOLAS GEORGES
	MANGIN *Notaire*	HUMBERT *Notaire*

Admissions :

Sur le rapport de M. FISTIÉ, sont admis comme membre titulaire, M. le marquis DE CHAMPAGNE, et, comme membre correspondant, M. Paul MARICHAL.

Séance du 4 Décembre.

Présidence de M. LANGROGNET, *Président.*

Sont présents : MM. BERTEAUX, COLLIN, DANNREUTHER, DEMOGET, FORGET, GRÉGOIRE, JACOB, KONARSKI, LALLEMAND, l'abbé PLAUCHE, RAULIN.

S'excuse par lettre M. BONNABELLE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Correspondance :

Lettres de remerciements de MM. le marquis DE CHAMPAGNE et Paul MARICHAL, nouvellement admis comme membres de la Société.

Ouvrages offerts :

Études numismatiques à l'époque mérovingienne, par L. MAXE-WERLY. Bruxelles, Gobbaerts, 1890, in-8° de 49 pages, tirage à 50 exemplaires, n° 7. — Hommage de l'auteur.

Digitized by Google

Stanislas, comte de Clermont-Tonnerre, par G. DE BRAUX. Nancy, Crépin-Leblond, 1889, in-8° de 6 pages. — Hommage de l'auteur.

Admission :

Sur le rapport favorable fait au sujet de la candidature de M. HUBER, ce dernier est admis à l'unanimité comme membre correspondant.

Communications diverses :

M. DANNREUTHER lit au nom de l'auteur, M. MAXE-WERLY, une note sur un *Moule à enseignes de pèlerinage du XIVe siècle, conservé au musée d'Abbeville*, et quelques *Observations sur la pierre tombale de Phelippin de Fains* découverte récemment à Notre-Dame de Bar.

M. GRÉGOIRE rend compte à la Société du travail de M. Labourasse sur *Vouthon-Haut*, travail dont il lit plusieurs extraits et qui sera soumis à la Commission de publication.

M. KONARSKI poursuit la lecture de son travail sur *Bar-le-Duc sous l'ancien régime : les finances municipales, les dépenses.*

Après avoir, dans la première partie de ce chapitre consacré aux travaux communaux, résumé la procédure des adjudications, il montre comment ces travaux étaient dirigés et contrôlés, au point de vue technique aussi bien qu'au point de vue financier, non par des hommes de l'art mais par des conseillers de l'Hôtel-de-Ville délégués à titre de commissaires permanents pour surveiller, dans tous ses détails, chaque entreprise en cours d'exécution. Il s'attache à faire ressortir combien étaient rares alors les procès entre les entrepreneurs et la ville, toujours empressée à examiner, séance tenante et avec la plus grande bonne foi, les réclamations formulées et à éviter de coûteuses instances judiciaires par des transactions conclues à propos.

M. KONARSKI étudie ensuite l'entretien de la voirie urbaine, les curages périodiques du canal, les usines et les conditions dans lesquelles les frais en étaient répartis, enfin la voirie rurale. Il termine en donnant quelques détails sur deux agents préposés à la surveillance d'édifices municipaux, les portiers de la ville et le conducteur du beffroi.

M. BONNABELLE, trésorier, empêché de prendre part à la réunion, fait néanmoins connaître, par l'intermédiaire de M. le Président, l'état des finances de la Société en fin d'année 1889.

Digitized by Google

Recettes :

Reliquat de 1888	909f 34c	
Cotisations perçues	1,519 »	
Vente des Mémoires de la Société	44 25	
Intérêts, en 1888, des fonds placés	32 37	
Escompte sur divers paiements	18 »	
		2,522f 96c

Dépenses :

Frais de correspondance du Secrétaire	10f »	
Frais d'écriture	36 »	
Frais de recouvrements et correspondance	45 65	
Expédition des Mémoires	57 20	
Acompte versé sur le tome VIII des Mémoires	618 »	
Lettres mensuelles	161 40	
Indemnité au concierge de la Mairie	30 10	
		958f 35c
Reste en caisse		1,564f 61c

Sur lesquels 267 fr. 70 sont à la disposition de M. Léon Maxe.

L'avoir de la Société est donc de **1,296** fr. **91**.

En présence de ce résultat qui témoigne d'une prospérité sans précédent dans nos Annales, la Société vote de chaleureux remercîments au Trésorier pour son excellente administration financière.

Scrutins de renouvellement.

La séance se termine par les scrutins destinés à assurer le renouvellement du Bureau et de la Commission de publication pour 1889.

Sont élus :

Président : M. Konarski.

Vice-Présidents : MM. Berteaux et Langrognet.

Secrétaire-adjoint : M. J. Forget.

Trésorier : M. Bonnabelle.

Sont nommés *membres de la Commission de publication :* MM. Fistié, Dannreuther et Demoget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Digitized by Google

Digitized by Google

GABRIEL DE PIMODAN

CARTE DE VISITE

A LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES

ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

1889

Digitized by Google

Digitized by Google

EN PASSANT A LIGNY

Nous côtoyons l'Ornain aux bleus reflets d'acier;
Chaque petite gare a son quai militaire,
Car ici renaîtra la lutte héréditaire
Où tous marcheront, duc, poète et terrassier.

— Peut-être reprenant mes galons d'officier,
Peut-être déjà vieux et simple volontaire,
En serrant dans ma main la main d'un prolétaire,
J'irai, priant tous deux l'Éternel Justicier.

Ligny, Vaucouleurs, Toul, ô sanglantes étapes!
Nous vous ferons songeant à Fleurus, à Jemmapes,
Aux appels du clairon, aux rappels du tambour...

– Mais, près de Dieu, voyant les haines rallumées,
O mon grand oncle, saint Pierre de Luxembourg,
Oubliant ton neveu, parle pour nos armées.

Digitized by Google

MUSETTE

Les blancs troupeaux sont réunis,
Et, s'asseyant sur la fougère,
Le berger dit à la bergère :
Entends-tu la chanson des nids?
Vois deux à deux les hirondelles...
Écoute mes serments fidèles,
Mes vœux pour te suivre ont des ailes,
Ont des ailes.

Mais, sachant parer au danger,
La bergère qui suit sa route,
Tranquillement, répond : j'en doute...
Regardez, trop galant berger,
Au loin partent les hirondelles...
« Les doux serments des infidèles,
Me disait grand-mère, ont des ailes,
Ont des ailes. »

Sur la lisière de la forêt de Montiers, en face de Ribeaucourt.

Digitized by Google

PRÈS DE GONDRECOURT

Sur la ligne en construction de Brienne à Sorcy.

L'homme gisait sur la grand'route
Et le sang tombait goutte à goutte
De son cœur, tachant ses poils roux.
Il était jeune, l'air honnête,
Un pauvre bêret sur la tête,
De grandes pièces aux genoux.

Un vrai Français de notre France,
Ayant dans sa belle ignorance
Hasardé quelque pugilat
Avec les étrangers sauvages
Qui jouent du couteau dans leurs rages
Puis écrivent au Consulat.

Digitized by Google

Car hélas! misère suprême!
Nos lourds impôts ne vont pas même
A nos frères les travailleurs,
Et le Français doit disparaître
Quand un rigide contre-maître
Juge les transalpins meilleurs.

Qu'importe une plainte à l'espace,
L'odeur du sang au vent qui passe,
Le froid du cadavre à la nuit,
Si le lendemain, hors du bouge,
Sur le chantier, l'assassin rouge
Travaille plus à prix réduit?

Qu'importe à l'argent sans patrie
Une mère qui pleure et crie,
Qu'importe aux gens puissants et doux
L'homme gisant sur la grand'route
Et le sang tombant goutte à goutte
De son cœur, tachant ses poils roux.

PIMODAN.

Digitized by Google

MÉMOIRES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

PROGRAMME

DU

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

À LA SORBONNE EN 1891 (1).

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE.

1° Transformations successives et disparition du servage;

2° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers;

3° Histoire des anciennes foires et marchés;

4° Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille;

5° Vieilles liturgies des églises de France;

6° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes;

7° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les

(1) Vu l'importance de ce document, la Société, dans sa réunion du 7 janvier 1890, a décidé qu'il serait réimprimé pour être placé en tête du tome IX de ses Mémoires, comme pouvant être très utile aux personnes qui s'occupent spécialement des questions qui y sont traitées.

Digitized by Google

idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français;

8° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses et profanes;

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVII° siècle;

10° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner, autant que possible, la forme exacte; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms;

11° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France;

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance;

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV;

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes;

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de l'ancienne France;

16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les archives notariales des villes maritimes de France;

17° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

Digitized by Google

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas-reliefs, monnaies, formées en province du XVIe au XVIIIe siècle.

Nos musées, tant ceux de Paris que ceux de la province, sont remplis d'objets dont la provenance est inconnue ou tout ou moins incertaine; or, tout le monde sait de quelle importance il peut être de connaître l'origine des objets que l'on veut étudier; tous les archéologues se rappellent les étranges illusions dans lesquelles des erreurs de provenance ont fait tomber certains savants. Les anciens inventaires sont d'une grande utilité pour dissiper ces erreurs : ils nous apprennent en quelles mains certains monuments ont passé avant d'être recueillis dans les collections où ils sont aujourd'hui; ils nous permettent parfois, en remontant, de proche en proche, de retrouver l'origine exacte de ces monuments; ils servent tout au moins à détruire ces légendes qui entourent bien souvent les monuments et qui sont la source des attributions les plus fantaisistes. On ne saurait donc trop engager les membres des sociétés savantes à rechercher dans les archives de leur région, en particulier dans celles des notaires, les inventaires de ces nombreux cabinets d'amateurs formés depuis le XVIe siècle, et dont on peut retrouver des épaves dans nos musées provinciaux. On ne demande pas, bien entendu, d'apporter au Congrès le texte même de ces inventaires, mais de signaler les documents de ce genre qui peuvent offrir quelque intérêt, en en dégageant les renseignements qui paraîtraient utiles à recueillir.

2° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique;

3° Étudier dans une région déterminée de l'Afrique les

Digitized by Google

édifices antiques tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de villes, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, basiliques, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

Les savants qui, dans ces dernières années, se sont livrés à l'étude des antiquités du nord de l'Afrique ont généralement consacré la meilleure part de leurs efforts à l'épigraphie. Le Comité pense que l'étude des monuments d'architecture, dont les ruines se dressent encore en si grand nombre en Algérie et en Tunisie, pourrait fournir des résultats non moins intéressants. Il appelle notamment l'attention des travailleurs sur les édifices chrétiens des premiers siècles, dont les restes ont pu être signalés jusqu'ici par divers explorateurs, mais qui n'ont point fait l'objet d'une étude archéologique détaillée.

4° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des antiquités parfois fort curieuses qu'ils avaient recueillies en Italie, en Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand nombre ne possèdent que quelques-unes de ces antiquités étrangères à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient intérêt à les connaître. Ce sont surtout ces objets isolés qu'il est utile de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseignements possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement.

Digitized by Google

5° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

Il est peut-être superflu de faire remarquer que la meilleure façon de présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles qu'ils fournissent à l'histoire de l'art, et à faire ressortir les points sur lesquels ils confirment, complètent ou contredisent les renseignements que l'on possède d'autre part.

6° Dresser la liste avec plans et dessins à l'appui des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mille.

La longue période qui s'étend de la chute de l'empire romain à l'an mille est pour l'histoire de l'art en France la plus obscure. On ne pourra y apporter quelque lumière qu'en dressant une statistique des monuments présumés appartenir à cette époque et en en discutant ensuite l'âge avec soin. C'est aux habitants de la province de réunir les éléments de cette enquête.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire c'est provoquer des monographies embrassant

Digitized by Google

une circonscription donnée, par exemple, un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogive, coupoles); comment les bas côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes; s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas côtés; quelle est la forme et la position des clochers; quelle est la nature des matériaux employés; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs. Or, bien souvent de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants habitant nos provinces à décrire ces vieux monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins,

Digitized by Google

étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité croit devoir seulement insister sur la nécessité de joindre aux communications de cet ordre des dessins en plan et en élévations.

10° Rechercher les documents écrits ou figurés relatifs à l'archéologie navale.

Depuis la publication de l'ouvrage de Jal sur l'archéologie navale, cette branche d'études est restée à peu près stationnaire. Il serait intéressant de rechercher dans les monuments du moyen âge, peintures, miniatures, vitraux, etc., des représentations inédites de navires marchands ou de navires de guerre, et de recueillir dans les documents écrits, les pièces de tout genre telles que comptes, devis de construction, etc., qui peuvent aider à l'intelligence des monuments figurés de cette catégorie.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfévrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfévrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

Digitized by Google

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

On sait combien il est souvent difficile de déterminer l'âge des outils anciens que le hasard fait parfois découvrir. Ce n'est qu'en s'aidant des peintures et sculptures où les artistes de l'antiquité et du moyen âge en ont figuré qu'on peut établir avec quelque certitude les caractères propres à ces objets aux diverses époques de notre histoire.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Les vases, les statuettes de terre cuite que l'on ramasse sur tous les points de l'ancienne Gaule sont le plus souvent des produits de l'industrie indigène. Les noms gaulois que l'on relève sur beaucoup de marques de potiers suffiraient à le prouver. Mais on est très mal fixé encore sur les centres de fabrication où les habitants de la Gaule allaient s'approvisionner. C'est un point de l'histoire industrielle de notre pays qu'il serait intéressant d'étudier. Il y aurait lieu de rechercher en même temps si ces anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et si, comme on l'a constaté pour d'autres industries, une partie des centres de production céramique que nous trouvons au moyen âge ne sont pas établis sur les mêmes lieux où nos ancêtres gallo-romains avaient installé leurs fours bien des siècles auparavant.

14° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

On connaît aujourd'hui, dans leurs traits essentiels, les principaux éléments du costume de nos pères. Mais à côté des grandes lois de la mode, que l'on observait partout plus ou

Digitized by Google

moins, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici, sauf pour des époques très voisines de nous. Il serait intéressant d'en rechercher la trace dans les monuments du moyen âge.

15° Étudier dans les *Acta sanctorum,* parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les vies des saints sont une précieuse source de renseignements, encore trop peu explorés. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le témoignage, l'époque où elles furent écrites.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° Rechercher quelle était, sous l'ancien régime, dans les diverses régions de la France, la nature des fonctions des procureurs du Roi auprès des autorités locales d'ordre municipal;

2° Quelles étaient les attributions des procureurs-syndics et autres fonctionnaires analogues sous le régime de la constitution de 1791? Quelle a été la mesure de leur influence sur les administrations collectives de cette époque;

3° Recherches locales sur la statistique des accidents, des maladies et des décès dans les diverses professions;

4° De l'autorité paternelle sur la personne et sur les biens des enfants légitimes ou naturels;

5° Étudier, en France et à l'étranger, les institutions qui sont de nature à faciliter l'arbitrage et la conciliation entre patrons et ouvriers;

Digitized by Google

6° Jusqu'à quel point l'État peut-il intervenir légitimement dans les questions d'hygiène publique?

7° De l'exécution de la peine des travaux forcés;

8° Le crédit territorial en France et la réforme hypothécaire.

Est-il possible d'organiser des livres fonciers avec le cadastre actuel et par une simple extension de la loi du 23 mars 1855 dans le sens de la publicité et de la spécialité absolues?

9° Du rôle des écoles professionnelles dans l'enseignement primaire obligatoire. — Faut-il mettre l'atelier dans l'école ou l'école dans l'atelier? (Comparaisons internationales.)

SECTION DES SCIENCES.

1° Étude du mistral;

2° Tremblements de terre;

3° Recherches sur la présence de la vapeur d'eau dans l'air par les observations astronomiques et spectroscopiques;

4° Comparaison des climats des différentes régions de la France;

5° Des causes qui semblent présider à la diminution générale des eaux dans le nord de l'Afrique et à un changement de climat;

6° Études relatives à l'aérostation;

7° Signaler les hybrides d'oiseaux et de mammifères obtenus récemment;

8° Étude du mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral;

9° Étude détaillée de la faune fuviatile de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et, dans ce dernier cas, les dates de leur arrivée et de leur départ.

Digitized by Google

Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau;

10° Étudier, au point de vue de la pisciculture, la faune des animaux invertébrés et les plantes qui se trouvent dans les eaux;

11° Étudier les époques et le mode d'apparition des différentes espèces de poissons sur nos côtes. Étude de la montée de l'anguille;

12° Étude des procédés à employer pour la multiplication des poissons de nos côtes et l'introduction d'espèces nouvelles;

13° Étude de l'influence que l'on peut attribuer aux usines industrielles et aux amendements agricoles dans la dépopulation de nos cours d'eau;

14° Étude de l'apparition des cétacés sur les côtes de France. Indiquer l'époque et la durée de leur séjour;

15° Étude des insectes qui attaquent les substances alimentaires;

16° Comparaison des espèces de vertébrés de l'époque quaternaire avec les espèces similaires de l'époque actuelle;

17° Fixer, pour des localités bien déterminées de la région des Alpes et des Pyrénées, la limite supérieure actuelle de la végétation des espèces spontanées ou cultivées; étudier les variations qu'elle a subies à différentes époques;

18° Étude des phénomènes périodiques de la végétation; date du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité. Coïncidence de ces époques avec celle de l'apparition des principales espèces d'insectes nuisibles à l'agriculture;

19° Comparaison de la flore de nos départements méridionaux avec la flore du nord de l'Afrique;

20° Étude des arbres à quinquina, à caoutchouc et à

Digitized by Google

gutta-percha, et de leurs succédanés. Quelles sont les conditions propres à leur culture? De leur introduction dans nos colonies;

21° L'âge du creusement des vallées dans les diverses régions de la France;

22° Faire la statistique détaillée des grottes, abris sous roches et terrains d'alluvion où ont été découverts des ossements humains et des restes d'industries remontant à l'époque quaternaire, soit pour la France entière, soit pour une ou plusieurs de ses principales régions; préciser la nature des objets et indiquer les principaux fossiles qui leur étaient associés;

23° Rechercher dans le plus grand nombre possible de têtes osseuses néolitiques celles qui reproduisent à des degrés divers les caractères des races de l'époque précédente; signaler les faits de fusion et de juxtaposition de caractères qu'elles peuvent présenter;

24° Préciser, surtout par l'étude des têtes osseuses, le type ou les types nouveaux venus, dans une région déterminée, aux époques de la pierre polie, du cuivre, du bronze et du fer;

25° Déterminer les éléments ethniques dont le mélange a donné naissance à une de nos époques actuelles;

26° Étudier et décrire avec détail quelqu'une de nos populations que l'on peut regarder comme ayant été le moins atteinte par les mélanges ethniques. Rechercher et décrire les îlots de population spéciale et distincte qui existent sur divers points de notre territoire;

27° Rechercher l'influence que peut exercer sur la taille et les autres caractères physiques des populations la nature des terrains.

Digitized by Google

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789;

2° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers. Étudier spécialement les anciennes cartes marines d'origine française;

3° Inventorier les cartes locales manuscrites et imprimées, cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.;

4° Biographie des anciens voyageurs et géographes français. — Missions scientifiques françaises à l'étranger avant 1789;

5° De l'habitat en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, les villages et les hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, des fermes, des granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités;

6° Tracer sur une carte les limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.);

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux, en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes;

8° Dresser la carte d'une portion du territoire français

Digitized by Google

dont les noms présentent une terminaison caractéristique, tels que *ac*, *oz*, *ville*, *court*, etc.;

9° Chercher le sens et l'origine de certaines appellations communes à des accidents du sol et de même nature (cours d'eau, pics, sommets, cols, etc.);

10° Étudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, etc.);

11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique; traditions locales ou observations directes;

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au delà de la période historique, tels que déplacements des cours d'eau, brusques ou lents; apports ou creusement dus aux cours d'eau; modifications des versants, recul des crêtes, abaissements des sommets sous l'influence des agents atmosphériques; changements dans le régime des sources, etc.



Digitized by Google

RAPPORT

Sur le mémoire présenté a la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc par M. Masure, membre honoraire, dans lequel sont exposées et discutées ses *Observations sur la transpiration des plantes de grande culture.*

Un de nos plus savants collègues, M. Masure, inspecteur d'académie honoraire, en adressant à la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc un travail considérable sur la transpiration des végétaux, a exprimé le désir qu'un compte-rendu de cette publication fût présenté à la Société par un de ses membres. Dans votre séance du mois de juin dernier, vous avez bien voulu, Messieurs, me charger du soin de répondre au vœu de M. Masure, et je viens aujourd'hui m'acquitter de cette mission.

Après avoir établi l'importance des expériences qu'il a exécutées, M. Masure soumet à une nouvelle vérification la loi de Dalton sur l'évaporation dans l'atmosphère. Cette loi est exprimée algébriquement par la formule

$$E = e\,(Ft' - u\,Ft)$$

dans laquelle E désigne le poids de l'eau évaporée dans l'unité de temps par l'unité de surface, Ft' et Ft les tensions maximum de la vapeur d'eau à la température t' de l'eau et à la température t de l'air, u l'état hygrométrique, et *e* le poids de l'eau évaporée par l'unité de surface dans l'unité de temps, quand la différence entre Ft' et $u\,Ft$ est égale à 1^{mm}. Elle signifie que le poids de l'eau évaporée dans l'unité de temps par l'unité de surface est proportionnel à la différence entre la tension de la vapeur saturée à la température de l'atmosphère et la tension de la vapeur contenue dans l'air. L'auteur trouve que le coëfficient

Digitized by Google

e est sensiblement égal à 40 gr. par heure et par mètre carré de surface d'évaporation dans la matinée et à 30 gr. dans la soirée; mais avec des vents forts, cette quantité peut aller à 60 gr. dans la matinée et à 35 ou 45 gr. dans la soirée. Les nuages, les brumes, les brouillards et les orages causent des perturbations qui troublent complètement la loi de Dalton.

M. Masure a employé pour ses expériences des vases cylindriques de 250 cq d'ouverture et de 14 cm de profondeur. Il les appelle évaporomètres quand ils ne contiennent que de la terre végétale humide et transpiromètres quand la même quantité de terre (4 kilog.) également humide sert au développement des plantes chez lesquelles il veut étudier la transpiration. Les expériences ont porté sur le tabac, l'orge, l'avoine, le blé et les gazons. Pour le tabac, qui ne couvre pas la terre, on déterminait d'heure en heure la différence entre la perte d'eau éprouvée par le transpiromètre et celle que subissait l'évaporomètre nu placé dans les mêmes conditions : cette différence est le poids de l'eau transpirée par la plante. Avec les céréales, orge, avoine et blé, qui couvrent partiellement la terre des transpiromètres, on employait des évaporomètres recouverts en partie de mousse, de manière à laisser libre une surface égale à celle que chaque céréale ne recouvrait pas dans le transpiromètre, et l'on opérait comme avec le tabac. Enfin pour les gazons, qui recouvrent complètement la surface de la terre du transpiromètre et ne permettent pas d'évaporation, il n'y avait plus lieu de faire usage d'évaporomètre. Les expériences ont été faites pour le tabac en 1880, pour l'orge, l'avoine et les gazons en 1882, pour les blés et les gazons en 1885.

Je ne saurais entrer dans le détail de ces longues opérations, qui n'ont pas seulement exigé de la part de l'auteur une grande sagacité, mais encore une infatigable patience. Maintenir les vases au même degré d'humidité par des arrosages convenables; les peser d'heure en heure, quelquefois depuis trois heures du matin jusqu'à dix heures du soir; consigner les résultats des pesées sur des registres et en déduire les poids de l'eau transpirée; enfin relever les températures indiquées par les thermomètres, déterminer l'état hygrométrique à l'aide du psychromè-

Digitized by Google

tre, et noter l'état du ciel, la direction et la force des vents; c'est là un travail aussi pénible qu'assujettissant. Mais le savant qui poursuit la vérité à travers les obstacles dont la route est hérissée, ne compte pour rien ses efforts, ses sacrifices et son temps; il se trouve assez récompensé quand il a pu soulever un coin du voile sous lequel la nature lui dérobe ses secrets. Les résultats fournis par ces innombrables observations ont été consignés dans des tableaux numériques et représentés par des graphiques qui permettent de comparer aisément l'état du ciel, la force et la direction des vents, les températures, l'état hygrométrique avec les poids de l'eau évaporée et les poids de l'eau transpirée par les végétaux.

La première de ces cartes concerne le tabac, qui a été soumis à l'observation depuis le 26 juin 1880 jusqu'au 10 octobre suivant. La transpiration s'est élevée chez cette plante au maximum de 700 gr. par jour et est descendue au chiffre de 80 gr. au moment où les expériences ont pris fin. La seule tige cultivée dans le transpiromètre a éliminé en 76 jours par sa transpiration 30 kilog. d'eau, c'est-à-dire une masse liquide qui formerait sur la surface du vase une couche de 1^m20 de hauteur. La transpiration a été en rapport direct avec l'activité de la végétation : elle a atteint son maximum le 17 juillet au moment où le tabac développait ses organes foliacés avec le plus d'énergie. M. Masure a constaté que la température moyenne de la journée a très peu d'influence sur la fonction de la transpiration. Ainsi, pour une même température moyenne, le poids de l'eau transpirée a varié quelquefois du simple au quadruple. Mais l'élévation diurne de la température, c'est-à-dire l'excès de la température maximum sur la température minimum du jour a eu, au contraire, une influence considérable sur le phénomène de la transpiration. Le rapport entre le poids de l'eau transpirée et celui de l'eau évaporée dans la même journée est très variable; et il est généralement plus grand pour les jours couverts et les temps humides que pour les jours sereins et les temps secs.

Les graphiques de la deuxième carte représentent les expériences de 1882, qui ont porté sur l'avoine, l'orge et les gazons. M. Masure a semé dans deux transpiromètres 21 grains d'avoine

Digitized by Google

et 21 grains d'orge; mais il n'y a eu que 19 grains d'avoine et 18 grains d'orge qui aient levé. Ces semis ont fourni, après le tallage, 53 tiges d'avoine, dont 50 ont mûri leurs épis et 43 tiges d'orge, dont 38 ont fourni des épis mûrs. Le gazon semé dans le troisième transpiromètre a donné d'innombrables tiges, dont aucune n'a atteint la période de la floraison. Les évaporomètres convenablement recouverts de mousse ont fonctionné à côté des transpiromètres : ils n'étaient nécessaires que pour mesurer la transpiration des céréales, attendu que les gazons recouvraient complètement la terre végétale sur laquelle ils poussaient et ne permettaient aucune évaporation. Les expériences n'ont commencé qu'après le tallage des deux céréales et elles ont duré du 29 mai au 14 août.

L'auteur a encore constaté, dans ces nouvelles observations, que l'avoine et l'orge atteignent leur transpiration maximum en même temps que le maximum de leur activité végétative. Pour l'orge, cette transpiration maximum, qui s'est élevée à 620 gr. d'eau dans la journée, s'est produite le 4 juillet; pour l'avoine, le maximum de transpiration ne s'est produit que le 21 juillet et s'est élevé à 910 gr. Cette différence tient évidemment à ce que l'orge mûrit plus tôt que l'avoine. La saison a été, d'ailleurs, très pluvieuse : l'avoine en a souffert moins que l'orge, et le gazon moins que l'avoine. Celle-ci a fourni 89 gr. de matière organique, grains, pailles et racines, séchés au soleil et a transpiré 32 kilog. 29 d'eau. L'orge a fourni 69 gr. de matière organique dans les mêmes conditions et a transpiré 22 kilog. 10 d'eau. Enfin, le gazon, qui n'a pas été pesé, a transpiré 23 kil. 66 d'eau. Dans cette deuxième série d'observations, on reconnaît, comme dans la première, que la température moyenne n'a influé que très faiblement sur la transpiration des deux céréales et du gazon, tandis que l'élévation diurne de la température, ou excès du maximum sur le minimum, a exercé une influence très notable sur la transpiration et l'évaporation. Enfin le rapport entre le poids de l'eau transpirée et celui de l'eau évaporée varie, comme pour le tabac, avec l'état du ciel et le degré de l'humidité atmosphérique.

Les expériences de 1885 sont représentées par les graphiques

Digitized by Google

de la troisième carte. Elles ont été faites sur des gazons et sur deux variétés de blé, l'une d'origine anglaise, le golden-drup, et l'autre d'origine française, le blé de Noé. M. Masure a repiqué au commencement d'avril, dans deux transpiromètres, des touffes de ces deux sortes de blé semées en automne. Le golden-drup a donné, après le tallage, 31 tiges et le blé de Noé 28. Des évaporomètres convenablement recouverts de mousse ont fonctionné en même temps que les transpiromètres à céréales et à gazons. On a même observé l'évaporation de l'eau à l'air libre.

Les observations ont commencé le 9 mai, après la reprise complète des blés repiqués et elles se sont continuées jusqu'au 24 juillet. On peut les diviser en quatre périodes : 1° la période herbacée, qui va du 9 mai au 1er juin ; 2° la période de floraison, qui va du 1er au 10 juin avec achèvement le 20 juin pour le blé de Noé, et du 12 au 15 juin avec achèvement le 24 juin pour le golden-drup; 3° la période de première maturation, qui va du 20 juin au 12 juillet, et pendant laquelle les blés conservent leur teinte verte; 4° enfin la période de la deuxième maturation, qui va du 12 au 24 juillet et pendant laquelle les tiges se fanent et se dessèchent en passant à l'état de paille. Pendant la première période, les deux blés ont transpiré de 50 gr. à 200 gr. d'eau par jour; pendant la deuxième, le blé anglais arrive à transpirer 400 gr. et même 770 gr., tandis que le blé français ne dépasse pas 320 gr. La période de la floraison a donné lieu à un grand accroissement de la transpiration : elle arrive à 900 gr. chez le blé français et à 1,130 gr.. chez le blé anglais. Pendant la première maturation, la transpiration tombe à 500 et 600 gr.; pendant la dernière période, elle descend le 11 juillet à 360 gr. et le 20 juillet à 40 gr. chez le blé français, tandis qu'elle arrive, aux mêmes dates, à 420 gr. et à 30 gr. chez le blé anglais. Dans le même espace de temps, les gazons ont transpiré de 140 gr. à 500 gr. d'eau par jour et n'ont pas atteint le moment de la floraison.

On constate ici, comme dans les observations de 1880 et de 1882, que le poids de l'eau transpirée chaque jour par les blés soumis à l'expérimentation est d'autant plus grand que la végé-

Digitized by Google

tation est plus active. Ce résultat est d'accord avec les prévisions théoriques : le végétal doit absorber d'autant plus d'acide carbonique et d'oxygène dans l'air, d'eau et de matières minérales dans le sol, que ses tissus s'accroissent plus rapidement. L'excédent de l'eau absorbée, nécessaire à la dissolution des matières minérales, est rejeté de l'organisme par la transpiration. Les observations de M. Masure n'en sont pas moins fort importantes : toute vue théorique a besoin d'être confirmée par les faits. Enfin on voit aussi que la variation diurne de la température a plus d'influence sur la transpiration des plantes et sur l'évaporation que la valeur de la température moyenne, et que le rapport de la transpiration à l'évaporation est plus grand par un ciel couvert que par un ciel serein, et par un temps humide que par un temps sec.

Ces expériences peuvent être considérées sous un autre point de vue. Les 31 tiges de golden-drup ont produit 993 grains de blé pesant 41 gr. et 77 gr. de pailles et de racines séchées au soleil, et elles ont transpiré, du 9 mai au 24 juillet, 32 kilog. 18 d'eau ; les 28 tiges de blé de Noé ont produit 831 grains pesant 41 gr. 5 et 73 gr. de pailles et de racines également séchées au soleil, et elles ont transpiré 28 kilog. 59 d'eau dans le même temps. Il résulte de là que le golden-drup, pour 1 gr. de blé marchand, a transpiré 784 gr. d'eau, et que le blé de Noé, pour le même poids de blé, n'a transpiré que 688 gr. L'avoine et l'orge exigent encore plus d'eau que le blé anglais : pour produire 1 gr. de grain, la première a transpiré 846 gr. et la deuxième 1,000 gr. d'eau. Si l'on prend le poids total de chaque récolte, on voit que pour produire 1 gr. de matière organique, le golden-drup a transpiré 271 gr. d'eau ; le blé de Noé 247 gr.; l'avoine 362 gr. et l'orge 374 gr. L'élimination de l'eau par la fonction de transpiration représentait une couche de 1^m28 réduite en vapeur en 76 jours par le golden-drup ; une couche de 1^m14 réduite en vapeur dans le même temps par le blé de Noé; une couche de 1^m29 réduite en vapeur en 77 jours par l'avoine ; une couche de 0^m88 réduite en vapeur dans le même temps par l'orge ; une couche de 0^m73 réduite en vapeur en 76 jours par les gazons ; et une couche de 1^m17 réduite en vapeur en 108 jours

Digitized by Google

par le tabac. Ainsi le blé de Noé est plus productif que le golden-drup et exige un sol moins humide; l'avoine est dans le même cas par rapport à l'orge; et en transpirant la même quantité d'eau, les plantes diverses sont loin de produire des poids égaux de matière organique.

L'auteur fait remarquer l'influence prédominante de la radiation solaire sur la transpiration des plantes. Elle l'emporte tellement sur toutes les autres causes, température, état hygrométrique, force et direction des vents, qu'elle en masque presque complètement les effets particuliers. Elle agit sous forme de lumière et sous forme de chaleur, soit directement, soit par diffusion. Après elle, vient la variation diurne de la température passant du minimum au maximum; puis l'état du ciel, et enfin la température ambiante moyenne. L'état hygrométrique de l'air ne paraît pas avoir d'influence sensible sur le phénomène, et il en est de même pour la force et la direction du vent, bien que ces deux causes aient une action assez sensible sur l'évaporation, et fassent baisser le rapport entre les poids de l'eau enlevée par la transpiration et par l'évaporation.

Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans toutes les discussions auxquelles il a soumis les résultats de ses observations. Il prouve d'abord que la transpiration n'est pas une simple évaporation, ce qui pourrait être admis *à priori*, puisque le végétal est un être vivant, qui absorbe et rejette l'eau suivant des lois physiologiques tout autres que les lois physiques de l'évaporation. Il établit ensuite que la transpiration dépend de la radiation solaire, de la température des plantes et de l'activité végétative, et qu'elle peut être représentée par la formule

$$T = a\ s\ Ft,$$

dans laquelle T est le poids de l'eau transpirée dans l'unité de temps par l'unité de surface; s un coëfficient qui est relatif à la radiation solaire; a un autre coëfficient qui est relatif à l'activité de la végétation; et enfin Ft la tension maxima de la vapeur d'eau à la température de la plante. Il est évident que les coëfficients a et s sont étroitement liés entre eux, puisque l'activité de la végétation dépend de la radiation solaire aussi bien que de

Digitized by Google

la nature de la plante. Mais cette formule ne peut s'appliquer qu'aux jours sereins : le moindre nuage exerce une influence considérable sur le phénomène de la transpiration, qui subit de ce chef des fluctuations très étendues.

M. Masure recherche ensuite, à l'aide de nouveaux graphiques, si cette formule, établie d'après les observations faites en 1880 sur le tabac, s'applique au cas des céréales sur lesquelles il a expérimenté en 1885. Ses observations de 1882 ont été contrariées par des intempéries exceptionnelles qui en rendent les résultats trop incertains. Il a pris la précaution de commencer ses observations de 1885 sur les blés et les gazons dès les trois heures du matin et de les continuer jusqu'à dix heures du soir. Il a pu ainsi constater que la formule $T = a\ s\ Ft$, s'applique aux blés et aux gazons aussi bien qu'au tabac. Dans les chapitres suivants, en faisant toujours usage de la méthode des graphiques, il a étudié l'influence des nuages, des brumes visibles ou invisibles, des brouillards et de l'état hygrométrique de l'air sur les facteurs a et s de la transpiration. Il a constaté l'influence énorme qu'exercent certaines circonstances atmosphériques sur le phénomène de la transpiration. On reconnaît aisément par les variations qu'il subit la présence dans l'air de brumes presque imperceptibles ou même tout à fait invisibles, qui en diminuant la radiation solaire font baisser plus ou moins fortement le poids de l'eau transpirée par les plantes. Les nuages et les brouillards ont une action beaucoup plus considérable. Mais l'état hygrométrique de l'air n'a qu'une action très peu marquée sur les facteurs de la transpiration, et c'est avec peine qu'elle a pu être mise en évidence. Enfin, si la force et la direction des vents ont une influence très sensible sur l'évaporation, elles paraissent n'en avoir aucune sur la transpiration des végétaux, même les plus éloignés les uns des autres par leur développement foliacé.

Le mémoire de M. Masure se termine par une annexe dans laquelle il entreprend de justifier les procédés qu'il a employés pour mesurer la transpiration des plantes qu'il a soumises à l'expérimentation. Nous nous bornerons à dire que l'auteur a complètement atteint son but, et nous terminerons ce compte-rendu en lui adressant nos plus sincères félicitations pour la persévérance

Digitized by Google

avec laquelle il a poursuivi cette longue série d'observations difficiles, qu'il a imaginées de toutes pièces, et pour l'habileté avec laquelle il a su en déduire les lois encore inconnues de la transpiration des végétaux.

LANGROGNET,

Inspecteur d'académie à Bar-le-Duc.

Bar-le-Duc, le 26 septembre 1889



Digitized by Google

LA

TOMBE DE CLAUDE DE NICEY

ABBÉ D'ÉCUREY

1546.

QUELQUES MOTS SUR CETTE ABBAYE

PAR

M. A. BENOIT, membre correspondant.

Le Musée de Bar-le-Duc possède la pierre tombale de Gui de Joinville, décédé vers 1318, dont le corps reposa pendant près de cinq cents ans dans le cloître du monastère d'Ecurey, maison religieuse dont il fut un des bienfaiteurs. M. V. Servais a consacré à ce curieux monument une intéressante notice dans un des premiers volumes des *Mémoires* de la Société (1872, 222-228).

Nous allons, à notre tour, parler un peu d'Écurey (1) à propos d'une autre pierre tombale d'un de ses abbés, tout en renvoyant à la courte monographie qu'a insérée notre confrère, M. Bonnabelle, dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine (Nancy, 1880).

(1) On peut voir les divers noms d'Écurey dans le *Dictionnaire topographique de la Meuse*, par Liénard, p. 76.

Digitized by Google

L'abbaye d'Écurey, ordre de Citeaux, non réformée, était une des filles de l'abbaye de Notre-Dame d'Évaux en Ornois (1130), qui, elle-même, était fille de Morimont, dont l'abbé était le dernier des quatre pères de l'Ordre (1). Elle était située sur la rive droite de la Saulx, « *Bernardus valles amabat* », entre Morley au Nord et Monthiers-sur-Saulx, au Sud, dont elle est à 2,500 mètres. D'après Thibault, c'était une fondation faite vers 1143 par Godefroi III dit le Vieux, sire de Joinville, et Péronnelle de Chappes, sa femme, du consentement de leur fils Godefroi IV (2) également sénéchal de Champagne, et qui partit aussi pour la Terre-Sainte, cette grande passion de l'époque.

I.

Les sires de Joinville furent toujours les bienfaiteurs du couvent, dont ils étaient les voués.

En 1155, Simon de Joinville et Rose de Montfort sa femme donnent la fontaine de Saint-Martin, finage de Buzey, et à cette occasion l'évêque de Toul cite l'abbé Simon.

D'autres seigneurs imitèrent les sires de Joinville; déjà en 1150, l'évêque de Toul parle de l'abbé Pierre le Vénérable à

(1) On sait que les abbés avaient droit de visite dans les monastères qui avaient été fondés avec des moines tirés de leurs couvents. Toutes les maisons dépendaient de l'abbé général qui résidait à Cîteaux près de Dijon. On nommait aussi Bernardins les religieux Cisterciens. L'ordre a entièrement disparu de nos jours, sauf la réforme de l'abbé de Rancé, dont les religieux se nomment Trappistes.

(2) A l'église cistercienne de Notre-Dame de la Charité (Haute-Saône), on voyait la pierre tombale avec figure de Béatrix de Châlon ou de Bourgogne, décédée le 20 mai 1261, femme de Simon de Joinville, sénéchal de Champagne.

✠ Cy gist BÉATRIX fille le comte ESTEVENARD, dame de Marnay et de Genville.

C'est la mère du célèbre historien Jean, sire de Joinville; d'Helwin, femme de Jean de Faucogney, vicomte de Vesoul; d'Henri, archidiaire de Ligny, puis trésorier de l'église de Besançon, etc.

Digitized by Google

propos d'un legs de dîmes fait par Hugon, sire de Gondrecourt, et du tiers des dîmes à Monthiers, etc.

En 1292, le roi de France Philippe le Bel approuve toutes les donations faites à Ecurey.

Au siècle dernier, l'abbaye, d'après le P. Benoit Picart, possédait encore la moitié du revenu du moulin de Morley et la terre de Frosley, ban de cette dernière commune, don de Simon de Commercy en 1159. La desserte de la chapelle Saint-Nicaise au château de Monthiers avait été donnée en 1315 par Ancel, sire de Joinville, et Laure sa femme. Elle était dotée de 139 livres de Lorraine sur le Domaine et de 8 jours de terre et 2 fauchées de pré. Les religieux devaient y célébrer la messe les dimanches et fêtes et deux fois par semaine. Ils avaient en outre un service annuel auquel devaient assister six d'entre eux. En 1711, ils ne touchaient plus sur ces fondations qu'une rente de 76 livres hypothéquées sur un pré, une grange, un gagnage et un fixe sur le Domaine. En outre, ils avaient la dîme sur une charrue. Dom Calmet prétend que les moines n'ayant plus le dîner qu'on leur devait annuellement à Monthiers, transportèrent la fondation à l'abbaye; mais, en 1715, ils s'était arrangés avec le curé du lieu pour faire célébrer ce service dans l'église de ce bourg.

Dans le département de la Haute-Marne l'abbaye possédait :

Une chapelle ruinée dans la cense de Moiturel, commune de Doulevant-le-Château; le quart des dîmes à Soulaincourt; la moitié à Paroy et à Brouthiers, 25 bichets de blé sur celles de Pansey, un demi-muid de blé et autant d'avoine sur celles de Villiers-le-Sec (Barrois); la moitié sur celles du canton dit Germeschen, ban d'Eschenay. — En 1269, Robert de Joinville, sieur de Sailly, pour avoir sa sépulture à l'abbaye, donne 6 septiers de blé à prendre au moulin d'Espiennes, dit Eschenay, etc. (1).

Au commencement du XVe siècle, on estimait le revenu d'Ecurey à 4,000 livres. Au milieu de ce siècle, les religieux se re-

(1) Ces villages, sauf Villiers-le-Sec, étaient de la province de Champagne; quelques-uns de la principauté de Joinville.


Digitized by Google

lâchaient un peu de la règle de saint Bernard, car, à cette époque, le prévôt et les officiers barisiens de Morley les surveillaient ainsi que le prieur de Dammarie, à cause qu'ils chassaient en fraude dans la forêt seigneuriale (Archives départementales, B. 2757).

Les fondations pieuses n'avaient pas manqué; M. V. Servais en a cité quelques-unes des sires de Joinville. Les ducs de Bar les imitèrent, et, entre autres, le duc Robert, par son testament en date du 3 août 1384, etc.

II.

L'abbé Dom Claude de Nicey, de qui nous reproduisons en dessin la dalle tumulaire reléguée aujourd'hui dans une cuisine d'une maison du village de Mélin, canton de Vitrey, département de la Haute-Saône, était originaire de Paris, d'après M. J. Gauthier, archiviste du département du Doubs. Il dut jouir d'une certaine considération dans l'ordre de Cîteaux, car, quoique moine régulier, il possédait deux abbayes, celle d'Ecurey dans le Barrois et celle de Cherlieu en Franche-Comté. A ces deux importants bénéfices, il joignait encore les titres de prieur de Jully (1) et de Tonnerre (2) en Champagne et de Saint-Aignan à Cosne (3) en Bourgogne.

En outre, il était cellérier (économe) de l'abbaye de Molesmes en Champagne (4). Il décéda en son abbaye d'Ecurey en 1546 et son corps fut transporté dans son autre abbaye de Notre-Dame de Cherlieu.

Ce fut dans la chapelle Saint-Bernard, dans le transept de l'église abbatiale, du côté de l'épître, que fut déposé son corps. L'édicule avait dû être orné à ses frais, car on lit dans une visite faite en 1634 : « il y a au-dessus de l'autel, un petit tableau

(1) Canton d'Ancy-le-Franc (Yonne).

(2) Yonne.

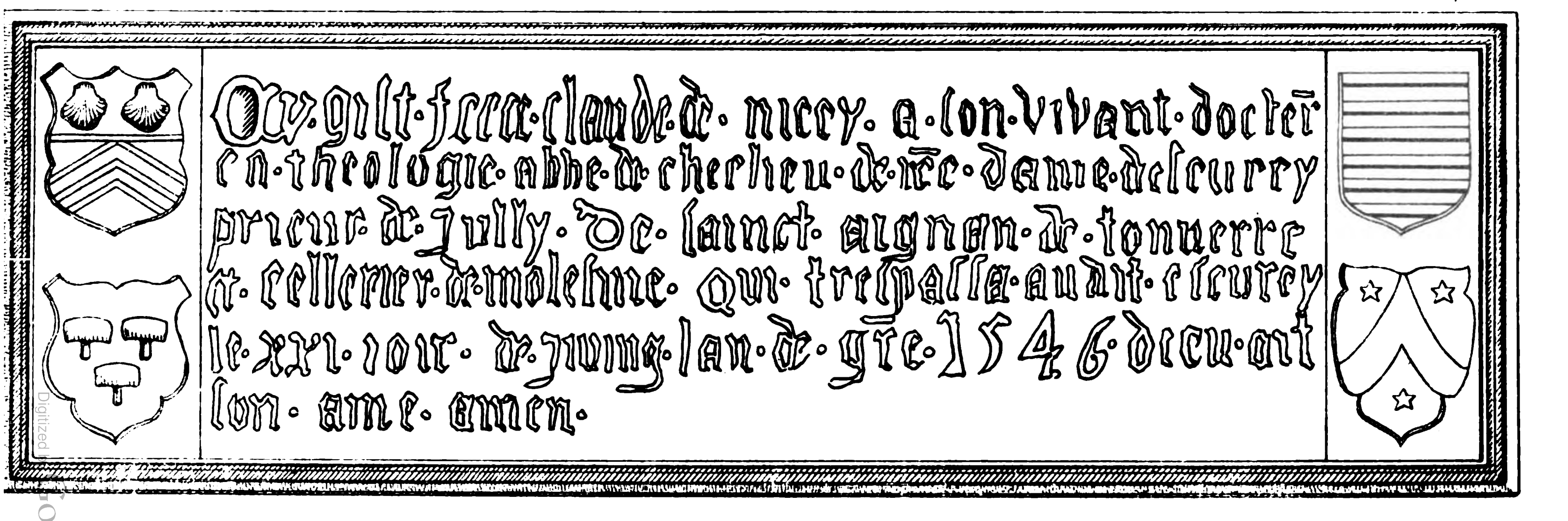
(3) Diocèse d'Auxerre (Nièvre).

(4) Diocèse de Langres (Côte-d'Or).

Digitized by Google

Digitized by Google

Abbaye de Cherlieu



Tombe de Claude de Nicey, Abbé de Cherlieu et d'Écurey

d'après le dessin de Ch. Gauthier,

Archiviste du département du Doubs.

de bois de chêne peint représentant Notre-Dame tenant l'Enfant Jésus, *saint Claude*, saint Guillaume et saint Pierre de Tarentaise. »

L'inscription de la tombe porte :

Cy · gist · frère · Claude · de · Nicey · à · son · vivant · docter en · théologie · abbé · de · Cherlieu · de · nre · dame · descurey prieur · de · Jully · de · Sainct · Aignan · de · tonnerre et · cellerier · de · molesme · qui · trespassa · audit · escurey le · XXIe *· jour · de juing · lan · de · gre · 1546 · dieu · ait son · ame · amen ·*

De chaque côté de l'inscription, sont deux blasons indiquant les quatre lignes paternelles ou maternelles.

1. NICEY, *de... à 3 chevrons de... au chef de... à deux coquilles de...* (ou), *d'azur au chevron d'or au chef cousu de gueules chargé de deux roses* (?) *d'argent* » (L. LE MAISTRE. Molesmes. *Annuaire de l'Yonne.* Auxerre, 1846, p. 21).

2. N..., *Fascé de... et de... de six pièces* (Mère).

3. N..., *de... à 3 marteaux de...* (Aïeul paternel).

4. N.., *de... au chevron de... accosté de* 3 *étoiles de...* (Aïeul maternel).

L'abbaye de Cherlieu, située dans le petit hameau de ce nom, commune de Montigny, canton de Vitrey (Haute-Saône), est presque entièrement démolie. On ne voit plus que quelques bâtiments claustraux et un pan colossal du transept de l'église (1).

(1) On y voyait encore la tombe suivante :

✠ Cy gist haute et puissante dame KATHERINE DE HARAUCOURT a son vivant femme de haut et puissant seigneur messire GUILLAUME DE CICON, chevalier, dame de Cicon, Mangeville, Beaumont, Cusey, Richesor, qui trépassa l'an mil... (vers 1475).

La porte d'honneur de l'abbaye était ornée du blason surmonté du chapeau avec lacs à six glands et de la crosse de Blaickard de Raigecourt, abbé commendataire de 1752 à 1757 : « d'*or, à la tour maçonnée de sable.* »

La belle grille du chœur avec les traces du blason peint de l'avant-dernier abbé commendataire (1757-1780), un prélat bien connu à la cour de Lorraine,

Digitized by Google

Elle rapportait, d'après l'Almanach royal de 1789, 20,000 livres à l'abbé commendataire.

La famille de Nicey était une famille de dignitaires ecclésiastiques à la fin du xv[e] et au commencement du xvi[e] siècle. Jean de Nicey est abbé régulier de Molesmes, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Langres; il fut l'oncle d'Étienne de Nicey, abbé régulier de Saint-Michel de Tonnerre, même ordre et même diocèse et administrateur de Molesmes (1522). Ces deux prélats se firent remarquer par leur piété et leur fermeté. Le dernier était enterré à Molesmes (Yonne).

III.

L'abbaye d'Ecurey dépendait du duché de Bar, bailliage et coutume de cette ville, présidial de Châlons-sur-Marne, parlement de Paris. Elle était donc du Barrois mouvant, et cela explique l'ingérence du roi de France Henri III en 1586, qui avait évoqué en son conseil privé, contrairement aux droits du duc Charles III, l'élection de frère Simon Michel. M[e] François Hurbal, avocat à Bar, avait été chargé de soutenir à Paris les réclamations du souverain lorrain, qui n'eut pas à se louer du parlement si on s'en rapporte à cette lettre adressée de Nancy, le 4 juin 1588, à M. de Lenoncourt, son ambassadeur près du roi (1) :

« Sur la difficulté de la nature d'Escurey, luy a esté faicte une manifeste injuste, en ce qu'il a esté condemné sans estre oy; n'ayant pu obtenir seullement ung dellay de trois mois ou six sepmaines pour vérifier que ceste affaire estoit elective et non de la nomination du roy, chose qui ne fut oncques desnié au moindre subject du royaulme. »

l'ancien évêque de Troyes, Poncet de La Rivière, membre de l'Académie fondée par Stanislas : « *d'azur, à la gerbe d'or mise en pal, surmontée d'une étoile de même,* » se voit encore dans la petite église de Preigney (J. Gauthier).

(1) *Lettres et instructions de Charles III...*, Nancy, 1864, p. 44. Lorsqu'on prit la forteresse de la Mothe, les Français trouvèrent tout un dossier relatif à la nomination du roi à Écurey.

Digitized by Google

Pendant la guerre de Trente-Ans, Ecurey souffrit comme toutes les maisons religieuses; la ferme de Frosley était entièrement abandonnée, et d'après un rapport du gruyer de Morley à la Chambre des comptes de Bar, les forêts avaient souffert des pertes énormes dans leur exploitation (Arch. départ., B. 2780).

L'indult que le bon duc Léopold n'avait pu obtenir du pape Clément XI, pour la nomination des bénéfices dans ses États, fut accordé par Clément XII au roi Stanislas, le 15 janvier 1740, sur les instances du cardinal de Tencin.

En vertu de ce droit, Stanislas put nommer l'abbé à Écurey; la collation restant au pape. L'abbaye continuait à être exempte, c'est-à-dire, n'était pas soumise à l'évêque diocésain de Toul (archidiaconé de Rinel, doyenné de Dammarie). C'était un des privilèges de l'ordre de Cîteaux. Le revenu annuel était de 7,000 livres, disait Thibault en 1763. La taxe en cour de Rome se montait à 24 florins. Le père Benoît Picart met la manse abbatiale à 2,500 livres et la conventuelle à 1,500.

Les moines, au siècle dernier, s'étaient tournés vers l'industrie; ils avaient construit la forge d'Ecurey, bien avant celles de Rachécourt et de Monthiers.

En 1770, Dom de Moiria succéda à Dom Henrion comme abbé régulier. C'est lui qui eut la douleur de voir la dispersion de ses religieux, la vente des lieux claustraux et des biens qui en dépendaient.

De nos jours, on ne voit plus du monastère que la maison des Hôtes, transformée en ferme et bien reconnaissable à ses deux chambres voûtées. Dans les écuries au milieu de la cour, on remarque les piliers et une partie des voûtes de l'église abbatiale dont les tableaux, lors de la Révolution, ont été transportés à l'église de Monthiers-sur-Saulx qui est aujourd'hui le chef-lieu de la commune, dont dépendent encore les censes de Mont-Gérard et d'Aigremont, anciennes propriétés des Cisterciens. Il y a en outre une habitation moderne dite *le Château*.

D'après M. Fistié, il ne reste d'intéressant à Ecurey que les arbres, trop fastueusement et artificiellement groupés par le parc. Le bois, à côté, est toujours clos de murs hauts de près de cinq mètres.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

PLAQUE DE RELIURE

AUX ARMES

DE JEAN VINCENT, BARON D'AUTRY,

SEIGNEUR DE GÉNICOURT,

Datée de 1610,

PAR M. LÉON GERMAIN,

Inspecteur de la Société Française d'Archéologie,
Bibliothécaire-Archiviste de la Société d'Archéologie Lorraine,
Membre de l'Académie de Stanislas,
Membre titulaire.

La belle et curieuse plaque de reliure que nous allons étudier, restée inconnue de M. Guigard (1), existe sur un volume acquis récemment par notre confrère M. le baron de Braux (2). En y lisant le nom d'AVLTRY, en y voyant l'écu particulier porter un simple *sautoir* et brocher sur un *écartelé* qui semble offrir les armoiries de quatre illustres maisons bien connues, — Haraucourt, Anglure, Du Châtelet et Stainville, — on croirait avoir affaire au descendant d'une très noble et ancienne famille de la chevalerie champenoise. Il n'en est rien : *messire Jean baron d'Aultry* avait pour père *Jean* VINCENT, de Longeville-devant-Bar, anobli par le duc de Lorraine en 1561, et dont le blason était bien différent.

(1) Joannis Guigard, *Armorial du bibliophile*, Paris, 1870-1873. Une seconde édition, très amplifiée, de cet ouvrage a paru récemment; la plaque en question n'y figure pas davantage.

(2) *Homeri | Odyssea | cum interpretatione Lat. ad verbum . . . ab Henrico Stephano.* Parisiis | apud Sebastianum Cramoisy, via | Iacobæa sub Ciconijs M. DC. XXIV. — (Commun. de M. le baron de Braux. Ce volume lui a été donné par M. l'abbé Clément, curé de Corniéville.)

Digitized by Google

Ce fait donne au présent document héraldique un intérêt singulier, et certaines circonstances laissent à penser que la date en a été intentionnellement faussée pour le rendre un peu plus ancien d'apparence; aussi avons-nous accepté la mission de le publier, bien que nos recherches ne nous aient point fourni des résultats tout à fait complets.

I.

Le dessin très exactement fait qui est joint à cet article (1) nous dispense d'une description minutieuse.

De forme ovale, mesurant 0,093 de haut sur 0,071 de large, le fer offre un écu écartelé de quatre armoiries différentes, qui, comme nous l'avons dit précédemment, paraissent désigner les maisons de Haraucourt (2), d'Anglure (3), du Châtelet (4) et de Stainville (5); la seule particularité à noter est que les grillets des d'Anglure sont soutenus par des pièces en formes de V, rappelant les ANGLES *parlants*, antérieurs aux croissants, de cette célèbre famille (6). Sur *le tout* est un écusson, fort petit, chargé d'un *sautoir;* on verra qu'il convient de le blasonner : *De gueules, au sautoir d'or.*

Le cimier se compose d'un griffon, issant d'un armet grillé, posé de trois-quarts et garni de lambrequins. Deux sauvages poilus, portant une massue sur l'épaule et ayant pour tout vêtement une ceinture formée de feuilles et d'une corde, sont les tenants de l'écu, à l'entour duquel on voit le collier de l'ordre

(1) Cette reproduction est très exacte pour le dessin proprement dit, mais son auteur ne s'est pas astreint à distribuer la lumière et l'ombre tout à fait comme il l'eût fallu pour figurer la dorure et les vides du fer de reliure.

(2) *D'or, à la croix de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un lion de sable...*

(3) *D'or, semé de grillets d'argent soutenus de croissants* (anc. *d'angles*) *de gueules.*

(4) *D'or, à la bande de gueules, chargée de trois fleurs de lis d'argent.*

(5) *D'or, à la croix ancrée de gueules.*

(6) V. l'excellent article de Vallet de Viriville : *Les Saladins d'Anglure. Légende historique*, dans la *Revue nobil.* de 1866 (t. IV), p. 410.

Digitized by Google

de Saint-Michel. Enfin, tout au bas, une banderole présente, sur trois lignes, l'inscription suivante :

MESSIRE · IEAN DAVLTRY · CHLR (1)
BARON · DAVLTRY (2) BEZ (3) · LEVIGNAN (4)
· S^R. DE · GENI COVRT (5) · &c · 1610

On verra qu'il est permis de suspecter l'exactitude de cette date.

II.

Si l'on consulte le travail publié par feu le comte E. de Barthélemy sous ce titre *Sommaires du procès-verbal de la Recherche de la noblesse de Champagne fait par Monseigneur de Caumartin* (6), on y trouve (p. 20) l'article suivant :

« **D'Autry.**

« 1. Jean-Vincent, sieur d'Autry, Doncourt(7), Condé(8), etc., maître des requêtes en 1597. La terre d'Autry fut érigée, en 1613, en baronnie pour son fils, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre et maître des requêtes, puis conseiller d'Etat en 1623.

« *Alliances :* de l'Escamoussier, de l'Hostel, de Haraucourt, de Merlin, d'Averhoult, de Brouilly, de Savigny-d'Anglure.

« De gueules au sautoir d'or. »

Vincent n'était point un prénom, mais bien le nom de famille, comme en témoigne le *Nobiliaire* de dom Pelletier. « Jean

(1) Chevalier.
(2) Autry, canton de Monthois, arr. de Vouziers, Ardennes.
(3) Betz, chef-lieu de canton, arrond. de Senlis, Oise.
(4) Levignen, canton de Betz, Oise.
(5) Génicourt-sous-Condé, canton de Vavincourt, Meuse.
(6) E. de Barthélemy, *Sommaires du procès-verbal...*; Paris, 1867.
(7) Doncourt-aux-Templiers (?), canton de *Fresnes-en-Woëvre,* Meuse.
(8) Condé-lès-Autry, canton de Monthois, Ardennes.

Digitized by Google

VINCENT, dit-il, natif de Longeville devant Bar, sommelier d'échansonnerie du grand duc Charles, fut annobli par lettres de ce prince, données à Nancy le 21 janvier 1561 (1). Porte *d'or, à deux muffles de léopard de gueules, allumés d'argent, un en chef et l'autre en pointe, flanché d'azur à deux besans d'argent*(2) ; et pour cimier *un mufle de l'écu entre deux aîles dragonnées et lambrequinées aux métaux et couleurs dudit écu. Fol. 8, vers. régist. 1562 et 1563*(3). »

Ce Jean Vincent, ajoute dom Pelletier, « fut seigneur de Génicourt, Aultry, Doncourt, Condé, Onchéry(4), Gran-Han(5), etc., et la tige de deux familles qui quittèrent, presque en naissant, leur premier nom pour prendre, l'une celui de GÉNICOURT, et l'autre celui d'AULTRY. Il fut sucessivement auditeur en la chambre des comptes de Bar, trésorier-général des finances par lettres du 7 septembre 1584; et enfin président de ladite chambre par autres lettres expédiées le 13 janvier 1596... Il mourut sur la fin de 1608, ou vers le commencement de 1609... Il avoit épousé Alix Lescamoussier... qui étoit fille de Jean Lescamoussier et de Pietrequine de Lhostel(6). De leur mariage sortirent(7) :

(1) Son frère, Nicolas Vincent, fut aussi anobli en 1575. (Dom Pelletier, *Nobiliaire*, p. 824.)

(2) La gravure est conforme à l'observation faite par l'auteur en plusieurs endroits de ses *errata*, à savoir qu'il faut prendre l'expression *flanché* dans le sens de *écartelé en sautoir*. Aussi ces armoiries sont-elles ainsi décrites dans le *Dom Pelletier annoté*, à l'article MONTHAIRON : « *Ecartelé en sautoir, d'or à une tête de léopard de gueules, et d'azur à un besan d'argent.* » Dans la *Maison des Salles* (p. 43), Hugo les donne également ainsi : « *D'or, à deux muffles de Léopard de gueule, l'un en chef et l'autre en pointe, écartelé en sautoir d'azur à un bezan d'argent.* »

(3) Dom Pelletier, *l. c.*, p. 823.

(4) Ailleurs *Aulchery;* cette localité nous est inconnue.

(5) Grand-Ham, canton de Grand-Pré, arrondissement de Vouziers, Ardennes.

(6) Cf. dom Pelletier, art. *Leger*, p. 464; il ne parle pas de cette alliance à l'art. *Lescamoussier*. La famille de L'Hostel figure parmi les *Ecuyers* du Barrois dans la *Recherche* de Richier; c'est d'elle, sans doute, que la seigneurie de Doncourt arriva aux Vincent.

(7) Pour plus de commodité, nous avons disposé en alinéas l'énumération des enfants, ce que n'a pas fait dom Pelletier.

Digitized by Google

« 1° Jean, qui suit.

« 2° Barbe, femme de Noël de Lhostel(1), seigneur du Jar(2), maire du village de Kœurs en Lorraine(3), puis capitaine-prévôt, gruyer et receveur de Bouconville(4).

« 3° Charles.

« 4° Anne de Génicourt, mariée à Nicolas de Haraucourt, seigneur dudit lieu, bailli de Nancy et sénéchal de Lorraine, duquel elle étoit veuve en 1623(5).

« 5° Madelaine d'Aultry, femme de Pierre Bachellier(6), seigneur de Ménillet(7);

« Et deux autres qui furent prêtres. »

On voit que, jusqu'à ce moment, l'alliance d'Anne Vincent, dite de Génicourt, est la seule qui soit faite avec une grande famille; aussi est-ce l'écu de Haraucourt qui figure en premier lieu de l'écartelé dans notre plaque de reliure.

Passons à ce que dom Pelletier dit du personnage que rappelle cet objet :

« Jean Vincent, baron d'Aultry(8), par érection du mois de février 1613, enregistrée au parlement et en la chambre des comptes les 5 et 27 janvier 1624, conseiller et agent de

(1) Au lieu de *Noël de Lhostel*, il faut lire *Noël Lhoste*. (V. *Annuaire de la Meuse*, 1844, p. 19.)

(2) Le Jard, écart de Kœur-la-Petite, canton de Pierrefitte, Meuse.

(3) Les Kœurs (Kœur-la-Grande et Kœur-la-Petite), canton de Pierrefitte, Meuse.

(4) Canton de Saint-Mihiel, Meuse. Cf. Dumont, *Ruines*, t. II, p. 13.

(5) Cf. La Chesnaye-des-Bois, *Dictionn. de la Noblesse*, art. *Haraucourt*, deg. xiv; il nomme bien « Anne Vincent, fille de Jean, seigneur de Génicourt..., » etc. — « Génicourt (Anne Vincent de), veuve de N... d'Haraucourt, vend la moitié d'Einville en 1626. T. V, p. 343. » (Dufourny, table.)

(6) Sur cette famille rémoise, v. E. de Barthélemy, *l. c.*, p. 22.

(7) « Proche Beaumont-sur-Oise, » comme il est dit plus loin. Commune de Méru (?), chef-lieu de canton, arrondissement de Beauvais, Oise.

(8) « Génicourt (Jean-Vincent de), baron d'Aultry, beau-frère de MM. d'Anglure et de Stainville, reprend Tronville en fief en 1612. T. II, p. 177, 179, 184, 193; en 1626. » (Dufourny, table.) L'auteur de la table s'est trompé en prenant *Vincent* pour un prénom, et *Génicourt* pour le nom de famille.

« Aultry (Jean d'), baron dudit lieu, reprend Sallemagne, Contrisson, en 1626. T. II, p. 192 et suiv. » (Dufourny, table.)

Digitized by Google

Son Altesse en cour de France, fut fait auditeur des comptes de Bar, par lettres données audit Bar le 16 novembre 1587, puis lieutenant au bailliage de Bar par autres lettres données à Nancy le 21 septembre 1589, et résigna cette charge en 1598 à Claude le Marlorat; il fut ensuite pourvu de celle de secrétaire du roi le 25 janvier 1613, prêta serment le 8 du mois suivant, résigna au mois d'octobre 1633; et obtint des lettres d'honneur le 18 janvier 1634. Le roi l'avoit fait gentilhomme de sa chambre par lettres du 19 décembre 1623, et le même jour il avoit reçu le collier de l'ordre de Saint-Michel des mains du duc de Montbazon, nommé par Sa Majesté pour faire cette fonction; et enfin il fut fait conseiller d'état ordinaire le 21 novembre 1643. Il avoit épousé deux femmes : 1° par contrat du 14 janvier 1591, Claude Merlin, fille de Jean Merlin (1), seigneur de Géronville (2), président des comptes de Bar, et de Claude Godel *ou* Godet de Renneville (3), laquelle mourut le 12 juin 1625; et 2° par contrat du 22 avril 1627, Françoise de Malain, morte à Paris le 14 juillet 1661, enterrée en l'église parroissiale de Saint-André-des-Arcs, et fille d'Edme de Malain (4), baron de Lux (5), chevalier des ordres du roi, conseiller d'état, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, maréchal de ses camps et armées, et lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne et Bresse, et d'Angélique de Malain (6). »

Jean Vincent eut plusieurs enfants, dont il est utile de donner

(1) Famille originaire de Calabre, anoblie en Lorraine au xve siècle. (Dom Pelletier, p. 568.)

(2) Dom Pelletier ne mentionne pas cette seigneurie. Peut-être *Gironville*, canton de Commercy.

(3) Dom Pelletier la nomme seulement *Claude Godel;* cf. art. *Godel,* p. 310. V. aussi Dumont, *Nobil. de Saint-Mihiel,* I, 285. Cette famille est déjà mentionnée dans la *Recherche* de Richier (vers 1581), v. le *Hérault d'armes* de Domin. Callot. — Renneville, canton de Chaumont-Porcien, arrondissement de Rethel, Ardennes.

(4) Sur ce personnage, v. les *Mém. de Bassompierre,* édit. du marquis de Chantérac, I, 312. Sur la famille, cf. Husson-l'Escossois, etc.

(5) Canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon, Côte-d'Or.

(6) De la branche Malain-Misery; v. marquis de Chantérac, *l. c.,* p. 341.

Digitized by Google

la liste, à cause de certaines alliances rappelées par le comte de Barthélemy :

« Du premier lit :

« 1. Pomponne(1), baron d'Aultry, chevalier de l'ordre du roi, mort au service de Sa Majesté au camp devant la Rochelle.

« 2° Jean, prieur de Renel(2) et Nervis-Castel(3), mort en 1629.

« 3° Louise, femme de Charles d'Averhoult(4), seigneur de Lobbe(5), Maupertuy(6), Vallemont(7) et Haussonville(8).

« 4° Marie-Madelaine, mariée : 1° par contrat du 22 août 1623 à Henry des Salles(9), chevalier, baron des Vouthons(10), colonel d'un régiment d'infanterie(11); et 2° par contrat du 6 sep-

(1) Ce prénom était très rare, il est peut-être utile de rappeler l'existence de saint *Pompone* ou *Pompoine*, en latin *Pomponius*, dér. de Pompée. Cf. L. Larchey, *Dict. des noms*, p. 385, v° *Pompon*.

(2) Renel, localité à déterminer.

(3) Nervis-Castel, *idem*.

(4) Sur cette famille, v. E. de Barthélemy, *l. c.*, p. 21, et *Journal de la Soc. d'arch. lorr.*, 1888, p. 106-108.

(5) Ailleurs *La Lobbe*. Ce doit être *Lalobbe*, canton de Novian, arrondissement de Rethel, Ardennes.

(6) Mauperthuis? Seine-et-Marne, ou Maupertuis? Eure et Manche.

(7) Sans doute *Voillemont*, canton et arrondissement de Sainte-Ménehould, Marne.

(8) Haussonville(?), canton de Bayon, arrondissement de Lunéville, Meurthe.

(9) Cf. Hugo, *Maison des Salles*, p. 44. Il publie le contrat, en date du 22 août 1623, qui dénomme ainsi la mariée : « Demoiselle Marie-Madelaine d'Autry, fille de honoré seigneur messire Jean d'Autry, chevalier, baron dudit lieu, seigneur de Geaicourt, Condé, Grand-Han, Ouchery, etc.; conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, et d'honorée dame dame Claude de Merlin, ses père et mère, demeurant à Paris; assistée desdits seigneur et dame d'Autry, de messire Pompone d'Autry, chevalier de l'ordre du Roy, son frère... » Hugo ne fait pas d'observations touchant le nom d'Autry, mais ce sont les armes de Jean Vincent qu'il a fait reproduire.

(10) Les Vouthons (Vouthon-Haut et Vouthon-Bas), canton de Gondrecourt, Meuse. Cf. le travail de notre confrère M. H. Labourasse, *Vouthon-Haut et ses seigneurs*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettres de Bar-le-Duc*, t. VIII, 1890; v. p. 357.

(11) Pour le service de Charles IV, duc de Lorraine (Hugo).

Digitized by Google

tembre 1643, à Pierre de Bachellier, chevalier, seigneur de Ménillet proche Beaumont-sur-Oise (1).

« Du second lit vinrent :

« 1. Charles, qui suit.

« 2. Christine d'Aultry, femme de François de Broüilly, marquis de Vartigny (2), vicomte de Villier (3), baron de Bazoches (4), etc., lieutenant-général des armées du roi, et au gouvernement de Champagne (5). »

C'est par le mariage du fils du second lit, devenu le chef de la famille, que paraît s'expliquer la présence des armes d'Anglure sur la plaque de reliure qui nous occupe. Voici comment dom Pelletier s'exprime sur son compte :

« CHARLES, comte D'AULTRY (6), vicomte de Levignen et de Betz, seigneur de Condé, Grand-Han, Onchery, la Marc-aux-Bœufs (7), épousa par contrat du 26 juin 1667, Louise-Marie d'Anglure-Savigny (8), baronne de Rosne (9), dame de Vauvincourt (10), Cernay (11), et en partie de Levoncourt (12), etc., et fille d'Antoine-Saladin d'Anglure du Bellay (13), chevalier, comte d'Estoges (14), marquis du Bellay, baron de Rosne, Vau-

(1) V. plus haut.

(2) Watigny (?), canton d'Hirson, arrondissement de Vervins, Aisne.

(3) Villier, localité à déterminer.

(4) Sans doute Bazoches, canton de Braine, arrondissement de Soissons, Aisne ; bureau de poste de Fismes, Marne.

(5) « AULTRY (Jean d')... — Sa fille Catherine, femme de François de Brouilly, marquis de Vatigny, en 1666. T. II, p. 212. » (Dufourny, table.)

(6) « AULTRY (Charles d'), chevalier, baron dudit lieu, fils de Jean d'Aultry, reprend Sallemagne en 1666. T. II, p. 212. » (Dufourny, table.)

(7) La Marc-aux-Bœufs, Marne.

(8) V. *Dict.* de Moréri, art. *Anglure*, br. d'Estoges, deg. XIV : « 4° Louise-Marie, alliée à Charles de Genicourt, comte d'Autry, morte en août 1676. »

(9) Rosne, canton de Vavincourt, Meuse.

(10) Vavincourt, chef-lieu de canton, arrondissement de Bar-le-Duc, Meuse.

(11) Cernay-en-Dormois (?), canton de Ville-sur-Tourbe, arrondissement de Sainte-Ménehould, Marne.

(12) Canton de Pierrefitte, Meuse.

(13) Bellay, localité à déterminer.

(14) Etoges, canton de Montmort, arrondissement d'Epernay, Marne.

Digitized by Google

vincourt et Cernay, seigneur de Tonnoy (1) Veel (2), etc., et de Louise-Angélique de Braux (3), baronne d'Anglure (4), dame de Mery-sur-Marne (5), Bellay, etc. »

Dom Pelletier ajoute que Charles d'Aultry eut plusieurs enfants, mais il ne désigne que l'un d'eux, savoir :

« Marc-Antoine d'Aultry, comte d'Aultry, né le 9 février 1669, baptisé en l'église parroissiale de Saint-Sulpice à Paris, et reçu page du roi en sa grande écurie en 1687, fut dépuis capitaine de dragons; et mourut, selon quelques-uns, en 1695. »

Cette généalogie établie, revenons à notre plaque de reliure.

III.

Par les faits exposés au paragraphe précédent, il semble que la date 1610, mise dans l'inscription rapportée plus haut, ait été reculée à dessein. En effet, la terre d'Autry ne fut érigée en baronnie qu'en 1613; son possesseur ne reçut l'ordre de Saint-Michel qu'en 1623, et la présence des armes d'Anglure se justifierait par une alliance qui remonte seulement à 1667 (6).

Comment, en outre, interpréter les deux autres *quartiers?* Ces armoiries n'appartiennent, que nous sachions, à aucune des familles nommées dans cette généalogie (7). Se réfèrent-elles à des

(1) Serait-ce Tonnoy, canton de Saint-Nicolas, Meurthe, ou Tannois, canton de Ligny, Meuse?

(2) Véel (?), canton de Bar-le-Duc, Meuse, ou Velle-sur-Moselle (?), Meurthe.

(3) Sur cette famille, v. E. de Barthélemy, *l. c.*, p. 41, et dom Pelletier, p. 84. Elle est différente de la famille de Piat de Braux.

(4) Anglure, chef-lieu de canton, arrondissement d'Epernay, Marne.

(5) Méry-et-Prémecy, canton de Ville-en-Tardenois, arrondissement de Reims, Marne.

(6) On verra plus loin que le quartier d'Anglure ne se rapporte pas à cette alliance. La date de la plaque ne doit pas être descendue jusque-là.

(7) Lescamoussier (de Sorbey?) : *De gueules, au croissant d'argent surmonté d'une étoile d'or.* — Lescamoussier de Tonnoy : *D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or, et en pointe d'une étoile de même.*

L'Hostel : *De sinople, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or.*

Merlin : *D'azur, à trois voiles de navire éployées d'or.*

Digitized by Google

alliances restées inconnues de dom Pelletier; ou bien, en changeant son nom et ses armes, la famille Vincent chercha-t-elle à se donner une origine et des alliances anciennes contraires à la réalité? Quoi qu'il en soit, les maisons lorraines les plus connues qui aient porté de telles armoiries sont, comme nous l'avons dit, celles du Châtelet et de Stainville; et, précisément, la seule alliance entre ces deux familles dont parle dom Calmet date de la fin du XVIe siècle.

Françoise du Châtelet, dit-il, fille de Renaud du Châtelet, seigneur de Maxel sur Vraye (1), et de Marie de Fresneau (2), « fut mariée à Charles de Stainville (3), seigneur de Couvonges (4), avec lequel elle vivoit le 19 may 1579... (5). »

Cependant, dans l'hypothèse où les deux derniers quartiers se rapporteraient à l'alliance précédente, celui qui offre la croix ancrée devrait se trouver à la dextre de l'autre. Il y a lieu aussi de noter que la famille de Damas, connue en Champagne, portait : *D'or, à la croix ancrée de gueules* (6).

Le style de la plaque de reliure dispose à la croire postérieure à la date y inscrite : l'année 1610 est celle de la mort du roi Henri IV, c'est-à-dire l'époque précise que l'on s'est

Averhoult : *Fascé d'or et d'azur de six pièces, au franc quartier d'hermine* (Caumartin).

Brouilly : *D'argent, au lion de sinople, armé, lampassé et couronné d'or.* Picardie (Grandmaison).

Lhoste : *D'or, au chevron endenté de gueules, accompagné de trois croix pattées d'azur.*

Bachellier : *D'azur, à la croix dentelée d'or, cantonnée de quatre paons rouans, affrontés, d'argent.*

Malain : *Parti, d'azur, au sauvage bâtonné d'or, et d'argent, au lion de gueules.*

Des Salles : *D'argent, à la tour donjonnée de sable, maçonnée d'argent et terrassée de sinople.*

(1) Maxey-sur-Vaise (?), canton de Vaucouleurs, Meuse.

(2) Maison originaire d'Anjou. Cf. Husson-l'Escossois, etc.

(3) Canton d'Ancerville, Meuse. Sur cette famille, v. Husson-l'Escossois, Cayon, La Chesnaye-des-Bois, etc.

(4) Couvonges, canton de Revigny, Meuse.

(5) Dom Calmet, *Hist. général. de la maison du Châtelet*, p. 186. Il est question d'eux dans l'histoire de Sorcy. (Dumont, *Ruines*, IV, 159.)

(6) E. de Barthélemy, *l. c.*, p. 62. Cf. le *Dict.* de Moréri, Cayon, etc.

Digitized by Google

décidé à regarder comme la fin de la Renaissance et le commencement des temps modernes. Or, notre plaque n'a rien de l'originalité, de la structure individuelle, de la svelte élégance que présentent généralement les œuvres de la Renaissance; le graveur a développé son dessin avec une symétrie, un ordre parfait, un calme quelque peu froid et solennel, qui indiqueraient plutôt, à notre avis, le *grand siècle* et l'approche du règne de Louis XIV.

Néanmoins, nous hésitons à formuler une affirmation, ne connaissant point le nom de l'artiste, ni les prétentions exactes de la famille Vincent à partir de son installation en Champagne. Il se pourrait que les alliances par lesquelles elle se rattachait, authentiquement ou non, aux maisons chevaleresques rappelées par ses écartelures soient antérieures à 1610, et que, dès cette époque, le fils de l'anobli lorrain se soit paré du titre de baron d'Autry, régularisé seulement trois ans plus tard. Ici la question nous échappe; c'est à nos confrères de Champagne qu'il convient de la reprendre et de la résoudre. Mais, il reste ce fait : que la nomination de chevalier de Saint-Michel date de 1623, et non d'avant 1610 (1).

IV.

Tout ce qui précède était rédigé lorsque nous avons eu l'heureuse curiosité de rechercher dans l'inventaire Dufourny, les analyses des actes dont les indications portées à la « Table des noms de personnes » ont été reproduites, plus haut, en note.

Celui qui nous reporte au plus haut est la copie notariée, faite en 1626, d'un bail, de l'année 1608, passé par « Jean Vincent, écuier, sieur de Génicourt (2). » Il est bien singulier que ce personnage, anobli en 1561, ait osé prendre la qualité

(1) On est d'autant plus porté à croire à la confection du fer tout de suite après cette nomination de 1623, que le volume auquel nous le trouvons appliqué date, comme on l'a vu, de 1624.

(2) Dufourny, II, 194 : lay. *Bar, fiefs et dénombrements.*

Digitized by Google

d'écuyer, laquelle en Lorraine, à cette époque, appartenait de droit seulement au descendant au quatrième degré d'un anobli (1). Il est probable que la même rigueur n'existait pas dans le duché de Bar, où les anoblissements utérins avaient amené des coutumes différentes et de nombreuses tolérances. Les autres actes se rapportent au fils de l'anobli, c'est-à-dire au titulaire de notre plaque de reliure.

1. « Autre (dénombrement) donné par Jean Vincent de Génicourt, baron d'Aulloy (2), seigneur dudit Génicourt, Doncourt, Condé, Grandhan, Aulchery (3), conseiller du Roy, maître des requestes ordinaires de son hôtel, au duc Henry de Lorraine, à cause de son châtel et châtellenie de Bar, de ce qu'il tient au village de Tronville (4); requiert Nicolas de Haraucourt, seigneur dudit lieu, François Danglure, seigneur de Guyonville (5), Bennoncourt (6) et Rosoy (7), et René de Stainville, seigneur de Monstoy (8), de Sorcis (9) et Saint-Martin (10) en partie, ses beaux-frères, de signer et d'apposer leur (*sic*) sceaux avec luy. Le vingt-sixième jour de juillet 1612. — Signé : de Génicourt Daultoy (11)... (12). »

2. Dénombrement fourni dans les mêmes conditions et avec les mêmes cautions, le 13 mai 1613, de ce que le même tient au village de Génicourt, « par donation à luy faite par le sieur

(1) H. Lepage et L. Germain, *Complément au nobiliaire de dom Pelletier*, p. 66-67.

(2) *Sic*, pour *Aultry*.

(3) Ou *Onchéry*, comme plus haut.

(4) Tronville (1), canton de Ligny, arrondissement de Bar-le-Duc, Meuse.

(5) Guyonvelle, canton de La Ferté-sur-Amance, arrondissement de Langres, Haute-Marne.

(6) Bennoncourt, localité à déterminer; serait-ce Bannoncourt, canton de Pierrefitte, arrondissement de Commercy, Meuse?

(7) Rosoy : il existe plusieurs localités de ce nom, dont trois dans le département de l'Aisne.

(8) Montoy, ancien canton de Pange, arrondissement de Metz, Moselle, ou plutôt Monthois, chef-lieu de canton, arrondissement de Vouziers, Ardennes.

(9) Sorcy, canton de Void, arrondissement de Commercy, Meuse.

(10) Hameau dépendant de la commune de Sorcy.

(11) *Sic*, pour d'*Aultry*.

(12) Dufourny, II, 177 : *Bar, fiefs*, n° 25.

Digitized by Google

de Génicourt, écuier, seigneur desdits lieux, conseiller d'état dudit duc et président du Barrois, son père (1). »

3. Dénombrement fourni, en 1626, par « Jean Daultry, chevallier de l'ordre du Roy, conseiller en ses conseils d'état et privé, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron Dautry, seigneur de Génicourt, Condé, Grandhan, Onchery, Cheû (2), Villers (3), Mellers (4) et le Vieux Champ (5), demeurant à Paris, » pour ce qu'il tient aux villages de Sallemagne (6), de Revigny (7) et de Contrisson (8). Il requiert René de Stainville, seigneur de Sorcy, Henry des Salles, chevalier, baron des Salles (9) et Pomponne Daultrey (10), chevalier de l'ordre du Roy, de signer et d'apposer leurs sceaux (11). »

Outre ce qu'ils nous apprennent sur les qualités et les propriétés du personnage dont nous nous occupons, ces actes nous font saisir sur le vif la curieuse transformation de ses noms. Dans les premiers, il porte encore son nom patronymique, mais en y joignant celui de Génicourt, de manière qu'on pourrait le prendre pour un prénom; dans le dernier, il ne s'appelle plus que « *Jean d'Aultry.* » On y voit aussi que, conformément à nos prévisions, il se parait, dès 1612, de la qualité de *baron* d'Autry, bien que l'érection régulière ait eu lieu seulement en 1613.

Mais ce que ces analyses renferment de plus intéressant, ce sont les noms de Nicolas de *Haraucourt,* de François d'*Anglure,* seigneur de Guyonvelle, et de René de *Stainville,* seigneur de Sorcy, BEAUX-FRÈRES du baron d'Autry, car ce fait doit

(1) Dufourny, II, 179 : *Bar, fiefs,* n° 28.

(2) Cheu, canton de Saint-Florentin, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

(3) Villers, commune de Raucourt (?), chef-lieu de canton, arrondissement de Sedan, Ardennes.

(4) Mellers, localité à déterminer.

(5) Vieux-Champ, *idem.*

(6) Salmagne, canton de Ligny, Meuse.

(7) Revigny, chef-lieu de canton, arrondissement de Bar-le-Duc, Meuse.

(8) Canton de Revigny, Meuse.

(9) Gendre du baron d'Autry, v. plus haut.

(10) Fils aîné du baron d'Autry, v. plus haut.

(11) Dufourny, II, 193 : lay. *Bar, fiefs et dén.,* n° 61, etc.

Digitized by Google

évidemment expliquer la présence des armoiries de leurs familles dans l'écusson de ce dernier.

Déjà nous connaissons Nicolas de Haraucourt, mari de l'une des sœurs de Jean Vincent d'Autry. Il reste donc à chercher quels étaient François d'Anglure et René de Stainville, et comment ils se trouvaient beaux-frères de notre héros.

La réponse à cette dernière question est facile : puisque ces deux seigneurs ne figurent point dans la généalogie de la famille Vincent, ils devaient être beaux-frères, non précisément du baron d'Autry, mais de sa femme, qui était alors Claude Merlin. En effet, dom Pelletier nomme, comme sœurs de celle-ci : « Antoinette, épouse de René de Stainville, seigneur de Sorcy, » et « Louise, alliée à François d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, etc. (1). »

Il n'existe pas, que nous sachions, de bonne généalogie de la maison de Stainville; mais le nom et l'alliance de René se retrouvent dans l'*Histoire de Sorcy-sur-Meuse*, ouvrage, d'ailleurs fort médiocre, de M. Dumont (2). René était fils de François de Stainville et de Bernardine de Frontenay (3). Quant à François d'Anglure, le *Dictionnaire* de Moréri, qui donne un important article généalogique sur la maison d'Anglure, ne s'est pas attaché à la branche de Guyonvelle, dont il se borne à citer l'auteur (4); heureusement, M. A. Bonvallet a eu récemment l'occasion de s'occuper de cette branche et nous le voyons nommer « François d'Anglure, seigneur de Guyonvelle, capitaine de chevau-légers, époux de Louise Merlin de Ferouville (5), » parmi les enfants de Philippe d'Anglure-Guyonvelle, — bailli et gouverneur de Chaumont pour la Ligue, de 1589 à 1594, — et de sa première femme « Jeanne de Fouchier de Faverieux (6). »

(1) Dom Pelletier, art. *Merlin*, p. 568.

(2) *Ruines de la Meuse*, t. IV, p. 69 (1625).

(3) *Ibidem*, p. 44.

(4) *Dict.* de Moréri, art. *Anglure*, deg. VIII.

(5) Serrouville (?), canton d'Audun-le-Roman, arrondissement de Briey, Meurthe-et-Moselle.

(6) A. Bonvallet, *La tombe de Jeanne de Fouchier, femme de Philippe d'An-*

Digitized by Google

Ainsi, le baron d'Autry avait composé bien facilement ses *armes pleines*, en y plaçant de nobles écus qui provenaient, non de ses ancêtres, mais du mari de l'une de ses sœurs et de ceux de deux des sœurs de sa femme. Nous avons pu expliquer trois de ses quartiers; il en reste un, celui du Châtelet, sur lequel nous n'avons rien trouvé de précis.

V.

Avant de terminer notre travail, nous avons tenu à savoir au juste ce que contient, sur la famille du baron d'Autry, le *Nobiliaire de Champagne* dressé par Caumartin en 1667. Pour cela nous avons fait appel à l'obligeance de notre confrère M. H. Jadart, et voici ce qu'il a bien voulu nous répondre (1).

« Le procès-verbal d'en-tête porte :

« AUTRY, originaire de Barrois.

« Charles, baron d'Autry, y demeurant. Election de Reims.

« *De gueules, au sautoir d'or.* »

« Au f° 32, se trouve la « Généalogie des Seigneurs et « Barons d'Aultry en Champagne, originaires de Barrois, pro- « duite au mois de février 1669. »

Voici le Ier article :

« De IEAN-VINCENT DE GENICOURT, Seigneur d'Aultry, de « Doncourt, Condé, Onchery et Grand-Han, Président de

glure, seigneur de Guyonvelle, dans le *Bulletin de la Soc. hist. et arch. de Langres*, t. II, p. 322. A l'article de la famille *Le Besgue*, originaire de Champagne, le *Dom Pelletier annoté* (t. I, f. 153, v°) mentionne l'alliance, contractée le 30 mai 1622, de Nicolas le Besgue, seigneur de la Tour de Nonsart, avec « Jeanne d'Anglure, fille de *François d'Anglure, seigneur de Guyonvelle*, et de *Louise Merlin*. »

(1) Sachant qu'il existe, dans la Bibliothèque de la ville de Verdun, une copie manuscrite de la *Recherche* de Caumartin, nous avions questionné auparavant M. l'abbé Frizon, le zélé conservateur de cet important dépôt. Sa réponse, dont nous le remercions vivement, est très conforme à celle de M. Jadart; toutefois, craignant que la copie ne fût pas complète, nous résolûmes de solliciter l'examen de l'ouvrage imprimé; c'est pourquoi nous donnons ici les seuls renseignements fournis par M. Jadart.

Digitized by Google

« Barrois, et d'Alix de l'Escamoussier, sa femme, sont descen-
« dus Iean, Baron d'Aultry; Barbe, mariée à Noël de l'Hos-
« tel(1), seigneur du Iart, et Anne, mariée à Nicolas de Ha-
« raulcourt, Seigneur et Comte (2) dudit Haraulcourt, Bailly
« de Nancy, et Senechal de Lorraine. »

« En regard de cet article, figurent comme preuves plusieurs actes, lettres de provisions, arrêt du Conseil, etc., dont aucun n'est antérieur à 1597 et ne provient de la Lorraine. Il s'agit, au contraire de foi et hommage à Henri IV, de charges à l'Hostel du Roy comme Maistre des Requestes, commissions en Provence, etc.

« L'article II concerne IEAN DE GENICOURT D'AULTRY..., qui épousa en premières noces Claude de Merlin, et en secondes noces Françoise de Malain de Lux.

« L'article III concerne CHARLES D'AULTRY, Baron dudit lieu..., qui épousa Louise-Marie d'Anglure de Savigny, baronne de Rosne..., fille du comte d'Estoges...

« La mention du blason porte simplement : « *de gueules au sautoir d'or.* »

« Dans les preuves de l'art. II, je lis que, la terre d'Autry fut érigée, en février 1613, en Baronnie, au profit de Jean de Génicourt, en considération des bons services rendus aux rois Henri IV et Louis XIII. — Ces lettres patentes furent enregistrées au présidial de Vitry et au bailliage de Bar. »

Ces documents s'accordent avec la généalogie donnée par dom Pelletier, tout en cachant, volontairement sans doute, la date récente de l'anoblissement et le nom primitif de la famille. Nous voulûmes aller plus loin encore et consulter notre confrère de Vouziers, M. le docteur H. Vincent, si versé dans la connaissance des anciennes familles ardennaises.

Avec un empressement dont nous lui sommes particulièrement reconnaissant, M. Vincent nous a fourni les curieux rensei-

(1) Lire Noël *Lhoste*, ou *L'Hoste*, comme il a été dit ci-dessus, § 2. Peut-être a-t-on altéré intentionnellement ce nom, afin de faire croire à une alliance avec la famille *de L'Hostel*, beaucoup plus ancienne et importante.

(2) Le titre de comte n'est pas exact.

Digitized by Google

gnements qui suivent, puisés dans ses notes et documents, et se référant surtout à la question d'origine ou aux alliances, c'est-à-dire à l'explication des armoiries portées par le baron d'Autry :

« Les notes confidentielles de Caumartin sur le nobiliaire de Champagne (in-12, à très petit nombre, publié par M. Ed. de Barthélemy), disent (p. 22) :

« D'AUTRY. — Le véritable nom est VINCENT, auquel Jean « Vincent, maître des Requêtes, ajouta celui de Génicourt, « comme si celui de Vincent était un nom de baptême. Depuis, « en faisant ériger sa terre en baronnie, il lui a été permis, « en 1613, de prendre le nom d'Aultry au lieu de Génicourt. »

Note de d'Hozier : « Anobli comme auditeur des comptes de Bar, 26 janvier 1556 (1). »

« 1565 (2). Transaction entre les habitants d'Autry et Jean de Rouvroy, fils d'Aleaume de Rouvroi et d'Isabeau de Génicourt (3).

« Jean Ier de Génicourt avait été acquéreur de la terre d'Autry en l'adjudication de cette terre faite en cour de Parlement le 12 décembre 1606. Jean était président du Barrois.

« Lettres de 1613, — vérifiées et registrées au Parlement en 1624, le 5 janvier, et registrées à la chambre des comptes le 27 janvier même année, — érigeant la terre d'Autry en baronnie au profit de Jean de Génicourt (fils de Jean Ier) et autorisant ledit Génicourt à prendre le nom d'Autry comme nom patronymique (surnom) au lieu de celui de Génicourt.

« Jean II prenait le titre de conseiller du roi en ses conseils

(1) Lire 1561. Dom Pelletier dit que l'anobli était « sommelier d'échansonnerie; » v. plus haut.

(2) Au sujet de cet alinéa et des quatre suivants, M. Vincent dit que tous ces titres, dont il a copie, existent aux « Archives nationales, section domaniale, P. 227 et suiv. »

(3) Cette dame était peut-être l'héritière d'une ancienne famille seigneuriale de Génicourt. Par suite de l'acquisition de ce lieu, sans doute par achat, la famille Vincent n'en aurait-elle pas repris les armes ainsi que le nom? Un armorial manuscrit indique, paraît-il, une maison de Génicourt qui aurait porté : *de sable, à une tiercefeuille d'or;* mais il a pu exister plusieurs familles de ce nom, de même que, dans le département de la Meuse, deux villages sont ainsi appelés. Nos notes, au mot *Génicourt*, ne sont pas suffisantes pour dresser une généalogie.

Digitized by Google

et avait été commissaire de Henri IV pour la pacification de l'Auvergne, des villes d'Aix et de Marseille.

« Jean II avait pour sœurs mesdames de Haraucour (1) et du Jar (2).

« En 1698, le 20 novembre, Charles d'Autry vendit la baronnie à M. Goujon de Thuisy, de Reims, en faveur du fils duquel la baronnie fut érigée en comté. » Ce comté « fut revendu (ou plutôt échangé contre d'autres terres) par la famille de Thuisy aux Barbin de Broyes, le 21 août 1735.

« Charles d'Aultry qui figure au procès-verbal de Caumartin et fut maintenu en sa noblesse, avait épousé Louise-Marie d'Anglure de Savigny, baronne de Rosne, dame de Cernay en Dormois pour partie, fille de Saladin d'Anglure du Bellay. »

Cette très utile communication confirme pleinement tout ce que nous avions dit plus haut de la famille Vincent d'Autry, notamment de son origine. Pourtant les documents cités ne donnent point la raison des armoiries nouvelles, *de gueules, au sautoir d'or*, ni celle de l'introduction des armes de la maison du Châtelet dans l'écusson du baron d'Autry.

On voit que le résultat de nos recherches n'est pas aussi complet que nous l'eussions désiré; cependant il nous a paru intéressant de montrer, par cette imposante plaque de reliure, un curieux exemple de la transformation d'une famille passée de Lorraine dans une province voisine, et des « innocentes supercheries » employées à établir les preuves d'une illustration absente. D'ailleurs Jean Vincent, anobli par le duc Charles III, mourut sans doute trop tôt (1608 ou 1609) pour voir son fils changer de nom et d'armoiries, se targuer de la qualité de chevalier, affecter des relations de parenté avec quatre maisons des plus anciennes et des plus considérables, puis recevoir enfin la consécration de toutes ses prétentions dans la création de la baronnie d'Autry et dans la collation d'un ordre royal alors encore très estimé.

(1) Anne, mariée à Nicolas de Haraucourt; v. § 2.

(2) Barbe, mariée à Noël Lhoste, seigneur du Jard; v. § 2.

Digitized by Google

PARMENTIER ET SA LÉGENDE.

Après le froment et la vigne, peu de végétaux jouent, dans l'alimentation publique, un rôle aussi considérable que la pomme de terre, et celui qui l'a introduite en Europe doit figurer parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Nul n'a revendiqué cet honneur, d'où l'on peut conclure que l'apparition de ce tubercule passa tout d'abord inaperçue. Aussi les auteurs sont-ils partagés sur son pays d'origine et sur la date de son importation. Suivant Feller (1), la pomme de terre aurait été apportée en Europe dès le quinzième siècle, c'est-à-dire aussitôt après la découverte du Nouveau-Monde, dont elle est originaire, et d'après Larousse (2), elle était déjà récoltée assez abondamment en Italie dès le milieu du seizième siècle, pour y servir de nourriture aux cochons.

Cultivée d'abord en Irlande, sa patrie de prédilection, puis dans le Lancashire, elle se répandit bientôt en Bretagne, en Flandre, en Picardie, en Franche-Comté, en Languedoc et dans d'autres contrées de la France (3). Turgot en encouragea la culture dans le Limousin et le Poitou. La disette qui suivit le rude hiver de 1709 dut en hâter la connaissance et l'usage. On confondit quelquefois, sous une même dénomination, le topinambour et la pomme de terre; mais dans les actes dont

(1) *Dictionnaire biographique*, art. PARMENTIER.

(2) *Grand dictionnaire du XIXe siècle*, art. POMME DE TERRE.

(3) *Valmont de Bomare, Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle*, 1769, art. BATTATE OU PATATTE.

Digitized by Google

nous donnons plus loin la teneur, on verra qu'il s'agit bien du *solanum tuberosum*, dont on attribue à tort l'acclimatation (1) et la propagation à Parmentier. A raison même de cette confusion de noms qu'il constate, Valmont de Bomare, dans l'ouvrage cité plus haut, réunit en un même article, quoique sous des titres différents, ce qu'il dit des deux plantes tuberculeuses.

Qu'on ouvre la grande *Encyclopédie* de d'Alembert, on y trouvera un article de plus de trente-cinq pages consacré à la pomme de terre. Ce tubercule, ses variétés déjà très nombreuses, le choix des semences, la préparation de la terre, la nature des sols les plus propices à sa culture, les engrais les plus favorables, le temps de la mise en terre, les meilleurs méthodes de plantation, les soins à donner, les outils à y employer, la récolte, la conservation, etc., tout est décrit, et de l'abondance des détails résulte, à défaut d'autres preuves, que la pomme de terre était parfaitement connue et largement cultivée au milieu du siècle dernier. Indiquant les principaux usages de la pomme de terre, l'auteur dit qu'elle entre dans la confection du pain, qu'on en fait de l'eau-de-vie, des liqueurs, de la bière, du fromage dont il donne la recette, et même une sorte de café qui, mêlé de crême, faisait un déjeuner agréable et sain.

De ce qui précède, il résulte déjà qu'en 1769, époque où ecrivait Valmont de Bomare, la pomme de terre était cultivée dans une grande partie de la France, sinon partout; mais nous allons prouver, *d'une manière authentique*, que longtemps avant la naissance de Parmentier (1737), cette précieuse solanée était dîmée dans nos provinces de l'Est, et que le rôle légendaire du pharmacien de Montdidier dans la propagation de ce tubercule est considérablement exagéré.

En collaborant à l'un de nos derniers ouvages (2), M. Gaussot, instituteur à Vouthon-haut (3), a découvert dans les archi-

(1) Bouillet, *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, art. Parmentier.

(2) *Vouthon-haut et ses Seigneurs*, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1890.

(3) Canton de Gondrecourt, Meuse.

Digitized by Google

ves de cette commune la pièce ci-dessous transcrite, datée de 1785.

« *A Monseigneur*,

« *Monseigneur l'Intendant de Lorraine et Barrois.*

« Supplient humblement les maire, sindic, habitans et communauté de Vouthon-haut,

« Disant qu'ils ont déjà eu l'honneur d'exposer à Votre Grandeur que leur curé actuel(1), résignataire depuis peu d'années, vient de s'aviser de vouloir établir dans sa paroisse dud. Vouthon un droit nouveau, qui consiste à demander la dixme des pommes de terre qui se trouvent plantées sur le ban et finage de la paroisse; quoique ni ses prédécesseurs et devanciers curés, ni les autres décimateurs n'en eussent jamais perçû ni prétendu pouvoir en exiger.

« En Lorraine, sous le ressort du parlement de Nancy, la dixme de cette espèce de fruits est due en vertu de l'ordonnance du duc Léopold du 4 mars 1719, lorsque ces mêmes fruits sont plantés dans des terres sujettes d'ancienneté à la grosse ou menuë dixme seulement, mais elle n'est pas duë pour les terres non sujettes d'ancienneté à la dixme; par où il paroit que c'est la terre que l'on a considéré pour l'assujettissement au droit de dixme et non le fruit qui étant. . . . . . presques jusqu'alors inconnu en Lorraine fut regardé comme ne devant pas la dixme(2). . . . .

. . . .

. . . . . qui assujettisse l'espèce de fruit dont il s'agit à la dixme à raison du fonds et sol où il croît : mais la règle et les principes en cette matière étant au contraire, que c'est le fruit qui doit la dixme et non pas la terre, et que la dixme d'un fruit qui n'est pas usité ni connu d'ancienneté dans un lieu est

(1) *Jean-François* BARROIS.

(2) Toutes les parties de cette supplique remplacées ici par des points sont devenues illisibles dans l'original.

Digitized by Google

réputée dixme insolite, que les décimateurs ne peuvent prétendre en exiger qu'autant qu'ils sont en possession de temps suffisant à prescrire de la percevoir. Les avocats suivant le parlement, que les suppliants consultèrent lors de leur premier placet à Monseigneur pour être autorisés à intervenir dans l'instance pendante au Bailliage de La Marche, entre ledit sieur curé demandeur et deux habitants de la communauté deffendeurs, qu'il avoit seulement fait assigner sous prétexte de refus de lui payer la dixme, qu'il ne leur avoit même pas demandée, estimèrent que les suppliants avoient intérêt et étoient fondés à intervenir dans l'instance et à prendre le fait et cause en deffense de ces deux particuliers.

« Mais comme alors le procès n'étoit qu'entre le sieur curé et les deux habitants, il plut à Votre Grandeur surseoir à autoriser les suppliants à prendre part à la chose et à entrer en procès, jusqu'après décision de l'instance entre les contendants.

« Les choses ne sont plus dans cet état : Labourasse et Royer deffend. . . . . pour tous moyens. . . . . au s^r^ Curé. . . . . dixme des pommes de terre qu'ils avoient recueillies, c'étoit parce que cette dixme n'avoit jamais été demandée ni perçüe depuis qu'on avoit commencé de planter des pommes de terre dans la paroisse, il a été ordonné, par sentence dudit Bailliage de La Marche du 21 décembre 1784, dont les suppliants n'ont eu connoissance que par la signification qui leur en a été faite seulement le vingt-six février présent mois, que les habitants et communauté dud. Vouthon-haut seroient appelés, à la diligence dud. s^r^ Curé, pour iceux ouïr sur la nature et qualité de l'usage présenté par les s^rs^ Royer et Labourasse de ne point payer de dixme audit lieu du fruit en question, être ordonné ce qu'au cas appartiendroit.

« Les suppliants sont assignés en conséquence à être et comparoir au Bailliage de La Marche, à l'audience du mardy huit mai prochain, et comme ils ne peuvent se deffendre ni faire aucune déclaration qu'ils n'aient au préalable obtenu l'autorisation à ce nécessaire, motif de la requête.

« Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise, vu la sentence

Digitized by Google

qui ordonne la mise en cause des suppliants, l'assignation à eux donnée et la consultation de deux avocats suivant la cour de parlement de Nancy cy-jointe, qui estime les suppliants fondés à se deffendre contre la demande dudit sieur curé et à prendre le fait et cause en deffense de Royer et Labourasse, authoriser les mêmes suppliants à cet effet, et sera grâce et justice. »

Voici la consultation dont il est question. Elle fut rédigée par le sieur Bertrand, de Rosières-en-Blois (1), avocat au parlement de Nancy, et signée sans doute avec lui par un autre de ses confrères.

« La communauté de Vouthon-haut, depuis plus de *quarante* ans, plante sur son territoire des pommes de terre sans jamais en avoir payé la dîme. La décimateur actuel prétend que cette dîme lui est due; en conséquence, il a fait assigner les habitants aux fins de la lui servir. Sa prétention est-elle fondée? sa demande est-elle juste? Non; cette négative va s'établir en peu de mots par les principes de la matière.

« La dîme des pommes de terre à Vouthon doit être regardée comme insolite, et elle l'est en effet, puisque *bien avant 1740* cette communauté en cultive sur son territoire. *Une dîme insolite*, disent les meilleurs auteurs, *est quand une espèce de fruits est ensemencée dans un territoire pendant plus de quarante ans sans que la dîme en ait été payée :* de cette définition il résulte évidemment que la dîme des pommes de terre est insolite. Cela établi, nous dirons que le sieur curé de Vouthon est mal fondé dans sa demande. La preuve d'icelle vérité suit.

« L'ordonnance de Philippe le Bel de 1303, appelée *la Philippine*, rendue à l'occasion des dîmes insolites, veut et ordonne que toutes les demandes formées pour la prestation de dîmes insolites soient rejetées par les juges; elle met même au nombre des exactions les demandes de cette nature. *Defendant*, dit-elle, en s'adressant aux juges royaux à qui la connoissance de cette loi est attribuée, *defendant a nova decima-*

(1) Canton de Gondrecourt, Meuse.

Digitized by Google

rum exactione. Depuis la promulgation de cette loi, elle a constamment été suivie dans tous les tribunaux, et surtout au parlement de Paris où ressortit le Bailliage de La Marche, et elle y est même actuellement plus en vigueur que jamais. C'est de cette sorte que le célèbre Dumoulin en parle dans sa note sur le chapitre « *Discretioni, De Decimis, in festo hanc ser-* « *vantur in regno Francicæ vigore constitutionis Philippinæ.* » Duperay, dans son *Traité des dixmes*, dit :

« Quand il ne s'agit point de grains qui est la dîme ordi- « naire, et que la prestation n'en a pas été faite pendant qua- « rante ans, et qu'on la soutient insolite, il y a lieu d'en re- « cevoir la preuve, la Cour ne se départ jamais de l'ordonnance « de Philippe le Bel de 1303. » — Décision précieuse pour les habitants de Vouthon.

« Cette ordonnance a encore été confirmée par deux édits de Charles Quint de 1520 et 1525; il y a sur ces deux édits de savantes dissertations de M. Merlin, où la communauté de Vouthon trouvera de grandes ressources pour la défense de sa cause.

« En matière de dîmes, c'est l'usage qui doit décider. Ce principe est si vrai et si constamment suivi par tous les tribunaux, qu'il n'a pas besoin d'être établi par des autorités. L'usage des habitants de Vouthon-haut est uniforme : jamais ils n'ont payé la dîme des pommes de terre. Tous les auteurs qui ont traité des dîmes ont toujours réclamé l'usage, et ce même usage a fait et la base de leurs décisions et celle des arrêts qui sont intervenus en conséquence.

« D'Héricourt, le meilleur des auteurs qui aient traité cette matière dit : « La règle générale pour décider les questions de « dîmes est de suivre l'usage de chaque paroisse. » Duperay et de Joui établissent partout ce principe.

« En vain le sieur curé de Vouthon diroit-il : « Mais tous « mes voisins jouissent de cette dîme. » Nous lui répondrions avec d'Héricourt que c'est l'usage de chaque paroisse qu'il faut consulter, et que l'usage établi *depuis plus de quarante ans* étant contraire, il ne peut argumenter de l'usage des lieux voisins; ce n'est certainement pas là le cas; on convient que

Digitized by Google

s'il s'agissait de la quotité de la dîme et qu'elle fût incertaine, on pourroit consulter l'usage des lieux voisins, mais ce n'est pas là notre espèce.

« Si l'on opposoit encore à la communauté de Vouthon que tous les fruits doivent la dîme, nous répondrions à cette objection avec M. de Joui, qui nous fournit une excellente observation dans son *Traité des dixmes*. Voici comment il s'explique :

« On a admis cependant un principe qui modifie cette règle « et en est une exception. Ce principe est que si dans une pa- « roisse ou dans un canton on est dans l'usage de ne point « payer la dixme d'une espèce de fruits, cette dixme comme « insolite n'est pas due. »

« En matière de dîmes, revenons toujours à l'usage, le seul guide sûr qu'il y ait à suivre dans cette matière : *l'usage, la possession est le tyran des dîmes*, maxime consacrée par plusieurs siècles et adoptée par une jurisprudence constante et uniforme. Il faut donc pour parvenir à son but que le sieur curé de Vouthon détruise l'usage, la possession *de plus de quarante ans* des habitants de Vouthon de ne point payer de dîmes de pommes de terre, quoique *depuis cette époque ils en aient toujours planté sans discontinuer*, si ce qui vient d'être dit n'étoit pas suffisant pour déterminer Monseigneur l'Intendant à accorder aux habitants de Vouthon son autorisation pour plaider.

« On observera encore que la communauté de Rosières-en-Blois a essuyé au Bailliage de La Marche la même difficulté de la part du sieur curé dudit lieu. Cette communauté fut assignée par ce dernier le 23 novembre 1769; elle se pourvut pour être autorisée, et elle le fut le 4 février 1770. Elle employa pour y parvenir les mêmes moyens que ceux contenus dans la présente consultation. Monseigneur l'Intendant, pour instruire sa religion, renvoya avant faire droit par devant MM. les avocats de la Chambre des consultations, et sur un mémoire que l'avocat soussigné fit, cette Chambre y donna un avis favorable sans avoir égard aux lois promulguées par les ducs de Lorraine concernant la dîme des pommes de terre, en Lorraine et notamment pour le Val Saint-Dié; il fut décidé

Digitized by Google

que ces lois n'avoient de force que pour la Lorraine proprement dite, et non pour les parties ressortissantes au parlement de Paris, où ces mêmes lois n'avoient jamais reçu la sanction publique. Tel fut en peu de mots l'avis de MM. les consultants de la Chambre de Nancy, avis, comme nous l'avons dit, qui fut adopté par Monseigneur l'Intendant.

« Délibéré à Rosières-en-Blois, le 9 avril 1784, par l'avocat au Parlement soussigné.

« Signé BERTRAND. »

Le curé fut débouté de sa demande, et paya, en juin 1785, pour frais du procès, une somme de 73 livres 7 sous 3 deniers (1).

Nous compléterons notre démonstration par la publication de deux pièces citées dans celles qui précèdent : la première est l'ordonnance de Léopold du 4 mars 1719; l'autre, un arrêt de la Cour du 28 juin 1715, portant règlement pour la dîme des pommes de terre, à propos de la réclamation des habitants du Val Saint-Dié. Ces deux pièces sont extraites du *Recueil des Édits, Ordonnances, Traitez, etc., du règne de* LÉOPOLD Ier, *duc de Lorraine, tome II; Nancy, 1733, chez* Vve Jn-BAPTISTE CUSSON.

Voici la première :

« Léopold, par la grâce de Dieu, Duc de Lorraine, Marchis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc., à tous présents et avenir, Salut.

« Plusieurs des Décimateurs de nos États nous ayant remontré que depuis quelques années en çà, les Habitans de nos Villes et Villages font plantation de Topinambours ou Pommes de terre, dans les héritages où ils avoient accoûtumé de semer et planter des fruits décimables : que la Dixme des dites Pommes de terre n'est pas moins duë que de tous les autres fruits, et notamment lorsqu'elles croissent dans les héritages sujets à la Dixme d'ancienneté, conformément aux Décisions

(1) Voir son *Carnet de dépenses.*

Digitized by Google

canoniques et à la Jurisprudence des Arrêts; Que la perception de cette Dixme a occasionné Procès et Règlements contraires les uns aux autres, en telle sorte qu'il n'y a aucune règle certaine. A quoy étant nécessaire de remédier, et d'établir une règle uniforme, pour empêcher les fraudes que l'on pourroit y apporter, et en même temps les vexations des Fermiers des Dixmes, A ces Causes, et autres à ce Nous mouvant, Nous, de l'avis des gens de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine, Avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons par ces Présentes, voulons et Nous plaît, qu'à l'avenir la Dixme de Topinambours, ou Pommes de terre, soit délivrée en espèce aux Décimateurs ou à leurs Fermiers, par ceux qui en auront planté et recueilli, soit dans les terres en versaine (1), ou en saison réglée, ès héritages sujets d'ancienneté à la Dixme, et ce lors de la récolte générale, et dans les Maisons ou Granges des Planteurs d'icelles, sur le pied et à même quantité qu'ils avoient accoutumé de payer la Dixme grosse ou menuë des autres fruits qu'ils ensemençoient auparavant dans les héritages plantez ou semez de Pommes de terre, sans que les Décimateurs ou leurs Fermiers puissent exiger la Dixme de celles desdites Pommes de terre, que les Propriétaires ou Locataires desdits héritages auront pris sans fraude pour le défruit (usage) journalier de leurs familles avant ladite récolte générale, ni de celles qu'ils auront plantées dans des héritages non sujets auparavant à la Dixme grosse ni menuë : et ce nonobstant tous Arrêts, Règlements et Transactions faisans à contraire, lesquels nous avons cassez et annulez.

« Si donnons en Mandement à nos très-chers et feaux les Président, Conseillers et Gens tenans notre Cour souveraine de Lorraine et Barrois, et à tous autres, nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils fassent lire, publier, registrer et afficher par-tout où besoin sera, pour le contenu en icelles être gardé et observé suivant sa forme et teneur. Car ainsi nous plaît. En foy de quoi Nous avons aux Présentes

(1) Jachères, dans l'assolement triennal.

Digitized by Google

signées de notre main et contresignées par l'un de nos Conseillers, Secrétaire d'État, Commandemens et Finances, fait mettre et appendre notre scel. Donné en notre Ville de Lunéville le 4 mars 1719. Signé Léopold. Et plus bas, Par Son Altesse Royale, *Ollivier*. Registrata, *Tallange*.

« Luë, publiée et registrée, vuë et ce requérant le Procureur général de S. A. R. pour être gardée, observée et exécutée selon sa forme et teneur, Ordonné que Copies duement collationnées seront envoyées dans les Bailliages et autres sièges ressortissant nüement à la Cour, pour y être pareillement luë, publiée et registrée, gardée, observée et exécutée. Enjoint aux substituts dudit Procureur général sur les lieux, d'y tenir la main, et d'en certifier la Cour dans le mois. Fait à Nancy, l'Audience publique tenante, le 9 mars 1719. Signé *Vaultrin*, Conseiller de S. A. R., Greffier en chef de la Cour. »

Voici la seconde, qui fait remonter la culture de la pomme de terre en Lorraine avant 1680 :

« Léopold, par la grâce de Dieu, Duc de Lorraine, Marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, etc. Au premier Huissier de notre Cour souveraine de Lorraine et Barrois, ou autre Huissier ou Sergent des lieux sur ce requis. Comme cejourd'hui comparants judiciairement à l'audience publique de notre dite Cour les sieurs Grand Prévôt, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'insigne Église de S. Diez de nul Diocèse, immédiatement soumise au S. Siège, Demandeurs au principal, et Appelans d'un Appointement rendu en la grande Prévôté dudit S. Diez le 19 février dernier, et de tout ce qui s'en est ensuivi, et Demandeurs en évocation du principal, par de France leur Procureur d'une part;

« Jacques Finance, laboureur, demeurant en ladite Ville, Intimé et Défendeur originaire, par Chevrier son Procureur d'autre part;

Et les Maires, Habitans et Communautez du Val de S. Diez, aussi Intimez et Intervenans en première instance, comme pre-

Digitized by Google

nant le fait et cause en défense dudit Finance par ledit Chevrier, leur Procureur, d'autre part.

« Ouï Thiébaut avocat des Appelans, qui a conclu à ce qu'il plût à notre dite Cour mettre l'appellation et ce dont est appel au néant, émendant, évoquant le principal, et y faisant droit, sans s'arrêter à l'intervention, et prise de fait et cause en défense des Habitans et Communautez du Val de S. Diez, pour Jacques Finance, en laquelle ils seront déclarez non recevables, en tous cas mal fondez; condamner le même Finance à payer au Chapitre, en sa qualité de Décimateur, la dixme des Pommes de terre qu'il a recueillies en l'année dernière sur un champ de terre arable du ban de S. Diez, sujet de tout temps à la Dixme, et à continuer à l'avenir, de même que tous les autres habitans du Val de S. Diez, qui en mettront dans des terres décimables; et pour refus, aux dommages et intérêts en résultans, et aux dépens, tant des causes principales que d'appel.

« Didier, avocat dudit Finance, qui a conclu à ce qu'il plût à notre dite Cour mettre l'appellation au néant avec amende et dépens; et au cas qu'il lui plairoit juger autrement et évoquer le principal, ce qu'il laisse à sa prudence, maintenir et garder les Habitans du Val de S. Diez dans la haute possession en laquelle ils sont de mettre et recueillir des Pommes de terre dont s'agit dans toutes sortes de terres indistinctement, sans en payer la dixme; offrant, en cas de dénégatien, d'en faire preuve.

« Ouï aussi Bourcier de Montureux pour notre Procureur Général, qui a dit : Quoique cette contestation ne soit née qu'au sujet d'un fruit vil et grossier, qui semble plutôt destiné à la nourriture des animaux qu'à celle des hommes, cependant cette cause ne laisse pas d'être de quelque importance, parce que ce fruit étant devenu fort commun dans toute la Vosge, surtout dans le temps malheureux que l'on vient d'essuyer, elle intéresse d'un côté grand nombre de Communautés, et de l'autre beaucoup de Décimateurs, pour lesquels l'Arrêt qui interviendra servira de réglement.

« D'ailleurs, s'il est vrai qu'il y ait été apporté, comme on

Digitized by Google

l'a dit, du fond des Indes; s'il a mérité, dans la Plaidoirie une description pompeuse, et d'être comparé au fruit le plus rare, le plus précieux et le plus beau de tout le Paradis terrestre, sans doute qu'il n'est pas si méprisable que l'on croit; en sorte que sa destinée mérite par plus d'une considération, comme notre dite Cour voit, quelque attention de sa part.

« Il est vrai que ce fruit, qui est connu dans la Vosge depuis environ cinquante ans, se plante et se sème vers le mois de mars ou d'avril tantôt dans des Potagers, ou Vergers, tantôt dans des Chenevières, quelquefois dans des terres arrables au lieu de grains, comme dans les terres de Mars; mais bien plus ordinairement cependant dans les terres de repos ou qui sont versaine, selon le terme du pays, en sorte qu'en ce cas cette Pomme se sème dans les sillons mêmes qui servent de préparation à la semaille suivante.

« Ce fruit a cela de singulier, que quoique la plupart de toutes les autres plantes ne se produisent que par leur semence, le Topinambour se produit par lui-même; car on le coupe en plusieurs petits morceaux, que le Laboureur répand dans la raie qu'il a tracée avec sa charrue.

« Cette pomme se nourrit et se forme dans cette terre pendant tout l'Été, et se recueille au mois de septembre ou d'octobre, qu'elle fait place aux grains que l'on sème en cette saison.

« Il s'agit donc de savoir si le chapitre de S. Diez est bien fondé à prétendre la dixme des Pommes de terre ou des Topinambours, qui se recueillent dans toutes les terres décimables du Val de S. Diez, dont ce chapitre est Décimateur; quoique les habitans de ce Val posent en fait d'en avoir planté partout indifféremment depuis *plus de quarante ans*, sans en avoir payé la dixme.

« Le Chapitre ayant poursuivi d'abord à ce sujet le nommé Jacques Finance, Bourgeois de S. Diez, dont les Communautés du Val ont pris le fait et cause en défense, sur les contestations des parties par devant le Juge de la grande Prévôté de S. Diez, est intervenu appointement en droit, dont le Chapitre a interjetté appel en notre dite Cour, parce que l'affaire n'est

Digitized by Google

effectivement intriguée ni par le fait, ni par la procédure, que sa décision ne dépend que de l'examen de quelques questions de Droit Canon ; et enfin parce qu'elle a pour objet un Réglement qui ne peut avoir de force et d'autorité, s'il n'est émané du pouvoir souverain de notre dite Cour.

« Il dit que ces questions se réduisent à deux. La première est de savoir si le Topinambour, ou la Pomme de terre, est de droit sujette à la dixme lorsqu'elle est plantée dans des terres décimables, soit que ces terres se trouvent dans leur année de culture, soit qu'elles se trouvent dans leur temps de repos.

« La seconde, si la possession où sont les habitans du Val de planter ce fruit *depuis plus quarante ans* dans toutes sortes de terres, même décimables, sans en avoir payé la dixme, peut leur en avoir acquis l'exemption.

« La décision même d'une seule de ces questions pourra suffire pour celle de la difficulté : car si notre dite Cour juge que la possession des Habitans du Val est suffisante pour leur avoir acquis une prescription valable, la première question, qui est de savoir si la Pomme de terre plantée dans une terre décimable, est de droit sujette à la dixme, deviendra absolument inutile.

« Quoi qu'il en soit, avant d'entrer dans l'examen de ces questions, il est à propos d'approfondir d'abord quelle est la nature de la dixme qu'on exige aujourd'hui.

« Le Chapitre a prétendu qu'elle étoit solite et ordinaire, parce que pour le payement de la dixme l'on ne doit point considérer, dit-il, l'espèce de fruit, mais la terre où elle est plantée, laquelle étant décimable, rend le fruit de même nature qu'elle.

« L'on a soutenu au contraire, que la dixme insolite, suivant le sentiment des auteurs, est celle qui depuis quarante ans n'a point été perçue d'une espèce de fruit qui a été en usage et connu dans le lieu, que la dixme des Pommes de terre se trouvoit dans le cas de cette espèce, par conséquent que c'étoit une dixme insolite.

« A cet égard, sans s'astreindre à une définition si limitée, il croit que la dixme insolite, principalement parlant, est celle

Digitized by Google

que l'on n'a point accoutumé de payer; et cette définition, qui paroît la plus naturelle, renferme trois espèces de dixmes : 1° celle qui est extraordinaire, et que l'on n'a payée qu'en peu d'endroits, comme la dixme du foin, du bois, et autres de pareille nature; — 2° celle d'un fruit semé ou planté nouvellement dans un Ban; — enfin celle qui n'a jamais été perçuë, quoique d'un fruit connu, et en usage dans le lieu depuis un temps suffisant à prescrire.

« Il est à remarquer que les Auteurs, dans les différentes définitions qu'ils donnent de la dixme insolite, tombent tous dans quelqu'une de ces trois espèces, qui sont toutes effectivement insolites, quoique sous différents aspects. Cela étant, notre dite Cour voit que la dixme des Pommes de terre se rencontre dans le cas de deux de ces espèces tout à la fois. Elle est extraordinaire, puisqu'elle ne se perçoit qu'en peu d'endroits; elle n'a point encore été levée, quoique connue et en usage dans le Val *depuis plus de quarante ans :* c'est donc véritablement une dixme insolite. Cela posé en principe, il entre dans l'examen de sa première question, qui est de sçavoir, si un fruit dont la dixme est insolite, y est cependant sujet, lorsqu'il est semé ou planté dans une terre décimable.

« Grimaudet, dans le *Traité des Dixmes*, qu'il a fait *ex professo*, I, 3, ch. 3, n. 8 et 9, est d'avis que la dixme d'un fruit qui n'a point encore été payée n'est point duë, quoique ce fruit soit planté dans une terre décimable; conformément, dit-il, à l'Édit de Philippe le Bel de l'an 1303. Voicy les termes de cet auteur : « La Philippine défendant lever dixmes insolites se doit entendre généralement de la pleine liberté de ne « payer dixme des fruits desquels n'a accoûtumé en être payé, « sans avoir égard si auparavant le fond étoit labouré, et semé « de semence sujette à dixme. » Tellement que l'ordonnance regarde plus s'il y a coûtume de payer dixme des fruits que du fond. Et ainsi a été jugé par arrêt, au profit des Chartreux de Paris, contre le curé de Brantel.

« Et cet auteur raisonnant son avis, dit indistinctement, que si l'on devoit considérer le fond pour la perception de la dixme, il s'en suivroit qu'il ne seroit dû aucunes dixmes des Novales

Digitized by Google

ou terres nouvellement réduites en culture; puisqu'à l'égard du fond, elles sont insolites, et que la dixme n'en a jamais été payée. Enfin, pour fortifier son raisonnement, il ajoute qu'à pareille raison, si des terres portant des fruits, dont la dixme n'a point été payée, sont mises en terres labourables ou en vignes, dont la dixme a accoûtumé d'être payée, la dixme en sera duë, sans considérer l'état de la terre avant son changement, parce qu'il y a possession de prendre dixme de tels fruits.

« Van-Espen, dont l'autorité est d'un grand poids au Palais dans les matières Canoniques, se trouve de même sentiment, fondé sur l'Édit de l'Empereur Charles-Quint de l'an 1525, contenant, de même que l'ordonnance de Philippe le Bel, une défense d'exiger des dixmes insolites. Ce savant Auteur rappelant dans la partie seconde, titre 30, *De Decimis*, tous les articles essentiels de cet Édit, voicy ce qu'il dit dans l'art. 28. *Post hæc generaliter declarat Imperator, quod in solutione dictarum decimarum non habebitur respectus in quibus terris dicta grana, fœnum fructus, et nemora colligantur aut crescant, sed solummodo si in dicta Parochia, aut loco ubi consuetum fuit levari et exigi jura decima dictarum specierum. Ex his manifestum*, ajoute l'auteur, *quod conformiter ad jus commune, non fundi aut terra inspici debeant, dum quæritur an decimæ sint insolitæ, sed ipsa fructuum species quæ in fundo excrevit; utrum nimirum hæc decimam solvere solita sit.* Effectivement, ne peut-on point dire, pour appuyer encore cette opinion, qu'il semble ridicule de prétendre qu'un fruit, en changeant de terre, change d'essence et de destination; que la dixme de ce fruit, qui étoit insolite dans une terre où elle n'a point été payée, devienne solite et ordinaire, parce que ce fruit passe dans une terre décimable? Il est certain que cette nouvelle terre ne change point l'espèce de ce fruit, dont la dixme par conséquent doit être, ce semble, toujours censée de la même nature. Cependant la plupart des autres Auteurs, les Canons, les Ordonnances mêmes, décident tout au contraire, que quoique la terre décimable soit semée ou plantée d'un fruit dont la dixme est insolite, cependant dès ce moment la dixme doit être payée.

Digitized by Google

« Févret, dont les décisions sont encore plus conformes à nos mœurs et à nos maximes que celles de Van-Espen, y est formel dans son *Traité de l'abus*, I. 5, ch. 1. Le commun sentiment de tous les Canonistes et Interprêtes du Droit civil est, dit-il, que du fruit semé aux terres arrables, quel qu'il soit, la dixme en est duë, sur quoi il cite un arrêt du Conseil d'État de S. M. T. C., rendu à la poursuite des agents du clergé de France, le 10 août 1641, par lequel il fut ordonné que dans les provinces de Bourgogne, Bretagne et Normandie, la dixme se payeroit en légumes, et de tous autres fruits provenans ès terres labourables, à la même cottité que se payoit la dixme ordinaire. Il rapporte ensuite le sentiment de Hostiensis *in Summa*, tit. *de Decimis*, art. 10, où il dit que *licet terræ arabilis qualitas immutetur, remanet eadem substantia.* Covarruvias, *præf. quæst., cap. 37., num. 8.*, où il établit que celui qui est fondé au droit de dixmer, continue sa possession, *ad omnem fructuum speciem quæ ab ipso jure decimandi procedit.* Il ajoute que les Arrêts qui l'ont ainsi jugé, sont rapportés par Mormac, I. 15, *de Servit.*, par Filleau, partie première *des droits ecclésiastiques*, et par le sieur Olive du Mesnil, en ses *Questions notables*, ch. 14, où il cotte un Arrêt du Parlement de Toulouse du 19 août 1628, par lequel des propriétaires qui avoient changé la qualité du fond, furent condamnés à payer la dixme des légumes qu'ils y avoient semés. Et par ces considérations, continue Févret, les Cours souveraines ont jugé que si l'on semoit aux fonds arrables, des oignons, des aulx, des raves, des panets, et autres menus grains, la dixme en seroit duë. Mais cette solution n'est pas seulement fondée sur le sentiment des Auteurs et sur la force des préjugés, elle l'est encore par la disposition des Ordonnances.

« En 1657, le Roy T. C. donna à ce sujet et sur pareille difficulté, un édit de Réglement, dont l'art. IV est des plus précis. En voicy les termes. « Et parce que les possesseurs, pour se « décharger du payement des dixmes, introduisent un abus qui « est très-préjudiciable, en changeant la surface de la terre, « même la convertissant en Prairies et Héritages, ou semant « des fruits qui ne sont sujets à la dixme suivant la coutume

Digitized by Google

« des lieux, dans les champs qui avoient accoûtumé d'être char-
« gés de vignes, bleds, et autres grains dont ils payoient la
« dixme. »

« Il ordonne que ce changement, qui a été et sera fait à la surface de la terre, ni des fruits et revenus, ne puissent préjudicier aux dixmiers, ausquels la dixme des dits fruits et revenus nouveaux, qui ne sont sujets à dixme, suivant l'usage des lieux, soit payée à raison des anciens qui se recueilloient ausdits héritage. Outre toutes ces autorités, il y en a une dernière, aussi précise, et qui est encore d'autant plus forte qu'elle se trouve plus respectable puisqu'elle est tirée des Canons mêmes.

« C'est du chapitre *Cum in tua, Extra, de Decimis,* qui contient un Rescrit du Pape Innocent III, à l'Évêque de Bauvais, en ces termes : *Cum in tua Diœcesi quædam Monasteria et Conventuales Ecclesiæ in multis Parochiis majores decimas percipiant et minutas, de quibusdam fructibus annuatim perceptis non fuerant Decimæ persolutæ; respondemus, quod, si fructus prædicti de illa terra proveniunt, de qua Monasteria vel Conventuales Ecclesiæ aliquos percipiebant ratione decimarum proventus, eis procul dubio decimæ fructuum debentur eorum, cum ipsis terra illa ab antiquo fuerit decimalis, et non debeat una eademque Ecclesia diverso jure censeri.* Ce chapitre décide donc précisément, que le fruit dont la dixme n'a point encore été payée, y est cependant sujet, quand il se trouve planté dans des terres décimables d'ancienneté.

« En sorte que par toutes ces autorités, Arrêts et Réglemens, cette proposition est passée en maxime dans le Royaume voisin. Et comme il l'a trouvée la plus saine et la plus raisonnable, il croit qu'elle doit être incontestablement suivie au cas présent : parce que cette dixme, suivant les termes de Févret au même endroit est *onus rei*, qui passe avec la chose. Qu'il est déraisonnable de soutenir que le changement de la qualité du fruit, puisse décharger la terre de son obligation primitive, *qui fructus solo cedit*, pour ainsi dire ; en sorte que du moment qu'il est planté dans une terre décimable, il en contracte les charges : Que la dixme étant une espèce de servitude naturelle,

Digitized by Google

ad solum magis quam ad superficiem pertinet. Enfin cet Auteur finit par une réflexion décisive qui est que ce seroit ouvrir la porte aux fraudes, et donner lieu aux propriétaires de frustrer les Décimateurs de leur droit, en changeant la qualité du fruit décimable en fruit dont la dixme seroit insolite. Par toutes ces raisons, il croit donc que la décision de cette première question, ainsi qu'il vient de l'établir, ne doit faire aucune difficulté.

« Le doute est plus grand à la vérité, lorsque ce fruit, dont la dixme est insolite, est semé dans des terres de repos, ou qui sont versaine; parce que cette terre ne devant point travailler, pour ainsi dire, afin de reprendre le suc nécessaire à la nourriture du fruit qu'on doit y semer la même année, il semble qu'il y auroit de l'injustice d'en vouloir tirer la dixme : cependant il croit qu'il n'y a pas la moindre distinction à faire en ce cas, des terres de repos d'avec les terres qui se trouvent actuellement en culture, parce que la dixme est duë de tous les fruits qui se trouvent sur les héritages décimables, sans aucune distinction. On ne peut point, il est vrai, obliger un propriétaire de semer cette terre versaine, pour y percevoir la dixme : *Unusquisque rei suæ moderator et arbiter;* et d'ailleurs l'intérêt public veut absolument que les terres se reposent de temps en temps, afin de reprendre des forces pour ainsi dire et pouvoir dans la suite fournir avec plus d'abondance aux nécessités publiques. Mais du moment que ce propriétaire veut tirer du profit de cette terre décimable, il doit aussi sans contredit en payer la dixme sans distinction. L'avantage en est plus grand pour le Décimateur, mais il est égal pour le propriétaire, qui trouve le secret de tirer le fruit d'une terre, lors même qu'elle devroit ne rien produire; et c'est par cette raison, que l'on voit tous les jours que quoique les navettes, par exemple, et d'autres menuës dixmes pareilles, ne se sèment ordinairement que dans les versaines, cependant la dixme s'en perçoit sans contestation dans les lieux où cette dixme est établie. Enfin notre dite Cour a préjugé la question par deux Arrêts formels : l'un du 11 avril 1701, qui a condamné les fermiers du Domaine au payement de la dixme du tabac sans distinction; l'autre du 20 juin 1703, par lequel les

Digitized by Google

habitants d'Oignon ont été condamnez au payement de la dixme de choux. Par ces deux Arrêts, notre dite Cour a décidé deux choses : la première, que le fruit dont la dixme est insolite, y est cependant sujet, dès qu'il est semé dans une terre décimable, ainsi qu'il l'a d'abord établi, l'autre, que le payement devoit s'en faire, quoique ce fruit ne fût planté que dans des terres de versaine, ou de repos : car l'on sçait que les choux, qui se mettent ailleurs que dans les jardins, et notamment le tabac, ne se plantent que dans les fortes terres; et mal à propos prétend-on que ce seroit tirer double dixme d'une même terre, et la même chose que si l'on percevoit de la même brebis la toison et l'agneau. Il est vrai qu'il paroît assez dur d'obliger de payer la laine et l'agneau d'une même brebis : mais cependant, outre que cela se peut, si l'usage y est conforme, suivant un arrêt rapporté par Févret, *Traité de l'abus*, I, 4, chap. 8, page 568, c'est que quand même une pareille dixme passeroit pour odieuse, et non permise, encore n'auroit-elle point d'application au cas présent, parce que le Chapitre aura perçu au mois de septembre ou d'octobre, la dixme de Topinambours, si elle lui est adjugée, la dixme ne se percevra plus dans la même année sur le même champ, et ce ne sera qu'à la récolte de l'année suivante qu'il renouvellera cette dixme sur le même héritage. Ce n'est donc point la même chose que quand on dixme la laine et l'agneau de la même brebis, parce que l'une et l'autre dixme se perçoit dans la même année. Mais quand même la dixme des Pommes de terre se lèveroit la même année et sur les mêmes terres que la dixme des grains, encore ne seroit-ce point tirer double dixme d'un même champ. Si un Décimateur avoit l'injustice, après avoir dixmé la gerbe, de vouloir encore dixmer la glane qui se ramasse après le moissonneur, ou si après avoir pris la dixme du grain, il prétendoit encore celle de l'herbe, par exemple, qui pourroit être perçue dans le même champ, en ce cas, on pourroit dire avec raison, que ce seroit tirer double dixme d'une même terre, à peu près comme la laine et l'agneau d'une même brebis, la cire et le miel d'une même ruche, l'huile et l'olive d'un même arbre; mais lorsque cette terre

Digitized by Google

vient à produire par son abondance plusieurs fois des fruits dans une même année, ce n'est pas la même chose : pour lors la dixme peut en être perçue chaque fois, parce que c'est toujours une dixme différente, dont la dernière est distinguée de la première, et ne se perçoit que successivement après une nouvelle production de la terre, comme ce ne seroit plus la même chose, si cette brebis faisoit plusieurs agneaux par année, parce qu'en ce cas la dixme s'en percevroit chaque fois, sans qu'on pût prétendre que ce seroit tirer double dixme d'une même chose.

« Aussi il soutient que si une terre pouvoit produire des fruits quatre fois l'année, la dixme en seroit due autant de fois; parce que si le profit augmente pour le Décimateur, il augmente à proportion pour le propriétaire. C'est la décision précise du chapitre *Ex parte*, *Extra*, *de Decimis*, qui est un rescrit de Clément III à l'archevêque de Strigonie : *Ex parte canonicorum Ecclesiæ tuæ nobis est querela proposita, quod quidam agricultores, cum simul vel diversis temporibus anni, in eodem horto vel agro diversa semina sparserint, non nisi de unius illorum seminum fructibus decimas illi persolvunt. Mandamus quatenus si noveris rem taliter se habere, agricultores illos, ut de omnibus prædiorum fructibus decimas absque diminutione persolvant, ecclesiastica censura compellas.* Après une décision si formelle, soutenue de raisons aussi fortes, il croit qu'on ne peut plus révoquer en doute que la dixme d'un fruit, perçu même dans les terres de repos ne soit due comme dans les terres actuellement en culture; ce qui doit avoir lieu d'autant plus dans le cas particulier. Et cette dernière réflexion qu'il va faire dans cette première partie de la cause, est importante; c'est que le sol, ou le territoire du Val, comme de toute la Vosge, ne permet pas aux habitans de garder aucune règle dans leur labourage. L'on sait qu'ils cultivent leurs terres plusieurs années sans repos; qu'après ils les laissent reposer six et sept années consécutives; qu'ils n'ont point de saisons réglées; que tout y est confondu; que dans un même champ l'on en voit quelquefois une partie chargée de seigle, l'autre d'avoine, et le reste en versaines : en sorte que cette dernière

Digitized by Google

circonstance seule ne permettroit point de distinguer les terres de repos d'avec celles qui ne le sont point.

« Ainsi ayant pleinement prouvé dans cette première partie, que le fruit dont la dixme est insolite, comme la pomme de terre, y est cependant sujet, lorsqu'il est semé ou planté dans des terres décimables, soit que ces terres se trouvent dans leurs années de culture, ou dans celles de repos.

« Il reste la seconde question, qui est de sçavoir, si, nonobstant cette décision, les habitans du Val peuvent s'en exempter en vertu de la possession où ils sont de ne l'avoir jamais payée. Il seroit inutile de s'étendre beaucoup, pour établir d'abord que c'est principalement l'usage et la possession qui doit faire la règle en matière de dixme. Les saints Canons, les Ordonnances, les Arrêts, le sentiment de tous les Auteurs, n'ont qu'une voix sur cette maxime.

« Les Décrétales de Grégoire IX le décident en différens cas. Le chap. 18 *Extra, de Decimis : In hujusmodi dubitatione* (*super perceptione decimarum*), *ad consuetudinem duximus recurrendum*. Le chap. 20 : *Quoniam a diversis diversa consuetudo tenetur, tu eligas in hoc casu quod per consuetudinem diù obtentam ibidem noveris observatam*. La fameuse ordonnance de Philippe le Bel de 1303; l'édit de l'Empereur Charles-Quint de l'an 1525, y sont conformes, et défendent de percevoir d'autres dixmes, que celles qui se trouvent établies par l'usage. Les Ordonnances des Ducs nos prédécesseurs décident la même chose. Celle du grand Duc Charles, du 5 juillet 1606, porte que l'on doit payer la dixme selon l'ancien usage et coutume des lieux.

« Enfin il n'auroit jamais fait de rapporter toutes les autoritez qui fortifient cette maxime. Or dans le cas particulier, les habitans du Val plantent des Pommes de terre depuis plus de quarante ans sans en avoir payé la dixme; et par conséquent il semble qu'un si long usage doit leur en avoir acquis l'exemption pour toujours.

« Mais avant de résoudre ce doute, il faut remarquer que les autoritez qu'il vient de citer pour établir que l'usage et la possession décident en matière de dixmes, reçoivent une expli-

Digitized by Google

cation, et une distinction entre la grosse dixme, et celle qui est menuë, ou insolite.

« A l'égard de la menuë dixme, comme elle n'est fondée que sur le droit positif et sur le simple usage, sur-tout si elle est insolite, il est certain qu'elle est prescriptible, et pour sa cotité, et pour sa prestation ; mais il n'est pas de même pour la grosse dixme, qui n'est prescriptible que pour sa cotité seulement : car à l'égard de sa prestation, il croit que le plus long usage de ne la point payer ne peut en acquérir l'exemption, parce que la grosse dixme est censée de droit divin, établie *in recognitionem universalis dominii*, contre lequel on ne prescrit jamais.

« C'est la décision du chapitre *Causam, Extra, de præscript. Quia, cum Laici decimas detinere non possint eas nulla valent præscribere ratione*. Tous les auteurs sont du même sentiment, notamment Brodeau sur M. Louet, lett. D, n. 9, où il rapporte les arrêts qui l'ont ainsi jugé ; parce que la dixme étant une chose sacrée, duë de droit divin, elle est imprescriptible, par quelque temps que ce soit, nonobstant la bonne foi du possesseur de l'héritage ; et ces termes, la dixme étant de droit divin, font connoître que c'est proprement de la grosse dixme dont cet auteur a entendu parler.

« Enfin l'Edit de Règlement du Roy T. C. de 1657, qu'il a déjà cité, l'établit encore formellement dans l'art. 1 où il est dit, que tous les possesseurs des terres ne pourront dire, proposer et alléguer en jugement le droit de dixme n'être dû qu'à volonté, ni alléguer possession ou prescription, autre que celle de droit, qui concerne la cotte, et non le total, conformément à l'art. 50 de l'ordonnance de Blois.

« Il semble d'abord que cette distinction établit l'exemption des habitans du Val, puisque le topinambour est une dixme menuë et insolite, et qu'ils ne l'ont jamais payée.

« Mais pour trancher enfin cette difficulté, il croit qu'il faut encore en ce cas-ci, faire une subdistinction.

« A l'égard des pommes de terre, qui ont été plantées jusques à présent dans les terres sujettes à la menuë dixme, comme dans les chenevières, il semble que les habitans du Val,

Digitized by Google

par leur possession de n'y point payer la dixme de ce fruit, en ont prescrit la prestation. La dixme insolite est prescriptible, on en convient : le topinambour est une dixme insolite, dans le cas qu'il pose ; il est planté dans une terre de menuë dixme qui se prescrit; les habitans du Val n'y ont jamais payé la dixme de cette Pomme; ils l'ont donc prescrit. Mais il n'en est pas de même des Pommes plantées dans les terres sujettes à la grosse dixme. Car quoique le Topinambour soit de sa nature dixme insolite, du moment qu'il se trouve dans les champs sujets à la grosse dixme, il lui est substitué, il la représente pour ainsi dire; en sorte que de même que la grosse dixme, cette dixme insolite devient imprescriptible. Notre dite Cour l'a préjugé dans l'Arrêt qu'elle a rendu pour le curé d'Oignon contre les habitans du même lieu, au sujet de la dixme de choux qu'ils plantent dans leurs terres arrables, et qu'ils furent condamnez de payer, quoi qu'ils fussent en possession immémorialle du contraire.

« Outre cet Arrêt, on en a rapporté deux autres du Conseil souverain de Colmar, qui sont d'autant plus précis, qu'ils ont été rendus au sujet de la même dixme, dont on conteste aujourd'hui la prestation. Il est vrai que ces Arrêts ne nous lient point, puisqu'ils sont d'une juridiction étrangère : mais comme ils sont fondez sur les maximes les plus saines et les plus communes, qui nous paroissent très justes, il croit que l'on peut bien s'y conformer, d'autant plus que l'Alsace étant contiguë à la Vosge, le Topinambour a été connu, et est en usage à peu près en même temps dans l'un et dans l'autre pays : Que les habitans du Val d'Orbey (1), contre lesquels l'un de ces Arrêts a été reudu, posoient, comme les habitans du Val de S. Diez, une possession de temps suffisant à prescrire, en sorte que se trouvant dans les mêmes circonstances, ce qui a été décidé pour les uns peut s'appliquer pour les autres. Par ces deux Arrêts, notamment par le dernier, les habitans et communauté d'Orbey sont condamnez à payer la dixme des Pommes de terre à l'avenir, nonobstant toute la possession qu'ils alléguoient.

(1) Bourg de l'ancien département du Haut-Rhin.

Digitized by Google

L'on ne doit donc pas avoir aujourd'hui plus d'égard à celle des habitans du Val de Saint-Diez; d'autant plus qu'il conste que dans ce Val, comme dans toute la Vosge, l'on ne plante de ce fruit en quantité, que depuis vingt ou vingt-cinq ans, et qu'on en plantoit dans les commencements si peu, qu'on auroit eu pudeur d'en exiger la dixme : en sorte que cette petite quantité n'a déjà pu leur acquérir aucune possession valable suivant le sentiment de Van-Espen, art. 39 du titre *de Decimis*. Le sentiment de cet auteur est tout précis, et d'ailleurs trop solidement établi pour n'être point rapporté dans ses propres termes. *Hinc ulterius statuendum*, dit-il, *quod si quidem certa species frugum in aliquo loco seminata fuerit, sed in tam exigua quantitate aut in eum usum consumenda, ut operæ pretium non videretur ex iis decimas prætendere, quin et decimarum exactio notam aliquam avaritiæ et inhumanitatis præferret; eo casu non solutio decimarum ex similibus fructibus nequaquam consuetudinem inducere posset, licet etiam fruges illæ in eo loco seminatæ fuerint, eo modo quo seminantur fructus alii decimabiles; quapropter si successu temporis fruges decimabiles insumuntur, incipiant seminari, prætendi nequaquam poterit obstare consuetudinem quadraginta annorum non solvendi decimas ex hujusmodi fructibus, sed de illis judicandum erit, quasi nunquam fruges illæ in illo loco seminatæ fuissent; quia seminatæ non fuerunt in ea quantitate, ut honeste decimari possent.* En sorte que si notre dite Cour venoit aujourd'hui à décharger les habitans du Val du payement de la dixme de Topinambours qu'ils plantent dans leurs terres de grosses dixmes, cette grande quantité qu'ils y mettent déjà aujourd'hui, et qu'ils ne manqueroient pas d'augmenter encore dans la suite, en changeant absolument la surface de la Terre, frustreroit les Décimateurs de tous leurs droits. Car outre que les habitans se verroient par là déchargez du payement de la dixme, c'est qu'ils tirent encore de ce fruit des avantages considérables pour eux. Le Topinambour multiplie infiniment; ils en engraissent leurs bestiaux, ils s'en nourrissent eux-mêmes. Mais aussi, pour revenir à la distinction qu'il a d'abord établie, pour ce qui est des pommes de terre qu'ils ne planteront que dans des

Digitized by Google

terres sujettes à la menuë dixme, il croit qu'il y auroit de la dureté et de l'injustice à la prétendre : de l'injustice, parce que la dixme insolite est prescriptible; que la pomme de terre, lorsqu'elle n'est plantée que dans une terre sujette à la menuë dixme conserve sa nature de dixme insolite, et que les habitans du Val en ont prescrit la prestation par une possession *de plus de quarante ans :* de la dureté, parce que ces terres, sujettes à la menuë dixme, ne consistent qu'en chenevières de peu de conséquence, et en petite quantité, dont par conséquent le Chapitre ne pourroit exiger la dixme, sans tomber pour lors dans le cas qu'on lui a opposé : *Quia in eo casu decima sine scandalo requiri non posset*, suivant les paroles du Docteur angélique sur cette matière Aussi est-ce sans doute par cette raison que le Conseil souverain de Colmar, dans l'Arrêt qu'il a rendu contre les habitans d'Orbey, les a condamnez, par une restriction sage et judicieuse, à payer la dixme des Topinambours plantez dans les terres sujettes à la grosse dixme seulement; et cette limitation doit avoir encore d'autant plus de lieu dans le cas présent, que les habitans du Val sont soumis à beaucoup de charges envers le Chapitre de S. Diez, qu'ils lui payent presque toutes les menuës dixmes; en sorte qu'il est bien juste de les décharger du payement d'une seule dixme insolite, qu'ils n'ont jamais payée, au moins lorsqu'ils n'en sèmeront le fruit que dans une terre sujette à la menuë dixme.

« Ces habitans, qui prétendent être déchargez de cette dixme sans distinction, ont posé en fait, que nonobstant les Pommes de terre qui se plantent présentement dans le Val, le Chapitre tire encore aujourd'hui beaucoup plus de dixmes qu'autrefois; qu'ainsi cette nouvelle plante ne leur fait aucun préjudice.

« Mais outre que ce fait est dénié, c'est qu'en le supposant véritable, si le Chapitre tire aujourd'hui plus de dixmes, il a sans doute plus de charges. En un mot, et il finit par cette dernière réflexion, ces grands biens ne doivent point diminuer son bon droit; et si l'on ne doit pas en justice avoir pitié du pauvre, il ne faut pas non plus que le riche soit mal traité; d'autant plus que dans le cas présent, si le Chapitre jouit de revenus considérables, ce n'est que pour en faire un bon usage.

Digitized by Google

« Ainsi, pour se résumer sur cette distinction, comme sur toute la Cause, il croit qu'il y a lieu, ayant aucunement égard, tant à l'intervention des habitans, qu'à la demande du Chapitre, de condamner Jacques Finance, et les mêmes habitans, à payer à l'avenir au Chapitre la dixme des pommes de terre qu'ils planteront dans les terres sujettes à la grosse dixme seulement : laquelle dixme leur sera payée à la même cotité qu'ils ont droit d'y percevoir la grosse dixme, soit que ces pommes se plantent dans des terres de repos, ou actuellement en culture; et en conséquence, décharger les habitans du payement de la dixme des mêmes pommes lorsqu'ils ne les plantent que dans les terres non sujettes à la même dixme.

« Notre dite Cour a reçu l'intervention des Parties de Chardin; et sans s'y arrêter, a mis l'appellation, et ce dont a été appellé au néant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, a condamné les Parties de Didier et Chardin de payer à l'avenir à celle de Thiébaut la dixme des pommes de terre qu'ils planteront ou ensemenceront sur les terres sujettes à la grosse dixme, soit qu'elles soient en versaine, ou en saison, sur le pied qu'ils payent la même grosse dixme; a compensé tous les dépens, tant de cause principale que d'appel. Si te mandons, etc. Fait et jugé à Nancy sous le grand scel de notre dite Cour le vingt-huit juin mil sept cent quinze, les qualitez ayant été signifiées le premier juillet, par exploit de Mercier, Huissier en notre ditte Cour. Signé, par la Cour, VAULTRIN, et scellé. »

Nous eussions pu nous dispenser, au simple point de vue de notre démonstration, de donner *in extenso* cette pièce étendue et nous borner à en citer les parties utiles à notre thèse. Mais cet arrêt, sorte de dissertation sur la matière, nous a paru trop instructif pour être écourté; on peut le lire avec plaisir et profit.

On nous dira, car il faut bien dire quelque chose, que l'Alsace, la Vosge et la Lorraine n'étaient pas la France; — qu'il s'agit ici, non de notre pomme de terre, mais du topinambour, etc., que sais-je? Nous laissons aux hommes de bon sens et de bonne foi le soin de juger la question. Nous ne discutons pas les mérites de Parmentier; nous certifions sim-

Digitized by Google

plement un point d'histoire en quelque sorte contemporaine.

Il paraît qu'à son avènement, la pomme de terre fut accusée, au moins dans le centre de la France, d'engendrer la lèpre, ou tout au moins des fièvres malignes. Parmentier prit la défense de l'innocente solanée dans un opuscule intitulé : *Examen chimique de la pomme de terre*. Cet ouvrage ne fut lu et compris que par les savants; c'est pourquoi Parmentier planta, dit-on, cinquante hectares de pommes de terre dans la plaine des Sablons, aux portes de Paris et les laissa piller à dessein, sans doute pour convaincre les voleurs et avec eux le grand public qu'elles étaient, non seulement inoffensives, mais aussi nourrissantes et agréables au goût. A cela se borna son rôle de vulgarisateur. Plusieurs biographes de Parmentier, et non les moins prolixes, ont omis cet important détail : peut-être ont-ils pensé que planter *cinquante hectares en une seule fois* d'un tubercule *peu répandu* était chose difficile, et qu'en confirmant ainsi la légende, on risquait fort de l'ébranler.

Dans les premiers temps de la Révolution, cette légende encore récente, exposa Parmentier à une étrange défaveur. On parlait, dans une assemblée d'élection, de le nommer à des fonctions municipales. « Gardez-vous-en bien, s'écria une voix; il nous ferait manger des pommes de terre, car c'est lui qui les a *inventées* (1)! » La cause du précieux tubercule n'était donc pas alors définitivement gagnée.

Enfin, ce qui semblera étrange, c'est que, né à Saffrais, près de Saint-Nicolas-du-Port en 1750, et élevé à Neufchâteau, deux localités lorraines, François de Neufchâteau, agronome distingué, ait proposé de donner à la pomme de terre le nom plus précis de *parmentière*, en l'honneur de son *inventeur* (2). C'est ainsi du reste qu'Améric Vespuce donna son nom au Nouveau Monde que Christophe Colomb avait découvert, et que l'usage a consacré cette flagrante iniquité.

H. LABOURASSE.

(1) *Biographie universelle*, art. PARMENTIER.
(2) *Idem*.

Digitized by Google

ICONOGRAPHIE MEUSIENNE.

LES ATLAS DE TASSIN ET DE BEAULIEU.

I.

Voici quelques notes sur deux ouvrages publiés à Paris dans le cours du dix-septième siècle; ces ouvrages sont encore recherchés de nos jours à cause qu'ils montrent avec une certaine réalité les vues et plans des places fortes de la Meuse à cette époque si fertile en faits militaires : la guerre de Trente-Ans, la Fronde et les conquêtes de Louis XIV, dans notre pays.

PLANS ET PROFITS des pricipales Villes du Duché de **LORRAINE** avec la Carte génale et les particulières de chascun gouvernemt d'icelles (1).

A Paris chez Jean Messager, 1633, selon Noël, et chez Melchior Tavernier, 1634, selon d'autres.

L'ouvrage forme 2 volumes, petit in-4° oblong. La Lorraine a 27 planches.

Voici celles qui nous intéressent :

1. (11.) **Gouvernements de Stenay et Iametz.**

La carte n'est pas orientée. Le Nord est à l'Est, le Sud à l'Ouest, etc.

Sur la rive gauche de la Meuze, on voit : Letaine, Cesse, Villefranche, Huizep, Beau fort, Moux, Sepserge, Deuenou,

(1) Par *Tassin*, géographe ordinaire de S. M. Louis XIV.


Digitized by Google

Forges, Reneuville, Mare, Charney. Sur la rive droite : Ivo, Martine, Sernizy, STENAY, Mouza, Charmois, Lyon, DUN, Linay, Vilano, Sivry, Consanvoy, Brabant, Hareavmont, Famanieu, Neufville, Vacheroville, Petit et grand bras, Belleville, Duavmont, Leuemont, etc. Dampvillers, Iametz, Marville, Montmédy, etc. sur la rivière. Un bois est au-dessus de Dampvillers et de Sepserge.

2. (12.) **IAMETS**. Plan.

Le château est entouré d'un fossé profond. Défendu par des bastions et des tours. Au milieu d'un autre fossé est le donjon de forme carrée ayant deux portes, l'une au Nord, l'autre au Sud.

La porte de la ville qui n'est pas indiquée est entre deux ouvrages au Sud (le bastion de la Cloche et l'éperon du Robin). Le fossé de la fermeture du bourg est tracé.

Le donjon a un bastion et trois tours. Les remparts en briques et pierres de taille. Les fossés pleins d'eau; on peut inonder les environs.

3. (13.) **STENAY**. Sur la rive droite de la Meuse. Plan.

La ville, entourée de sept bastions avec deux portes donnant sur les demi-lunes, l'une vers la Meuse, l'autre du côté opposé. Une troisième porte au Sud de la ville donne entrée à la citadelle qui a cinq bastions. Une porte donne vers la Meuse sur une demi-lune. Un fort avec quatre bastions défend au Sud la citadelle. Le cimetière, reconnaissable à une croix est à l'Est entre la ville et la citadelle. La Meuse fournit l'eau aux fossés.

II.

L'ouvrage de *Tassin* se rencontre assez facilement; il y a malheureusement peu de planches sur le département de la Meuse; il n'en est pas de même de l'ouvrage de l'ingénieur *Beaulieu-le-Donjon*, connu en librairie sous le nom de « PETIT BEAULIEU, » et dont nous allons parler, en faisant observer que nous indiquons les localités inscrites sur les cartes, sans chercher à con-

Digitized by Google

naître si le nom est bien ou mal écrit : travail ingrat que nous n'avons pas le temps d'entreprendre, malgré notre bonne volonté, nous tenant simplement à une étude iconographique.

PLANS ET PROFILZ des principales Villes du Duché de Lorraine et Bar, avec la Carte générale et les particulières de chascun gouvernement d'icelle. Dessiné sur les lieux et présenté au Roy par le sieur de Beaulieu-le-Donjon, Chevalier de l'Ordre Saint Michel et l'un de ses Ingénieurs et géographes ordinaires, avec Privilège du Roy. — Petit in-4° oblong.

Meaume écrivait : « Il serait bien agréable d'avoir une table des pièces dont se compose ce volume. La difficulté est qu'aucun exemplaire n'est complet, à ma connaissance du moins. Le mien est un des plus complets et il me manque quelques planches qui sont chez Beaupré, lequel, en revanche, ne possède pas quelques cartes qui sont chez moi. J'ai 79 plans, cartes ou vues non compris les deux frontispices et les liminaires. Mais il faut en retrancher les villes rhénanes qui n'ont jamais fait partie de la Lorraine comme Philisbourg, Trèves, Coblentz, etc. De sorte qu'il n'y a en réalité que 53 planches véritablement lorraines. La dernière est le plan de Phalsbourg. »

La Bibliothèque de Nancy a acheté l'exemplaire d'Édouard Meaume à la vente de la bibliothèque de l'aimable iconophile. De sorte que cet établissement a deux exemplaires de l'ouvrage.

Noël (3497) dit avec raison que l'ouvrage a été exécuté pour être vendu en détail et on ne sait pas combien il faut de feuilles ou planches pour l'avoir complet. Avec quatre exemplaires, il a pu réunir 63 planches y compris le titre. « C'est le plus complet que je connaisse, dit-il, sans être sûr qu'il ne lui manque rien. Les vues ont été gravées par Perel et Cochin, les cartes et plans par Van Loo et par un artiste qui a pour monogramme un N et un D. » D'après l'exemplaire de M. Langlard, exemplaire qui vient du célèbre Viollet-le-Duc, il faudrait, croyons-nous, 67 planches pour avoir tout ce qu'il y a de lorrain.

L'exemplaire Chartener a été vendu 17 francs en 1885. Il y a deux états des planches avant et après le numérotage.

La date des planches doit remonter de 1660 à 1670.


Digitized by Google

4. Plan du chasteau de Iametz. Échelle de 60 Thois.

Le logement du gouverneur est dans le donjon qui n'a plus que la porte Nord entre le boulevard du Brutz et le bastion de la Grille. Le logement des officiers est à gauche et celui des soldats près de la porte de la ville. La ville, entourée de fossés, est au Sud. Les rues sont tracées; sur la place une croix, puis l'église. La porte donne sur un chemin à droite dans un marais; à gauche une prairie.

5. Plan de la ville de Stenay. Échelle de 100 Thois.

Il y a des demi-lunes qui n'existent pas dans le plan précédent. Les remparts sont en briques et pierres de taille. Les bastions sont de Briare, de l'eau où est le puits de saint Dagobert, saint Pierre d'Esnay; les moulins à poudre, à scier le bois sont à la citadelle. Les bastions de la ville sont de la Tour aux Oies, Saint-François, de la Grille, de la Clochette, et de la Bouverie; les portes de France, de saint Maurice et de Cervisy (celle-ci murée); le pont sur la Meuse, etc.

6. STENAY.

Vue prise du pont sur la Meuse, la ville se détache en silhouette; l'église paroissiale, le prieuré de Saint-Dagobert, les casernes, les tours, et, au fond, quelques collines; au premier plan la prairie, le canal et les grands moulins.

Généralement les vues et plans ont de hauteur 108 mill., de largeur 152 mill.

7. (10.) GOUVERNEMENT de Verdun.

La carte n'est pas orientée. Très peu de villages, Gassinville, Ville en Voize, Le Mesnil, Rombes et Banaucourt au Sud; au nord Lignay, Leury, Devenou, Petincourt, Paroy, Clermont; à l'Est, Dampvillers, Mesle; à l'Ouest, S. André, Fleury.

8. Plan de la ville de Verdun.

La ville haute avec les bastions S. Paul, les portes de la Chaucée, de France, Saint Nicolas, le pont Sainte Croix. La ci-

Digitized by Google

tadelle avec les portes du Mortier et Major. Les bastions du Roi, de Marcillac, d'Angoulême, de France, la demi-lune des Capucins. La ville basse avec la porte S. Victor.

9. GOUVERNEMENT de Clermont.

Carte non orientée. Peu de villages, entre Sainte-Ménehould et Charny, Lame, Rambluzin et Tillaubois; Aspremont, Clermont, sur une colline au milieu et Beauzay.

10. Plan du chasteau de Clermont (place démolie en 1655).

La côte est couverte par le vieux donjon et le château au-dessus de la ville (routes de Verdun et de Sainte-Ménehould), avec les bastions de Fresne, Saint-Nicolas, Saint-Jacques, Notre-Dame, Saint-Jean, les cornes de Beauchan, le fortin, l'église mi-côte dans un fort sous le vieux donjon. Le bourg bien plus bas avec la halle.

11. GOUVERNEMENTS de Stenay et Iametz.

C'est la même carte que celle qu'on voit dans Tassin.

11. Carte du gouvernement de Bar-le-Duc. Échelle deux lieues.

Non orientée. Entre Revigny et Grand Nancy, Bar-le-Duc au milieu. Entre St Hou Ab., Hargeville, etc., et Baudonvillers, Rux aux Nonains, For. de Ligny, etc.

12. BAR-LE-DUC, dans une banderolle.

Vue prise du levant. On voit la basse ville. L'église Notre-Dame, le mur de la ville, les tours, les faubourgs, l'Ornain, l'église Saint-Antoine, dans une enceinte fortifiée, puis la côte de la haute ville sur la hauteur, le château des ducs, la Tour, l'église Saint-Pierre, etc., les coteaux chargés de vignes, les forêts sur les hauteurs du fond.

Digitized by Google

Carte du gouvernement de Ligny. Echelle d'une lieue.

Entre Bar-le-Duc et Cousance aux bois et Dammarie et Neuvilley. Le Chesne et Héronville et Mesnil la Horgne et Neśves en Blois. Ligny en Barrois au milieu.

Il manque à cette description :

13. DAMPVILLERS, vue (Exemplaire Langlard) R.R.

14. Et le plan de **Montmédy** (Exemplaire Beaupré), R.R.



Digitized by Google

UNE ÉPITAPHE LORRAINE A BÂLE.

FERRY DE JAULNY,

† 1587;

PAR H. DANNREUTHER.

Parmi les monuments funèbres et les épitaphes conservés dans l'église Saint-Pierre, à Bâle, on remarque aujourd'hui encore l'inscription suivante contre la paroi méridionale du chœur :

C · S · (1)
FRIDERICO DE JAVLNEY
JAVNEI DOMINO
QVI
AVITAM NOBIL. VIRTVTE AC
PIETATE SINCERA
ILLVSTRAVIT
MARGARITA DE LA RIVIERE
EXILII
CHRISTIANI COMES
INDIVIDVA
MARITO INCOMPARAB.
EIDEMQ. CIVI
BASIL. (2)
IN SPEM RESVRRECTIONIS
·MEM.
PIIS CVM LACR.
CIↃ IↃ XXCVII

(1) C(hristo) ou C(onjugi)? S(acrum).
(2) Basil(iensi).

Digitized by Google

Il y avait aussi, dans le cimetière attenant à la même église, et qui a disparu depuis longtemps, une dalle qui portait cette inscription (1) :

NE SIS VIATOR NESCIVS
FRIDERICI JAVLNEI
JAVNAE LOTHARING.
DOMINI
SPIRITV COEL. REPETENTE
PATRIAM
MORTALES HEIC COND. (2)
RELIQVIAE
M. D. XXCVII

Ainsi que nous l'apprend cette double inscription, *Ferry*, ou *Frédéric* de Jaulny, gentilhomme d'ancienne race, avait dû s'exiler de la Lorraine, sa patrie, et avait trouvé dans l'hospitalière République de Bâle la liberté de conscience, le droit de cité, et l'asile suprême du tombeau. En sa personne s'éteignaient le nom et les armes d'une famille d'ancienne chevalerie lorraine, mentionnée dès le douzième siècle, et qui tenait dès cette époque le fief de Jaulny (3), à peu de distance de Thiaucourt et de Pont-à-Mousson, ledit fief relevant de la châtellenie de Prény et du bailliage de Nancy.

Ferry de Jaulny perdit de bonne heure son père Jean de Jaulny et sa mère Barbe de Gournay. Des lettres d'acquêt en date du 29 avril 1545 nous apprennent qu'il était, à cette date, mineur, et confié, ainsi que son frère, Joseph, à la tutelle de Dom Claude de Jaulny, son oncle, abbé de Saint-Airyde Verdun. En 1548 il n'était pas encore majeur.

A quelle époque Ferry de Jaulny fut-il gagné par la propagande très active que la Réforme faisait alors dans la Lorraine

(1) Citée d'après un recueil d'inscriptions mortuaires bâloises : *Basilea sepulta*..... operâ Joh. Toniolae. Basil. 1661, in-4°, p. 135.

(2) Cond(untur).

(3) Lepage, *Communes de la Meurthe*, article *Jaulny*.

Digitized by Google

et le Barrois? Nous ne pouvons exactement en fixer la date. Mais on rencontre sa signature avec celle de plusieurs de ses parents et alliés sur la Requête présentée en 1560 par les protestants de Saint-Mihiel et des environs pour obtenir la liberté de leur conscience et de leur culte (1).

En 1566 nous voyons qu'il s'était allié à une famille lorraine également acquise à la Réforme, et qui s'éteignit au XVIe siècle (2). Son mariage avec *Marguerite de Rivière* lui apporta de nombreuses terres, tant en Lorraine que dans le Barrois. Un dénombrement qu'il donna de ces dernières à la Chambre des Comptes de Bar le qualifie de seigneur d'Aroville, Mottanville, Norroy-le-Sec, Abeville, Doulcon, Vilosnes, Rembercourt-sur-Mad, Aix et Affléville (3).

Les persécutions dont les calvinistes étaient l'objet en Lorraine les obligèrent à plusieurs reprises à se réfugier dans les pays voisins où quelques-uns se fixèrent définitivement, abandonnant leurs biens ou les cédant à des membres de leur famille demeurés catholiques. Ferry de Jaulny séjourna quelque temps à Strasbourg où on le rencontre le 23 décembre 1567 avec Claude de Rivière son beau-frère, M. de Gournay, son cousin, et plusieurs autres gentilshommes lorrains (4). Puis

(1) *Mémoires de la Société des lettres de Bar-le-Duc*, 2e série, tome II, 1883, p. 104.

(2) De Rivière (*Armes :* d'argent au chef emmanché de sable). Claude de Rivière, frère de Marguerite, était seigneur d'Essey-lès-Nancy, de Vatimont, Létricourt, capitaine de Dun, bailli de Saint-Mihiel, en 1556, sénéchal du Barrois. Il épousa Marguerite de Mercy, fille d'Antoine de Mercy et de Marguerite de Mérode, dont il eut un fils, *Daniel*, baptisé en l'Église réformée de Metz le 2 février 1564, et mort en 1581 à l'âge de 17 ans, et une fille *Catherine*, mariée à Claude des Salles, seigneur des Vouthons, Coussey, etc.

(3) Arch. de la Meuse. B. 312, f°s 186 et 189; B. 376, f° 209 (Dénombrement du 1er juillet 1574).

(4) V. l'intéressant ouvrage de M. Erichson : *L'église française de Strasbourg au XVIe siècle*, Paris, 1886. — Parmi les réfugiés lorrains qui furent accueillis à Strasbourg, citons African d'Haussonville, et Ory du Châtelet. Il y a de ce dernier, aux archives munic. de Strasbourg (série AA, liasse 1855) une lettre que M. Erichson attribue par une erreur de lecture à l'amiral Coligny, et qui mérite d'être citée : « A Messieurs de Strasbourg. — Très-illustres Seigneurs, puisqu'il a pleu à Dieu qu'en ces temps derniers

Digitized by Google

il retourna à Metz où il avait des parents et où il figure comme témoin de plusieurs baptêmes de l'Eglise réformée (1). Là, Ferry de Jaulny et sa femme s'occupèrent de vendre leurs biens patrimoniaux, pour se conformer à l'Edit de Charles III du 14 septembre 1572. La terre de Jaulny passa entre les mains de la famille des Armoises qui la posséda jusqu'à la Révolution. Il fallut sans doute plusieurs années pour réaliser les autres propriétés; enfin, vers 1585 ou peu de temps avant, Ferry de Jaulny et sa femme arrivèrent à Bâle, où il y avait déjà une petite colonie de réfugiés français, comme dans beaucoup d'autres villes voisines de nos frontières. Immédiatement après la Saint-Barthélemy, Bâle avait reçu dans ses murs d'illustres exilés : le prince Henri de Condé, la veuve de l'amiral Coligny et ses enfants. Le 20 novembre 1585, Ferry de Jaulny et Marguerite de Rivière furent admis au droit de cité dans la ville de Bâle, ainsi qu'en fait foi le document suivant dont l'original est conservé aux Archives de l'Etat à Bâle (2) et dont

depuis le renouvellement de l'Evangile, ayez ouvert vostre ville à beaucoup de povres enfans de Dieu que vous avez amiablement receus, lesquels pour sa parolle ont esté contraincts d'habandonner leurs pays et parants, et fuyans la rage de leurs ennemis recourir à vous comme à un singulier refuge, voiant aussy que Dieu vous a fait la grâce de continuer en une hospitalité si saincte que ceste-là, cela m'a donné occasion de vous envoier ce gentilhomme et parent que vous avez de longtemps cogneu, avec la présente, pour vous supplier que tout ainsi que de vostre grâce il vous pleust l'année passée recevoir en vostre ville ma femme et mes enfans, en un temps d'affliction tel qu'on le voioit venir, voiant qu'il s'en présente un autre qui a apparence d'estre beaucoup pire, si Dieu n'a pitié de son peuple, qu'il vous plaise, Messieurs, user présentement envers moy et envers elle de mesme faveur que de nous recevoir, désirant quant à moy estre quelques jours avec vous pour les causes que vous dira de par moy ledit présent porteur... etc... De *Gerbéviller* ce XVIIIe de *septembre* 1568... Votre entièrement bon amy à vous faire service Ory du Chastellet.

(1) Note de M. le pasteur O. Cuvier.

(2) *St. Urk.*, n° 3418, parchemin avec deux sceaux bien conservés 1° S. Secretum civium Basiliensium. — 2° Ferri de Iaulney (d'or à trois chevrons de gueules); comme cimier une rose de gueules posée entre deux cornes, sur un armet morné. Husson L'Escossais donne comme armes, à la famille de Jaulny : d'argent à trois chevrons de gueules, l'écu engrêlé d'or (ce qui doit être la marque d'un puîné.)

Digitized by Google

nous devons la communication, ainsi que des principaux éléments de cette notice, à l'obligeante érudition de M. Bernus, pasteur de l'Eglise réformée française de Bâle.

[*Résumé.* — Le Bourgmestre et le Conseil reçoivent et admettent par ces lettres aux droits, prérogatives et avantages des bourgeois de Bâle noble et féal Ferry de Jaulny et noble et vertueuse dame Marguerite de Rivière, sous réserve que la ville ne soutiendra pas ledit Ferry dans les guerres privées qu'il pourrait avoir engagées dans le passé. — A l'avenir il ne devra ne point en entreprendre sans l'autorisation du Conseil qui l'assistera d'ailleurs de ses avis, lettres et ambassades. — Il promet de remplir les obligations d'un bon citoyen, et si la ville a quelque guerre à entreprendre, ledit Ferry y portera les armes ou en cas d'empêchement, sera représenté par deux cavaliers équipés à ses frais. — Il paiera à la Saint-André une redevance annuelle de six couronnes aussi longtemps qu'il habitera la ville et sera exempté par là de guet et de garde. — Il se conformera aussi en tout et pour tout à la Réformation chrétienne introduite dans l'Etat. — Il pourra à tout moment se délier de ces obligations et se retirer de la cité, moyennant qu'il paiera une somme de onze cents couronnes. — Il accepte cette naturalisation et toutes ces conditions, en réservant toutefois l'obéissance qu'il doit à son souverain naturel le duc Charles de Lorraine pour le temps qu'il a résidé en dehors des terres et de la ville de Bâle.]

Wir Ulrich Schultheiss Burgermeister und der Raht der Statt Basel, thundt khundt, und bekhennen, mit disem Brieff, Dass wir den Edlen vesten, Ferri von Jaulny, und die Edle Ehrentreiche Margaritha von Riviere, sein Ehegemahel uff Yr ernstlichs bitten und begeren, zu unsern Burgern uff und angenomen haben, und empfachen Inne und sein Ehegemachel also, und mit sollichen gedingen, das wir sie zu dem Rechten und der billichheit, schützen, schirmen, und unsers bessen vermögens (doch vorbehalten ob er Ferri von Jaulny hette einiche Krieg, und Aezung, dass wir Ime von diss Bur-

Digitized by Google

grechtens wegen, in denselben, nit beholffen seyen) handthaben. Besonder ob derselb Ferri von Jaulny und sein Ehegemachel, von Irn selbs wegen in das Künfftig mit Yemandem zu spennen kom̄en, darin sie unsers Rahtz, Furschrifften oder Bottschafften notturfftig, und Inen die uff Iren costen volgen ze lassen begeren wurden. Das wir Inen die mittheillen, und jn sollichem Irem anligen, warzu sie fug und recht haben, mit allen treüwen berahten, und beholffen sein sollen und wöllen. Doch das er Ferri von Jaulny, keine Krieg wider niemanden anfachen noch fürnem̄en ohne unser wissen und willen, alle diewyl er unser Burger ist, Sonder ob Ime etwas widerwerttigs zu handen stossen, oder begegnen wurde, Dasselbig alle Zeit, an uns langen lassen und bringen, und also mit unserm Raht, wissen und willen, wie dem Rechten und der billichheit gemess handlen solle, ohn alle geverdt. Dargegen genannter Ferri von Jaulny uns globt und geschworen hat, unser Statt nutz, ehr, und frommen zufürdern und schaden zu wenden, so fehr er khan und mag. Und ob sich gefüegte und begebe, das wir oder unser Nachkom̄en, für uns selbsten einiche Krieg hetten, oder überkämint, von wem das were, allein die so er von Jaulny jn diesem Burgrechten vorbehalten ussgenomen, dasdan er Ferri von Jaulny, uns oder unsern nachkom̄en selbs oder Imfahl er das Leibs halben nit vermöchte, durch zwo andere ehrliche stattliche Personen zu Pferdt wol gerüstet, in sein selbs besoldung, treüwolich zuziechen, und beholffen sein und in sollichem thun solle, alles das so einem frommen und getreüwen Burger wol anstaht, alles erbarlich, und ohne geverde. Und so lang er Ferri von Jaulny, und sein Ehegemachel, Iren haussheblichen Sitz, Feür und Rauch, in unser Statt Basel nit haben würdet,· Sollen sie uns und unsern nachkom̄en, jerlichs und eines Yeden Jars, besonders uff Sanct Andreastag, Sechs Cronen für ein schürmbgelt abrichten und bezalen. Und dargegen Burgerlichen Beschwerden als hüettens und wachens frey sein. Wan sie aber feür und Rauch jn unser Statt Basel haben, darin haussheblichen sitzen und wohnen würdent, als dan sollen sie das jetzgemelt Schirmbgelt, die Sechs Cronen zu geben nit verbunden sein,

Digitized by Google

Sonder danzumahl mit hüetten und wachen, wie ein anderer Burger zu Basel, gehalten werden. Sie sollen auch yederzeitten, so sie in unserer Statt, oder in unsern gebieten, Sitz und Ir Wohnung haben, sich unserer ussgangnen Christenlichen Reformation in alweg ähnlich, gemäss und gleichförmig halten, bewysen und erzeigen, Und ob sich über kurtz oder lang begeben, das er Ferri von Jaulny diss sein Burgrecht widerumben uffgeben, wie er dan zu allen Zeitten zu thun, gut fug und macht hat, Dan sol er uns oder unsern nachkomen, von stundt an vor sollicher ufgebung und abtrettung also bar ussrichten und geben, Einhundert Cronen, und damit des obgemelten Burgrechten und Pflicht halben ledig sein, und wir von dessen wegen, an Inne nach dieseinen nützit mehr zuvordern haben, alle geverdt hierin gentzlich vermitten und uss geschlossen. Und damit dem allen glauben und zugestelt werde, Harumb so haben wir Burgermeister und Raht der Statt Basel, disern Brieff, dem wir für uns und unsere nachkomen, gnug zuthun, bey guten treüwen versprochen, uffrichten, und mit unser Statt anhangendem Secret Insigel verwahren lassen. Und Ich Ferri von Jaulny bekhen und vergich warheit diser sachen, und das diss Burgrecht auch al und jetlichs jn disem Brieff begriffen, uf mein ernstlichs bitten und ansuochen, zugangen und beschechen, Darumben so globen und versprich Ich für mich, mein Ehegemachel und unser beider erben, sollichs alles wie vorgeleütert, danckhbar, stätt und unverbrochenlich zuhalten, und darwider jetz noch hinfür in keinen weg, zuthundt, sonder alles so diser Brieff jnhaltet, und die Pflicht des Burgrechtens ervordert zu vollbringen. Mit verzeichung aller und Ietlicher gnaden, Freyheiten, Rechten und gerechtigkeiten, damit dise ding crafftloss gemacht, vernichtet, und zuruckhgetriben werden möchten. Und Insonderheit des Rechtens so gemeiner verzeichung, da nit ein sondere vorgaht widerspricht. Doch den Durchleüchtigen hochgebornen Fürsten und Herren, Herren *Carol Hertzogen zu Lottringen*, als meinen natürlichen Fürsten und Herren, so lang Ich usserthalb der Statt Basel, und deren gebieten gesessen bin vorbehalten. Des zu wahrem urkhundt hab Ich Ferri von

Digitized by Google

Jaulny mein eigen einsigel, für mich, obgemelte mein Ehegemachel, und unsere erben gehenckht an disen Brieff, deren zwen gleichluttendt gemacht, und yedem theil einer geben ist, uff Sambstag den zwentzigisten Novembris. Nach Christi unsers lieben Herren und Seligmachers geburth gezallt Thusent fünffhundert, Achtzig und fünff Jare.

Ferry de Jaulny ne devait jouir que pendant deux ans de la sécurité et du repos qu'il s'était acquis au prix de l'exil et de douloureux sacrifices. Il consacra ces dernières années à la communauté de réfugiés français dont il fut l'un des principaux membres et abrita leur culte dans la maison qu'il avait louée et que sa veuve habita quelques années encore après sa mort survenue en 1587.

Il y eut pendant un certain temps, à Bâle, une petite colonie lorraine, dont quelques noms sont parvenus jusqu'à nous, grâce aux registres de l'église française qui a continué d'exister depuis cette époque. C'est ainsi que le pasteur de cette église, Jacques Coüet du Vivier épousa, le 21 mai 1589, Anne de Xonot (1), fille de Claude de Xonot, sieur de Maiserey et de Barbe des Armoises. Mme de Jaulny fut marraine, l'année suivante, d'une fille née de ce mariage. En 1590, elle assiste à un autre baptême, ayant pour compère Antoine Lescaille, de Bar-le-Duc. En avril 1593, elle se décharge d'un dépôt qu'un autre réfugié, Claude Bergerat sieur de Chesnay (ou d'Eschenay), lui avait confié en mourant, pour les besoins de l'église française. Ce fut sans doute dans le courant de la même année qu'elle retourna en Lorraine où sa nièce Catherine de Rivière était morte en 1583, laissant de son mariage avec Claude des Salles, trois enfants. Mme de Jaulny assista, le 14 avril 1594, au mariage de sa petite-nièce, Sara des Salles, qui épousa

(1) Jean et Claude de Xonot figurent parmi les signataires d'une protestation adressée par African d'Haussonville, baron d'Ornes, et quinze autres gentilshommes du Verdunois contre les édits publiés en 1564 par l'évêque Psaume, relativement aux réformés du temporel de Verdun. (Lionnois, *Hist. de la maison de Saintignon*. Nancy, 1776, N. Frizon, *Petite Bibliothèque verdunoise*, t. III, p. 69.)

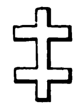
Digitized by Google

Jean de Beauvau, seigneur de Rorté et d'Epense (auteur de la branche de Beauvau-d'Epense) (1), et constitua Sara, Louise et Henri des Salles ses héritiers. Elle vécut encore une année et mourut à Metz le 4 novembre 1595 (2).

Ainsi disparut une noble famille de l'ancienne chevalerie lorraine, dont le monument conservé, dans l'église Saint-Pierre à Bâle, reste comme un intéressant et remarquable souvenir.

(1) V. le contrat de mariage passé à Metz par devant les notaires Ch. Sartorius et Aaron de Marsal, *Hist. de la maison des Salles*, par le P. Hugo, 1716, p. XLV à XLIX.

(2) *Reg. de l'Egl. Réformée de Metz.*



Digitized by Google

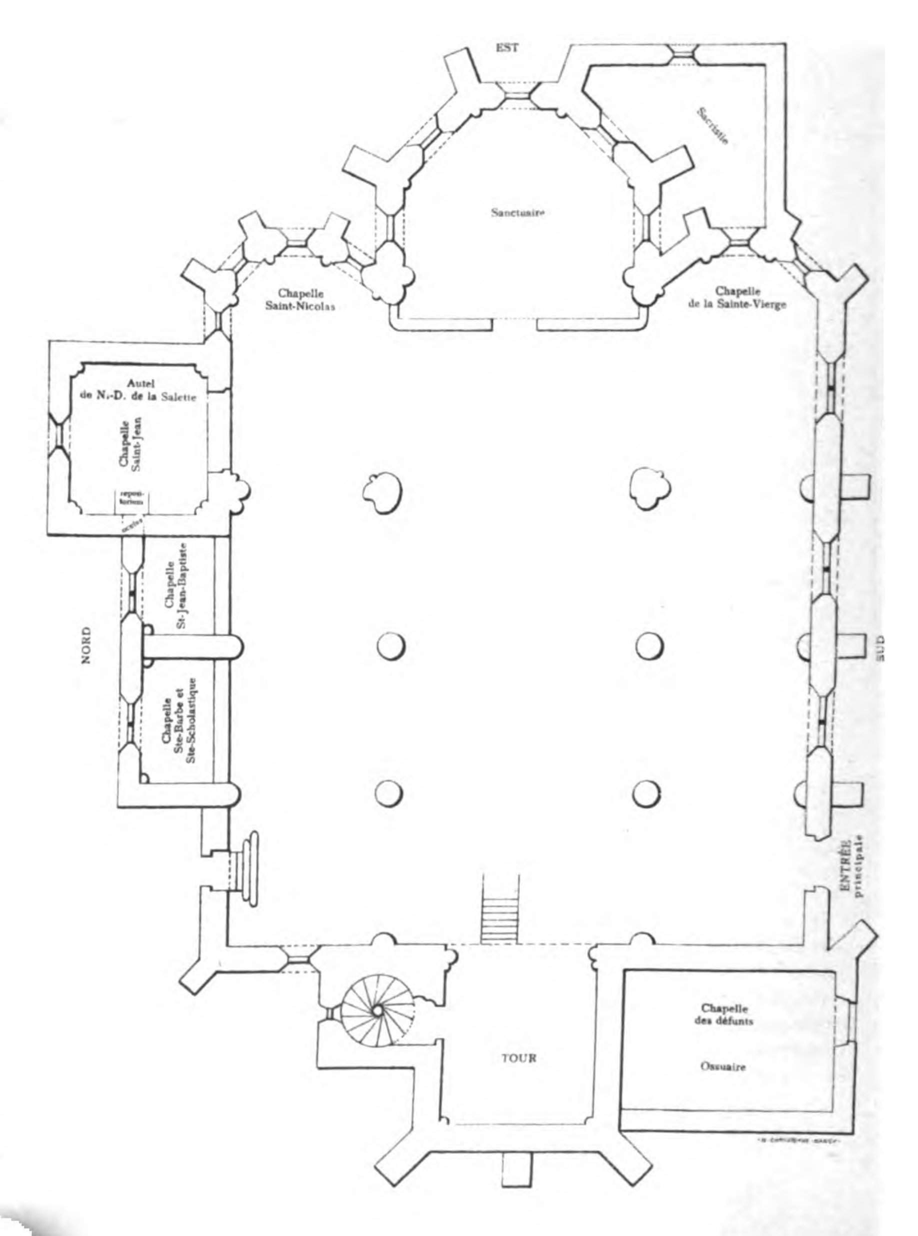
Digitized by Google

Digitized by Google

PLAN

DE

L'ÉGLISE D'ARRANCY (MEUSE)



EXCURSIONS ÉPIGRAPHIQUES.

L'ÉGLISE D'ARRANCY,

PAR M. LÉON GERMAIN,

Membre titulaire.

L'aspect qu'offre le village d'Arrancy (1), au voyageur venu par la vallée de la Crune, éveille immédiatement l'idée d'une localité historique. Les habitations, — parmi lesquelles on remarque des maisons considérables, avec d'intéressants détails d'architecture ou d'ornementation, — s'élèvent en amphithéâtre le long d'un coteau, au-dessus du ruisseau des Eurantes. Une importante construction, présentant une vaste façade encadrée de deux pavillons, domine l'une des rues principales et semble succéder à l'ancien château des prévôts (2). En arrière, à la partie culminante, se dresse majestueusement l'église, aux fenêtres gothiques, mais dont le clocher ne date que du siècle dernier.

Cette église, à raison de son architecture et de ses souvenirs, mériterait d'être décrite soigneusement; nous n'avons actuel-

(1) Canton de Spincourt, arr. de Montmédy, Meuse. — M. l'abbé Jacob, aujourd'hui curé de Sivry-sur-Meuse et qui l'était d'Arrancy lors de notre visite, en 1883, a bien voulu nous transmettre, après communication du brouillon de notre travail, d'intéressantes observations, que nous consignerons en notes quand nous ne les ferons pas entrer dans le corps de notre rédaction.

(2) « Cette maison, en effet, appartient aux descendants de la famille de Bollemont, dont les ancêtres ont été prévôts d'Arrancy : aujourd'hui la propriétaire est Mme veuve Le Joindre, petite-fille du général Chonet de Bollemont, né à Arrancy, le 21 janvier 1749, mort également à Arrancy, le 17 décembre 1815, lequel était petit-fils de François Chonet, qui fait le sujet de l'inscription reproduite plus loin. — M. de Vienne, de Nancy, ancien magistrat, est le gendre de Mme Le Joindre. » (Note de M. l'abbé Jacob.)

Digitized by Google

lement d'autre but, en rédigeant cet article, que de consigner quelques notes, prises rapidement pendant une courte visite que nous y avons faite il y a sept à huit ans.

Le village d'Arrancy remonte certainement à une haute antiquité; il en est fait mention dans les textes dès le milieu du xie siècle(1); après avoir, probablement, fait partie du comté de Bar, il fut compris dans les *terres communes*, qui appartenaient par indivis aux comtes de Bar et de Luxembourg; il devint, de même que Marville, chef-lieu de prévôté; depuis le commencement du xviie siècle, il a fait entièrement retour à ses premiers souverains, et suivi la fortune des deux duchés unis sous la couronne de Lorraine et de Bar (2).

Postérieurement à cette époque, on a choisi, pour les armoiries de la commune, celles qui figuraient sur le sceau de la prévôté, c'est-à-dire les armes du duché de Bar.



(1) Comme dans la plupart des localités de la Lorraine, on retrouve sur le territoire de cette commune des débris antiques.

(2) M. Cl. Bonnabelle a publié, en 1868, dans le *Journal de Montmédy*, une intéressante *Notice sur Arrancy*, destinée à figurer dans son ouvrage *Les Communes de la Meuse*. Il a bien voulu nous en communiquer le manuscrit, augmenté de renseignements nouveaux.

Digitized by Google

« Le château d'Arrancy, » écrivait Dom Calmet, vers 1756 (1), « a souffert quelques sièges ; il est à présent ruiné (2)... Il y a (dans la localité) un hôpital fondé en 1213, par Valeran de Montjoie, prévôt du lieu, pour douze pauvres (3). » Le même historien dit aussi, en parlant du village : « Le roi en est seul seigneur, haut et moyen (4) ; l'abbesse de Saint-Pierre de Metz a la justice foncière, et nomme à la cure (5). » — L'abbaye de Saint-Pierre était, en effet, collatrice et décimatrice; elle entretenait, sans doute, un curé (ou vicaire perpétuel) à portion congrue, c'est-à-dire ne jouissant que du tiers des dîmes et du bouvrot; la paroisse appartenait au doyenné de Longuyon, diocèse de Trèves. Saint Maurice est le patron titulaire de l'église; M. Jeantin dit, sans preuve, que saint Georges était second patron (6).

De la même collatrice dépendaient également la chapelle de saint Clément, située sur le territoire du village, et deux cha-

(1) *Notice de la Lorraine*, art. *Arrancy*.

(2) « Il ne reste plus rien du château : seulement, en descendant la côte rapide au chevet de l'église, on voit encore le fort jambage en pierre contre lequel venait battre une porte donnant accès au château... La portion du village qui entoure l'église s'appelle le Château. » (Note de M. l'abbé Jacob.) — M. Jeantin (*Manuel de la Meuse*) dit que l'église se trouvait dans l'enceinte du château.

(3) « Il n'y a pas de trace de l'hôpital : à 200 mètres du village environ, au sud-est, un endroit porte le nom de Maladrerie; il est probable que l'hôpital était situé en ce lieu. » (Note de M. J.)

(4) « Le roi avait un fermier à Arrancy : le général Chonet de Bollemont, dont il est parlé plus haut, avait épousé la fille du fermier du roi, Marie-Thérèse Rau. » (Note de M. J.) — V. Appendice V, n° 14.

(5) « Voici un acte de 1704 : « Le vendredi 14e novembre, on a baillé un « acte signé des sieurs curé, mayeur, gens de justice et synodaux de l'église « d'Arrancy, comme quoi Mme Marguerite de Hamel, abesse de Saint-Pierre-« aux-Dames, de Metz, a donné un calice d'argent avec la patène, ensemble « une chasuble, étole, manipule, une bourse et un voile à l'église du dit Ar-« rancy, et c'est en qualité de décimatrice d'Arrancy. » (Note de M. J.)

(6) *Manuel de la Meuse*, art. *Arrancy*. Rien dans l'église ne rappelle le souvenir du patron de la chevalerie. « M. Jeantin a sans doute voulu parler d'une chapelle située près des Eurantes, au lieu dit le Perron; c'était un ermitage dont la chapelle était sous le vocable de saint Georges; il n'en reste aujourd'hui aucuns vestiges. » (Note de M. J.) — V. Appendice III.


Digitized by Google

pelles dans l'intérieur de l'église, dédiées l'une à saint Jean-Baptiste, l'autre à sainte Barbe et à sainte Scholastique. Une troisième chapelle, placée sous le vocable de saint Jean évangéliste, existait dans l'église; mais les conditions de son établissement ne sont pas connues.

L'église d'Arrancy se compose : d'une nef avec bas-côtés et chapelles, divisée en quatre travées; d'un clocher carré, en avant de la façade; et d'un chœur pentagonal. Dans l'angle compris entre le clocher et le bas-côté sud, on a construit, en hors-d'œuvre, une chapelle des trépassés. La nef paraît avoir été bâtie au XIIIe siècle, mais les chapelles ajoutées plus tard, et la réfection de plusieurs des fenêtres des bas-côtés dans le style gothique tertiaire ou flamboyant du XVe siècle ont modifié considérablement l'aspect de l'édifice; les voûtes sont élevées et l'ensemble ne manque pas de grandeur (1). Les piliers, ronds, offrent des chapiteaux octogones, très courts. Le clocher n'a pas de porte, ce qui se remarque aussi à Longuyon; le milieu de la façade est occupé par un contrefort. La première travée est percée de deux portes latérales. Suivant la coutume, la plus importante est celle du midi : le tympan dessine un trilobe du XIIIe siècle, l'arc du milieu brisé; au centre, un grand fleuron étale dans chaque compartiment une feuille à cinq lobes; l'archivolte est en plein-cintre ; de chaque côté existent deux minces colonnettes engagées. La porte opposée, plus petite, a aussi un tympan trilobé, mais il est nu. Les bas-côtés se terminent par des petites absides qui servent de chapelles; la quatrième travée, du côté de l'évangile, s'ouvre pour l'entrée d'une très curieuse et antique chapelle, dont nous reparlerons. Du même côté, la seconde et la troisième travée ont été augmentées de petites chapelles, qui paraissent dater du XVIe siècle; elles avaient pour titulaires, croit-on :

(1) « La grande voûte a 9m,50 d'élévation sous clef et les petites, également sous clef, 5m,95. Le milieu de la grande voûte (la clef) paraît un peu surbaissé. » (Note de M. J.) — Cette voûte, sur croisée d'ogive, a dû être refaite au XVIe siècle; les clefs sont évidées.


Digitized by Google

l'une, les saintes Scholastique et Barbe; l'autre, le Précurseur. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Les fenêtres en lancettes de l'étage supérieur servent malheureusement d'appui à de grosses poutres transversales, qui leur enlèvent une grande partie de leur hauteur et sont d'un aspect des plus fâcheux; la solidité de la grande voûte a, sans doute, nécessité ces malencontreux renforts, qui ont pu être placés lors des restaurations faites vers 1712. Il est à regretter qu'on n'ait pas avisé au moyen de les faire disparaître; il faudrait, tout au moins, les remplacer par des barres de fer, dont l'effet ne serait pas aussi désagréable.

La muraille du côté de l'épître a été reconstruite il y a une vingtaine d'années, mais, nous assure-t-on, exactement sur l'ancien modèle (1); on travaillait, lors de notre visite, à refaire celle du côté opposé; espérons qu'aucune modification n'y sera apportée. Cinq fenêtres élancées éclairent le chœur qui est légèrement dévié.

Une disposition très singulière de cette église, c'est que les fenêtres basses de la nef semblent aller en diminuant de hauteur, par différence de niveau à la base, de la façade du côté de l'épître jusqu'au retour du côté opposé; la même chose existe pour les lancettes du chœur; de plus, la fenêtre du chevet n'est pas à égale distance des deux contreforts; on l'a rapprochée de celui du côté de l'évangile.

« Je ne sais, nous dit M. le curé, si cette diminution en hauteur, dans les fenêtres, existe pour celles de la grande nef, car elles ont été remaçonnées depuis le bas jusqu'à une certaine hauteur, à cause des poutres que l'on a fait reposer sur la base de ces fenêtres. Celles des deux chapelles Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Scholastique, ont été replacées à la même hauteur : avant de les démolir, on n'avait sans

(1) « Cette muraille a été reconstruite en 1865, ainsi que les voûtes du même côté, à l'exception de la travée de l'entrée, que l'on restaure en ce moment (1883). Les travaux que l'on vient de faire n'ont apporté aucun changement à l'état antérieur; les choses ont été rétablies telles qu'elles étaient. » (Note de M. J.)


Digitized by Google

doute pas remarqué que l'une descendait plus bas que l'autre. »

Toute cette disposition semblerait témoigner d'une intention symbolique, se rattachant au système de la déviation de l'axe. Nous le rejetons entièrement pour ce qui concerne le moyen-âge. La fin du xve siècle et le xvie auraient-ils attaché un sens à des erreurs arrivées dans des constructions plus anciennes et se seraient-ils portés volontairement à les imiter? Il nous paraît difficile de le croire, mais la question est encore discutée. Le meilleur moyen d'en préparer la solution est de signaler tous les faits qui peuvent rentrer parmi les éléments du problème et servir de termes de comparaison.

M. Jeantin prétend que le chœur a été rebâti en 1712; il est vrai que cette date se lit sur un contrefort, ainsi que nous le dirons plus loin; mais il ne s'agit que d'une réparation. A cette époque, dit M. le curé, « des cinq côtés du chœur, trois ont été refaits, ainsi que les trois contreforts du chevet; quant aux deux autres côtés, ils n'ont pas été restaurés : les deux contreforts témoignent assez, par leur vétusté et leur peu de solidité, qu'ils remontent à l'époque primitive de la construction. »

Le repavage de l'église, et les modifications faites dans le chœur par la fabrique, ont été approuvés par M. Auguste Maxe, architecte à Bar-le-Duc, suivant procès-verbal de visite, en dete du 23 mars 1881, dont M. l'abbé Jacob a eu l'obligeance de nous envoyer copie.

La réfection du pavé eut lieu en suite d'une délibération du conseil de fabrique du 4 janvier 1880, approuvée par l'autorité diocésaine le 20 mai suivant. « L'état de ruine de l'ancien pavé, dit M. l'architecte, ne faisait doute pour personne, et nous l'avons constaté nous-même il y a plusieurs années, lors de la direction qui nous a été remise de travaux intéressant l'église; et, du reste, il est attesté par ses débris gisant sur le sol extérieur de l'église. — Le nouveau pavé est fait en carreaux céramiques d'après un plan étudié et soumis préalablement au conseil de fabrique qui l'a accepté et forme une sorte de riche tapis d'une régularité parfaite dans les lignes qui relèvent singulièrement le sanctuaire. Il en est de même

Digitized by Google

de celui de l'avant-chœur qui a été étendu aux deux chapelles principales, si bien que le sommet de l'église n'a plus rien à attendre sous ce rapport. »

M. l'architecte dit ensuite :

« Le maître-autel a nécessairement pris la place voulue par la combinaison des lignes du pavé, sous peine de le défigurer ou de déchirer l'harmonie de celui-ci, et il laisse en avant $2^m,15$, jusqu'à la table de communion à venir, et 1 mètre entre le derrière de la table et le mur du fond : il est donc conforme ainsi aux règles posées par Benoît XIII, dans ses Constitutions ecclésiastiques, et l'on peut ajouter que la place qu'il tient, est celle même de l'autel de la Sainte-Chapelle de Paris, et de celui du xve siècle de la cathédrale d'Amiens.

« On peut donc dire qu'il est dans la règle et la tradition, et en tous cas qu'il occupe la place la plus propre qui ait pu lui être assignée, qu'il ménage aux besoins du culte tout l'espace convenable, et qu'il donne au sanctuaire les dispositions les plus intelligentes, les proportions les plus harmonieuses, un ensemble enfin des mieux compris et des plus heureux, et nous ne voyons véritablement aucune critique à relever sous le rapport de l'art et des convenances particulières au culte.

« Le retable de l'autel, œuvre très délicate de sculpture et fort intéressant avait été surélevée sur une haute assise de pierre de taille, sans sculpture ni moulure aucune, toute unie enfin, ajoutée autrefois uniquement par une inspiration du goût le plus faux; cette addition tout à fait hétéroclite n'a pas été reproduite dans la repose de l'autel, résolution à laquelle on doit applaudir, par la raison que le retable alors est revenu dans sa pensée première, avec la vraie proportion à l'égard de l'autel même.

« En conséquence, nous ne pouvons que déclarer, que les ouvrages qui viennent d'être exécutés dans le sanctuaire et l'avant-chœur de l'église d'Arrancy, pavé et autel, et que le conseil de fabrique a reconnus répondre à ses vœux par sa délibération du 15 août 1880, sont absolument conformes aux règles et saines traditions de l'art religieux et doivent être maintenues telles, en toutes leurs dispositions.

« D'ailleurs, on ne peut invoquer en leur encontre aucune raison d'intérêt communal ou paroissial, pas plus qu'aucune dérogation légale, puisque d'une part la fabrique n'a porté atteinte, ni à la

Digitized by Google

solidité de l'édifice, ni à son caractère architectural, ayant fait au contraire une œuvre très avantageuse à l'église au point de vue de sa décoration, et que, d'autre part, restée à cet égard dans les limites des arrangements intérieurs qui lui sont exclusivement légalement réservées, elle a pris toute la dépense à sa charge en se réservant encore des ressources. » Etc.

Le maître-autel, qui remonte, selon toute apparence, à l'époque de la construction de l'édifice (la table mesure 2m,40 de de long, sur 1m,25 de large, et 0m,30 d'épaisseur), est orné d'un remarquable retable de style flamboyant, fort peu détérioré, mais enlaidi par une mauvaise peinture. Bien qu'il soit en pierre, la délicatesse du travail porterait à croire, au premier moment, à une sculpture sur bois. Nous n'avons pas besoin de dire combien les retables antérieurs au XVIIe siècle sont devenus rares dans nos contrées; il convient, par conséquent, d'entretenir avec le plus grand soin ceux qui existent encore, et aussi de les faire connaître.

N'ayant pas eu le temps de prendre sur place des notes suffisantes pour la description de celui d'Arrancy, nous avons demandé à M. l'abbé Jacob de compléter nos renseignements.

« Ce magnifique retable, nous a-t-il écrit, a la même largeur que la table de l'autel, et une hauteur de 0m,85; il est divisé en sept arcatures égales dont chacune est couronnée par une espèce de dais : les arcatures, séparées entre elles par des colonnettes, mesurent 0m,40 de largeur, sur 0m,10 de profondeur, et 0m,40 à 0m,45 de hauteur : sous ces arcatures, et formant base du retable, se trouve une galerie admirable de sculpture, elle aussi partagée en sept parties, mais malheureusement détériorée en quelques endroits.

« Le retable est surmonté d'une tour de 2m,15 de hauteur, dont la base, de forme carrée (1), mesure 0m,55 de côté; l'extérieur est flanqué de contreforts. Cette base forme à l'intérieur, une chambre carrée de 0m,26 de côté, et de 0m,60 de hauteur; c'était le tabernacle. Sur le devant, on voit une petite fenêtre, à deux meneaux, et, sur

(1) Le plan carré est l'un des caractères de la Jérusalem céleste (*Apocalypse*, XXI, 11, 16. — Mgr X. Barbier de Montault, *Le phylactère de Château-Ponsac*, 1887, p. 9).

Digitized by Google

chacun des deux côtés, une autre fenêtre moins large, à un meneau, puis, par derrière, une porte en fer, moitié pleine, avec serrure.

« Il ne faut pas considérer comme faisant partie de cette tour, la couronne royale en bois, qui la surmonte, pas plus que cette espèce de lis informe et grossier sur lequel elle repose. »

Nous n'avons pas voulu modifier cette description, ni l'interrompre pour examiner le caractère et le symbolisme de ce retable; mais la question est trop intéressante pour ne pas nous y arrêter un moment.

Les niches étant au nombre de sept, il nous paraît très probable que celle du milieu était occupée par une statuette représentant le Christ, et les autres par les images des douze apôtres, en six groupes; le Moyen-âge et la Renaissance se sont plu à les figurer ainsi, par allusion aux paroles du divin Maître envoyant ses apôtres et ses disciples deux à deux (1).

Des retables analogues sont connus en Lorraine : à Saint-Nicolas-de-Port (2), à Domjulien (3), à Géricourt (4), à Parey-Saint-Césaire (5), à Mont-Saint-Martin (6), à Contrexéville (7), à Vaudémont (8) et à Bazoille (9).

Aux XVe-XVIe siècles, on a fréquemment rappelé la consécration d'une église par des statues ou des peintures représentant, sur les colonnes ou les murs, les douze apôtres, par-

(1) Évang. de S. Marc, VI, 7; XI, 1, et de S. Luc, X, 1.

(2) Ch. Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, 1883, p. 379.

(3) *Mém. de la Soc. d'archéol. lorr.*, 1881, p. 146, pl.; Souhaut, *loc. cit.*, p. 380; abbé Ch. Chapellier, *L'église de Domjulien*, 1885, p. 10-13.

(4) Ch. Souhaut, *loc. cit.*, p. 392.

(5) E. Auguin, *La Lorraine*, p. 592 : « Le retable de l'autel, représentant *Jésus au milieu de ses douze apôtres*, a été détaché de l'autel et encastré dans le mur d'un des côtés du chœur. »

(6) Encastré dans le mur de la nef, du côté de l'évangile.

(7) Mgr X. Barbier de Montault, *Annales de la Soc. d'émulation des Vosges*, 1875, p. 230. Ancien retable encastré dans le mur d'une maison.

(8) Il ne remonte guère qu'au XVIIe siècle; on l'a encastré au-dessus de la porte de l'église.

(9) Près de Neufchâteau (Vosges). Nous préparons un travail sur l'église de ce lieu.

Digitized by Google

fois tenant les croix de consécration; très souvent aussi, on a figuré les apôtres récitant les articles du *Credo;* trois exemples fort intéressants se trouvent dans l'église de Génicourt (1), dans celle de Saint-Hubert à Waville (2), et dans les vitraux de l'église de Zetting (3). Il semble que les images des douze apôtres étaient primitivement placées dans les deux zones supérieures des vitraux du chœur dans l'église de Saint-Nicolas-de-Port (4); des statues qui les représentent se voient contre les piliers dans les églises d'Avioth (5) et de Marville (6).

Les comptes du receveur du domaine de Phalsbourg, pour les années 1601 et 1602, contiennent cette mention qui, avec une autre, fait connaître le nom d'un artiste lorrain :

« Avoir payé à Me Jehan Bayart, peintre, pour avoir peint en l'église de Mittelbron le Salvateur et les douze apostres des deux costés et renouvelé la peinture qui estoit effacée au dedans du chœur de ladite église et écrit le *Credo* au-dessus des apostres, le tout par marché fait avec lui, en fournissant les peintures à ses frais, la somme de 40 frans (7). »

Citons quelques exemples étrangers à la Lorraine : l'un des plus anciens et des plus curieux est fourni par la chape du pape Pie II, du XIVe siècle, conservée dans la cathédrale de Pienza (8). Un autre, du même temps, existe sur deux minia-

(1) Ch. Souhaut, *loc. cit.*, p. 90.

(2) Fresques du XVe siècle. Les apôtres tiennent les croix de consécration; autour d'eux, un phylactère portait l'article du *Credo*. Voir G. Boulangé, *Notes pour servir à la statistique monumentale de la Moselle*, no 5. Metz, 1853, p. 6, 13, 17; sept fig. d'apôtres.

(3) G. Boulangé, *loc. cit.*, p. 17, et même ouvrage, no 6, p. 9. Ces vitraux sont estimés du XVe siècle. Zetting est situé près de Sarreguemines.

(4) Bretagne, *Semaine religieuse* de Nancy, 20 mai 1877.

(5) *De visu.*

(6) *De visu.*

(7) H. Lepage, *Bull. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1854, p. 65.

(8) L. de Farcy, *Revue de l'art chrét.*, 1888, p. 183 : *Deux chapes en broderie du XIVe siècle*. Voici l'ordre des apôtres : 1. Pierre; 2. Jean; 3. André; 4. Jacques le Majeur; 5. Philippe; 6. Thomas; 7. Mathieu; 8. Barthélemy; 9. Jacques le Mineur; 10. Simon; 11. Jude; 12. Mathias. Cet ordre n'est pas tout à fait le même que celui des litanies.

Digitized by Google

tures d'un manuscrit attribué à André Beauneveu (1); nous en retrouvons encore à la cathédrale d'Albi (2), à l'ancien jubé de la cathédrale du Mans (3), à Sizun, en Bretagne (4), et sur l' une des fameuses toiles peintes du musée de Reims (5).

Il serait bien de restituer les statuettes du retable d'Arrancy; on pourrait prendre modèle sur celles de Saint-Nicolas-de-Port et de Domjulien, que l'on croit être du même auteur.

Nous ne dirons rien ici de la particularité si importante qu'offrent les retables lorrains du XVI[e] siècle : savoir, les tabernacles qui les surmontent; nous avons parlé de cela, très récemment, à propos de l'église de Baslieux (6); on nous a affirmé que des tabernacles semblables existaient aussi en Champagne; un autre a été reconnu à Rouen (7); le même usage régnait généralement en Espagne à la même époque (8).

Reprenons maintenant, au point où nous les avons laissées, les intéressantes explications de M. le curé d'Arrancy.

« Sur l'autel, en avant du retable, est posé un pauvre ta-

(1) Ms. 13091 du fonds français de la Bibliothèque nationale, cité par C. Dehaisnes, *Revue de l'art chrét.*, 1884, p. 143.

(2) X. Barbier de Montault, *ibid.*, 1887, p. 356.

(3) Hucher, *Le jubé... du Mans*, p. 8 et 9.

(4) *Revue de l'art chrét.*, 1887, p. 506.

(5) *De visu*. Cf. J. Helbig, *Revue de l'art chrétien*, 1886, p. 505. — La « longue harangue, hérissée de toutes les subtilités de l'École, » que composa Jean Petit pour défendre la légitimité de l'assassinat du duc d'Orléans, était « divisée en douze parties, en l'honneur des douze apôtres » (H. Jadart, *Jean de Gerson*, p. 30-31). — V. la formule du Symbole des apôtres ou des « Douze articles de la foy » en langue française du XVI[e] siècle, dans la *Rev. de l'art chrét.*, 1887, p. 325. — Une curieuse relation entre chacun des apôtres et une scène du paganisme se voit figurée, à Nuremberg, sur le tombeau de saint Sebald, forgé par Pierre Vischer, de 1508 à 1519 : F. Festing, *Revue de l'art chrétien*, 1888, p. 6 et suiv.

(6) *Excursions épigraphiques. Baslieux*; Nancy, 1887, p. 15-18.

(7) J. Corblet, *Essai hist. et liturg. sur les ciboires...*, p. 67.

(8) C'est ce que nous a dit M. le baron de Zarachaga, directeur du Musée eucharistique de Paray-le-Monial.

Digitized by Google

bernacle en bois (1), qui est destiné à disparaître bientôt pour faire place à un tabernacle en rapport avec le style de l'église (2).

« Ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'autel a été reculé il y a quelques années, sur l'avis préalable de l'architecte diocésain consulté : des marches en pierre ont remplacé de mauvaises marches en bois toutes défectueuses (3).

« Une œuvre toute récente, c'est une table de communion en pierre de la même nature que la pierre du retable du maître-autel, faite dans le style du xve siècle, en rapport avec ce retable. Cette table de communion sort des ateliers de M. Haussaire, de Reims (4).

« En 1880, quand on a restauré le pavé du chœur et du sanctuaire, on a mis à découvert un caveau, du côté de l'épître, entre le mur et l'autel, un peu en avant : ce caveau était complètement vide et ne renfermait aucun ossement ; on ne l'a pas comblé, le pavé seul le recouvre. Il mesure $1^{m},80$ de longueur ; sa largeur est de $0^{m},80$ à $0^{m},90$, et la profondeur de $1^{m},40$ à $1^{m},50$; il est construit en maçonnerie de moëllons.

Parlons des chapelles qui terminent les bas-côtés : celle du côté de l'évangile est dédiée à saint Nicolas, patron de la

(1) Les tabernacles en bois ne sont permis que dans les églises et chapelles des Capucins.

(2) Le nouveau tabernacle, en pierre, est très petit afin de ne masquer que l'une des sept niches et il pose directement sur l'autel, ce qui est contraire à l'usage. N'aurait-on pas dû faire un tabernacle plus digne et le placer sur un autel secondaire, conformément à l'usage romain?

Les six niches du retable restées en vue ont été ornées de groupes se rapportant aux figures de l'Eucharistie dans la Loi ancienne et à l'institution de ce sacrement dans la Loi nouvelle.

(3) Depuis notre visite, on a placé, paraît-il, en guise de devant d'autel, un ancien retable en pierre, représentant aussi les douze apôtres et dont nous parlerons dans la suite. Il y a là un double emploi, et nous aurions préféré la continuation de l'usage liturgique des devants-d'autels mobiles, variant de couleurs suivant les fêtes.

(4) Elle était déjà posée lors de notre visite, mais on l'avait couverte à cause de la poussière occasionnée par les travaux en cours d'exécution dans l'église.

Digitized by Google

Lorraine, honoré notamment à Marville; l'autre a pour titulaire la Vierge Marie. L'autel de la première porte la date 1687; en haut du retable se voit une statuette de saint Sébastien : elle y a été placée il y a peu d'années, en souvenir d'une ancienne confrérie, dont l'existence, dit M. le curé, « n'est connue que par la teneur de quelques actes relatés dans nos anciens registres. » M. Jeantin la mentionne également. Saint Sébastien, qui subit le martyre et fut percé de flèches, était généralement le patron des compagnies d'archers et d'arquebusiers; on l'invoquait, en outre, contre la peste, en compagnie de saint Roch; à la suite des épidémies désastreuses qu'amena la guerre de Trente-Ans, le culte de ces deux saints prit, par toute la Lorraine, une extension très grande; beaucoup d'églises possèdent encore de bonnes statuettes des XVII[e] et XVIII[e] siècles qui les représentent.

Une pierre funéraire, qui est mobile et que l'on a toujours vue ainsi, porte une épitaphe appartenant à une famille noble d'Arrancy; nous la citerons ici parce que, suivant une lettre de M. le curé, « c'est dans l'église et principalement près l'autel de saint Nicolas que les membres de cette famille ont été autrefois inhumés, comme l'attestent nos anciens registres. »

Voici le texte de l'épitaphe :

D. O. M.

CY GIT
NOBLE FRANCOIS CHONET
CAPITAINE PREVOT GRUIER
CHEF DE POLICE DE LA
CHATELLENIE D'ARRENCY QUI
APRES AVOIR REMPLIS SES
EMPLOIS AVEC HONNEUR
PENDANT 36 ANS EST DECEDÉ
LE 12 N[BRE] 1740 AGÉ DE 66
REQUIESCAT IN PACE

A. DIRCHE.

Cette inscription est gravée sur une dalle en pierre d'ardoise, avec une sorte de fronton, limité par un arc convexe, réuni aux côtés par deux arcs concaves. Dans ce fronton figurent les armoiries avec la devise. En voici la description : *D'azur au sautoir d'argent, chargé de quatre flèches entées, empennées et pointées, de gueules, se réunissant en cœur, et un aigle d'argent posé en chef.* Cimier : *un bras dextre, habillé de gueules, tenant les quatre flèches de l'écu, liées d'or.* Devise : VIS UNITA FIT FORTIOR. Le cimier est placé au-dessus d'un casque. — François était l'un des fils de Jean Chonet, seigneur de Moraigne (1), anobli par le duc de Lorraine, le 18 juin 1716 (2). La famille passe pour être d'origine suédoise; elle existe encore, sous le nom de Chonet de Bollemont.

Dans la chapelle de la Vierge, nous avons remarqué une ancienne piscine assez curieuse, et, au-dessus, une niche gothique, à tympan trilobé, abritant une petite statue habillée de la Vierge. Dans l'église, existe aussi une *pietà* de petite dimension, rappelant l'une des dévotions les plus populaires des XVe-XVIe siècles.

La quatrième travée du côté de l'évangile donne entrée, avons-nous dit, sur une chapelle carrée, que quelques personnes croient plus ancienne que tout le reste de l'église. M. l'abbé Jacob nous écrit à son sujet :

« Cette chapelle avait pour titulaire saint Jean évangéliste; on l'appelle encore la chapelle Saint-Jean, elle a été restaurée en 1865 ou 1866, mais telle qu'elle était m'a-t-on dit; les piliers et les arceaux des voûtes n'ont pas été démolis, les murs seuls ont été refaits. Cette chapelle n'avait pas d'autel avant sa restauration; à mon arrivée, fin 1866, j'ai trouvé l'autel actuel que l'on venait d'établir pour placer une statue de N.-D. de la Sallette, achetée par mon prédécesseur. — Il

(1) Ferme, commune de Billy-sous-Mangiennes, canton de Spincourt.

(2) Dom Pelletier, *Nobiliaire*, p. 129; il ne nomme que ces deux membres de la famille. — Cf., mais avec défiance, M. Jeantin, *Manuel*, art. *Eurantes*. Voir *Annexes*, V, n°s 4, 5, 11, 13, etc.


Digitized by Google

eût été peut-être préférable de ne point faire peindre cette chapelle ; d'ailleurs, la peinture n'est qu'à la colle, et non pas à l'huile. »

Le changement de titulaire nous semble fâcheux ; on pouvait placer ailleurs la statue de N.-D. de la Sallette, sans la substituer au plus sublime des évangélistes, à l'apôtre préféré du Christ. Ces modifications que le droit canon ne permet que difficilement, et sous certaines conditions nécessaires (1), sont désastreuses pour les souvenirs historiques. Dans quelques années, on oubliera que saint Jean avait un autel dans l'église ; en voyant cette chapelle entièrement repeinte, ornée d'ex-voto et d'images religieuses toutes récentes, on croit, de prime abord, à une construction neuve, tandis qu'il s'agit peut-être des restes d'une église primitive, datant de plus loin que le XIIIe siècle.

De nos jours, le culte de saint Jean l'évangéliste jouit d'une faveur particulière : les pratiques plus nombreuses se rapportant à l'adoration de la très sainte Eucharistie, et la dévotion moderne au Sacré-Cœur de Jésus, devaient attacher particulièrement les fidèles à l'apôtre qui, pendant la dernière Cène, reposa sa tête sur le cœur du Sauveur et, après la Passion, vit l'eau et le sang sortir du côté du divin Crucifié, percé par la lance de Longin. Le Moyen-âge honorait surtout saint Jean dans l'ensemble des évangélistes ou des apôtres, ou encore le plaçait en face de Marie, au pied de la croix (2). La dédicace de la chapelle dont nous nous occupons remonte-t-elle à un

(1) Cs. Mgr X. Barbier de Montault, *Traité pratique de la construction des églises...*, t. I, p. 154, n° 5.

(2) Il y avait à Verdun une église dédiée à saint Jean évangéliste, qui fut donnée aux Dominicains lorsqu'ils vinrent s'établir dans cette ville, au XIIIe siècle (A. Digot, *Hist. de Lorraine*, II, 165). M. A. Prost (*Les légendes*) pense que les premiers apôtres de l'Austrasie furent des disciples de saint Jean ; mais on ne peut faire à cet égard que des conjectures. — Ce saint est le patron des typographes, et M. Jos. Berthelé dit, à propos des cloches, qu'on l'invoquait contre la foudre. La dévotion a souvent associé les deux saints Jean, le Précurseur et l'Évangéliste. Nous aurons sans doute occasion de revenir sur ce sujet.

Digitized by Google

temps très reculé? Il est permis d'en douter, puisque cette chapelle n'est pas mentionnée dans le codex du XVI[e] siècle récemment publié à Trèves (1); il semble qu'on l'avait délaissée à cette époque; mais ce pouvait n'être qu'un fait momentané.

Cette chapelle offre une particularité des plus remarquables; on peut même dire extraordinaire : il s'agit d'un tabernacle eucharistique ou *repositorium* avec oculus, placé dans le mur ouest. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit ailleurs (2) de l'usage de ces tabernacles, qui, en Lorraine, n'ont guère servi que pendant le XV[e] siècle et le commencement du XVI[e]. On les mettaient toujours dans le chœur; nous ne connaissons d'exception que pour Laître-sous-Amance et Froville, où l'oculus se voit dans les chapelles qui terminent le bas-côté de l'épître, parce que là se trouvaient les autels paroissiaux. Comment se fait-il donc qu'à Arrancy on le voit dans une chapelle latérale et tourné à l'ouest? Il est probable qu'il fut créé au commencement du XV[e] siècle, à une époque où l'église actuelle était en réparation et où l'on célébrait le saint sacrifice de la messe dans la chapelle Saint-Jean; l'autel étant posé, du moins provisoirement, au fond de cette chapelle, c'est-à-dire au nord, on aura trouvé naturel de placer le tabernacle à sa droite, c'est-à-dire du côté de l'évangile, qui est la plus honorable; mais nous croyons plutôt que cet emplacement a été choisi en raison de certaines convenances concernant la position du village et du cimetière; nous ne pouvons faire à cet égard que des hypothèses. Existerait-il un rapport entre le vocable de saint Jean et la présence de ce tabernacle? Il nous paraît intéressant de poser la question, sans insister davantage.

Dans les derniers travaux, nous dit M. le curé, « on n'a pas touché à ce qui restait du *repositorium;* une partie en avait été détruite dans la restauration antérieure de la chapelle (1865

(1) J. W. Heidinger, *Archidiaconatus, tituli S. Agathes in Longuiono... Descriptio... ex Codicibus Mss. saeculi XVI...*, Augustae Trevirorum, 1884, in-8°.

(2) V. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1888, p. 78; *Pont-Saint-Vincent*, 1888, p. 21; *Froville*, p. 11; *Maxéville*, p. 10-11.

Digitized by Google

ou 1866). La voûte de ce tabernacle est légèrement cintrée : du sol de la chapelle au faîte, il y a 2^{m}20, la largeur devait être de 0^{m}80 : il ne nous a pas été possible de sonder dans l'épaisseur du mur pour mesurer à quelle hauteur se trouve sa base; il semble qu'on devrait rétablir ce *repositorium*, mais on ne pourrait lui donner jour à l'extérieur par la raison que le mur des chapelles ajoutées postérieurement commence à l'endroit même où se trouvait l'*oculus.* »

Cet oculus n'a été retrouvé que lors des récents travaux; il se trouvait entièrement caché par le mur de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qui venait faire angle droit juste à cette place; ce mur a été refait tel qu'il était, mais on a reculé l'oculus de manière à le laisser en vue. Percé dans une seule pierre et se trouvant à 1^{m},50 au-dessus du sol extérieur, il forme une rosace à quatre lobes; une armature de fer en X se voit à l'intérieur et relie les quatre angles des lobes; c'est là un détail intéressant, que nous n'avons pas encore rencontré; en effet, d'habitude, le grillage fait saillie à l'extérieur (1).

Descendons vers les chapelles qui sont placées, toujours du côté de l'évangile, à hauteur de la seconde et de la troisième travées : leur date est postérieure à celle de l'église; car, nous dit M. le curé, lorsqu'on en a récemment refait les murs, on a trouvé, dans la vieille maçonnerie, au-dessus de l'entrée, en plein-cintre, de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, le haut d'une fenêtre gothique. Mais elles existaient dès la seconde partie du XVIe siècle, puisqu'elles sont mentionnées dans le codex de cette époque (2).

(1) Depuis, cet oculus a été enlevé et on le voit déposé dans le cimetière. Nous espérons qu'on replacera honorablement, dans l'église et dans la sacristie, ce témoin vénérable d'un rit local si intéressant.

(2) Toutefois, le codex (p. 107) distingue explicitement trois *autels* ayant chacun son chapelain « *possessor* » spécial : ceux de saint Jean-Baptiste, de sainte Barbe et de sainte Scholastique. Les deux derniers existaient-ils dans la même chapelle, ou y furent-ils réunis postérieurement? Il y a là un problème à résoudre.

Digitized by Google

La première de ces chapelles était dédiée, croit-on, aux saintes Scholastique et Barbe. La réunion de ces deux saintes s'explique naturellement; on les invoquait l'une et l'autre contre les funestes effets de la foudre, auxquels le château d'Arrancy, placé sur une hauteur, devait être particulièrement exposé. Les légendes nous apprennent qu'à la prière de sainte Scholastique, Dieu permit qu'un orage forçât saint Benoît à demeurer toute une nuit auprès de sa sœur et prolongeât un pieux entretien qu'ils avaient ensemble. Pour sainte Barbe, on sait qu'à la suite de différents supplices, impuissants à amener son abjuration, son père et bourreau, Dioscore, imagina de la faire dépouiller de ses vêtements et chasser à coup de fouets dans les rues de Nicomédie; mais la sainte supplia Dieu d'envoyer ses nuées sur la ville, et une robe lumineuse vint aussitôt voiler son corps. En outre, après le martyre de Barbe, qui eut enfin la tête tranchée, son père et Marcien, « le président de la province, » furent tués par la foudre. On s'adresse aussi à cette sainte pour ne pas mourir sans recevoir les derniers sacrements (1).

De nos jours, sainte Barbe est surtout envisagée comme patronne des artilleurs et des pompiers; la protection qu'on lui demande dérive des rapports du feu des machines de guerre et de l'incendie avec celui de la foudre; sa caractéristique indispensable est une tour, dans laquelle elle aimait à se retirer pour vivre seule avec Dieu, et qui tient une place importante dans son histoire. Sainte Barbe était la patronne du pays messin (2).

La plus ancienne cloche existant à Saint-Mihiel, dans l'église paroissiale Saint-Étienne, porte une inscription qui forme deux vers :

Mil quatre cent quatre-vingts douze.
Fus nommée Barbe, de Dieu espouse.

(1) Giry, *Les vies des saints*, 4 décembre. Cf. notre étude, *Les anciennes cloches de Saugues*, Nancy, 1890, p. 27.

(2) Son nom se donnait très fréquemment aux filles, qu'on appelait habituellement, dans l'intimité, par le diminutif de *Bibi*.

Digitized by Google

On croit que cette cloche provient de l'ancien château, et l'on explique par là son vocable (1). Mais, comme le son des cloches passait pour éloigner les orages, ce motif a dû suffire pour que certaines cloches aient été dédiées à sainte Barbe; dans certains cas aussi, la marraine a pu donner ce nom pour la seule raison qu'elle le portait elle-même.

Au mois de janvier 1613, Pierre de Heumont, écuyer, seigneur dudit lieu et de Réhon, fit un testament dans lequel — après avoir invoqué Dieu, la Vierge, sainte Geneviève, patronne de Réhon, son ange gardien et saint Pierre, auquel il avait élevé un autel dans la même église, — il se recommande à « *saint Jean l'évangéliste*, » à « *madame sainte Barbe* » et « aux saints et saintes de la cour céleste du paradis (2). » Il nous paraît intéressant de noter le fait, puisque ces deux saints ont été honorés d'une façon particulière dans l'église d'Arrancy, qui appartient à la même région septentrionale du Barrois.

Actuellement, la chapelle des saintes Scholastique et Barbe n'a pas d'autel; trois petites consoles, placées dans le mur, étaient destinées à supporter des statues. La clef de voûte est ornée d'une hachette; ne serait-elle point l'emblème de l'état de charpentier, et sainte Barbe n'aurait-elle pas été la patronne des artisans de ce métier, avant la diffusion du culte de saint Joseph? C'est une question que nous nous bornons à poser.

Dans le pavé de cette chapelle se voit une dalle funéraire, en pierre d'ardoise, ornée d'un fronton circulaire en retraite et de quelques ornements moins importants. Voici l'épitaphe qu'on y lit :

(1) V. nos *Anciennes cloches lorraines*, 1885, p. 56.

(2) Archives de la cure de Réhon (Communic. de M. F. Michel, d'Ugny).

Digitized by Google

JCY GIST
LE SIEVR PIERRE
MAVCLER VIVANT
COPROPRIETAIRE
ET MAITRE DES
FORGES DE LOPIGNEVX
DECEDÉ LE 28 IVIN
1758 AGÉ DE 62 ANS
PRIEZ DIEV POVR
SON AME

Lopigneux, dont le nom est constaté par le *Dictionnaire topographique* dès l'année 1247, forme aujourd'hui un hameau dans la commune d'Arrancy; M. Jeantin, qui le nomme (nous ne savons pourquoi) *Lompigneules*, dit que les forges furent créées en 1670 (1).

La seconde chapelle était celle de saint Jean-Baptiste, vocable que l'on avait complètement oublié il y a quelque vingt ans. « N'en connaissant pas le titulaire, nous écrit M. l'abbé Jacob, j'y avais fait placer une statue de sainte Catherine, patronne des demoiselles. Je suis persuadé aujourd'hui qu'elle était dédiée à saint Jean-Baptiste, ayant trouvé un titre de vente des biens des chapelles dont je vous envoie la copie (2). Ce titre désigne les trois chapelles de l'église dans l'ordre même où elles se trouvent placées : 1° sainte Scholastique et sainte Barbe; 2° saint Jean-Baptiste et 3° saint Jean évangéliste. »

Nous voulions présenter ici quelques renseignements sur le culte de saint Jean-Baptiste, mais le sujet est si important que nous eussions interrompu trop longuement la description

(1) *Manuel*, art. *Lompigneules* (t. II, p. 1132).
(2) V. *Appendice*, n° I.

Digitized by Google

de l'église d'Arrancy. Nous y reviendrons sans doute ailleurs.

L'autel de cette chapelle paraissait être en maçonnerie pleine, mais il a dû être momentanément démoli pour la reconstruction récente du mur auquel il se trouvait adossé, et l'on a reconnu que l'intérieur en était presque vide; cet autel a été replacé tel qu'il existait auparavant. Le devant est d'une seule pierre, dans l'épaisseur de laquelle est creusée la chambre aux reliques.

Nous avons vu cette relique qui consistait en un liquide rougeâtre, paraissant être du sang (1); il était contenu dans un petit vase en verre, fort mince, verdâtre et granulé en losange, d'une apparence extrêmement ancienne; la forme affectait celle d'un tronc de cône renversé, ayant environ $0^m,05$ de diamètre à la base, et 8 ou 9 centimètres de hauteur; un fond, analogue à celui des bouteilles se relevait intérieurement à peu près de 4 centimètres; ce vase était brisé lorsqu'on nous l'a montré; par bonheur, avant l'accident, M. le curé avait eu l'idée d'y placer un petit morceau d'étoffe afin d'absorber et d'immobiliser le liquide, de sorte qu'il n'en a pas été perdu.

Il paraît que des reliques et des vases analogues se trouvaient dans l'autel de la sainte Vierge et dans le maître-autel, étant à ce dernier de plus d'importance. A l'occasion des travaux exécutés dans l'église, M. le curé a ouvert toutes ces chambres, pour transporter les reliques à l'évêché de Verdun, afin de les faire examiner et revêtir d'authentiques. « Les reliques, nous dit-il, contenues dans la chambre du maître-autel, ainsi qu'une autre relique, ont été placées dans deux beaux reliquaires de façon à ce qu'on puisse les exposer à la vénération des fidèles. »

Le liquide rougeâtre contenu dans ces reliquaires était-il réellement du sang (2)? Nous ne savons quel a été le résultat

(1) L'humidité du lieu avait sans doute entretenu la liquéfaction.

(2) On connaît l'empressement des fidèles à recueillir le sang des martyrs; dans beaucoup de tombes des catacombes, on plaçait un petit vase renfermant de ce sang, afin d'implorer le saint en faveur du défunt (V. Edmond Le Blant, *La question du vase de sang*, Paris, 1858). Parmi les reliques trou-

Digitized by Google

de l'examen fait à l'évêché de Verdun ; mais, M. le chanoine J. Didiot, originaire de ce diocèse et doyen de la faculté catholique de Lille, nous a dit ne point partager cette opinion : il pensait, si nous ne nous trompons, qu'il s'agissait de vin de la communion employé en guise de reliques, dont on manquait ; cet abus, paraît-il, n'était pas rare vers la fin du Moyen-âge, et M. Didiot se proposait de faire un travail sur cette question.

Le savant chanoine Jules Corblet a parlé, non pas de vin, mais d'hosties consacrées, ayant été employées dans le même but. « Du VIIIe au XIVe siècle, dit-il, dans quelques églises d'Occident, on a cru pouvoir substituer aux reliques qui faisaient défaut, trois parcelles d'une hostie consacrée ou un morceau de corporal sur lequel on avait célébré (1). On a voulu justifier cet usage, en prétendant qu'un pape du nom de Léon, manquant de reliques pour la consécration d'un autel, aurait donné, afin d'y suppléer, un corporal renfermant la sainte Eucharistie (2)... On a cité également une bulle de Benoît VIII prescrivant d'une manière générale d'ajouter le Saint-Sacrement aux reliques de l'autel, mais il a été démontré que ce document est apocryphe (3). Dans un *Sacramentaire* de saint Grégoire, écrit avant l'an 986, on voit que le consécrateur déposait dans l'autel trois portions d'hostie consacrée, accompagnées d'encens (4). Le pape Urbain II suivit ce rite en faisant la dédicace de l'église abbatiale de Marmoutiers (5). »

Avant de sortir de l'église d'Arrancy, nous avons noté un

vées récemment (1886) dans l'autel de Valcabrère (Haute-Garonne), l'une des fioles contenait des morceaux d'éponge et du linge, ainsi que de la terre imprégnés de sang (X. Barbier de Montault, *L'autel de Valcabrère*, 1887, p. 9 ; cf. le travail du même sur le trésor de la cathédrale de Monza, dans le *Bulletin monumental*, 1882, et son article sur les Saintes Reliques, dans les *Analecta juris pontificii*, t. VII, col. 947-958).

(1) « G. Durand, *Ration. divin. Officior.*, l. I, c. VI, n. 23. »

(2) « Pasqualigo, *De sacrif. nov. legis*, t. I. »

(3) « Gezzo abbas Dolhenensis, *ap.* Muratori, t. III, Anecd. »

(4) « Natalis de Wailly, *Traité de diplomatique*, t. II, p. 254. »

(5) « D. Martène, *De antiq. eccl. ritib.*, I, 440. » — J. Corblet, *L'autel chrétien*. V. Reliques des autels, dans la *Rev. de l'art chrét.*, 1883, p. 78.

Digitized by Google

bénitier de pierre portant la date 1689, le 8 terminé carrément en haut.

M. l'abbé Jacob nous a écrit :

« J'ai oublié de vous faire voir une piscine toute particulière : c'est un personnage debout qui a tout l'air d'un ange, sans ailes cependant ; il tient devant lui, sur ses deux mains, un bassin ayant un trou. On trouve absolument le même objet dans l'église de Marville à droite en entrant, et là il sert de bénitier : cette statue est en pierre de la hauteur d'un mètre (1). »

A l'extérieur de l'église, on remarque d'intéressantes inscriptions.

La plus ancienne, en minuscules gothiques, se voit, assez haut, dans le mur du côté de l'épître :

vous prieres por le sz thierri drowin
de penes iady curre de ceans lequel
fit volter ceste pntte esgle lan de grce
nre s^r m cccc iiii^xx et viij

(*Vous prierez pour le sieur Thierri Drowin* (2) *de Penne?* (3), *jadis curé de céans, lequel fit voûter cette présente église l'an de grâce Notre Seigneur 1488* (4).)

M. Jeantin dit que l'église actuelle « a été bâtie par *Thiéry Drolwin de Jady*, en 1448. » Nous craignons là quelque méprise, et nous soupçonnons M. Jeantin d'avoir tiré cette allégation de l'inscription précédente ; seulement, il a pris le mot

(1) Cf. notre article *Anciens bénitiers lorrains*, 1886, p. 9.

(2) *Drowin* est une variante de *Drouin*, dérivant par aphérèse d'*Androuin*, nom qui est lui-même un diminutif d'*André*.

(3) Nous ne savons quelle est cette localité.

(4) Le dernier nombre est très détérioré.

Digitized by Google

iady (jadis) pour un nom propre, traduit *volter* par *bâtir*, et, au lieu de 1488, lu ou laissé imprimer par erreur 1448. Faisons remarquer que la construction et l'entretien des nefs des églises paroissiales n'étaient pas, ordinairement, à la charge des curés, mais à celle des gros-décimateurs.

La seconde inscription est gravée, du même côté, dans le mur en façade de la chapelle des Trépassés; les caractères gothiques minuscules, en creux, sont fortement détériorés, et rendent la lecture très difficile :

frere lov.y robert
abbe de st pierremōt
feit fe · ce · chairnier
pr. les defunctz ayder
1547 · priez pr. ly.

(*Frère Louis* (*Lowy*) *Robert*, *abbé de Saint-Pierremont*, *fit faire ce charnier pour les défunts aider*, *1547*. *Priez pour lui.*)

Le nom de ce personnage, dans l'église qui nous occupe, s'expliquerait difficilement si l'on ne connaissait son origine. Mais, dom Calmet nous apprend que « Louis Robert d'Arencey », c'est-à-dire d'Arrancy, fut nommé coadjuteur de Saint-Pierremont en 1539, en devint abbé en 1543 et mourut le 17 novembre 1560 (1). Le monastère, situé entre Briey et Sancy, dans le diocèse de Metz, appartenait aux chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin.

La Renaissance aimait tant les vers que, dans l'impossibilité de rimer un morceau entier, elle se contentait de le faire pour une portion plus ou moins considérable ; nous l'avons déjà remarqué à propos de la tombe de Jean IV d'Allamont, à

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re éd., t. III, *Dissert.*, col. CLXXIV.

Digitized by Google

Montmédy. Ici, la quatrième ligne a été évidemment créée afin de répondre, tant bien que mal, à la précédente.

La troisième inscription se compose uniquement de la date 1712,

J7 ‡ I2

avec une croix de Lorraine au milieu, sculptée dans un encadrement rectiligne vers le haut du contrefort du chevet, du côté de l'épître. M. Jeantin affirme que « le chœur a été rebâti par l'abbesse de Saint-Pierre, en 1712. Il ne s'agit, évidemment, que d'une restauration. Dans la règle, le chœur était à la charge du curé.

Deux inscriptions existent dans le mur du clocher; voici la première, au contrefort nord-ouest :

CETTE TOUR A ETE
REPAREE PAR LA
COMMUNAUTE D'ARRANCY
EN J 7 6 7

L'autre inscription, à gauche du portail en entrant, se lit ainsi :

REEDIFIE PAR
LA CŌAUTE
D'ARRANCY EN
L'AN 1771 REQUIES
CANT IN PACE AMEN

(*Réédifié par la communauté d'Arrancy en l'an 1771. Requiescant in pace, amen.*)

Digitized by Google

M. Jeantin s'est donc trompé en disant que le clocher a été rebâti en 1767. Il fournit, sur les deux cloches que possédait l'église au moment de la Révolution, des renseignements que nous sommes à même de compléter.

La seule qui existe encore, heureusement la plus intéressante, remonte à l'année 1454. M. l'abbé Jacob a bien voulu nous envoyer un estampage de l'inscription, en belle minuscule gothique; elle forme une seule ligne en quatre sections :

ave maria gracia plena
dominus tecum lan m cccc
liiii me levait damoisel
le ydette darency en mars.

C'est-à-dire : *Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum. L'an 1454 me leva* (1) *damoiselle Idette d'Arrancy, en mars.*

Cette inscription, placée tout en haut de la cloche, est, nous dit M. le curé, divisée en quatre parties, par des médaillons rectangulaires, dont deux représentent N.-S. Jésus-Christ ressuscité, sortant du tombeau, sur les bords duquel il s'appuie des mains, et les deux autres, la sainte Vierge portant l'enfant Jésus sur le bras droit (2).

Une autre cloche, dit M. Jeantin, fut « baptisée Marie-Anne, en 1760, et donnée par l'abbé de Saint-Remy, prêtre habitué du lieu. Cette cloche a été enlevée pendant la Révolution... »

(1) *Lever :* servir de parrain ou de marraine, *Lever sur les fonds.* La cloche de Somme-Bionne, canton de Sainte-Ménehould (Marne), porte l'inscription : « L'an mil v^e xvii, Lois (*Louise*) de Hangest, dame de Hans ma levé. » (Cte E. de Barthelemy, *Revue de l'art chrét.*, 1886, p. 211). Nous pourrions citer plusieurs autres exemples de cet emploi du verbe *lever,* si nous ne comptions sur de nouvelles occasions de le faire.

(2) V. notre étude *Anciennes cloches lorraines*, Nancy, 1885, p. 12, et nos *Notes sur l'*Ave Maria *en Lorraine,* dans la *Revue de l'art chrét.*, 1866, p. 88.

Digitized by Google

Voici l'acte de sa bénédiction dont nous devons copie à M. l'abbé Jacob :

« 1763. La seconde cloche de cette église, du nom de Marie « Anne, dédiée à la très Sainte Vierge, a été bénite et consa- « crée par M. Dieudonné de Saint-Remy, prêtre, son parrain; « sa marraine fut M[lle] Marie Anne Martin, épouse du sieur « Pierre Mutel, marchand tanneur et syndic de la commu- « nauté d'Arrancy. M. Courtois, vicaire de la paroisse assis- « tant, et M. Jean Bon, chantre, ont signé avec nous. »

« Rien n'indique ici que M. l'abbé de Saint-Remy en soit le donateur. »

Au côté sud du clocher, se trouve une ancienne chapelle des Trépassés (1); on y entre, de l'extérieur, par une porte latérale (2). « Bien qu'elle ne mesure pas moins de 22 mètres de superficie (5^{m},50 de long, sur 4^{m} de large), elle n'a pas de fenêtre, dit M. l'abbé Jacob, et l'on ne voit pas, par la construction, qu'elle en ait jamais eue : la lumière n'y pénètre que par la porte. Le mur qui la sépare de l'église laissait autrefois une communication avec l'intérieur, par une ouverture ogivale large et haute presque de la hauteur et de la largeur de la nef sud, ce qui porte à croire qu'elle était un prolongement de cette nef. Il faut faire remarquer cependant que le sol de la chapelle des Trépassés est en surélévation, par rapport à celui de l'église, de 1^{m},20. — Cette chapelle était voûtée, car on voit encore aujourd'hui une colonne dans un angle, les formerets de la voûte dans le mur qui la sépare de l'église, et des restes de formerets dans le mur de face, au sud. » — Placée ainsi au dehors de l'église, elle constituait probablement une

(1) C'est l'ancien charnier, sur lequel existe l'inscription de 1547.

(2) La baie en est rectangulaire, ornée de moulures qui se pénètrent, suivant le style de la première partie du XVI[e] siècle. Dans l'angle du contrefort sud-est et du mur de l'église, auprès de la porte principale, existe, à environ deux mètres de hauteur, une grande tablette de pierre, rectiligne ; nous ne savons quelle en était la destination. C'est un peu au-dessus que se trouve l'inscription de 1588.

Digitized by Google

propriété communale, le clocher et le cimetière étant, d'habitude, à la charge des habitants.

La chapelle des Trépassés renferme un ossuaire assez considérable. M. le curé y avait fait déposer beaucoup de débris, dont il comptait se servir, plus tard, pour restaurer cette chapelle et compléter l'ameublement de l'église.

Un objet fort curieux est une table de pierre, très mince, mesurant 1m,565 de long sur 0m,375, et dont les quatre côtés sont sculptés, ce qui indique qu'elle était isolée; son peu de largeur ne permet guère de penser qu'il s'agisse d'un autel. La sculpture des profils se compose d'une inscription en beaux caractères minuscules gothiques qui, partant de l'un des petits côtés, s'allonge sur trois d'entre eux, et se termine par deux ou trois lettres enjambant sur la quatrième, décoré d'une guirlande. Une autre guirlande, plus étroite, court, au-dessous, le long des quatre côtés. Voici ce texte :

m · cccc · et · xxx · || vii · me · firet · faire · martin · donvvey · et · vvaltrin · filz · chardi || gno · vaille · de m || ade ·

([*En l'année*] *1437*, *me firent faire Martin Donwey et Waltrin* (1), *fils* [*de*] *Chardignon* (2) *Vaille de Made* (3).

Par l'obligeante entremise de M. Léon Maxe-Werly, nous avons fait parvenir à la Société nationale des Antiquaires de

(1) *Waltrin*, *Watrin*, *Wautrin*, etc., ancien prénom très répandu.

(2) *Chardignon*, diminutif de *Chardin*, qui dérive lui-même de *Richard* (ou *Guichard*, etc.), par aphérèse et additions d'une suffixe diminutive; nous avons déjà fait remarquer plusieurs fois combien la finale *ignon* est fréquente en Lorraine.

(3) Nous avons déjà trouvé *Vaille* ou *de Vaille* comme nom de famille; mais nous ne savons quelle localité pourrait désigner le mot *Made*.

Digitized by Google

France une note sur cette curieuse table, accompagnée d'un estampage de l'inscription exécuté par M. l'abbé Jacob. Aucune observation consignée au procès-verbal n'a suivi la lecture de notre communication (1).

Cette pierre a été découverte par M. l'abbé Jacob derrière la table en bois de l'autel de saint Nicolas, jetée contre le mur. Sans doute, elle était là depuis l'année 1687, date que porte l'autel.

Un très intéressant retable en pierre offre les images de N.-S. et des douze apôtres, peintes dans les sept niches traditionnelles, qui sont surmontées d'arcatures sculptées dans le style du XIVe siècle. La niche du milieu, occupée par le Christ, est moins large, n'abritant qu'un seul personnage; elle ne descend pas aussi bas que les autres, afin que le divin Maître soit placé un peu au-dessus des disciples (2). Ce retable était caché au même endroit que le fragment précédent et a été retrouvé en même temps. Depuis que nous l'avons vu, il a dû être disposé, dans le chœur, comme devant-d'autel; c'est le meilleur moyen qu'on ait trouvé de le conserver en lieu d'honneur; nous regrettons, toutefois, de voir abandonner l'usage des parements mobiles. Ce retable était sans doute celui du maître-autel qui a précédé l'autel actuel, dont le retable flamboyant devait offrir la même iconographie.

Il existe un autre retable analogue, de genre gothique, mais annonçant la Renaissance par le plein-cintre de ses arcades, qui, depuis notre visite, a été replacé sur l'autel de la chapelle Saint-Jean-Baptiste; il a 1m,55 de longueur sur 0m,80 de hauteur; les images saintes, si notre mémoire ne nous fait défaut, sont sculptées en demi-relief. Il comprend trois compartiments : dans celui du milieu, la crucifixion avec Marie, les mains jointes, et Jean, tenant un livre; dans celui de la droite,

(1) *Bulletin* des Antiquaires, 1884, p. 119 (séance du 11 mars). Consulté postérieurement, Mgr Barbier de Montault a bien voulu nous dire que l'on peut croire à une ancienne table d'autel.

(2) Jésus tient, dans la main gauche, le globe crucigère. En partant du côté de l'évangile, on reconnaît les apôtres : 5. Paul; 6. Pierre; 7. Jean; 9. André.


Digitized by Google

une sainte tenant une palme et saint André; dans le dernier, un saint et sainte Catherine.

Quelques statues, déposées dans le même local, sont assez remarquables; elles méritent d'être gardées et replacées dans l'édifice. Nous citerons celle de sainte Barbe, puis une image de la Vierge, assez fréquente dans le pays, qui représente Marie portant l'enfant Jésus sur le bras gauche et lui offrant de la main droite, un bouquet de fleurs, au milieu duquel on voit un oiseau; il existe aussi des statues des saints Pierre et Paul, mais qui offrent moins d'intérêt.

Signalons aussi un beau devant-d'autel du siècle dernier, imitant les tapisseries à grands ramages, avec un médaillon central où l'on voit le buste de saint Maurice. La présence d'un autre devant-d'autel, pour les offices funèbres, prouve que, dans la coutume ancienne, conforme au rituel romain, on changeait cet ornement important suivant les cérémonies.

Durant les récents travaux de l'église, on a mis à découvert des cercueils de pierre dont la forme se rapproche de celle du corps humain, c'est-à-dire offre une augmentation de largeur à partir des pieds jusqu'à hauteur des épaules, se rétrécit brusquement vers l'endroit du cou, puis s'élargit en cercle à la tête; ces tombeaux remontent certainement à une période reculée, peut-être à l'époque romane (1).

« Le premier que l'on ait pu examiner, ainsi que nous rappelle M. le curé, existe tout à fait sous le mur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste; au-dessous de l'*oculus* du *repositorium :* il a été entièrement mis à découvert; il ne fallait plus qu'un peu de bonne volonté pour le dégager, mais on a trouvé *qu'il ferait une bonne fondation!* Deux autres sont en dehors des fondations, dans le cimetière, près l'escalier de la tour : nous en avons seulement vu les pieds, et ils nous ont paru semblables au précédent : on pourrait, ce semble, les dégager

(1) V. M. le ch. Reusens, *Éléments d'Archéologie chrétienne,* 2e édit., t. I, p. 443.


Digitized by Google

facilement ; nous avons remarqué que l'un de ces derniers était fait de deux pièces. »

Dans le cimetière qui entoure l'église étaient déposées provisoirement deux bonnes statues, que le peuple, nous a-t-on dit, invoque sous les noms de saint Joseph et de saint Isidore, patron des laboureurs; néanmoins, la première, croyons-nous, représente le Christ, et la seconde nous a paru être l'image d'une femme.

M. l'abbé Jacob connaissait le mérite de son église et s'appliquait à l'étudier dans tous ses détails ; nous gardons le meilleur souvenir de sa bonne réception et des utiles indications qu'il a bien voulu nous donner. Nous avons pu constater que l'église avait été construite avec de mauvais matériaux et manquait de solidité; dans les travaux de réfection des bas-côtés, on a reconnu que les voûtes menaçaient ruine et finiraient par s'effondrer si les ressources ne permettent pas de les reprendre à temps en sous-œuvre; il serait, en outre, regrettable que le manque de fonds interdît de restaurer le mobilier de l'église, et d'y faire les améliorations intérieures qui étaient projetées.



Digitized by Google

ANNEXES.

I.

Acte de vente des biens des chapelles.

18 mars 1791.

Par devant nous Joseph Nicolas Devillet, notaire royal et tabellion au tribunal du district d'Etain, demeurant en la dite ville, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés et aussi soussignés.

Furent présents, M. Charles C., capitaine d'artillerie au régiment de Metz, actuellement à Arrancy, et le sieur Dominique B., fermier du domaine du dit lieu, y demeurant, lesquels nous ont dit que s'étant rendus adjudicataires dans la vente des biens nationaux faite au district d'Etain, par procès-verbal du 18 février dernier, d'une maitairie des ci-devant dames de Saint Louis de Metz affermée à Louis André Toussaint, laboureur au dit lieu, ainsi qu'une maison avec ses dépendances située au château du dit Arrancy, d'un bois de la contenance de vingt cinq arpens, du four ci-devant bannal, d'un pré situé à Mont de la contenance de neuf fauchées faisant partie du bail des domaines loué au dit sieur Louis André Toussaint et Dominique Brice, d'une chapelle de sainte Barbe et sainte Scholastique louée au dit Louis André Toussaint, d'une autre chapelle de saint Jean-Baptiste, louée à François Thiéry laboureur au dit lieu, d'une autre chapelle de saint Jean l'Evangéliste louée à Christophe Reny laboureur au dit Arrancy, et d'une autre chapelle de saint Clément louée à Louis George

Digitized by Google

Reny, laboureur au dit lieu : que n'ayant point jugé à propos de conserver le tout, ils ont fait annoncer par affiches que le deux du présent mois de mars, ils seraient revendus en détail par devant l'un des comparants, par procès-verbal sous seing-privé resté entre les mains de mon dit sieur C., et à charge par les acquéreurs de ratifier la dite vente par devant notaire, le tout aux charges, clauses et conditions suivantes.

L'adjudicataire de la chapelle saint Clément sera tenu de démolir depuis la porte d'entrée jusqu'aux deux premiers éperons de droite et de gauche exclusivement pour rendre le chemin praticable, à la première réquisition de la municipalité autorisée par le conseil de commune moyennant une indemnité de soixante livres une fois payée, et dans le cas où le dit adjudicataire voudrait changer la façade de la chapelle, il sera obligé de requérir la dite municipalité de lui donner l'indemnité dont il s'agit, et à défaut de l'avoir fait la municipalité conservera le droit de faire démolir comme il est ci-devant expliqué. Et aussi, dans le cas où la municipalité n'aurait pas répondu à la réquisition de l'acquéreur en y satisfaisant, elle sera déchue du droit qui lui a été cédé dans la seule vue du bien public.

(Communication de M. l'abbé Jacob. En marge est écrit : *Pour François Bertrand*, *laboureur*, *demeurant à Arrancy*.)

II.

La chapelle de Lopigneux.

« Il y a, à Lopigneux, une petite chapelle, sans style remarquable, mesurant extérieurement, — y compris le chœur, qui est en demi-cercle, — $7^m,50$ de longueur sur $5^m,35$ de largeur.

« On lit au-dessus de la porte d'entrée, qui est vis-à-vis l'autel, cette inscription, en lettres majuscules, placée sous le petit clocher. En haut :

Digitized by Google

CETTE
CHAPEL A ÉTÉ ERI
GE EN L'HON$_{NEUR}$ DE N^{TE}
DAME PAR MS^{GY} F. POUPAR
ET P. MAUCLER M^{TE}
ET PROPRIETAIRE
DES FORGES DE LOPIGNEUX
EN 1751
ACHETÉ EN
1735

« Et plus bas, au-dessus de la porte, au milieu :

17)—(51

« L'autel, aujourd'hui délabré et qui a été autrefois un autel fixe, possède, scellée au milieu de sa table, une pierre consacrée, en marbre, sur laquelle on lit gravés ces mots :

H. C. DU`CAMBOUT
DUX DE COISLIN
EPISCOPUS METENSIS

« Cette pierre a 0^{m},315 sur 0^{m},30.

« Il nous paraît juste, en passant, d'adresser ici à M. Collas, directeur de la manufacture de Pierrepont, dont Lopigneux est aûjourd'hui une dépendance, les sincères félicitations qu'il mérite par l'état de propreté et de conservation dans lequel il fait tenir cette chapelle, qui n'est plus livrée au culte depuis longtemps (depuis 1824, je crois) : après la restauration du culte, au commencement de ce siècle, les curés d'Arrancy y célébraient le Saint-Sacrifice de la messe le dimanche, et y

Digitized by Google

administraient le sacrement de baptême à ceux pour lesquels on le demandait.

« Nous lisons dans des anciens registres : « Le samedi 29 « janvier 1707, en vertu de la permission à nous adressée par « monseigneur Jean Pierre Werhorst, évêque d'Albe, suf- « fragant et vicaire général du diocèse de Trèves, en date du « 17 décembre 1706, j'ai fait la bénédiction d'une petite cha- « pelle à Lopigneux, où l'on doit dire la messe les dimanches « et fêtes, pour la nécessité des ouvriers occupés aux travaux « de ladite forge, en présence de M. François Lorette, prêtre « et curé d'Ugny, et du sieur Vernier, chapelain de ladite cha- « pelle et moi; j'ai chanté la messe le dit jour 29 janvier 1707.

« J. Migette, curé d'Arrancy. »

« Il faut croire que la chapelle mentionnée dans l'acte qui précède n'était que provisoire, ou qu'elle a été détruite par quelque accident, puisque celle qui existe aujourd'hui est postérieure à la date de bénédiction.

« Il y a deux bâtiments d'habitation : la vaste maison de maître, porte la date de 1751, comme la chapelle, et, sur le fronton de la porte, d'un côté F. P. et de l'autre P. M., au milieu de nombreux ornements; l'autre maison porte la date de 1754.

« Ces initiales F. P. et P. M. désignent, sans contredit, les noms de François Poupar et de Pierre Maucler, qui se retrouvent dans l'inscription de la chapelle : c'est l'inscription tumulaire de ce même Pierre Maucler que nous rencontrons dans la chapelle Sainte-Scholastique de l'église d'Arrancy. »

(Communication de M. l'abbé Jacob.)

Digitized by Google

III.

Chapelles Saint-Clément, Saint-Georges ou du Perron, Notre-Dame ou de Lorette; Maison de l'archevêque de Trèves.

Nous transcrivons sans changement, d'une lettre de M. l'abbé Jacob, écrite le 23 février 1884, les passages suivants, qui se rapportent à quatre édifices ecclésiastiques d'Arrancy.

« La chapelle Saint-Clément... était construite dans le village, à quelques mètres du bas du jardin du presbytère. J'ai l'intention, aussitôt que je le pourrai, — afin de rappeler le souvenir de cette chapelle, dont il ne reste absolument plus rien, ainsi que de celle du *Perron* (1), — de faire placer, dans l'église, un vitrail représentant saint Clément et saint Georges, les deux titulaires. — Je serais heureux de pouvoir faire la même chose pour sainte Scholastique et sainte Barbe, dans leur chapelle, et pour saint Jean-Baptiste dans la sienne.

« A l'extrémité du village, au sud-est, il existait encore une chapelle, dite *de Lorette;* les pierres des murs écroulés sont encore là gisantes. Je sais que cette chapelle était consacrée à la sainte Vierge; mais pourquoi portait-elle le nom de Lorette? Des vieillards m'ont dit qu'au-dessus de la porte il y avait cette inscription; d'un côté : « *François Lorette, curé d'Ugny;* » et de l'autre : « *François Lorette, curé de Han.* » C'est, sans doute, ce M. Lorette dont il est question dans l'acte de bénédiction de la seconde cloche de l'église; il était d'Arrancy : la famille était-elle propriétaire de cette chapelle? Je l'ignore.

« Dans le bas du village, non loin de la station du chemin de fer, il y a une maison très importante, avec grande cour en avant, vaste jardin et parc par derrière : cette maison est

(1) C'était un ermitage ; V. *Annexes,* V, nos 21, 22 et 30.

Digitized by Google

flanquée d'une petite tour à l'un des angles; dans cette tour, au rez-de-chaussée, se trouve une petite pièce voûtée, dans laquelle il y avait autrefois un autel; c'était une petite chapelle, qui sert aujourd'hui de décharge de cuisine. On n'est pas étonné de la présence d'une petite chapelle dans cette maison, quand on sait qu'elle avait été construite par l'archevêque de Trèves, pour y loger son intendant. Il est certain que cette maison n'appartenait plus aux archevêques de Trèves longtemps avant notre première révolution. »

IV.

Extraits d'une notice sur Beuveille.

Nous extrayons d'une notice manuscrite sur Beuveille, rédigée vers 1874 par M. Mentré, alors curé du lieu, et dont copie nous a été communiquée par M. F. Michel, membre de la Société d'archéologie lorraine, à Ugny (Meurthe-et-Moselle), le passage suivant, qui intéresse Arrancy.

« NOTE TIRÉE DES ARCHIVES DE LA PAROISSE D'ARRANCY.

« Le 31 octobre 1696, Mons. l'évêque d'Arles (1), Jean-« Pierre Werhost, suffragant de Trèves, arriva à Arrancy, « vers 3 heures et y officia pontificalement le jour de la Tous-« saint et y donna les ordres. Le dimanche suivant, quatre « novembre, il alla consacrer deux autels à Beuveille; pen-« dant tout le temps qu'il fut à Arrancy, il confirma plus de « mille personnes du voisinage, et d'Arrancy 252, et j'eus

(1) Ce nom a certainement été mal lu. Jean-Pierre Werhost ou Werhorst est qualifié plus haut : évêque d'Albe. Le suffragant est souvent qualifié évêque *in partibus* d'Ascalon.

Digitized by Google

« l'honneur de le servir à diacre, et le lendemain j'ai célébré « en sa présence. *Signé :* Migette. »

« En 1696, messire Migette était curé d'Arrancy. Voici ce qu'il écrit le jour du Jeudi-Saint de l'année suivante : « 4 « avril 1697, environ vers les deux heures du matin est morte « Anne Labbé ma mère, âgée de 69 ans, et son corps fut in- « humé dans le cimetière de Beuveille. » Ce M. Migette a été curé d'Arrancy du 15 janvier 1687 au 21 mai 1707, qu'il est mort; il a été inhumé dans le cimetière, près la porte du Charnier, en haut. En 1697, il fait accord avec Joseph Caille, prieur de Saint-Pierremont, se portant fort pour Achille Mallai, abbé dudit Saint-Pierremont, les abbé, prieur et religieux de Chatillon et Jean Kleffer, officier et fermier des dîmes du ban de Viviers au sujet de ce qui revient à chacun au ban de Viviers (1). »

V.

Extraits des registres paroissiaux d'Arrancy.

(Communication de M. F. Michel, d'Ugny.)

1. — 1er janvier 1696. Mariage d'Adrian de Cuminel (2), sei-

(1) Parmi les anciens curés d'Arrancy, nous rappellerons Jean Musset, auteur de *La Lorraine ancienne et moderne*, imprimé en 1712, qui, après la condamnation de son ouvrage, fut obligé de quitter la cure de Longwy pour celle d'Arrancy (V. *Annales de l'Institut archéol. du Luxemb.*, Arlon, t. VIII, p. 200, nº 13).

(2) M. Jeantin (*Mauuel*, p. 53, note), mentionne : « 1686, Adrian de *Cuminel*, seigneur de *Lafontaine-Saint-Martin* et prévôt d'Arrancy. » — Cette famille ne figure pas, à notre connaissance, dans les armoriaux lorrains; elle est peut-être originaire des Ardennes. Suivant M. Jeantin (*Manuel*, II, 1027), vers 1578, le prévôt de Lamouilly était *Jehan de Cuminel*, marié à *Jehanne*, sœur de *Guillaume de Sappongue*. — Dans la seconde partie du siècle dernier, « madame *Marie-Anne-Elisabeth de Cuminel* » était mariée à « messire *Jean-François de Wal*, escuyer, seigneur de Fermont, Montigny, le ban de Vivier en partie, la Fontaine-Saint-Martin, conseiller du Roy, lieutenant gé-

Digitized by Google

gneur de la Fontaine-Saint-Martin (1), paroissien d'Arrancy, et de Marie de La Ruelle (2), paroissienne de Han-devant-Pierrepont (3).

2. — Lundy 21 janvier 1697. Mariage de François-Florimond des Armoises (4), seigneur d'Anderny, capitaine d'une compagnie de fusilliers, commandant à Cugnon sur la rivière de Semoy sous les ordres de M. d'Arnaut, qui a donné sa permission en date du 10e du présent mois, et Dlle Marguerite Le Masson, fille de M. Gabriel Le Masson, vivant seigneur de Loupignieulx, prévôt royal d'Arrancy (5); le tout en présence de M. Louy Denory (?), chevalier, seigneur de Lameh (?), de

néral civil et criminel au bailliage royal de Longuyon, y résident, » comme on le voit par l'acte du mariage, célébré à Cosnes, le 3 janvier 1760, de leur fils, « messire Philippe de Wal, escuyer, capitaine au régiment de Piedmont, » avec « mademoiselle Lambertine de Celier... » (Reg. par. de Cosne, copie comm. par M. Michel).

(1) « Fontaine-Saint-Martin, ferme, commune de Longuyon. — Cense-fief, siège d'une haute justice, appartenant à la paroisse de Sorbey (diocèse de Trèves) et à la communauté de Longuyon ». (*Dict. top. de la Moselle*).

(2) Il y a eu plusieurs familles nobles de ce nom. Nous ne savons à laquelle appartenait Marie de La Ruelle.

(3) Annexe ecclés. de Saint-Pierrevillers, canton de Spincourt, Meuse.

(4) Ce personnage, dont le nom avait échappé à dom Calmet (Maison des Armoises, br. d'Anderney, dans l'*Hist. de Lorr.*, 2e édit., t. V, dissert., col. clxxxij), est, selon toute apparence, un fils cadet de « François-Florimond des Armoises, seigneur de Ville et d'Anderney..., capitaine au régiment des gardes du duc Léopold... », qu'on croit avoir épousé « N. Fabri ou Fabretti. » Il dut lui-même avoir un fils, nommé également François-Florimond et qualifié « comte des Armoises, chevalier, seigneur d'Anderny, » lequel assista, comme cousin-germain de l'époux, au mariage de « Charles-Lambert des Armoises, chevalier, seigneur marquis de Spincourt, » avec Béatrix de Lambertye, chanoinesse de Remiremont, célébré à Cons-la-Grandville, le 2 mai 1741 (Reg. par. de Cons-la-Grandville, copie communiquée par M. Michel); dom Calmet mentionne cette alliance, mais il ignorait les prénoms des conjoints.

(5) Nous ne connaissons pas d'armorial lorrain qui mentionne cette famille. Nous ne savons si c'est à la même qu'appartenait « *Jean le Masson,* seigneur de Bellassise, » conseiller au parlement de Paris, vivant vers le commencement du XVIIe siècle; il épousa Anne, l'aînée des filles de noble Jean Hennequin, seigneur de Dommartin, conseiller au même parlement (D.

Digitized by Google

présent à Arrancy, et de Paul Jacques, maître d'escole du dit Arrancy.

Signé :	Desarmoises	Denory
	M. Le Masson	
	P. J. (?) Jacques	Migette, curé d'Arrancy.

3. — 17 janvier 1726. Décès de Louise de Viller(1), à 56 ans.

4. — 9 septembre 1729. Baptême de Jean-Charles Dumon, fils de François-Nicolas Dumon et de Simone Le Loup. Parrain : M. Jean-Charles, chevalier, marquis de Viller (2), capitaine

Pell., p. 361). — Vers la fin du même siècle, suivant M. Brizion (p. 53), « *Michel le Masson*, écuyer, seigneur de Montplaisir, » épousa Françoise, fille de « Claude de Fligny et d'Antoinette de Hamonville. » — Dans les lettres patentes de reconnaissance de la noblesse de Jean Rampont, procureur de S. A. R. au bailliage d'Etain, en 1724, il est dit que ce personnage « a contracté des alliances nobles, ayant épousé en premières noces *Gabrielle le Masson*, fille de *Jean le Masson*, sieur de Rancé, controlleur de l'hôtel du duc Charles IV, et l'un de ses gentilshommes ordinaires » ; etc. (D. Pell., p. 674).

Les registres paroissiaux de Réhon mentionnent, en 1732, le mariage de Henry Balon, seigneur de Rehon, veuf de *Anne le Masson*, avec Marie Dauvent, fille de Jean Dauvent, demeurant à Saint-Pancré (Comm. de M. Michel).

(1) V. la note suivante.

(2) Ce gentilhomme appartient à une famille d'ancienne chevalerie du comté de Bourgogne. M. le baron Emm. d'Huart le désigne ainsi : « Jean-Charles, marquis de Villers, comte de Grignoncourt, chevalier de Saint-Louis, capitaine, puis lieutenant-colonel au régiment de Bassigny, mort en son château d'Arrancy, le 21 mars 1752. Il épousa, le 17 août 1726, « Catherine-Françoise-Béatrix, baronne de Haën, » 5e enfant de Philippe-François, baron de Haën, et de Marie-Caroline-Agnès de Cools, sa seconde femme. — Quelques auteurs ont confondu, à tort, la famille de Haën avec celle de Hagen ou de La Haye, dont une branche s'est fixée en Lorraine au xve siècle. La première, originaire de Saxe, portait : *d'or, au coq de sable.*

On verra, dans la suite, les actes de baptême de deux enfants de Jean-Charles, marquis de Villers ; ils ne concordent pas bien avec la liste des trois enfants qu'indique M. d'Huart, et que nous reproduisons parce qu'elle intéresse Arrancy :

« 1o Jean-Charles-Adam, marquis de Villers, comte de Grignoncourt, voué de Bouzonville, seigneur de Burgesch, de Zérange, de Borne, de Nittel, etc., chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie au service de France, né au château d'Arrancy, le 12 juin 1732, marié à Marthe-Louise de Geisen,

Digitized by Google

au régiment de Bassigny; marraine : Madame Marie Prud'homme, épouse à M. François Chonet, seigneur de Moraigne et Lopigneux, capitaine prévôt de cette prévôté (1).

5. — 31 décembre 1729. Baptême de Mademoiselle Marie-Joseph-Madelaine-Ignace de Villers, fille de Monsieur le marquis de Villers, seigneur de Grinoncourt, capitaine au régiment de Bassigny, et de dame Madame Catherine Françoise-Béatrice baronne de Haynne (2). Parrain : Ignace baron de Haynne (3), représenté par Monsieur Nicolas-Grégoire Houillon comme son procureur (4). Marraine : dame Madame

dernière de son nom et de ses armes, dont sont issus les marquis et comtes de Villers de nos jours;

« 2° Anne-Marie-Camille, marquise de Villers, dame de La Sauvage, d'Herserange, de Sosne, de Rodange, de Bertrange, etc., née au château d'Arrancy, le 3 février 1729, mariée le 17 février 1751, au château d'Éverlange, à Jean-François-Henri-Gérard, chevalier, baron d'Huart, major-général des armées d'Espagne, etc.;

« 3° Jeanne-Marie, marquise de Villers, mariée à Pierre-Jacques de Martini, officier aux gardes wallonnes, seigneur de Weiler-la-Tour, d'Aspelt, de Gondelange, etc. » (V. les *Publications* de Luxembourg, t. VII, p. 43-44, 49-51).

(1) Suivant M. Jeantin (qui gratifie cette famille de la particule), Marie Prudhomme était « fille d'un ancien président de l'échevinage de Mézières »; son mariage eut lieu le 31 mai 1703; elle apporta à son mari la terre de « *Bolmont*, commune de *Reuilly-les-Potés*, canton de *Renvez* » (V. *Manuel*, p. 667). Cette dame fut marraine à Pierrepont en 1725, suivant un extrait des registres paroissiaux, comm. par M. Michel : 19 mars 1725. Baptême de H.-M.-J. Houillon. Parrain : Humbert Houillon, curé de Pierrepont. Marraine : « Dlle Marie Prud'homme, épouse à M. François Chonet, seigneur écuyer de Moraigne et Lopigneu, capitaine-prévôt-gouverneur de la prévôté d'Arrancy.» Voir aussi les nos 5, 19, 24. Sur François Chonet et sa famille, v. plus haut ce qui est dit à propos de son épitaphe.

(2) Lisez *Haën;* V. la première note du n° 4.

(3) Sans doute le frère aîné de la mère; c'est-à-dire, suivant M. d'Huart : « Lothaire-Ignace, chevalier, baron de Haën, voué de Bouzonville, seigneur de Burgesch, de Nittel, de Zerange, de Bettingen, de Bubange, etc., capitaine aux gardes wallonnes, marié à Marie-Josephe de Faust-Aschaffenbourg, mort en 1757 au château de Burgesch, sans postérité. »

(4) En 1713, suivant M. Jeantin (*Manuel*, p. 52), le curé d'Arrancy se nommait *Houillon*. Nous ne savons s'il est le même que Nicolas-Grégoire Houillon, ou que *Humbert Houillon*, qui, comme on l'a vu, était curé de Pierrepont en 1726.

Digitized by Google

Marie-Barbe Joseph (1), représentée par dame Madame Marie Prudhomme, épouse à monsieur Chonet, seigneur de Moraigne et Lopigneux, capitaine-prévôt-gruyer d'Arrancy (2). Laquelle cérémonie fut faite à la maison, pour causes pressantes. Le 25 janvier 1730, les cérémonies furent suppléées.

Signé : Marie Prudhomme; Nicolas Grégoire Houillon, curé d'Arrancy (3).

6. — 18 septembre 1731. Baptême de François-Nicolas, fils de Jean-Charles de Villers et de Catherine-Françoise-Béatrice de Haën (4). Parrain : Monsieur François-Nicolas Faust d'Aschaifferburg et seigneur de Bohr (5). Marraine : Madame Marie-Theresse baronne de Haën de Bourgisch (6).

Signé : F. N. Faust D'Aschaffenburg.
N. M. Therrese de Haen.

7. — 14 janvier 1734. Baptême de Jacque-Adrian, fils de Jacque Bulotte et de demoiselle Barbe-Dorothée du Chenois (7). Parrain. N. (?) Adrian Jubecour. Marraine : Anne de Mangeon du Haussoy (8).

Signé : Adrian Jubecour. Anne de Mangeon du Haussoy.

(1) *Joseph*, nom d'une famille honorable du pays, alliée, ce semble, aux Chonet. (V. Jeantin, *Manuel*, p. 660.)

(2) V. la seconde note du n° 4.

(3) C'est le curé qui représenta le parrain.

(4) V. la première note du n° 4.

(5) Sur les *Faust* de Stromberg et d'Aschaffenbourg, v. Neyen, *Biographie luxembourgeoise*, I, 192.

(6) Cette dame n'est pas mentionnée par M. d'Huart.

(7) Nous ne connaissons pas de document sur cette famille *du Chenois ;* sur la famille Bulotte, voir plus loin, n° 15.

(8) Il s'agit évidemment d'Anne-Marie de Mangeon, femme de Claude du Houssoy (ou Haussoy), conseiller assesseur et garde-marteau des prévôté et gruerie de Longuyon, dont on voit baptiser des enfants à Longuyon en 1734,

Digitized by Google

8. — 8 novembre 1736, M. Maurice de Saint-Remy, substitut dans la prévôté d'Arrancy, est mort à 68 ans; inhumé dans le chœur de l'église (1).

9. — Le 16 avril 1637, est né, et le 17 baptisé, un fils de M. Jean-Charles de Villers, seigneur de Grinoncourt, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et capitaine-commandant au régiment de Bassigny pour le service du roi, et de dame Catherine-Françoise-Béatrice, baronne de Haën, son épouse (2); la quelle cérémonie [a été] suppléée le 24 may de la dite année. A été nommé Lhotaire-Ignace-Joseph, ayant eu pour parrain M. Lhotaire-Ignace-Joseph, baron de Haën, chevalier, seigneur de Burgesh (3), et pour marraine dame

1736, 1737, 1739 et 1740 (Extr. des reg. par., comm. par M. Michel). Sur la famille Mangeon de la Barre, consulter : Brizion, *Hist. des communes du canton de Fresnes-en-Woepvre*, p. 23 et 137; dom Pelletier, art. *Aulbepierre*, p. 18, et *le Prieur*, p. 480. — La même dame fut marraine à Pierrepont le 1er janvier 1738 et signa de la même manière. Dans un acte de 1739, elle est appelée : *de Mangeon de Mereri*, voir plus loin, n° 27.

(1) Plusieurs familles nobles, du nom de Saint-Remy, ont existé en Lorraine; il est difficile de les distinguer les unes des autres. Voici quelques mentions relevées dans les registres des environs par M. Michel.

1595, à Réhon. Baptême de Nicolas, fils de Henri d'Ethe. P. : le sieur Nicolas de Heumont; M. : Dlle *Anne de Saint-Remy*.

1599 (ou plutôt 1601), 3 janvier, au même lieu. Baptême de Jean, fils de Périn de La Lance de Moranville et de Jeanne de Heumont. P. : M. de Heumont; M. : Damlle *Anne de Saint-Remy*.

1602, le jour de Saint-Marc (25 avril), au même lieu. Baptême d'un fils de Jean Donchamps. P. : le sieur Périn de La Lance de Moranville; M. : Damlle Anne de Saint-Remy.

1685, 3 mai, à Ugny, « Sébastienne Gaspard, femme à N. de Saint-Remy, accoucha d'une fille qui fut nommée Anne... »

1706, 22 septembre, au même lieu, « est née Théresse, fille de Nicolas de Saint-Remy et de Agnès Muny. P. : M. Lorette, M. : Theresse Thibesa, femme au sieur Gonel, procureur du roy des eaux et forêts en la maîtrise de Longwy.

(2) V. la première note du n° 4.

(3) Sans doute le frère aîné de la mère; ce qui semblerait indiquer que l'enfant baptisé le 31 décembre 1729 ne vivait plus. — V. la seconde note du n° 5.

Digitized by Google

Marie-Barbe, baronne de Haën, dame de la Sauvage (1), et lesquels ont signé avec nous.

Signé : L. de Haën. ... (?) de Haën.
De Saint-Remy, prêtre. d'elmemont (2).

10. — Le 30 mai 1738, est décédée dame Claude Orquevaux (3), épouse au (4) sieur Jean Morice, admodiateur à madame l'abbesse de Saint-Pierre de Metz, laquelle était âgée de 69 ans; inhumée dans l'église de cette paroisse, devant l'autel Saint-Nicolas.

11. — Ce jourd'huy cinq décembre 1739, Charles-Nicolas, fils du sieur Léopold-Dieudonné Chonet de Bollemont, écuyer, avocat en la cour, capitaine-prévôt-gruyer royal, chef de police de la prévôté et chastellenie d'Arrancy (5), et de D[lle] Anne Cambraye, son épouse (6), a été baptisé; né le même jour. Il

(1) Sans doute l'une des sœurs de la mère, celle que M. d'Huart désigne ainsi : « Barbe-Marie-Josèphe, baronne de Haën, mariée 1° à François-Sébastien de Baur de Kitzingen, seigneur d'Everlange, d'Useldange, etc., maître et propriétaire des forges de La Sauvage et d'Herserange, 2° à Joachim-Joseph d'Elévemont, capitaine de cavalerie, etc., morte au château d'Éverlange sans postérité » (*Public.*, VII, 49).

(2) Sans doute « *d'Élévemont* », nom du second mari de la marraine (V. la note précédente et *Public.*, VII, 44).

(3) Un sieur Henry Orquevaux fut curé de Cons-la-Grandville, de 1686 environ jusque vers 1736 (Arch. comm.); une localité de ce nom existe dans la Haute-Marne, arr. Chaumont, canton Saint-Blin. V. *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1889, p. 238 : l'enlumineur Henry d'Orquevaulz.

(4) L'emploi du datif au lieu du génitif pour indiquer les relations de parenté et d'alliance était général en Lorraine. V. sur ce sujet, notre notice *L'église de Maxéville*, 1889, p. 47.

(5) Fils de François (V., plus haut, n° 4); Jeantin, *Manuel*, p. 667, dit qu'il naquit à Arrancy le 8 juillet 1710. V. n[os] 14, 16, 18, 20, 24, 25.

(6) V. les références de la note précédente. Je ne sais si cette famille Cambray est la même que celle de ce nom qui figure dans la *Biographie du parlement de Metz*, par E. Michel, p. 70. Anne était fille de Charles Cambray, marchand, bourgeois de Longwy (n[os] 11 et 25) et peut-être sœur de Jeanne Cambray (n° 20). Sa mère était *N.* Hurlaut (Jeantin, *loc cit.*); le mariage de

Digitized by Google

a eu pour parrain le sieur Charles Cambray, marchand, demeurant à Longwy (1); pour marraine, dame Marie Prudhomme, épouse du sieur François Chonet, ancien capitaine-prévôt d'Arrancy, demeurant audit lieu (2), qui ont signé avec nous au présent registre.

Signé : C. Cambray. — Prudhomme.
N (?). Richard, curé d'Arrancy.

12. — 18 décembre 1739. Décès de Charles-Nicolas, fils au sieur Léopold-Dieudonné Chonet de Bollemont (3), inhumé devant l'autel Saint-Nicolas, à 13 jours.

13. — 12 novembre 1740. « Le sieur François Chonet de Bollemont, capitaine-prévôt-gruyer royal, chef de police de la prévôté et châtellenie d'Arrancy, est mort, âgé d'environ 65 ans, muni des sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction; a été inhumé dans le chœur de cette église (4).

14. — 5 avril 1741. Baptême d'Anne, fille de Monsieur Raux (5) et de D[lle] Françoise Olry, son épouse (6). Parrain :

Léopold-Dieudonné Chonet eut lieu le 19 janvier 1739); Anne mourut à Villers-la-Montagne, le 3 janvier 1785 (*Idem*). Jeantin lui donne huit enfants, sans parler de Charles-Nicolas.

(1) Pere d'Anne Cambray, qui précède; cf. n° 25.

(2) V., plus haut, n° 4.

(3) V. le n° précédent.

(4) V., plus haut, son épitaphe.

(5) Qualifié ailleurs « assesseur en la prévôté d'Arrancy ». V. n[os] 17, 25, et, au n° 28, Anne Raux, marraine. « Ce « monsieur Raux », se prénommait Pierre; il était seigneur de Thonne-les-Prés, conseiller du roi, assesseur et garde-marteau en la prévôté et gruerie royale d'Arrancy (E. Michel, *loc. cit.*, art. *Raux; cf.* Jeantin, *loc. cit.*). Il fut père de Pierre-Nicolas, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Metz, auquel E. Michel a consacré un article; Jeantin lui donne une fille, Marie-Thérèse, qui épousa, le 13 novembre 1780, Charles Chonet de Bollemont, le général (V. n° 25).

(6) Cf. n[os] 17, 23, 25. Voir la note suivante.

Digitized by Google

Monsieur Olry, prévôt de Conflant en Jarnisy (1); marraine : Madame Anne Cambray, épouse à M. Chonet, prévôt d'Arrancy (2).

15. — 26 août 1742. André Bulote, fils du sieur Bulote (3) et de demoiselle Chenot, son épouse (4), a été inhumé dans l'église de cette paroisse. *Signé :* De Saint Remy, prêtre (5).

16. — 25 février 1743. Anne, fille de messire Dieudonné Chonet de Bolmont, prévôt d'Arrancy, et de Dlle Anne Cambray, son épouse (6). Parrain : Monsieur Charles-Joseph (?) Hurlot, fils à M. le prévôt de Sancy (7). Marraine : Dame Anne Mazillot, épouse au dit prévôt.

17. — 5 août 1743. Baptême de Pierre-Nicolas, fils de Monsieur Rau et de Dlle Françoise Olry (8). Parrain : M. Olry,

(1) Cf. no 17. Le nom *Olry* (du prénom *Ulricus*), est fort répandu en Lorraine. E. Michel (*loc. cit.*, p. 393) dit : « Joseph-Nicolas Olry, de l'Université de Strasbourg, fut reçu avocat au parlement de Metz, le 25 novembre 1734, et devint, en 1737, capitaine, prévôt, gruyer, chef de police en la prévôté de Conflans-en-Jarnisy. Il fut l'un des avocats distingués du barreau messin... » L'auteur ne donne pas de renseignements sur sa famille. Ce magistrat était probablement le père de Françoise Olry.

(2) V. no 11.

(3) Cf. no 7.

(4) *Idem*. La « demoiselle *Chenot* » serait-elle la même personne que « demoiselle Barbe-Dorothée du *Chenois* » (?). C'est peu probable. Plusieurs familles *Chenot*, *Chenaux*, *Cheneau*, *Chesneau*, *Chaineaux*, etc., ont existé, en Lorraine, tant dans la noblesse que dans la roture; par suite de la ressemblance, en caractères gothiques, des lettres *e* et *o*, *Chenot* serait aussi à rapprocher de *Chonet*, *Chenet*, *Chenney*, *Chesnel*, *des Chenets* ou d'*Eschenet*, etc. — En 1670, « Mre Jean Chenot, chanoine de Longuyon, » est parrain en cette localité (Comm. de M. Michel). « Jean-Thomas Chenot de Bonnenouvelle, dit de Briel, sous-brigadier de la compagnie des gardes-nobles de Sa Majesté Impériale François de Lorraine, » fut « déclaré baron par Sadite Majesté Impériale, le 1er mai 1749 ». (D. Pell., p. 126.)

(5) Cf. no 8.

(6) V. no 11.

(7) Cf. no 18, et, aux notes du no 11, N. *Hurlaut*, mère d'Anne Cambray.

(8) Cf. no 14.

Digitized by Google

prévôt de Conflant (1) en Jarnisy. Marraine : Marianne du Faing, son épouse (2).

18. — 31 août 1744. Baptême de François-Charles-Robert, fils de M. Léopold-Dieudonné Chonet de Bolmont, prévôt royal d'Arrancy, et de Mad. Anne Cambray; né la veille (3). Parrain : le sieur Robert Journaux, marchand bourgeois, à Longwy. Marraine : D^lle Anne Marguerite Hurlaux de Sancy (4).

19. — 2 août 1745. Dame Marie Prud'homme, veuve du sieur François Chonet, capitaine-prévôt-gruyer royal, chef de police de la prévôté et châtellenie d'Arrancy, est morte âgée de 54 ans, munie des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et d'Extrême-Onction, et a été inhumée dans le chœur de cette église... (5).

20. — 22 mars 1746. Baptême de Jeanne, née le même jour, fille de M. Chonet et d'Anne Cambray (6). Parrain : M. Robert Chonet, fils âgé de 18 mois (7). Marraine : Madame Jeanne Cambray (8), représentée par Marguerite Danlou.

(1) *Conflans.* Cf. n° 14.

(2) Sur cette famille chevaleresque, qui descendait, croit-on, des anciens comtes de Duras, consulter principalement A. Neyen, *Histoire de la baronnie de Jamoigne et de ses seigneurs, avec la généalogie complète de leurs maisons*, dans les *Publications* de Luxembourg, t. X. Nous n'avons pas trouvé mention de Marianne dans cette généalogie; si son père y figure, il serait, ce semble : soit *Georges-Florent du Faing*, seigneur de Mesnil, capitaine-prévôt d'Etalle, qui épousa, en 1676, Jeanne-Ursule du Mont et vivait encore en 1752, soit son second fils, *Maximilien du Faing*, écuyer, seigneur du Mesnil, Signeulx et Saint-Remy, qui résidait en 1746 à Signeux, et épousa, en 1714, Anne-Marie Neumetzler (V. *ibidem*, p. 105 et 106.)

(3) Il s'agirait du général de Bollemont, d'après un article de *Biographie meusienne* imprimé dans le *Journal de Montmédy*, en juin 1887; mais les prénoms indiqués par cet auteur paraissent erronés. Voir n° 25. Le prénom principal de cet enfant paraît avoir été *Robert*. V. n°s 20, 26 et 28.

(4) Cf. n° 16.

(5) V. n° 4 et Jeantin, p. 667.

(6) V. n° 11.

(7) V. n° 18.

(8) V. les notes du n° 11.



21. — Frère Jean-Baptiste, hermite du Péron (1), est mort le 3 juin 1746, après avoir vécu dans la solitude près de 50 ans, en vrai et fidèle serviteur de Dieu; a été inhumé dans la chapelle de l'hermitage, près du balustre (2); après sa mort, l'attestation de son origine, souscrite par nous, nous a été mise en main. — *Ego infra scriptus... attestor notumque facior dominum Joannem Baptistam Garrus, filium defuncti domini Antoni Garrus et dominæ Honaratæ Gay*, etc... (pièce très longue). Antoine Gaymard a fait et signé l'attestation.

22. — 26 septembre. Mort de frère Athanas (3), nommé Jean Chenet (4), hermite du Péron, enterré dans la chapelle du Péron (5).

23. — 8 octobre 1746. Baptême de M.-B.-D. Olry (6). Parrain : Monsieur Jacques-François Vienot, écuyer, seigneur de Bellefontaine, avocat à la cour exerçant à Saint-Mihiel (7);

(1) V. *Annexes*, III.

(2) La clôture du chœur, c'est-à-dire la table ou *balustrade* de communion, aussi appelée *balustre*. Les balustrades de communion ne sont d'usage que depuis le XVIIe siècle. Louis de La Serre, dans son testament de 1647, dit : « Je veux qu'après ma mort mon cadavre soit enterré dans ma chapelle de Sainct-Antoine qui est dans l'église parrochelle Sainct-Maur de la dite présente ville de Martel, laquelle j'ay faict clore d'un BALUSTRE fermant à clef. » (*Bull. de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. X, p. 136; cité par Mgr X. Barbier de Montault dans la *Revue de l'Art chrétien*, 1888, p. 382; cf., *ibidem*, 1887, p. 493; sur la Table de communion, voir du même, le *Traité pratique de la construction des églises*, t. 1, p. 204.)

(3) *Sic*, ATHANASE, nom de deux saints.

(4) Nom répandu dans le pays : Nous avons lu quelque part qu'il signifierait *petit chien;* mais M. L. Larchey (*Dict. des noms*), l'explique par *petit chêne*, nom de voisin; il est peut-être à rapprocher de *Chenot* (no 15), d'autant plus qu'en minuscule gothique l'*e* et l'*o* sont facilement pris l'un pour l'autre; souvent des erreurs de transcriptions ou de copies ont amené des changements dans la forme des noms, cf. no 31.

(5) V. *Annexes*, III.

(6) Cf. no 14.

(7) Anobli, en Lorraine, le 4 novembre 1724; V. Dom Pelletier, *Nobiliaire*, p. 818; Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, t. I, p. 412, et nos *Monuments funéraires de l'église Saint-Etienne à Saint-Mihiel*, 1883, p. 87.

Digitized by Google

Marraine : Madame Barbe-Dorothée Adam, son épouse (1). — *Signé :* J. Vienot. — Marie-Barbe-D. Adam. — De Saint-Remy, prêtre.

24. — 28 novembre 1747. Baptême de Nicolas, fils de M. Léopold-Dieudonné Chonet, et de Anne Cambray (2). Parrain : Messire Jean-François Chonet, son oncle (3), curé de Liny (4), archevêché de Reims (5), [représenté par] le sieur Nicolas Balon (6), seigneur de Chopez (7). Marraine : Jeanne Balon (8).

(1) Famille anoblie en 1706; V. Dom Pelletier, p. 2; Dumont, *loc. cit.*, t. I, p. 384, et notre même travail, *ibid.*

(2) V. n° 11.

(3) Cf. n° 27. Nous ne voyons pas que Jeantin parle de lui.

(4) Liny-devant-Dun.

(5) Reims, dont l'archidiocèse comprenait le Clermontois et le pays de Dun.

(6) Nicolas était peut-être fils de Henri Balon, seigneur de Heumont et de Rehon, qui, en 1723, avec sa femme « dam[elle] Anne Masson, tint un enfant sur les fonts baptismaux, à Villers-la-Montagne. A Réhon, en 1732, eut lieu le remariage de « Henri Balon, seigneur de Réhon, veuf d'Anne le Masson, avec Marie Dauvent, fille de Jean Dauvent et de Anne Lefuel (?), demeurant à Saint-Pancré. » La tombe de la femme de Nicolas existe encore en l'église paroissiale de Marville, dans la chapelle Saint-Roch; c'est une grande dalle en pierre, dont le haut est entièrement fruste; le bas l'est presque autant, mais on voit qu'il s'y trouvait une inscription. Au milieu, on lit :

> *Cy* GIST D[LLE] ELISABETH
> *Bern*ARD AGEE DE
> *SOI*XANTE *et* SIX AN[S]
> *femme* AU SIEUR
> NICOLAS BALON S[EIGR]
> DE CHOPPEE DECEDEE
> LE .. MARS 1749
> *Requ*IESCAT IN
> PACE

Jeantin, à l'article de Choppey (*Manuel de la Meuse,* p. 372) ne parle nullement de cette famille. Baalon est une commune du canton de Stenay.

(7) Choppey, ancienne maison seigneuriale, commune de Marville (Meuse).

(8) Elle est apparemment la même que Jeanne Bâlon, femme de Claude de Cabouilly, receveur et payeur des gages de la chambre des requêtes du parlement de Metz (V. E. Michel, art. *Cabouilly*).

Digitized by Google

25. — 21 janvier 1749. Baptême de Charles, né le même jour, fils de Léopold Chonet, écuyer, etc., et de dame Anne Cambray (1). Parrain : le sieur Charles Cambray, son ayeul, bourgeois marchand de Longwy (2). Marraine : D[lle] Françoise Olry, épouse au sieur Raux (3).

26. — 4 mars 1750. Baptême d'Elisabeth, fille de Léopold-Dieudonné Chonet et d'Anne Cambray (4). Parrain, messire Charles-François-Robert Chonet (5). Marraine : M[lle] Elisabeth Nodin, de Longwy (6).

27. — 7 juillet 1751. Messire Nicolas de Sancherin, chevalier, seigneur de Saint-Maurice (7), veuf de dame Françoise Louise de Lalance (8) et D[elle] Jeanne Chonet, fille de défunt messire François de Chonet, écuyer, et de la (?) dame Marie (?) Prudhomme, ses père et mère (9) ont reçu la bénédiction nuptiale. Présents : du côté de M. de Sancherin, monsieur Jean-Nicolas de Mangeon, chevalier, seigneur de *Mesevrege* (10) et

(1) V. n° 11. Cet enfant devint le général de Bollemont; V. Jeantin, *loc. cit.*, 669; A. Jacob, *Catalogue du musée de Bar-le-Duc*, 1880, p. 60. Cf. la note du n° 18.

(2) Cf. la troisième note du n° 11.

(3) Cf. n° 14.

(4) V. n° 11.

(5) V. n° 18.

(6) Franç. *Naudin* était seigneur en partie de Réhon et Heumont, en 1729.

(7) « *De Sancherin* » est une forme assez rare du nom de la famille *des Ancherins;* mais on en trouve d'analogues, telles que *de Sandrouin,* pour une branche belge de la famille *des Androuins;* ces déformations proviennent de ce qu'anciennement on joignait fréquemment la préposition ou l'article contracté au nom. La famille des Ancherins, d'ancience noblesse verdunoise, est l'objet d'articles importants dans Husson l'Escossois, le *Dom Pelletier annoté*, etc.; mais nous n'avons pas trouvé, sans doute à cause de l'époque relativement trop basse, le personnage dont il s'agit ici.

(8) Sur la famille de La Lance, consulter Husson l'Escossois, dom Pelletier et Dumont, *Nobil. de Saint-Mihiel,* t. II. Nous n'avons rien trouvé sur la personne dont il est question.

(9) V. n° 4. Nous ne voyons pas que M. Jeantin parle de Jeanne Chonet.

(10) Nom peu lisible; sans doute *Maizeray* cité dans la note suivante.

Digitized by Google

capitaine du régiment des gardes de S. M. imp. (1); monsieur Nicolas Henry de Boudeliere (2), chevalier, seigneur de Brandecour (3) et de Rombas (4); Monsieur Claude de Houssoye, conseiller du roy, résidant à Longuion (5); du côté de Mlle Jeanne Chonet, messire Jean-François Chonet, curé de Ligny (6), monsieur Jean-Gabriel Robinet, écuyer, conseiller du roy, contrôleur ordinaire des guerres, seigneur en partie du grand Cléry (7).

28. — 8 octobre 1751. Baptême d'Anne Françoise fille à Mr Léopold-Dieudonné Chonet et à Anne Cambray (8). Parrain : Charles-François-Robert Chonet, son frère (9); marraine, Anne Raux (10).

(1) Cf. n° 7. Notre confrère, M. R. de Souhesmes, nous a communiqué une généalogie manuscrite de cette famille, où il faut reconnaître le personnage en question dans « Jean-Nicolas Mangeon, » fils aîné de Nicolas, ou Nicolas-Bernard Mangeon, écuyer, seigneur en partie du Maizeray, qui épousa, en 1700, Anne Soudon. Jean-Nicolas aurait eu pour frère et sœur « Jean-Bernard Mangeon » et « Anne Mangeon », évidemment la même qui est citée au n° 7.

(2) Ce nom nous est inconnu.

(3) Brandecourt, hameau, commune de Ville-en-Woëvre, Meuse.

(4) Canton de Briey.

(5) Cf. n° 7, 2e note.

(6) Liny-devant-Dun; cf. n° 25. Sur l'équivalence des noms *Ligny, Liny*, V. notre *Etude sur les armoiries de Ligny-en-Barrois;* Bar-le-Duc, 1889, p. 8.

(7) Nous avons parlé de la famille Robinet de Cléry dans notre article *Dun-sur-Meuse*, 1887, p. 30-31. Jean-Gabriel, dont il est ici question, épousa successivement Marie-Appoline Chappe de la Heurière, de Dun, puis, à Saint-Mihiel, le 26 décembre 1754, Marie-Angélique d'Amerval. De lui descendent MM. Robinet de Cléry qui furent magistrats à Metz (Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, II, p. 383; cf. p. 306). Ce personnage était probablement fils d'un autre Jean-Gabriel Robinet, né en 1675, qui épousa à Dun, en 1703, Marguerite de Milly, fille du procureur fiscal, fonctions auxquelles il succéda. V. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, p. 584-588. Pour les armoiries, V. E. Michel, *Biogr. du parlement de Metz*, art. *Olry*.

(8) V. n° 11.

(9) V. n° 18.

(10) Cf. n° 14.

Digitized by Google

29. — 8 octobre. Baptême de Pierre-Jacque, fils du sieur Pierre de Lettre (1), receveur des gabelles de la prévôté d'Arrancy, et de D^{lle} Marguerite André (2).

30. — 18 octobre 1764. Silvestre Salmon, âgé de 64 ans, dit frère Félix, hermite de l'hermitage dit Péron, natif de Villers la Montagne, est décédé le 17... et inhumé dans la chapelle du Peron (3)...

31. — 1764. Mort de Jean Chenet (4) de la paroisse d'Aviot (5), dit frère Juste, âgé de 78 ans, hermite (6).

VI.

Extraits des registres paroissiaux de Longuyon.

(Communication du même.)

1. — 3 juin 1696. Baptême d'André, fils à (*sic*) M. Jametz, commandant sur la rivière de Cher pour le service du Roy, et à D^{lle} Louise Louis, né le 5 may. Parrain, *André Deserest, capitaine d'une compagnie de dragons au château d'Arrancy*. Marraine, demoiselle de Foullon (7), son épouse, repré-

(1) Peut-être de la famille de *Lattre* ou de *Laittre*, assez longuement citée dans la *Biographie luxembourgeoise* de M. A. Neyen. Nous éprouvons des doutes sur l'identité de cette famille luxembourgeoise avec celle de Metz qui portait le même nom. Cf. le *Metz ancien* de M. d'Hannoncelles.

(2) Deux familles de ce nom furent anoblies en Lorraine; mais nous ne pouvons y rattacher Marguerite André.

(3) V. *Annexes*, III.

(4) Cf. n° 22.

(5) Avioth, canton de Montmédy, localité célèbre par sa belle église.

(6) V. *Annexes*, III.

(7) « Jean de Foulon, seigneur d'Escry... a rempli les fonctions de prévôt de Montmédy de 1569 à 1575. » (Jeantin, *Manuel de la Meuse*, p. 1693, cité par M. Pety de Thosée, dans les *Annales* d'Arlon, 1884, p. 207.) — L'auteur rectifie, sans doute pour de bonnes raisons, le P^t Jeantin, qui, en réalité,


Digitized by Google

sentée par Madame La Boupière et demoiselle Claire, professe (1).

2. — 25 septembre 1698. Baptême de Marie-Anne, fille à Mathieu Eurard (2) et à Beatrix Deseritot. Parrain, honoré seigneur Nicolas Waltrin, major capitaine-prévôt-gruier de la prévôté de Longuion (3). Marraine, D[lle] Marie-Anne de Clemery (4), femme du sieur Cheuvreau, prévôt d'Arrancy (5). *Signé :* De Wailtrin.

nomme ce prévôt « *Jean d'Escry,* seigneur en partie de *Harnoncourt* prévost de Montmédy et de Saint-Mard,... fils de *Féry de Ensheringen* (ou Ansherins), seigneur de *Rolingen*, et de *Idelette de Lafontayne,* » et lui fait épouser *Isabeau de Strainchamp* (*Saüerfeld*). » Notons, en passant, que les familles de *Strainchamp* et *Sauerfeld* paraissent absolument différentes, et qu'on a omis de prouver que celle *des Ancherins* descende de la maison d'*Enscheringen*. Le même dit que le prévôt en question n'eut pas d'enfants; parmi ses héritiers (partage du 1[er] juin 1575), il nomme son neveu « *Evrard de Foulon,* seigneur d'*Ethe.* »

(1) Il est singulier de voir deux personnes représenter une seule marraine.

(2) Il faut sans doute lire *Evrard.*

(3) Ce prévôt, dont nous ne connaissons pas exactement la famille, était fils de « M. Waltrain (*sic*), colonel gouverneur de Mussy », dont la veuve « dam[lle] Catherine Le Planchoir » fut marraine à Longuyon en 1668. Nicolas Waltrin, dit M. Michel, « s'est marié en 1694 à Anne-Catherine Turchein (ou Turchin). » Le même donne ainsi son acte mortuaire, tiré des registres de Longuyon : « 14 septembre 1705. Mort de Nicolas Waltrin, capitaine prévôt et gruyer de Longuion, inhumé, à la place de M[e] Waltrin, son père, vivant colonel et procureur (gouverneur) de Mussy, à l'entrée de l'église, à gauche devant la porte, ses services faits en ladite église avec toutes les solemnités. »

(4) V. Dom Pelletier sur cette famille, qui fut anoblie, l'an 1653, en la personne de Georges de Clémery, natif de Dieuze, prévôt de Longwy. Selon toutes les probabilités, Marie-Anne, qui figure dans un grand nombre d'actes de Longuyon et des environs, et que l'auteur du *Nobiliaire* n'a pas connue, était l'une des filles de ce Georges I, dont les fils, Georges II et Joseph, furent seigneurs de Villers-la-Chèvre en partie. Etienne, fils de Georges II, fut créé baron en 1724. Charlotte, autre fille de Georges I, épousa J.-B. de Florange ou Florenges, qui était aussi seigneur de Villers-la-Chèvre et dont le fils François est dit « résident et paroissien d'Arrancy », lors de son mariage avec Barbe Vergalant, le 2 février 1706. — Il ne faut pas confondre cette famille de Clémery avec celle, plus célèbre, dont le nom primitif était *Warin* (V. Dom Pell. à ce nom).

(5) Par les actes de Longuyon, on voit que ce personnage, Etienne Che-

Digitized by Google

3. — 1716. Marraine : Marie-Louis Cheureau (1), femme de M. de Saint-Remy, substitut en la prévôté d'Arrancy (2).

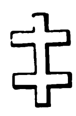
4. — 1735. « Le sieur Nicolas Begin, brigadier commandant dans la maréchaussée de cette ville (de Longuyon), est mort dans les eaux de la rivière d'Arancy, où malheureusement, à cause de la trop grande obscurité de la nuit, il est tombé, venant d'Arancy pour le service et les ordres de S. A. R., la nuit du 22 au 23 février 1735, son cadavre repêché et retrouvé le 23, et a été conduit et inhumé le même jour dans le cimetier (3) de cette église. »

vraux, Chevreau, Chevrot, etc., était prévôt de Longuyon de 1682 à 1688; des actes de 1688 et 1694 le qualifient seigneur de Villers-la-Chèvre, le premier ajoute « conseiller du Roy et lieutenant en la prévosté royale de Virton. » On trouve, à Longuyon, les actes de baptême de trois filles d'Etienne et de Marie-Anne : *a*) 22 mai 1682, Marie-Louise; elle était mariée en 1716, à M. de Saint-Remy, substitut en la prévôté d'Arrancy (V. l'acte suivant); *b*) 1685, Philiberte; *c*) 7 novembre 1688, Anne-Marie-George. Une certaine Marie-Jeanne Chevraux est marraine en 1683. — Les nobiliaires lorrains imprimés ne parlent pas de cette famille; elle nous paraît différente de la famille *Chevreau* à laquelle le *Dom Pelletier annoté* consacre un article et qui ne se serait établie en Lorraine qu'au XVIII[e] siècle.

(1) « Marie-Louise, fille à Estienne Chevrot, prévôt de Longuion, et à D[lle] Anne-Marie de Clemery, a esté baptisée le 22 mai (1682). Parrain, le sieur Joseph de Clemery, et marraine, D[lle] Marie-Jeane (*sic*), dame de Flabeuville en partie » (Extr. des reg. de Longuyon par M. Michel). — Voyez l'acte précédent.

(2) Sans doute Maurice de Saint-Remy, dont on a vu plus haut l'acte mortuaire, en 1736 (*Annexe*, V, n° 8).

(3) *Sic*, orthographe conforme à la prononciation de beaucoup de gens du peuple.



Digitized by Google

COUP D'ŒIL

SUR

LE CLERMONTOIS

D'APRÈS

UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE METZ

ANNOTATIONS PAR M. A. BENOIT,

Membre correspondant.

(*FIN.*)

Grâce à l'obligeance de M. Burtin, bibliothécaire de la ville de Metz, j'ai pu étudier à loisir le manuscrit sur le Clermontois (1) déposé à la Bibliothèque publique de cette ville et j'ai reconnu avec joie que M. de Geneste avait réuni en brouillon les notices sur les prévôtés de Varennes, Jametz et Montzéville. Ce qui rend son travail complet.

On peut voir dans l'Almanach des Trois-Évêchés de 1790, de précieux renseignements sur le Clermontois. Tous les fonctionnaires s'y trouvent. Le Catalogue des Gentilshommes de Lorraine (Paris, 1861) a la liste complète des nobles de la province en 1789; il y a 128 noms, le prince de Condé, seigneur, en tête et 22 Bigault.

Parmi les pièces que donne M. de Geneste se trouve une copie de l'acte d'échange, traité et transaction passé à Nancy

(1) Un volume in-folio, demi-reliure, intitulé : *Mémoires sur le Clermontois et le duché de Luxembourg*, par du Pré de Geneste (ms. nº 252). Le Clermontois a 194 feuillets et 3 cartes dont 2 copies de Cassini. Les pièces sont du XVIe au XVIIIe siècle, quelques-unes originales (signatures du duc Charles III).

Digitized by Google

le 10 septembre 1564 entre le duc de Lorraine, Charles III et l'évêque, comte de Verdun, Nicolas Psaulme, celui-ci cède et abandonne au duc et à ses successeurs tous ses droits et prétentions sur Clermont-en-Argonne, Varennes, Vienne-le-Château et les Montignons, Montzéville, Béthelainville et Vigneulles, Forges, Berthoncourt, Froméreville et Blercourt, Nixéville, etc., en toute souveraineté ou ressort, en bans, fiefs, hommages, justice haute, moyenne, basse et foncière et en tous autres droits de possession et propriété pour en jouir comme bon lui semblera.

Le duc de Lorraine céda à l'évêque de Verdun ses droits sur d'autres localités contestées. La Lorraine ne fut pas longtemps en possession de Clermont, Dun, Stenay, Varennes, Jametz et Montzéville, car Charles IV fut obligé en 1641 de les céder à la France et Louis XIV les abandonna en souveraineté par lettres patentes du mois de décembre 1648 au prince de Condé (1) dont la famille en jouit jusqu'à la Révolution.

Les princes de Condé étaient aimés dans le Clermontois; le pays avait peu d'impôts, c'est ce qu'on faisait observer quand il y avait une vente de terre féodale. « On ne payait ni dixième, « ni vingtième, ni los, ni ventes, ni quint, requint, ni enfin la « dixième partie de la taille et capitation, droit d'entrée et « sortie, que l'on payait en France (2). »

Par une singulière licence, les orfèvres travaillaient sans titre, ni loi, ni inspection, et le commerce de la librairie était libre. Mais le traité que le prince de Condé conclut le 15 février 1784 avec le roi de France, changea tout cela. Le Clermontois cessa d'être une province libre et fit partie de la généralité de Metz. Elle eut à supporter toutes les rigueurs du régime financier français; on prévint que la vente des livres n'était permise qu'à des libraires autorisés; les merciers ne pouvant débiter que des A, B, C, des Almanachs et de petits

(1) Les princes de Condé nommaient à la cure de Jametz, les évêques de Nancy à celle de Stenay, les minimes de Dun à Dun, le chapitre de Verdun à Clermont, celui de Sainte-Balsamie à Varennes, etc. (V. le *Pouillé du diocèse de Verdun,* par M. l'abbé Robinet.)

(2) Affiches des Évêchés et de Lorraine.

Digitized by Google

livres de prières de deux feuilles d'impression et en caractères *Cicero* (Arrêt du Conseil du 11 mai 1787).

Avant de transcrire le manuscrit de M. de Geneste, un mot sur une des dernières fêtes que vit le Clermontois :

Elle fut célébrée à Varennes, le 26 septembre 1772, par l'intendant de Saint-André, en l'honneur de la naissance du duc d'Enghien, né le 2 août précédent.

Cent cinquante familles indigentes du pays furent secourues et on nourrit les malheureux pendant huit jours; enfin on dota six pauvres filles et les jeunes mariées eurent un cortège imposant formé de presque tous les jeunes gens de la principauté qui formèrent une troupe de cinq à six cents hommes avec drapeaux, tambours, cors de chasse et fifres. Les bourgeois de la ville se divisèrent en deux corps, l'un à pied, l'autre à cheval sous le nom de volontaires d'Enghien. Une compagnie d'infanterie aussi en uniforme portait le nom de canonniers d'Enghien. Les ouvriers des forges du prince, montés sur des ânes, étaient en tenue de travail avec leurs outils. Cette troupe comique avait un étendard relatif. Des bergers et des bergères les précédaient. On n'entendait en allant à l'église que les cris de « Vive le roi! Vivent les Bourbons! » Puis l'artillerie tonnait. « Les danses, les jeux et l'abondance terminèrent la fête, » dit la relation.

Bien avant la formation de la garde nationale, en 1790, les villes de Varennes et de Dun avaient des milices bourgeoises. Varennes avait quatre compagnies de fusiliers, une d'arquebusiers, une de grenadiers, une de chasseurs et une d'ouvriers. Les chasseurs avaient l'uniforme vert, les autres bleu de roi, avec parements rouges, la veste, la culotte et les boutons blancs. Le maire était colonel-né de cette troupe.

Dun n'avait que quatre compagnies bourgeoises dont une d'arquebusiers fondée par les ducs de Lorraine, elle se composait d'un capitaine, d'un lieutenant et de 40 chevaliers.

En 1790, il y eut 350 gardes nationaux à Clermont, 300 à Varennes, 122 à Dun, etc.

Voici enfin ce que dit M. de Geneste des prévôtés de Clermont, de Dun, de Varennes, de Jametz et des Montignons

Digitized by Google

(Montzéville). Il finit son œuvre par des considérations sur la province et sur les avantages que le traité de 1784 devait procurer; mais la Révolution empêcha d'en voir les effets.

Les prévôtés de Clermont et de Varennes suivaient la coutume de Clermont rédigée en 1572; Dun et Stenay, celle de Saint-Mihiel.

LE CLERMONTOIS.

PRÉVÔTÉ DE CLERMONT.

On peut voir dans le tome VIII de la deuxième série des *Mémoires* de la Société, 1889, p. 197, ce que dit M. de Geneste, de Clermont-en-Argonne. Voici la statistique sur les villages de la prévôté :

2. **Aubréville,** à une lieue de Clermont, et les écarts avec le village de Parois qui est voisin, sont assis sur un même sol; ils ont un assez bon vignoble. Les habitants sans être riches, y sont aisés; il y a à Lochères, un des écarts d'Aubréville, une verrerie, mais d'un rapport assez médiocre à cause du peu d'aisance des verriers propriétaires, qui souvent manquent de matériaux et de provisions nécessaires au roulage de cette usine. Le dénombrement d'Aubréville et de ses écarts est de 168 feux, 44 demi-feux et 916 habitants.

3. **Autrécourt,** à une demi-lieue de Clermont, avec Auzéville, Vraincourt et Brabant, qui s'avoisinent, ont peu de richesse, l'occupation principale est la culture de leurs vignobles étendus et la seule ressource de leur aisance. A l'égard des terres labourables, elles sont de qualité médiocre et de peu de rapport. Les habitants sont en général peu aisés. Le dénombrement est de 111 feux, 21 demi-feux et 492 habitants.

Digitized by Google

4. **Auzéville.** On vient de voir ce qu'est le terrain sur lequel ce village est assis. Le dénombrement est de 105 feux, 28 demi-feux et 420 habitants.

5. **Blercourt** et **Nixéville** qui l'avoisine, sont assis sur un sol assez ingrat, dont la production, même les vignes, en assez petite quantité qu'on y cultive, sont de médiocre qualité, aussi les habitants y sont peu aisés. Le dénombrement est de 61 feux, 9 demi-feux et 267 habitants.

6. **Brabant,** c'est Brabant-sur-Cousance ou Brabant-sous-Clermont, différent de Brabant-sur-Meuse, prévôté de Charny (on dit maintenant Brabant-en-Argonne). On a vu à l'article Autrécourt et villages voisins ce qu'est le ban de Brabant et l'aisance de ses biens. Le dénombrement n'est que de 73 feux, 11 demi-feux et 275 habitants.

7. **Brocourt**. Ce petit village avec celui de Ville-sur-Cousance et Jubécourt qui l'avoisinent sont trois petits vignobles dont le terrain fort ingrat donne les mêmes fruits et produits peu avantageux. Aussi les habitants sont-ils pauvres et ont beaucoup de peine à subsister. Le dénombrement donne 43 feux, 5 demi-feux et 176 habitants.

8. **Boulainville** ou **Bulainville.** Ce village avec celui de Nubécourt qui l'avoisine ont pour assiette à peu près la même nature de terrain dont le principal produit consiste dans la vente des vins de 35 à 40 arpents de vignes que chacun de ces villages cultive. Les terres labourables sont fort ingrates et par conséquent les habitants peu aisés. Le dénombrement est de 68 feux, 20 demi-feux et 312 habitants.

9. **Froidos.** Ce village et celui de **Waly** sont deux villages voisins, dont le terrain était un des plus ingrats du Clermontois; mais depuis la découverte d'une marnière qui s'est faite à Waly et dont les deux villages font usage avec succès pour l'amendement de leurs terres, les habitants y ont acquis une certaine aisance qu'accroît encore l'établissement d'une faïen-

Digitized by Google

cerie et d'une huilerie. Le dénombrement est de 90 feux, 18 demi-feux et 382 habitants.

10. **Freteau** ou **Futeau.** La Contrôlerie dépend de ce village où il y a une verrerie. Le dénombrement est de 92 feux, 10 demi-feux et 420 habitants. Bellefontaine qui ne se trouve pas dans la table générale ci-devant, paraît faire ici, pour ainsi dire, partie de Futeau ou du moins l'approcher au plus près. Bellefontaine a aussi une verrerie et son dénombrement est de 33 feux, 7 demi-feux et 167 habitants. Le territoire de ces deux endroits est très borné et d'un petit rapport, une partie des habitants travaillent aux verreries, les autres sont bûcherons.

11. **Julvécourt** et **Ippécourt** sont voisins. Le territoire sur lequel ces deux villages sont assis, est bon. Ce qui fait que les habitants sont aisés. Mais le ban de Julvécourt est trop resserré, les habitants y suppléent par la culture des denrées d'économie. Le dénombrement est de 6 feux, 6 demi-feux et 337 habitants.

12. **Ippécourt**. Ce qu'on a à dire de ce village, se trouve compris ci-dessus. On n'a qu'à donner le dénombrement, 100 feux, 18 demi-feux et 417 habitants.

13. **Jubécourt.** Voir ce qui a été dit à l'article Brocourt. Le dénombrement est de 55 feux, 10 demi-feux et 230 habitants.

14. **La Chalade**. On joint **le Claon**, à ce village dont il est une dépendance. Il y a une abbaye de Bernardins et de plus une verrerie. Les productions du terrain suffisent à l'alimentation des habitants, et d'ailleurs, ils exercent différents métiers, et s'occupent des travaux de la verrerie qui fait une branche intéressante de commerce. Le dénombrement est de 113 feux, 21 demi-feux et 320 habitants (1).

(1) Sous la Restauration, M. Bigault de Parfonrut était maître de verrerie à la Chalade; un autre aux Islettes; un troisième Bigault de Bellevue demeurait à Montblainville.

Digitized by Google

15. **Le Neufour.** Le principal objet qui occupe les paysans du village est une verrerie accréditée, les autres travaillent au bois. Ils sont trop pauvres et presque sans possession de biens de peu de valeur ou de très médiocre qualité. Le dénombrement est de 72 feux, 13 demi-feux et 351 habitants.

16. **Les Grandes-Islettes.** Voir ce qui a été dit sur ce bourg au volume VIII des *Mémoires* de la Société.

17. **Neuville** ou **Neuvilly,** a quelques écarts, se trouve sur la route de Clermont à Verdun. Le terroir produit un peu de tout. Cependant l'habitant y est plus abondant qu'aisé. Le dénombrement est de 152 feux, 24 demi-feux et 881 habitants.

18. **Nixéville** et **Moulin-Brulé.** En parlant de Blercourt on a décrit ce village, dont le dénombrement est de 86 feux, 12 demi-feux et 356 habitants.

19. **Nubécourt.** Voir ce qu'on a dit de Bulainville. Le dénombrement est de 97 feux, 12 demi-feux et 408 habitants.

20. **Parois** (1). V. Aubréville. Le dénombrement est de 86 feux, 2 demi-feux et 322 habitants.

21. **Récicourt.** Ce village a un bon vignoble et son territoire est en tout d'un fort bon rapport. Les habitants y sont d'ailleurs industrieux, il y a des tourneurs et autres ouvriers en bois. Le dénombrement est de 127 feux, 16 demi-feux et 534 habitants.

22. **Waly.** Voir ce qui a été dit sur Froidos. Le dénombrement est de 66 feux, 7 demi-feux et 266 habitants.

(1) Le curé Paradis de Parois harangue à Clermont, en 1775, la comtesse de Saint-Germain allant rejoindre son mari à Paris. Elle fut si contente du discours qu'elle en demanda copie.

Sous la Restauration, M. de Billault était maire à Waly; Lemaire-Gény, professeur de poésie latine à la Sorbonne, était à Nubécourt, un des forts propriétaires du canton de Triaucourt.

Digitized by Google

23. **Ville-sur-Cousance**. V. l'article Brocourt. Le dénombrement est de 54 feux, 12 demi-feux et 260 habitants.

24. **Vraincourt**. V. l'article Autrécourt. Le dénombrement est de 30 feux, 6 demi-feux et 144 habitants.

25. **Vienne-le-Château** (1). Voici ce qu'en dit La Martinière. Vienne, bourg de France dans la Champagne et sur la rivière d'Aisne. Election de Sainte-Ménehould, frontière du duché de Bar, à 2 lieues de cette ville et à 7 de Verdun. Ce bourg est séparé en deux parties dont l'une s'appelle Vienne-la-Ville et l'autre Vienne-le-Château. Or, il n'est ici question que de Vienne-le-Château.

Vienne-le-Château est entouré de 7 hameaux qui sont ses dépendances, savoir : le Ronchamp, les Basses-Placardelles, le Four de Paris, Plaisance, la Harazée et la Placardelle. Vienne-le-Château est le siège d'une prévôté appartenant à madame la duchesse d'Elbœuf, et dont les officiers sont à sa nomination. Ces officiers sont : un prévôt, un procureur fiscal et un greffier, des notaires, procureurs et huissiers qui sont tous officiers de la gruerie de ce duché en même temps.

Toutefois, cette prévôté n'est à l'égard du Clermontois que comme inférieure, que comme une haute justice.

Il dépend de Vienne-le-Château deux verreries dont l'une est assise au hameau de la Harazée et l'autre au Four de Paris (2).

Le territoire de Vienne-le-Château et de ses dépendances est des plus ingrats; le commerce de ce canton consiste en terre, en bois et en bestiaux. Partie des habitants trouvent leur subsistance à s'occuper de l'un et de l'autre de ces objets; et les femmes y filent au fuseau de la laine pour les manufac-

(1) C'était, dit-on, l'ancien *Axonna Castellum* (Esme-le-Château? construit sur le bord du ruisseau de Biesme, qui servait de limite au Clermontois et à la Champagne et qui, canalisé en 1718, sert au flottage d'une immense quantité de bois, dont on fait un grand commerce.

(2) Ces verreries expédient jusqu'à Paris (1840). — Le sol est sec, sablonneux, avec une pierre molle qui se fond facilement. Les vallons sont obstrués par les terres et le sable que les inondations y entraînent.

Digitized by Google

tures de Reims. Il se tient annuellement à Vienne une foire où il y a beaucoup de bestiaux (1). Le dénombrement de Vienne est de 220 feux, 34 demi-feux et 670 habitants, et celui de ses 7 hameaux réunis à 45 feux, 22 demi-feux et 383 habitants.

26. **Saint-Thomas**. Le territoire est assez bon ; les terres sont de bonne qualité, et bien cultivées, ainsi qu'un bon vignoble dont le produit rend l'habitant aisé parce que la récolte des terres labourables le fait vivre. Le dénombrement est de 36 feux, 6 demi-feux et 106 habitants.

27. **Servon.** V. le ban voisin de Saint-Thomas. Le dénombrement est de 122 feux, 12 demi-feux et 356 habitants (2).

Total des feux, demi-feux et habitants de la ville et des villages de la prévôté de Clermont, 2,876 feux, 474 demi-feux et 11,233 habitants.

(1) C'est la foire de Saint-Roch qui tire son nom d'un ermitage détruit.

(2) D'après G. Lesage, *Géographie du département de la Marne*, 1840, 179, 184, le ban de Saint-Thomas, composé de terre rougeâtre et sablonneuse, produit peu de céréales. Il y avait jadis un riche prieuré dans ce village; le sol de Servon, terre rougeâtre, légère et sablonneuse produisait beaucoup de grains, ainsi que du lin et des fruits. Quelques journaliers travaillaient la laine l'hiver ; les bois leur procurent aussi de l'ouvrage. Par ses débordements, l'Aisne fait venir beaucoup de foin; ce qui permet aux habitants d'en vendre. L'église de Servon est très remarquable par son beau portail. Cure, jadis du diocèse de Reims, puis de Châlons. Les habitants de Vienne reçurent en 1307 une charte de fondation de Jean de Bar, leur seigneur. En 1533, le duc Antoine érigea le lieu en baronnie en faveur de Gratien Daguerre.

En 1637, la peste ravagea tout le pays. Saint-Thomas est annexe de Vienne-le-Château.

Ces trois localités sont du canton de Ville-sur-Tourbe, arrondissement de Sainte-Ménehould (Marne).

Digitized by Google

DUN.

VILLE ET PRÉVÔTÉ DE DUN.

1. **Dun**, *Dunum*, petite ville dans le duché de Bar. Long. 22, 52. Lat. 49.22.

Cette prévôté est au midi de Stenay, sur la Meuse et dans le diocèse de Reims; aussi était-elle dans le pays de Dormois ou Doulnois. Dun appartenait au duc Godefroi le Bossu et à sa femme Mathilde qui tenaient le parti du pape Grégoire VII contre Henri IV. Cet empereur ayant condamné le duc comme criminel de lèse-majesté, donna Dun à Thierry, évêque de Verdun et à son église par lettres patentes données en l'an 1066. Le duc et Mathilde laissèrent les évêques de Verdun en possession de Dun et firent d'ailleurs à cette église de grands biens. Mais dans le siècle suivant, l'évêque Henri de Blois engagea pour une petite somme Dun et autres terres de l'évêché à Renaud, comte de Bar qui eut, aussi bien que ses successeurs, la seigneurie directe et le haut domaine de Dun; mais la seigneurie utile appartint longtemps aux seigneurs d'Apremont, jusqu'à ce que Robert, premier duc de Bar, l'acquit par échange de Gobert, seigneur d'Apremont. En 1387, il l'unit à son duché et Dun devint une prévôté, membre du bailliage de Saint-Mihiel, comme elle était au temps que le cardinal de Bar fit sa donation à René d'Anjou, dans laquelle il comprit Stenay et Dun, comme des prévôtés du bailliage de Saint-Mihiel. Le duc de Lorraine, Charles IV, la céda à la France en 1633. Dun a eu autrefois des fortifications; mais depuis elle a été démantelée. V. Longuerue.

Dun que la Meuse traverse en partageant la ville basse en deux est à 2 grandes lieues au-dessus de Stenay, à 6 de Verdun et à environ 50 lieues de Paris. Elle est toujours le siège

Digitized by Google

d'une prévôté; la troisième des villes du Clermontois et dont on va donner le détail de son ressort.

Son territoire consiste en terres labourables, prairies, vignes, bois et friches.

Le vignoble est considérable et produit du vin de passable qualité.

Les prés, tant fauchables que de pâture journalière, sont assez abondants pour permettre de nourrir des bestiaux destinés au commerce, de même que les terres de coteaux et en friches, permettant de nourrir des bêtes blanches dont la chair et la laine sont d'assez bonne qualité. Engraissées qu'elles sont, on les amène en troupeaux jusqu'à Metz pour les vendre aux bouchers et le commerce en est avantageux à ceux qui, déjà aisés et en fonds, savent le faire avec intelligence et dans les temps favorables.

Dun ne s'occupe point du commerce avantageux que lui procurerait, aussi abondamment qu'à Stenay, la navigation de la Meuse qui la traverse, et par les vannes de laquelle il faut passer pour exporter les denrées du Haut-Clermontois, du Verdunois et de la Basse-Lorraine et Barrois dans les Pays-Bas et importer et exporter les marchandises de ces Pays-Bas dans la province susdite. Tous ces objets de commerce ne font pour ainsi dire qu'y passer debout. Aussi, n'y a-t-il, si l'on en excepte un petit nombre de tanneurs, ni fabriques, ni marchands d'une certaine aisance et considération; ce ne sont que de petits détailleurs de chétives marchandises qu'ils vendront toutefois plus chères que la bonne ne coûte ailleurs.

Cette ville n'annonce pas cependant la pauvreté, mais c'est que le luxe ne s'y fait pas remarquer, du moins dans la bourgeoisie (1).

L'aisance ne se montre à Dun avec quelque avantage que parmi les officiers de judicature qui, comme on l'a déjà dit, réunissent les fonctions de la maîtrise particulière à celles de la prévôté et encore parmi quelques bourgeois ou domiciliés rentés.

(1) M. Bonnabelle a écrit une excellente monographie de la ville de Dun dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1874.

Digitized by Google

Outre la grande quantité de vignerons qu'il y a à Dun, on y voit aussi quelques artistes, des gens de métier et des manœuvres tous peu aisés, si l'on en excepte les tanneurs, les bouchers et les cordonniers.

Il y a une boucherie assez bien fournie en menu bétail mais très médiocrement en gros; mais la viande n'est pas chère, 3 sols à 3 sols et demi la livre et rarement à 4 sols; ce sont cependant les plus aisés bourgeois de cette classe.

Il y a à Dun foires et marchés, savoir : 3 foires chaque année et marché chaque semaine; mais ces foires ne sont pas fréquentées et ces marchés, à l'exception du blé et de l'orge qu'on y porte, ne consistent guère qu'en beurre, œufs, volailles et fruits.

Il y a à Dun un couvent de minimes assez renté pour y entretenir 5 à 6 réligieux profès, il y a aussi un hôpital renté, administré par la municipalité et desservi par..... (jadis par les Antonistes).

La population de Dun n'est pas considérable relativement à sa position avantageuse et à son ressort, elle ne consiste qu'en 192 feux, 70 demi-feux et 902 habitants.

M. de Geneste a recueilli dans son manuscrit quelques chartes originales et *vidimus* sur le Clermontois. Il y a trois chartes sur papier pour les merciers et leurs compagnons de la ville et prévôté de « Dun le Chastel. »

1) 18 décembre 1428. Lettres et privilèges en leur faveur par Bonne de Bar, fille naturelle du duc Édouard III, comtesse de Ligny et de Saint-Paul, dame de Dun (une page).

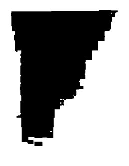
2) 11 novembre 1500. Articles de la maîtrise des merciers de ladite ville (trois pages *vidimus* signé).

3) 6 décembre 1599. Remontrances faites au duc Charles III par lesdits merciers au sujet de leurs droits et privilèges (une feuille, aut. sig. du duc).

4) 3 février 1601. Requête pour les compagnons et maîtres merciers de Dun (1).

(1) Le 6 février 1787, un épouvantable accident arriva sur la Meuse en face Dun, un bateau sombra avec 40 passagers dont 10 femmes enceintes. Le passeur ne fut pas poursuivi; il avait perdu sa femme et sa sœur.

Digitized by Google



2. **Cunel**. Les productions de ce village ne sont guère qu'en grains, le fourrage y manque et les habitants y sont misérables aussi son dénombrement n'est que de 38 feux, 5 demi-feux et 182 habitants (1).

3. **Doulcon**. Petit village le plus prochain de Dun, et le grand chemin de Dun à Varennes y passe. Son finage a peu d'étendue; mais il a de bonnes terres, la prairie de Meuse et un petit vignoble, dont les vins sont agréables et délicats; les grains y sont de bonne qualité et les habitants y sont assez aisés. Son dénombrement n'est que de 28 feux, 9 demi-feux et 198 habitants.

4. **Esnes.** Ce village a des habitants aisés, la proximité de Verdun leur facilite le débit de leurs denrées qui consistent en blé, bois et bétail; une belle et grande prairie sur la Meuse, leur procure l'avantage des nourris; aussi le dénombrement est-il de 107 feux, 16 demi-feux et 496 habitants (2).

5. **Grand-Cléry**. Il y a à un quart de lieue l'un de l'autre le Grand et le Petit Cléry, dont les bans médiocrement fertiles et trop peu étendus ne peuvent fournir, quoiqu'ils aient chacun un petit vignoble, à l'alimentation nécessaire des habitants. Aussi ne sont-ils rien moins qu'aisés. Le dénombrement de Grand-Cléry est de 51 feux, 11 demi-feux et 218 habitants.

6. **Lion-devant-Dun.** Quoique le territoire soit d'une assez grande contenance et dans la même colline que celui de Milly qui est excellent, il est, à cause de la trop grande proximité des bois, fort ingrat; il y a cependant quelques habitants aisés, mais en général ils sont pauvres et nécessiteux; ce village toutefois ne laisse pas cependant d'être considérable puis-

(1) En 1790, le baron de Condenhoven était seigneur de Cunel; sa femme était Antoinette, comtesse de Riocourt.

(2) En 1777, mise en vente de la terre d'Esnes avec le titre de marquisat et rapportant 8,000 liv.

Digitized by Google

que son dénombrement se porte à 113 feux, 27 demi-feux et 495 habitants.

7. **Milly.** Ce village et celui de Murvaux qui l'avoisine, sont à peu près dans la même aisance. Milly jouit d'un territoire excellent et Murvaux d'un gros vignoble et de bon rapport. Les terres de chacun rapportent des denrées en suffisance pour l'alimentation des habitants, et de leurs bestiaux, ils cultivent aussi et travaillent le lin, le chanvre, font des toiles et les mettent dans le commerce; aussi sont-ils presque tous aisés, particulièrement ceux de Milly dont le dénombrement est de 108 feux, 15 demi-feux et 528 habitants.

8. **Mont, Sassey** et **Montigny** qui s'avoisinent, de plus près, sont situés derrière un coteau assez escarpé, qui borde, à sa gauche, le cours de la Meuse; ces coteaux forment un vignoble assez considérable, dont chacun de ces villages, cultive la part qui se trouve sur son terrain; les vins que Sassey recueille ont de la qualité et sont recherchés; ceux de Mont et de Montigny sont de plus petite qualité. A l'égard des terres arables, elles ne produisent que pour huit mois de nourriture, année commune; mais la vente des vins y supplée pour une partie, et la plupart des habitants exerçant le métier de cordonnier et de carreleur (savetier) s'en vont tous les ans dès que le chant de l'alouette se fait entendre, dans la Brie et aux environs de Paris, travailler de leur métier, et s'en reviennent vers la Saint-Martin, rapportant dans le sein de leur famille, le produit de leurs travaux ou du moins de leurs épargnes. Le dénombrement de Mont est de 126 feux, 18 demi-feux et 552 habitants.

9. **Montigny**. On peut lire ci-dessus ce qu'on avait à dire sur Montigny. Le dénombrement est de 141 feux, 23 demi-feux et 614 habitants.

10. **Murvaux**. Voir ce qui est dit ci-dessus pour Milly. Le dénombrement est de 135 feux, 17 demi-feux et 624 habitants.

Digitized by Google

11. **Petit-Cléry**. Voir ce qui est dit sur Grand-Cléry. Le dénombrement est de 27 feux, 4 demi-feux et 139 habitants.

12. **Vilosnes** (1). Village du Clermontois et paroisse du diocèse de Verdun dont la collation appartient aux chanoines réguliers de Saint-Nicolas de Verdun. Elle est sous l'invocation de Saint-Barthélémi. Elle était autrefois annexe de Dannevoux, et alors du doyenné de Forges, de là la Meuse; à cause du débordement et des glaces, elle fut érigée en cure vers l'an 1724, et placée sous le doyenné de Chaumont. Ce village *gallicè Villa alma* est terre seigneuriale et patrimoniale et les appels de la justice qui est haute, moyenne et basse, se portent directement au bailliage de Clermont, séant à Varennes; où l'on va pareillement tenir les assises et non pas à Dun qui n'a d'autre exercice sur Vilosnes que celui de la maîtrise des eaux et forêts, sur les bois et rivière de la communauté; et non sur ceux et celle du seigneur.

Ce village, assis sur un coteau à la rive droite de la Meuse dont elle baigne le pied par un canal de près de 200 toises qui, soutenu d'une écluse ou digue considérable, sert à procurer le remontage des bateaux de la basse Meuse jusqu'à Verdun et à fournir l'eau nécessaire à trois usines, le moulin banal, une foulerie d'étoffes de laine et pilon du lin et du chanvre et à une scierie.

Ce village, dont les maisons sont très resserrées, est bâti en amphithéâtre, jouit dans cette position d'une charmante vue sur l'eau, sur la prairie, sur les terres labourables, terminée au sommet du coteau qui sépare Vilosnes de Dannevoux (terre de Champagne) par des vignes et des bois de haute futaie.

Son ban est assez resserré et son terrain, à l'exception de ses prés, presque partout montueux et pierreux, n'est fertile qu'à force de labours et d'engrais; mais aussi donne-t-il des grains, blé, froment, seigle, orge et avoine de la meilleure qualité et année commune, autant et même un peu plus qu'il

(1) Le 6 septembre 1785, Jacques-Charles Marc comte Dessoffy de Cserneck, magnat de Hongrie, meurt dans son château de Vilosnes, âgé de 65 ans.

Digitized by Google

n'en faut pour la nourriture des habitants et de leurs bestiaux.

Une belle et passablement grande prairie est partagée en hauts prés fauchables, en bas prés qu'il est permis d'enclore depuis la fin d'avril, jusqu'à la fin de juillet, seulement de chaque année et en prairies pâturales toute l'année. Tout cela alimente un troupeau considérable de bœufs, vaches et chevaux qui, indépendamment du labourage de nécessité, fait une partie essentielle de l'aisance des habitants. Outre cela comme les terres sont hautes et sèches, on y nourrit une certaine quantité de bêtes à laine et des chèvres pour les plus pauvres.

La Meuse et la prairie qu'elle arrose procurent l'avantage des nourris d'oies et de canards; mais les débordements en entraînent souvent vers la basse Meuse, et c'est autant de peines perdues.

La communauté a sa portion de rivière et son bois à part de ceux des seigneurs; ainsi elle loue ou pèche sa rivière ; elle a un affouage annuel et un quart de réserve.

Le vignoble, quoique peu considérable, occupe trois portions de coteaux différents. Une partie, et c'est la plus ancienne, est à la cime du coteau au-dessus du village; la seconde est sur un territoire escarpé entre Vilosnes et Haraumont, et la troisième est de là l'eau, au sommet d'un coteau appelé la côte vers Dannevoux. Les deux premiers cantons donnent des vins agréables, délicieux, délicats et peu colorés et de peu de garde. Le paysan le boit dès la Saint-Martin, et les marchands viennent l'acheter vers Pâques. On le conserve et on le voiture sur sa lie; le traversage l'affaiblirait, il n'est pas de garde; mais bien fait et bien logé, il se conserve jusqu'à sa troisième année. Celui de la côte vers Dannevoux a plus de force et de couleur; il n'est pas si agréable; mais il se conserve mieux que celui des deux autres cantons, et lorsqu'on met ensemble les trois vendanges, le vin devient plus coloré et se garde mieux.

On tire de l'eau-de-vie de marc de chaque récolte ainsi que des vins qui viennent à se gâter. C'est un paysan du lieu qui la fait et avec tant d'intelligence que si on la garde 3, 4 ou 5 ans, elle surpasse en force et en qualité (et c'est d'expérience

Digitized by Google

faite à Metz), les meilleures eaux-de-vie qui se débitent dans cette ville par les marchands détailleurs les plus accrédités et qui se piquent d'être les mieux fournis. Ce fabricant est âgé et cela serait une vraie perte lorsqu'il viendra à mourir si sa fille unique, à laquelle il a enseigné sa méthode, théorique et pratique, ne la faisait au moins aussi bien que lui.

Les terres y sont d'un petit rapport. Il y a un petit vignoble. Il est composé de 106 feux, 29 demi-feux et 520 habitants (1).

Total des feux de la prévôté de Dun 1,221, demi feux 255, habitants 5,729.

Extrait *d'un Mémoire pour messire de la Cour, chevalier, seigneur de Villé et en partie de Grand Clery, Cunel, Tailly et Jupille contre M. de Meaucourt demeurant à Dun et encore contre M. le Procureur fiscal de la Maîtrise des Eaux et Forêts de Dun pour faits de chasse* (2).

Le fief de *Jupille* mérite d'autant plus d'attention par la beauté de sa situation et la bonté de son sol, qu'il est composé de bâtiments, de 200 jours de terres, de 45 fauchées de prés, de plus 100 arpens de bois et de plus du double, y joignant, sur lesquels les seigneurs de ce fief ont le droit de chasse, le tout renfermé dans un seul continent et formant un seul gazon.

Il est situé sur la paroisse de *Doulcon* dont il confine le ban qu'il termine absolument au nord, séparé et aborné de tous autres bans; d'où il résulte qu'il n'est ni épars, ni enclavé dans le ban de Doulcon et que ce fief est limité et circonscrit; qu'il est même généralement connu et dénommé Ban de Jupille dans tous les actes possibles.

(1) Il est juste de dire que l'érudit Dupré de Geneste est de Vilosnes. Cela explique les détails qu'il donne sur son village.

(2) Feuillets 186, 187.

Digitized by Google

Dès avant 1573, les auteurs (de M. de la Cour) étaient propriétaires, seigneurs moyens et bas justiciers du fief de Jupille; ce qu'ils prouvent par un aveu et dénombrement du 24 mai de la même année.

M. de Meaucourt concessionnaire des chasses du seigneur suzerain sur les bans de Dolcourt et autres, dit : Je suis par ma concession, le représentant du seigneur suzerain (S. A. S.); il m'a concédé la chasse du ban de Doulcon, Jupille fait partie de ce ban, j'en tire la preuve de ce que le curé de Doulcon y perçoit les dîmes : *Ergò*, j'ai le droit de chasser.

M. de la Cour répond : le curé de Doulcon perçoit la dîme sur les bans de Petit et Grand Cléry; s'ensuit-il que les bans de ces deux villages soient bans de Doulcon?

Le curé de Dun perçoit la dîme sur le ban de Milly, s'ensuit-il que le ban de Milly soit ban de Dun? Prononcez.

Autre chose essentielle à observer.

Trois fiefs circonscrits et limités qui se touchent immédiatement et qui ne sont séparés l'un de l'autre que par leurs bornes, sont celui de Proiville, appartenant à M. le prince de Condé; celui de la Brierre, appartenant à M. des Guyons et celui de Jupille. Ces trois fiefs qui sont situés sur la paroisse de Doulcon, en confinent tous les trois le terroir au nord, et forment entre eux trois bans distincts et séparés connus sous les dénominations de ban de Proiville, de ban de Brierre et de ban de Jupille, et l'on observera que celui de la Brierre est assis entre celui de Doulcon et de Jupille.

Encore une petite observation :

Lors des concessions faites par Mgr le prince de Condé, des chasses de ce prince dans le Clermontois, le ban ou territoire de Lyon-sous-Dun fut accordé à M. de Saint-Cyr (1), ancien militaire retiré et établi dans ce village. Ce concessionnaire voulant user de son droit de chasse sur ce terrain, ne fit pas attention que le fief de Balay, situé sur cette paroisse et appartenant à M. Dupré, docteur en médecine, résidant à Va-

(1) Joseph-Léonard de Saint-Cyr, chevalier de Saint-Louis, propriétaire de la prévôté-fief du Pré.

Digitized by Google

rennes (1) était un fief circonscrit et limité; il alla chasser sur ce fief, le croyant faire partie de sa concession, sans avertir le propriétaire qui tient exactement un garde.

Ce propriétaire n'entend point que personne chassât sur son fief sans son aveu, touchait au moment de se pourvoir par les voies juridiques contre M. de Saint-Cyr; mais leurs amis communs intervinrent et les accommodèrent.

De cet accommodement il est résulté que M. Dupré, seigneur propriétaire du fief, dont s'agit, a conservé en cette qualité, le droit de chasse, attaché à son fief qui est circonscrit et limité et que M. de Saint-Cyr quoique concessionnaire de S. A. S., s'abstiendrait de chasser sur ce fief; ce qui a été scrupuleusement observé par les deux parties.

D'après cela, l'appelant ne peut-il pas demander quelle est la différence entre lui et M. Dupré?

L'un est seigneur moyen et bas justicier du fief de Jupille; l'autre l'est du fief de Balay et n'a aucun droit de justice.

Tous les deux sont circonscrits et limités; tous les deux sont situés dans le Clermontois et dans la maîtrise de Dun.

Cependant M. Dupré est conservé dans son droit de chasse sur son fief et l'appelant est dépouillé du sien par la sentence dont est appel, laquelle, etc., etc.

***

Dun devint un des cantons de l'arrondissement de Montmédy.

Il y a de nos jours 18 communes.

La prévôté de Dun a fourni les deux Cléry, Doulcon, Lion, Milly, Mont, Montigny, Murvaux, Sassey et Vilosnes; Cunel a été versé dans celui de Montfaucon (2), village champenois

(1) M. Dupré avait fondé deux lits à l'hôpital de Varennes, il était membre du conseil municipal pour les Gradués.

(2) Montfaucon (Élection de Sainte-Ménehould). Terroir labourable médiocre et partie mauvais; 644 arpens et autant vains dont 200 aux habitans. Vi-

Digitized by Google

cédé au département de la Meuse en 1790; Esnes est du canton de Varennes.

Le canton de Dun a encore les communes de Fontaine, Liny-devant-Dun et Haraumont, venant de l'évêché comté de Verdun. Stemer dit de ce dernier village qu'il est sur une côte escarpée et que souvent pendant l'été, ses maisons et ses caves sont pleines d'eau dans les grandes sécheresses et elles sont à sec lorsque la Meuse déborde.

La Champagne a fourni au canton quatre villages, Aincreville, Brieulles, Paumery et Villers que Terruel décrit ainsi :

ÉLECTION DE REIMS.

1. **Aincreville,** au sieur de Incermont. Terroir médiocre, 320 arpens dont 39 aux habitans, 36 prés dont 18 aux habitans. Usages en bois 12 arpens. Charrues 6 dont une au seigneur tenue par ses mains, faisant chacune 30 arpens. Pleins ménages 16 et 8 demi.

Payent à Luxembourg 528 liv. et à Rocroy 29.

Taille 181 liv. ; 385 liv. (1).

gnobles 34 arpens en tiers au chapitre, le reste aux habitans. Prez 169 arpens dont 40 aux habitans en propriété. Bois 284 arpens dont 100 à l'usage des habitans. Charrues 16 1/2. Pleins mesnages 98 et 18 demy; les deux tiers manouvriers. Payent à Luxembourg 246 liv. A Rocroy 330 liv., le chapitre le tiers. 1,650 liv., 345 liv. (Terruel, 1657).

Nos confrères liront avec beaucoup d'intérêt l'excellente *Histoire de Montfaucon-d'Argonne depuis son origine* (597) *jusqu'à nos jours,* que vient de publier M. l'abbé Pognon, curé-doyen de cette paroisse. 1 vol. gr. in-8° de xi-606-xi pages. Sedan, 1890.

M. H. Jadard a inséré, dans les *Mémoires de l'Académie de Reims* (1888), une notice sur J.-B. Buridan, né à Guise, lieutenant général du prévôt de Montfaucon en 1630; mort en 1633, professeur de droit à Reims. Le prévôt était Louis de Moussay. La prévôté comprenait 10 villages. La justice seigneuriale appartenait au chapitre Saint-Germain de la ville, diocèse de Reims, coutume du Vermandois.

(1) Chassogne à l'abbé de Mouzon, cense à labourage de 3 charrues. Terroir médiocre, 89 arpents à chaque raye. Prés 30. Nulle charrue, ni habitants, ni bâtiments. Les habitants de Villers y cultivent quelques terres.

Digitized by Google

2. **Brieulles-sur-Meuse**, brûlé en bonne partie, au sieur de Cadenet en partie et au Roy. Terres labourables 549 arpens médiocres et stériles dont 260 aux habitans. Prés 119 dont 38 aux habitans. Bois usagers 220 engagés pour 2,800 liv. Vignes 5 dont 2 aux habitans. Charrues 6 et 4 aux gentilshommes tenues par leurs mains. Pleins ménages 49 et 16 demi dont 17 servent le Roy (1).

Payent à Luxembourg 440 liv.; à Rocroy 229 liv.

Taille 411 liv.; 750 liv.

Sont chargés d'une garde à la tour de Brieulles depuis 22 ans.

3. **Saulmory**. Saulmori à M. de Mageron. Terroir bon. 199 arpens dont 80 aux habitans. Prés 85 dont 29 aux habitans. Aisances. Pâturages, 86 engagés pour 2,250 par les habitans.

Charrues 5 dont une au seigneur tenue par ses mains.

Ménages 12, demi-ménages 3. Payent à Luxembourg 550 liv.; à Rocroy 345 liv. Taille 266 liv., 310 liv.

4. **Villefranche**, non visité n'étant pas taillable. Paye pour les troupes 640 liv.

5. **Villers-devant-Dun** au sieur de Villers. Terres médiocres, stériles à moitié. 286 arpens et autant vagues, dont 60 au seigneur. Prés 48 dont 20 au seigneur. Charrues 4 dont une au seigneur tenue par ses mains.

Pleins ménages 8 et 6 demi.

Payent à Luxembourg 198 liv.; n'ont seu contribuer à Rocroy pour leur pauvreté à cause de la grêle. Taille avec Audevanne 287 liv.; 285 liv.

PRÉVÔTÉ DE VARENNES.

1. **Varennes.** C'est en cette ville ou bourg qu'est le siège de la prévôté, du bailliage, de la maîtrise et de l'intendance du Clermontois. Il y a un couvent de Cordeliers, un de reli-

(1) M. de Condé était, en 1828, membre du conseil général à Brieulles.

gieuses annonciades et un hôpital desservi par les sœurs de Saint-Charles de Nancy.

Son territoire est composé de 15 à 1,600 arpens de terre, de 150 fauchées de prairies, d'environ 150 à 160 arpens de vignes. Ses productions sont abondantes.

Le bailliage, la prévôté, la maîtrise et l'intendance y attirent du monde. La route de Clermont à Stenay passe par cette ville et y attire encore bien des personnes.

Il y a une sorte de commerce d'assortiments nécessaires au pays parce que c'est là que se font les emplettes des verreries, du même peuple des vallées et des paroisses de la campagne qui l'environnent.

Il y a une papeterie, une huilerie. Son commerce en vins qui sont de petite qualité et autres denrées est de quelque considération quant au local.

Il y a dans cette ville beaucoup de personnes fort à leur aise, des laboureurs, des artisans, quantité de vignerons et de menu peuple.

Varennes est composé de 342 feux, 63 demi-feux et 1,679 habitans.

2. **Cheppy**. Village assez bon. Les terres, prés et vignes y sont de rapport. Il y a une forge où l'on fabrique une centaine de milliers de fers qui se débitent par Clermont. Il est composé de 103 feux, 19 demi-feux et 470 habitans.

3. **Charpentry,** petite paroisse composée de terres et vignes de production ordinaire. Il y a une petite forge où il se fabrique de 70 à 80 milliers de fers que le propriétaire fait passer en Champagne. Le village n'a que 30 feux, 8 demi-feux et 177 habitans (1).

4. **Montblainville**. C'est une paroisse dont les habitans

(1) La terre de Charpentry, moyenne, basse et foncière justice, droits de terrage, etc., petite forge, ferme d'un revenu de 1,700 liv., est à vendre en 1776. Le seigneur a une portion dans les grosses dîmes et dans celles de 9 fauchées de pré.

Digitized by Google

sont presque tous aisés, tant par la production de leurs héritages que parce que une partie est presque toujours occupée à la suite des travaux d'une forge appartenant à S. A. S. (le prince de Condé); dont le rapport est de 500 à 600 milliers de fers; les voitures continuelles de Châlons les mènent et enlèvent les fers de cette forge qui procure beaucoup d'aisance au peuple.

Il y a un vignoble. Passage. Le village a 153 feux, 12 demi-feux et 671 habitans.

5. **Nantillois** est une petite paroisse assez aisée. Les grains et les diverses denrées suffisent à la consommation du petit peuple. Le village est composé de 78 feux, 26 demi-feux et 365 habitans.

6. **Romagne-sous-Montfaucon** a un territoire assez bon, mais peu étendu. Ce village se trouve sur un passage très fréquenté. Par la circulation des marchandises de toute espèce qui vont de Stenay et Dun à Varennes et Clermont et *vice versâ*, il y a en cet endroit quelques fabriques de petits draps, espagnolettes et droguets et quelques ouvriers en chapeaux et boucles. Ce village est composé de 146 feux, 32 demi-feux et 708 habitans (1).

7. **Vauquois**. Le territoire est peu étendu; le vignoble petit et de menue qualité. Il y a beaucoup plus d'habitans pauvres qu'aisés. Le village a 72 feux, 10 demi-feux et 337 habitans.

8. **Véry.** Le territoire est composé d'un vignoble dont les vins sont d'assez bonne qualité et de terres et prés qui procurent une subsistance assez aisée aux habitans. Il est composé de 140 feux, 26 demi-feux et 622 habitans.

Le total de la prévôté de Varennes est de 1,064 feux, 196 demi-feux et 5,029 habitans.

(1) Un M. de Pouilly demeurait dans ce village sous la Restauration.

Digitized by Google

***

Varennes devint, en 1790, chef-lieu de canton du district de Clermont, puis fut réuni à l'arrondissement de Verdun. Il a 12 communes dans son ressort.

Charpentry, Cheppy, Montblainville, Vauquois et Verry viennent de l'ancienne prévôté de Varennes; Esnes de Dun; la Chalade de Clermont;

Avocourt de l'évêché-comté de Verdun; Stemer dit que ce village, situé au milieu des bois, sur un petit ruisseau, a des habitans presque tous de métier, comme potiers de terre et tisserands.

Le capitaine Terruel dans sa statistique des villages champenois entre « Aisne et Meuse » en janvier et février 1657, faite par ordre du maréchal Fabert, gouverneur de Sedan, décrit ainsi Baulny, Bourelles et Malancourt, villages annexés au canton de Varennes.

Baulny. Autrefois 30 habitans, réduits à 6.

Terres bonnes et médiocres. 196 arpens dont 80 au seigneur.

Vignobles 10 jours déserts. Prés 49. Usances 2. Charrues nulles. Pleins ménages 3. Manouvriers et 4 demi.

Ne payent rien aux ennemis par impuissance. Taille 175 liv., 55 liv.

Boureulles au S[r] de Créanges en partie. Autrefois 200 habitans. Terroir médiocre et mauvais. Fonds. 340 arpens, 60 aux habitans. Prés 145, 30 aux habitans. Vignes 3, déserts. Bois 360 au seigneur. Chaque habitant doit 1 bichet au seigneur pour le droit de chauffage. Usances : une charrue, 5 demi dont 4 censiers et 4 et demi propriétaires.

Pleins ménages 33, 12 demi ; faiseurs de balais et charbonniers. Paient à Luxembourg 330 liv. Doivent de chaque bête

tirant un septier de froment. Mesure de Han, outre les cens au seigneur. Taille 883 liv., 600 liv. (1).

Souffrent tous les ans les rendez-vous des troupes de M. de la Ferté comme étant enclavés dans la Lorraine.

Le village est réduit par le feu à 36 maisons.

Malancourt et **Haucourt**, au marquis de Vervins. Terres labourables en partie stériles. 399 arpens dont 106 au seigneur et 88 aux habitans. Prés 99 dont 25 au seigneur, le reste aux habitans et aux censes. Autrefois 285 habitans. Bois 500. Usances 15. Charrues 4 1/2 et 2 aux gentilshommes tenus par leurs mains. Pleins ménages 18 et 16 demi. Paient à Luxembourg 66 liv. et à Rocroy 88 liv. Taille 116 liv., 400 liv.

Dans les pièces réunies par M. de Geneste se trouve cet imprimé :

Au Roy et à nos seigneurs du Conseil, les habitans de Varennes-en-Argonne, demandeurs, Contre Robert Brahut et consors, fermiers généraux des droits seigneuriaux et patrimoniaux des Comtez de Clermont, Dun, Stenay, Jametz et Varennes, prenants le fait et cause pour leurs sous-fermiers, deffendeurs.

Deux feuillets in-f°, Monsieur de la Brière, rapporteur. De Falentin, advocat (1682).

Les habitans, à cause des dits droits, demandent pour être jugés, leur renvoi au Parlement et non pas à la Cour des Aides (2).

L'administration municipale à Varennes avait une organisation unique dans la province; elle avait été fixée par arrêt du Parlement de Paris du 11 mai 1781. Le maire et les conseillers étaient nommés chaque année le jour de la Pentecôte à la pluralité des voix et tous les ordres de la ville étaient représentés, le clergé (3), la noblesse, la magistrature, les

(1) Le premier chiffre est la cote fixée par Terruel, le second est celui signé par deux ou trois anciens habitants, lorsque Mazarin voulut connaître les ressources du pays.

(2) Bibliothèque de Metz.

(3) M. Perreau, évêque de Tricomie (1775), était notable pour le clergé.

Digitized by Google

gradués, les marchands et les cultivateurs. C'est cette représentation qui fut adoptée lors des Assemblées provinciales (1) et des États généraux.

PRÉVOTÉ DE JAMETZ.

1. **Jametz,** en latin *Gemmatum* et *Gemmacum*. Ainsi nommé dans l'histoire des évêques de Verdun, où l'on dit que Godefroi de Bouillon, surnommé le Bossu, mari de la comtesse Mathilde, donna Jametz à l'église de Verdun (2).

Les évêques de Verdun cédèrent en fief Jametz à des seigneurs particuliers. Hugues de Jametz, chevalier, vivait en 1220 et fut père d'Alexandre de Jametz. Godefroi de Jametz vivait en 1334 et eut pour fils Robert de Jametz qui épousa Alix de Vilosnes. Huart de Jametz, qui vivait en 1411, épousa Clémence de la Tour, fille de Gilles. Ces seigneurs se rendirent enfin souverains.

Cette petite souveraineté passa dans la maison de la Marck par Marguerite de Morinonville qui l'avait héritée de Marguerite, héritière des seigneurs de Jametz, sa tante.

Les seigneurs de Jametz de la maison de la Marck, étant tombés dans l'hérésie, se déclarèrent, en 1549, ennemis de l'évêque de Verdun (Psaulme) et vexèrent ses sujets. Cet évêque en porta ses plaintes au cardinal de Guise qui lui assura que la cour y mettrait bon ordre. Assurance vaine; les troubles et les désordres continuèrent. Jametz fut longtemps bloqué par les troupes de l'évêque de Verdun et l'armée lorraine l'investit en 1587 sous les ordres du baron d'Haussonville, qui en fit le siège.

(1) Les curés Tripied d'Autrécourt, official du Clermontois; Durand de Vilosnes, Coyn de Vraincourt, Baudot de Quincy, le chapelain Mennehand à Clermont étaient députés du Clergé.

(2) Deux pièces tirées de l'ouvrage du P. Berthelot. *Hommage et relief pour la ville de Jametz*, par Geoffroy de Gamay (Jametz), écuyer, 15 juillet 1370. — Reprise de Jametz, par Colard du Saulcy, 3 janvier 1428.

Digitized by Google

C'est ce siège qui se trouve décrit par de Schoffier dans son discours de la guerre et siège de Jametz dont le titre est rapporté n° 8096, p. 417, de la Bibliothèque historique du P. Lelong; mais cet auteur ne fait mention que d'une édition in-8° et l'intitule simplement *Discours de la guerre de Verdun contre la ville de Jametz*, in-8°, 1590.

Et moi, j'ai sous les yeux une autre édition de la même année 1590, petit in-12 de 176 pages sans lieu d'impression ni nom d'imprimeur et qui a pour titre :

« Brief et véritable Discours de la Guerre et Siège de la Ville et chasteau de Jametz, le S[r] de Schelandre y commandant. M D X C. »

Il est dédié à Mademoiselle la duchesse de Bouillon, Dame souveraine de Sedan, Jametz et Raucourt, par son très humble et très obéissant serviteur *De Schoffier* (1).

Jametz fut rendue au duc de Lorraine, Henri et son gendre Charles IV la céda au roi par le traité de 1641. Louis XIV la donna avec le surplus du comté de Clermont-en-Argonne en apanage au prince de Condé, auquel il fut confirmé par le traité des Pyrénées et que ces princes possèdent encore aujourd'hui. Malgré l'opposition du duc Nicolas-François, frère du duc Charles IV, à l'enregistrement de la donation que le roi en avait faite au prince de Condé après le traité de Paris passé en 1661, la cause fut portée et plaidée en la Grand-Chambre du palais et l'arrêt qui intervint, reconnut la validité

(1) D'après Digot, cette plaquette est l'œuvre d'un protestant nommé Jean de Scoffier. Il y a quelques vues anciennes de Jametz, ainsi que des plans.

La riche bibliothèque du comte Emmery possédait : 1° « Discovrs abrégé de la prinse et reddition de la ville et du chasteau de Jametz », par Monseigneur le Marquis de Pont-à-Mousson. Paris, Nic. Nivelle, 1589. In-8°; — 2° « Déclaration de Monsievr de la Nove sur la prise des armes pour la noble défense des villes de Sedan et Jametz, frontières du Royaume de France et soulz la protection de Sa Majesté. » A Verdun, par Mathurin Marchand, 1588. In-8°, 12 ff. non chiffrés (*Metz*, 1850).

D'après Beaupré, il y aurait eu une seconde édition de ce dernier volume, qui a été réimprimé dans les *Mémoires de la Ligue*, Amsterdam, 1758, t. II, p. 290.

Ces livres sur Jametz sont rarissimes.

Digitized by Google

de la donation sans avoir égard aux oppositions du prince Nicolas-François.

Jametz est le siège de la prévôté du même nom. Cette ville est sur la chaussée de Verdun à Carignan. Son territoire est composé de quelque peu de vignes, fort peu étendu en terres et prés, d'un rapport médiocre. La faveur d'un assez bon pâturage procure le nourris de quelque bétail dont les habitans font commerce; le peuple s'y occupe à tricoter des bas de fil. Jametz est composé de 144 feux, 27 demi-feux et 661 habitans.

2. **Romagne-sous-les-Côtes.** Village entièrement détaché du Clermontois, enclavé dans le Verdunois. Son territoire consiste en un petit vignoble et en terres assez étendues qui fournit aux habitans leurs grains et autres denrées nécessaires à leurs approvisionnemens. Leur commerce consiste en bœufs, vaches, veaux, moutons et fruits qu'ils font porter dans les évêchés. Ce village est composé de 140 feux, 26 demi-feux et 604 habitans (1).

Le total des feux de la prévôté de Jametz est de 284 feux, 53 demi-feux et 1,265 habitans.

PRÉVÔTÉ DE MONTZÉVILLE.

1. **Montzéville.** Cette paroisse est le siège de la prévôté et maîtrise des Montignons.

Elle est composée de 134 feux, 28 demi-feux et 624 habitans.

2. **Béthincourt** est composé de 106 feux, 22 demi-feux et 624 habitans.

3. **Béthelainville,** composé de 93 feux, 9 demi-feux et 324 habitans. Le fond de son territoire est assez bon; l'habi-

(1) La cense de Thil (aujourd'hui de la commune d'Azannes, canton de Damvillers) formait un petit enclave du Clermontois au-dessous de celui de Romagne.

Digitized by Google

tant laborieux; cela joint à un bon petit vignoble d'une quarantaine de journaux qui occupe le manœuvre et se trouve à la proximité de Verdun, où les denrées de toute espèce se débitent, en font un village qui peut passer pour fort aisé.

4. **Cumières** compte 54 feux, 8 demi-feux et 507 habitans.

5. **Forges** a 146 feux, 24 demi-feux et 652 habitans.

6. **Fromeréville** a 92 feux, 12 demi-feux et 507 habitans. Ces deux territoires sont de qualité très médiocre, surtout celui de Fromeréville, et les habitans y sont très peu à leur aise.

La totalité pour la prévôté de Montzéville ou des Montignons est de 627 feux, 109 demi-feux et 2,953 habitans (1).

***

Rapport *par prévôté des paroisses, du nombre des feux, des demi-feux et des personnes.*

	Stenay.	Dun.	Clermont.
Paroisses.	18	13	26
Feux.	1,508	1,231	2,876
Demi-feux	296	253	474
Habitans	8,696	5,729	12,063

	Varennes.	Jametz.	Les Montignons.
Paroisses	8	2	6
Feux	1,064	284	627
Demi-feux.	193	53	109
Habitans	5,029	1,265	3,303

(1) Didier de Bonnaire, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Forges; Madame de Cognon, comtesse de Jobert, dame de Béthincourt; M. de la Lalance, seigneur de Fromeréville; M. de Boutteville, seigneur de Cumières où il y avait eu une maison-forte (1789).

Digitized by Google

TOTAL GÉNÉRAL.

De toutes les paroisses dont dépendent 69 hameaux ou écarts, du nombre des feux, demi-feux, des habitants et du nombre de couvents, tant d'hommes que de filles, d'hôpitaux, de forges et de verreries du Clermontois.

Paroisses.	75
Feux	8,165
Demi-feux	1,445
Habitans	36,085
Couvents d'hommes	3
Cordeliers à Varennes, Minimes à Stenay et à Dun.	
Couvents de filles.	3
Annonciades à Stenay et à Varennes (Clermont).	
Hôpitaux.	4
Dun, Stenay, Varennes, Clermont.	
Forges	4
Verreries.	9
Collège	1
Varennes.	
Pensionnat.	2
Clermont, Dun.	

M. de Geneste termine par ces considérations générales sur la province :

« En rapprochant sous un seul point de vue les productions, e commerce et les facultés des paroisses du Clermontois, l'on peut avancer avec certitude que les recettes en grains, en vins et autres denrées nécessaires à la vie, les différents territoires compensés l'un par l'autre, sont suffisants dans les années ordinaires pour la subsistance des habitants. Malgré tout, il se fait un commerce en grains soit par les relations, ou par des marchands qui ne suivent que cette partie et qui, dans les années favorables à leurs spéculations, ne laissent pas de former un vide dans la province : ce qui oblige l'habitant de se

Digitized by Google

pourvoir de cet aliment, de première nécessité dans la Lorraine, les évêchés et la Champagne; de manière qu'en supposant qu'il sort du Clermontois 12,000 sacs pour l'étranger, il faut qu'il en rentre la même quantité.

« Quant au vin, les récoltes sont également suffisantes, dans la même compensation, et en récoltes ordinaires, mais il est à observer que comme les vins sont tendres et de qualités médiocres, ne pouvant à peine se conserver une année ou 18 mois; une récolte venant à manquer, plus de vins vieux et caves vides. Il faut de toute nécessité recourir aux vins du Barrois ou de Thiaucourt; ainsi le défaut de qualité dans les vins de la province étant celui de ne pouvoir se conserver; on délaisse le commerce de cet objet pour l'intérieur seulement; et les provisionnaires des pays voisins donnent toujours la préférence aux vins du Barrois ou de la Champagne, avec lesquels ils courrent moins de risques. Les vignobles des prévôtés de Stenay et de Dun sont les seuls qui se ressentent de quelques circulations d'espèces relativement à leurs vins.

« Les fourrages ne sont abondants que dans ces deux prévôtés de Stenay et de Dun, à cause de la situation et de l'étendue des prairies baignées par la Meuse. Les autres parties du Clermontois n'ont pas même le nécessaire de cette denrée pour la nourriture de leurs bestiaux de labourage, aussi le commerce en bœufs, vaches, veaux, moutons et chevaux est-il plus actif dans ces deux prévôtés que dans toutes les autres. Il sort quelques gros et menus bétails par les foires et marchés des villes voisines. Le reste sert à la consommation du pays. Les nourris en chevaux et bétail ne sont pas favorables au commerce; ils ne présentent qu'une espèce bâtarde ce qui est occasionné ou par le défaut du suc des pâturages ou par d'autres causes dont l'influence préjudicie à leur accroissement. Ce sont, sans doute, ces inconvénients qui ont fait obstacle aux haras que quelques curieux ont tenté d'établir dans cette province et qui n'ont pas réussi dans le commerce des chevaux qu'ils projetaient. Dès la première race, les chevaux étaient déjà dégénérés et à la seconde, ils étaient totalement réduits en chevaux ordinaires du pays.

Digitized by Google

« Le Clermontois est abondant en tous matériaux propres à la bâtisse des maisons des habitants. Il l'est aussi en forêts dont il se fait des ventes annuelles, soit des bois de S. A. S., soit des communautés ou des seigneurs. La vente des bois de S. A. S. et des communautés forme annuellement un objet d'environ 120,000 livres. Celle des bois des seigneurs est d'une bien moindre valeur; mais elle ne laisse pas d'avoir un certain mérite. Indépendamment de la vente de ces bois sur pied, leurs coupes, leur réduction en cordes, en fagots, les bois propres à la marine ou à la fabrique des bateaux, ceux employés en écarissage, en planches, en bois de marnage et toutes les autres manières de débiter les bois dont commercent les adjudicataires, occupent une grande partie du menu peuple de cette province, ce qui entre en considération pour l'aisance du pays.

« A l'égard du commerce, celui qui fait la base et la plus forte partie pour la circulation des espèces, ce sont les draperies, les diverses étoffes, les soieries, mousselines, toiles, sucre, café, épiceries, mercerie, etc. Il n'y a aucune de ces productions dans la province, pas même de manufacture quelconque à l'exception de 4 forges et 9 verreries. On ne peut donner le titre de manufacturiers à quelques habitants qui s'occupent 4 ou 5 mois de l'année à faire des droguets et grosses étoffes avec des laines du pays. Ainsi le commerçant tire toutes les marchandises de l'étranger. Il fait tous ses approvisionnements dans les manufactures et magasins de Reims, Sedan, Longwy, Liège, Metz, Verdun, Barrois, Francfort, Allemagne, Suisse. Des différentes allées et venues et du bénéfice que les marchands clermontois se procurent, il est aisé de conclure que le tout réuni donne aux objets de son commerce une valeur plus haute que chez les commerçants voisins; motif qui l'empêche de circuler et le restreint aux ventes qu'il peut faire chez lui. Il ne peut pas trop conséquemment se qualifier de marchand en gros; parce que comme lui, les commerçants du dehors donnent la préférence aux achats de première source pour se parer du bénéfice qu'occasionne la vente de ceux-ci. On doit pourtant excepter de ce que l'on

Digitized by Google

vient d'exposer les marchandises prohibées, telles que sont les perses et mousselines qui passent en Clermontois sans être sujets à aucun droit et dont les négociants de cette province sont souvent les approvisionneurs des contrebandiers français.

« Tous les projets d'établissement de quelques manufactures que cela soit ont toujours échoué jusqu'à présent dans le Clermontois; les réflexions des spéculateurs n'y ont trouvé que des entraves. Ils ont prouvé que celles des villes voisines de la province auraient toujours la préférence parce que supposant la même qualité dans les marchandises, ils ont senti que ne pouvant se pourvoir des matières propres que par la voie de l'étranger, les ports et les acquits absorberont le bénéfice, et que, de l'autre côté, ne pouvant sortir leurs marchandises sans acquits du Clermontois et encore obligés aux entrées considérables de France, il était de la prudence de ne pas effectuer leurs projets.

« Si par la vente que S. A. S. vient de faire au roi de ce qui constitue les fermes unies du Clermontois qui sont le sel, le tabac, l'impôt Fredeau, le droit de 14 sols par pièce de vin qui se récolte dans la province, celui de brasserie, de jaugeage, le 1/8 du prix de l'achat qui se paie par tous les aubergistes, cabaretiers et tous autres débitants, vin, eau-de-vie, bière, liqueurs et toutes sortes de boissons, le contrôle des actes à raison de 5 sols pour les sommes au-dessous de 100 francs, 10 sols au-dessous de 20 francs, de 20 sols pour celles au-dessus indistinctement, sans qu'il soit question en aucun cas, d'insinuation, excepté pour les donations entre-vifs, et les substitutions; ce qui se fait au bailliage des cas royaux de la province (à Clermont); les contrats des exploits, le tabellionnage à raison de 10 francs par 1,000 francs de toute acquisition, lequel droit se paie aussi de tout acte soit d'obligation pure et simple ou de constitution que l'on veut rendre exécutoire, ensemble des parchemins et papiers timbrés, les droits de sortie et d'entrée dans le Clermontois. Si, dit-on, par cette vente, tous droits d'entrée et de sortie en France et en Clermontois étaient supprimés et si, par une suite, la circulation devenait libre et particulièrement avec la Champagne et la

Digitized by Google

ville et dépendances de Sedan, bientôt dans le Clermontois et singulièrement dans les prévôtés de Stenay et de Dun on se ressentirait des avantages inappréciables du commerce qui se fait à Reims et à Sedan. Il y a tout lieu de croire qu'il s'établirait à Stenay et aux environs des manufactures. Quoi qu'il en soit, les manufactures de Reims et de Sedan feraient certainement travailler le peuple du Clermontois qui l'avoisine dont les enfants ne peuvent encore être d'aucun secours à leurs pères jusqu'à ce que l'âge leur permette de faire l'état de manœuvre ce qui demande 15 ans au moins, tandis que dans les pays de manufacture dès l'âge de six ans, les enfants des plus indigents cordent et filent la laine et s'occupent déjà à d'autres parties et à proportion de leurs âges; par là, ils soulagent presque en naissant leurs pères et mères, ce qui est très précieux puisqu'ils ne craignent plus la quantité d'enfants. Tout le contour des prévôtés de Stenay et de Dun travaille pour Reims et pour Sedan.

« Le sel et le tabac ayant été jusqu'au mois de novembre (1783) dans le Clermontois, d'un prix fort inférieur à ceux des Evêchés et *à fortiori* de la Champagne, il s'y en faisait des versements assez considérables du Clermontois, ce qui n'a plus lieu depuis cette époque. Le sel y étant à 8 sols la livre et le tabac au même prix qu'en France.

« Nombre d'habitants des prévôtés de Stenay et de Dun profitent ou plutôt abusent de la proximité des frontières de l'Empire pour faire la contrebande, mais la circulation devenant libre comme on vient de le dire, les manufacturiers qui pourraient s'établir dans le Clermontois ou bien ceux de Reims ou de Sedan, donnant de l'ouvrage aux pauvres, à leurs femmes et à leurs enfants, ils préféreront presque tous un bénéfice médiocre, mais exempt de danger à un gain plus considérable qui les expose à la perte de leur liberté et que trop souvent de leur vie.

« Je termine par dire que les tailles, la capitation et les autres impôts qui se lèvent tous au profit du prince étant peu importants, l'habitant du Clermontois qui n'a pas une certaine sollicitude de l'avenir parce qu'il ne sait que trop qu'il pourra

Digitized by Google

pourvoir à son nécessaire absolu, est lent, paresseux même et peu industrieux. N'y ayant point de commerce, l'argent y est nécessairement rare, il l'est d'autant plus que les redevances s'y font en nature, froment et avoine; ce qui empêche le cultivateur de profiter de la révolution qui peut arriver dans le prix des grains. C'est en faisant des voitures pour les forges et autres usines et pour l'approvisionnement des troupes, les provisions du bois de chauffage et autres charrois que le laboureur se procure quelque argent; mais en faisant ces voitures, souvent pendant les moments les plus favorables à la culture de leurs terres, il les néglige.

« Les habitants, à l'aide du commerce que l'on espère de la révolution qui va arriver dans le Clermontois, pourront faire un meilleur calcul; le laboureur, en ne s'occupant que de la culture de ses terres, le voiturier de ses voiturages et chaque classe du peuple de la partie des autres travaux qu'il aura embrassés.

« Dans l'état actuel, tous ceux qui cultivent les terres, sont autant voituriers que laboureurs. Dans tous ces états, on en confond d'autres; on y réussit mal, on y fait fort peu de chose et l'on s'acquitte mal de tout ce que l'on entreprend.

« Le traité fait entre Sa Majesté et S. A. S. le 15 février 1784, qu'on a reçu à Stenay postérieurement au présent mémoire et dont on joindra copie, ajoutera aux connaissances contenues en ce mémoire... Et pour plus grand éclaircissement, on croit devoir mettre ici le tableau des différents postes des employés de la ferme générale de France qui enveloppent le Clermontois dans toutes ses parties. »

Digitized by Google

Tableau des postes où sont établies les brigades des employés de la ferme générale de France (avec la distance du Clermontois).

Mouzon.	1 l. 1/2	Triaucourt.	*id.*
Villaumontroy. . .	*id.*	Fleury, enclavé. .	
Pouilly (Clermontois).		Ippécourt, Clermontois.	»
Beaumont.	1 l. 1/2	Verdun.	1 l. 1/2
Vandieulet.	1 »	Consenvoy.	» 1/2
Brieule-sur-Bar. .	3	Sivry-sur-Meuse. .	*id.*
Beaufort.	» 1/4	Vilosnes, Clermontois.	
Novard	1 l. 1/2	Liny-devant-Dun. .	» 1/2
Barécourt.	*id.*	Azanne.	» 1/2
Remonville.	*id.*	Peuvillé.	1 »
Landre.	» 3/4	Marville.	1 »
Saint-Gevin. . . .	2 »	Ottre.	» 3/4
Marre.	2 »	Iré-les-Prés. . . .	1 »
Aspremont.	1 »	Vigneulle.	» 3/4
Increville enclavé. .		Chauvency-le-Château.	» 3/4
Montfaucon.	» 1/2	Chauvency S. H. .	» 3/4
Grandpré.	3 »	La Mouilly.	» 1/4
Senne.	*id.*	La Ferté.	1 »
Autry.	1 l. »	Linay.	1 l. 1/2
Cernay-en-Dormois.	*id.*	Blagny.	*id.*
Vienne-la-Ville. . .	» 1/2	Carignan.	*id.*
Bezieux.	1 l. 1/2	Brouenne Clermontois.	
Sainte-Ménehould.	2 l. 1/2		
Passavant.	1 l. 1/2		



Digitized by Google

L'ALUMINIUM

ET SES ALLIAGES.

SA FABRICATION

PAR LA

SOCIÉTÉ ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE FRANÇAISE.

L'industrie de l'aluminium pur peut, aujourd'hui et eu égard aux résultats pratiques obtenus, être considérée comme de réalisation essentiellement française.

Elle a tout d'abord été créée de toutes pièces par Henri Sainte-Claire Deville, et amenée à un haut degré de perfection par M. Henry Merle, qui l'avait organisée dans son usine de Salindres. Le métal qui sortait de cette usine avait une réputation universelle, au point de vue de la pureté ; la seule difficulté qui se présentât, pour l'extension de ses applications, était son prix de revient trop élevé : il fallait, en effet, employer des matières premières coûteuses et se contenter d'un rendement très faible.

Les progrès réalisés depuis une dizaine d'années, tant dans la production du courant électrique que dans l'étude de ses applications industrielles, portaient à croire qu'on appliquerait un jour sa puissance de décomposition chimique à la production des métaux, et l'aluminium surtout avait été le point de mire d'une foule absolument invraisemblable de chercheurs. L'électro-métallurgie de l'aluminium était apparue comme une question d'une im-

Digitized by Google

portance hors ligne. Mais, si le but était séduisant, la solution n'apparaissait pas comme facilement réalisable, et les premiers savants qui se sont occupés de l'électrochimie ne fournissaient que des données très peu encourageantes sur le succès d'une telle entreprise.

Davy rapporte, en effet, dans les comptes-rendus de ses travaux, qu'il n'a jamais pu, quelqu'effort qu'il ait tenté, décomposer l'alumine au moyen de sa puissante batterie.

Bunsen avait bien indiqué que le chlorure d'aluminium fondu s'électrolysait facilement, en donnant de l'aluminium métallique ; mais ce n'était là qu'une expérience de laboratoire, peu susceptible d'une application industrielle. L'éminent Sainte-Claire Deville tenta, en effet, d'en tirer un procédé de fabrication, et il constata immédiatement que la volatilité excessive de ce chlorure et la difficulté de le manipuler ne permettaient pas de considérer ce procédé comme industriellement applicable.

La question resta longtemps en cet état ; l'aluminium n'était employé que pour des objets de luxe, tels que certaines jumelles de théâtre pour l'établissement desquelles sa grande légèreté relative le faisait rechercher, lorsque, en **1886**, un jeune ingénieur français, M. P.-L.-T. Héroult, réalisa le problème, d'une façon aussi heureuse qu'originale, en indiquant la méthode qui permet aujourd'hui de fabriquer, par voie électro-chimique, l'aluminium pur à un prix invraisemblable de bon marché.

Le procédé que M. Héroult a inventé et fait breveter, et dont la *Société Électro-Métallurgique française* est concessionnaire pour la France et les colonies françaises, consiste à électrolyser l'alumine dissoute dans un bain de cryolithe en fusion.

Comme on le voit, ce traitement direct de l'alumine, que n'avait pu réaliser Davy, et dont Sainte-Claire Deville disait, en **1859**, qu'il était encore au-dessus de nos forces, fait le plus grand honneur à la science et à l'industrie françaises.

Digitized by Google

La voie était ouverte, mais elle n'était pas encore connue, et il y avait une grande distance à parcourir entre les expériences de M. Héroult et la mise en œuvre industrielle de sa découverte : il fallait créer de toutes pièces une usine électro-métallurgique capable d'alimenter les débouchés prévus; créer tout un personnel et le familiariser avec cette nouvelle industrie; découvrir les tours de main qui permettent aujourd'hui de marcher d'une façon sûre et continue, en parfaite connaissance de cause; rechercher les matières premières dans les meilleures conditions; enfin, organiser l'ensemble de manière à obtenir le métal à aussi bas prix que possible.

C'est ce programme complexe que la Société Électro-Métallurgique française a complètement réalisé, et l'on peut dire qu'aujourd'hui, en France, c'est la seule qui puisse être considérée comme fabriquant industriellement l'aluminium et pouvant, de ce chef, faire face à tous les besoins. C'est grâce à elle que, à ce jour, l'aluminium se vend en France 20 fr. le kilogramme, prix fort, au lieu de 130 fr., qu'il valait encore il y a moins de deux ans.

En effet, appréciant l'affaire dès ses débuts, la Société Électro-Métallurgique française n'hésita pas à acquérir, dans les Alpes dauphinoises, une chute d'eau représentant environ un millier de chevaux, et elle y installa immédiatement une conduite d'amenée et des récepteurs représentant sept cents chevaux de force effective. L'importance capitale de ce point de départ n'échappe à personne, et l'on comprend que la transformation d'une force naturelle en énergie électrique est incomparablement la plus économique que l'on puisse organiser.

Les turbines de l'usine de Froges (Isère) actionnent, comme matériel électrique, deux dynamos de chacune six mille ampères et vingt à vingt-cinq volts; plus, une excitatrice de cinq cents ampères et soixante-cinq volts. Ces dynamos sont directement accouplées par un manchon sur l'arbre même des turbines, évitant ainsi tout intermédiaire mécanique.

Digitized by Google

La Société Électro-Métallurgique française a inauguré son usine vers le milieu de 1889. Elle se consacra tout d'abord à produire du bronze d'aluminium et du ferro-aluminium par le procédé direct, dit *des alliages,* dû également à M. Héroult. Ce procédé, moins délicat que celui qui sert à produire l'aluminium pur, devait servir à l'éducation progressive du personnel et permettre, tout en exploitant déjà cette première branche de la nouvelle métallurgie, d'étudier à fond la partie la plus complexe, qui se rapportait à la fabrication de l'aluminium pur.

Nous décrivons ci-dessous les divers procédés mis en œuvre.

1° Production des alliages d'aluminium par le traitement direct de l'alumine.

Pour produire directement les alliages sans passer par l'aluminium pur, on emploie, comme seules matières :

1° L'alumine;
2° Le métal à allier (fer, cuivre, etc.);
3° Les anodes ou charbon conducteur.

Le seul agent physique mis à contribution est le courant électrique. Le principe est le suivant :

Fondre dans un creuset, par l'action calorifique du courant, le métal à allier et une certaine quantité d'alumine.

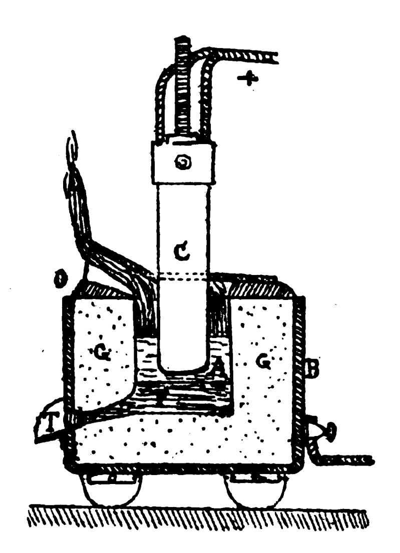
Le même courant décompose l'alumine ainsi fondue, et porte, d'une part, l'aluminium sur le métal destiné à le recevoir; d'autre part, l'oxygène sur le charbon de l'anode où il forme de l'oxyde de carbone, qui se dégage et brûle au contact de l'air.

L'appareil qui sert à cette préparation est une caisse, à peu près cubique, en fonte, d'environ 1 mètre 20 de côté.

Le fond et les parois de cette caisse sont soigneusement garnis de charbon de cornue, aggloméré et cuit pour lui donner une grande conductibilité. Cette garniture laisse

Digitized by Google

au centre du creuset un vide ayant environ quarante-cinq centimètres de côté et soixante centimètres de profondeur. Cette cavité constitue le laboratoire de l'appareil; elle porte en bas un trou de coulée, incliné, débouchant sur un des côtés de la caisse. Au-dessus de cette caisse, et dans l'axe, est placé l'électrode positive ou anode. C'est, depuis ces derniers temps, un prisme monolithe en charbon, à section rectangulaire, ayant un mètre de longueur et vingt-cinq centimètres de largeur, sur vingt-trois centimètres d'épaisseur. Ce prisme est suspendu par une potence au moyen d'une vis, qui permet de le monter ou le descendre à volonté ; deux puissantes mâchoires en cuivre le saisissent à la partie supérieure et y amènent le courant électrique par huit câbles souples, de trente millimètres de diamètre.



Appareil système Héroult, pour la fabrication des alliages.

B, caisse en fonte. — GG, garniture intérieure en charbon conducteur dans laquelle on a ménagé une ca-

Digitized by Google

pacité formant le laboratoire de l'appareil. La caisse B et le charbon communiquent avec le pôle négatif de la dynamo. — C, électrode en charbon constituant le pôle positif de l'appareil et jouant le rôle d'anode réductrice : dimensions, 1 mètre × 0,25 × 0,23. — A, bain d'alumine fondue et électrolysé par le courant. — F, bain métallique, de fer ou de cuivre, occupant le fond du creuset, et sur lequel se porte l'aluminium naissant pour former du ferro-aluminium ou du bronze. — O, orifice par où l'on charge l'alumine et le métal à allier, et par où sort l'oxyde de carbone enflammé. — T, trou de coulée, fermé par un tampon en charbon.

Autour de l'anode et à la surface supérieure de la caisse, on dispose un couvercle en plaques de charbon muni d'une trémie par laquelle on introduit les matières premières.

Pour commencer une opération, on jette au fond du creuset une certaine provision du métal que l'on veut allier à l'aluminium; puis, la dynamo étant en marche, on descend l'anode jusqu'au contact de ce métal. Le contact imparfait, dû aux rugosités des morceaux, fait que le courant les porte à l'incandescence et les fond. Le creuset se trouve ainsi contenir du métal fondu. On y introduit alors de l'alumine pure et anhydre en poudre, qui vient en contact avec l'anode et le bain métallique. On relève alors légèrement l'électrode en charbon, et le courant, obligé de traverser l'alumine, rencontre de ce fait une résistance considérable, qui produit un élévation rapide et considérable de température sous l'influence de laquelle l'alumine se fond en un liquide parfaitement fluide, constituant ainsi un électrolyte simple que le courant dédouble en ses éléments : l'aluminium s'unit au métal, qui joue le rôle de cathode, et l'oxygène naissant au contact du charbon à haute température, se dégage sous forme d'oxyde de carbone.

On alimente régulièrement l'appareil en alumine et en métal à allier. Lorsque le creuset est plein, on débouche

Digitized by Google

le trou de coulée et on reçoit l'alliage formé dans une poche de fonderie garnie intérieurement de charbon de cornue.

Suivant qu'on a plus ou moins chargé en alumine, on obtient des alliages renfermant 8 à 30 0/0 d'aluminium. On obtient à un pour cent près le titre que l'on désire.

Le rendement en aluminium est d'au moins seize grammes par cheval-heure.

En remplaçant dans le même appareil l'alumine par la silice, on obtient des alliages de silicium pouvant atteindre, avec le cuivre, jusqu'à 15 0/0 de silicium.

La marche de cet appareil est continue pendant une période de dix à douze jours, au bout desquels on l'arrête, pendant un ou deux jours, pour évacuer les scories qui s'y accumulent et réparer la garniture de charbon.

La température qui existe dans le creuset pendant ces opérations est telle, qu'il n'y a que le carbone qui puisse y résister sans entrer en fusion.

L'alumine s'y trouve dans un état de fluidité parfaite.

La scorie, qu'on extrait surtout lorsqu'on a préparé du ferro-aluminium, a toutes les qualités du meilleur émeri, et a été employée avec succès par un minéralogiste distingué, M. Werlein, pour la taille et le polissage des minéraux les plus durs.

Les alliages obtenus par ce procédé sont refondus, et chaque coulée est analysée avec soin.

Les alliages cuivre-aluminium qui ont plus de 15 0/0 de teneur en aluminium sont blancs et cassants. Ils servent à préparer, par simple fusion et addition de cuivre, les bronzes à divers titres, ainsi que les laitons.

Le ferro-aluminium est livré, après titrage, à toutes les industries qui s'occupent de la métallurgie du fer, de l'acier ou de la fonte.

Digitized by Google

2° Production de l'aluminium pur.

L'aluminium pur ne peut se préparer en fondant l'alumine seule, car il est plus léger que cette alumine fondue; et si l'on tentait semblable opération, il monterait à la surface du bain où il s'oxyderait aussitôt, soit par le contact de l'air, soit aux dépens de l'oxyde de carbone produit par la décomposition électrolytique de l'alumine.

Le principe du procédé Héroult, pour obtenir l'aluminium pur, consiste à former un bain composé de cryolithe fondue, additionnée d'alumine anhydre, qui s'y dissout complètement sans en altérer la fluidité, qui est parfaite à la température du rouge-orange. Ce bain est un peu moins dense que l'aluminium, de sorte que celui-ci se réunit au fond du creuset et est complètement soustrait à toute action destructive.

Les matières premières employées sont donc :

1° La cryolithe (fluorure double d'aluminium et de sodium, dont les principaux gisements existent au Groënland);

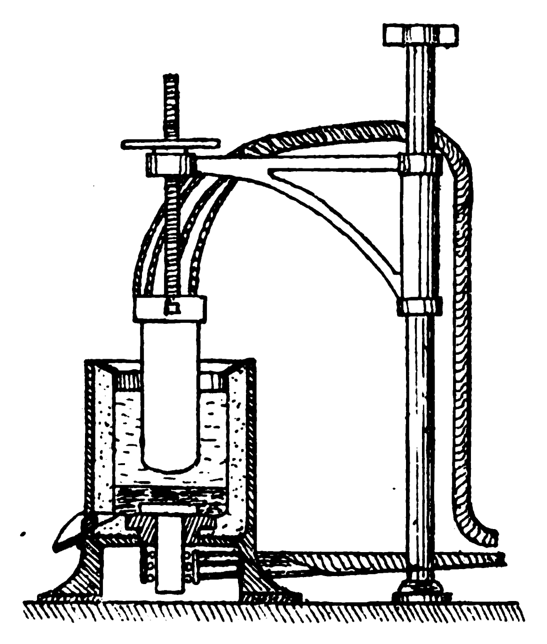
2° L'alumine pure anhydre;

3° L'anode, ou les anodes en charbon.

Le seul agent physique mis à contribution est le courant électrique.

L'appareil se compose d'une boîte cylindro-sphérique, en tôle ou en fonte cerclée, isolée sur des supports et garnie intérieurement d'une couche de charbon aggloméré, damée avec soin.

Digitized by Google



Appareil système Héroult, pour la fabrication de l'aluminium pur.

Une couverture, ménagée dans le fond, laisse passer la cathode, qui peut être faite d'un métal quelconque (celles qu'on emploie à Froges sont en cuivre), et qui est isolée, au point de vue électrique, du reste de l'appareil. Cette cathode est noyée dans la masse de charbon qui forme l'intérieur du creuset. L'anode en charbon est identique à celle déjà décrite dans le procédé de fabrication des alliages. Elle est également montée à une potence, manœuvrée au moyen d'une vis, et mise en communication avec la dynamo par deux fortes mâchoires en cuivre.

Pour commencer une opération, on verse dans l'appareil un peu de cryolithe fondue, dans laquelle on plonge l'électrode en charbon, et on fait passer le courant. La résistance que celui-ci éprouve en passant dans le bain

Digitized by Google

élève la température. On ajoute alors régulièrement de la cryolithe en poudre, qui fond assez rapidement, jusqu'à ce que le creuset soit aux trois quarts plein.

L'opération est alors amorcée. On règle le courant à environ trois mille huit cents ampères et neuf volts par appareil, et l'on charge régulièrement de l'alumine anhydre dans le bain, de manière à maintenir constante sa décomposition en remplaçant exactement celle qui se décompose, ce qui est très facile à apprécier, étant donnée la parfaite constance du courant électrique employé et, par suite, la régularité de production de chaque creuset.

Avant de charger en alumine, on a eu la précaution d'amorcer le bain avec une petite quantité d'aluminium pur fondu. L'aluminium provenant de la décomposition du bain naît au contact de cet aluminium primitif et s'y adjoint sans se disséminer dans la masse. La cryolithe se volatilise quelque peu, entraînée surtout par la production et le dégagement de l'oxyde carbone formé. On remédie à cette déperdition en ajoutant toutes les douze heures la quantité de cryolithe nécessaire pour conserver au bain électrolytique une composition et un niveau constants.

Toutes les vingt-quatre heures, on débouche le trou de coulée, et on reçoit le métal produit dans une lingotière en fonte. Le trou de coulée, bouché originairement, et après chaque opération, avec du charbon aggloméré, est percé à une hauteur convenable pour conserver toujours au bain un fond d'aluminium pur.

On remplace l'anode en charbon lorsqu'elle est raccourcie au point de ne pouvoir continuer sa fonction. Cette manœuvre ne demande pas même cinq minutes, et l'opération n'en est, pour ainsi dire, pas interrompue. Les appareils fonctionnent ainsi d'une manière continue, et réalisent la plus parfaite et la plus simple expression de l'appareil électro-métallique.

On peut dire que le bain imaginé par M. Héroult, qui contient comme agent caractéristique de la cryolithe à laquelle on ajoute de l'alumine, est le seul qui permette une

Digitized by Google

fabrication simple, régulière et économique; et tous ceux qui ont cherché des modifications à ce procédé, n'ont pu éviter l'emploi de ces deux substances, qui en sont le fondement et la base incontestables.

On a pu compliquer les appareils, ajouter des substances plus ou moins inertes, parfois même nuisibles; mais, dans tous les procédés décrits, on retrouve toujours le bain fondamental de cryolithe, alimenté d'une façon constante par de l'alumine anhydre, en présence de l'anode en charbon; et comme il y a une relation constante et parfaite entre la quantité d'aluminium produite et la quantité d'alumine consommée, on en tire cette conclusion irréfutable, que c'est bien l'alumine qui est décomposée dans l'appareil.

Un savant distingué, que ses travaux sur l'électrolyse ont mis récemment en vue, M. Minet, a étudié, vers 1886, le procédé Héroult, dans l'usine d'essai que celui-ci possédait alors à Gentilly, près Paris. Dans ces derniers temps, M. Minet a publié, dans le journal *La Lumière électrique,* un travail intéressant sur l'électro-métallurgie de l'aluminium, dans lequel il parle, entre autres choses, d'un bain de fluorure double d'aluminium et de sodium alimenté par de l'oxyde d'aluminium, et il a émis l'avis que, dans ces conditions, c'était le fluorure d'aluminium qui était seul électrolysé, et que l'alumine, en présence du fluor à l'état naissant, se transformait en fluorure d'aluminium, remplaçant ainsi, par une quantité égale, celui que le courant avait décomposé.

C'est là une hypothèse très soutenable, mais toute théorique, qui ne change en rien le procédé et qui ne saurait affecter l'invention de M. Héroult; car la question de savoir si l'alumine est décomposée à l'état d'oxyde ou si elle est d'abord transformée en fluorure n'est qu'une spéculation purement scientifique, et, au point de vue industriel comme au point de vue invention, on peut dire que lorsqu'on électrolyse à l'aide d'une anode en charbon un bain de cryolithe fondue constamment alimenté d'alumine, tout

Digitized by Google

se passe comme si l'alumine était directement et exclusivement décomposée par le courant.

M. Minet a cherché à appliquer industriellement ses théories à des appareils de son invention, qui devaient, pour ne pas être confondus avec les appareils Héroult, être établis dans des conditions différentes. Très ingénieusement, il a combiné un creuset où la fusion de la cryolithe est assurée par un chauffage extérieur, où l'électricité n'agit que pour sa force de décomposition, et où, grâce à une dérivation fort intelligente du courant électrique, la matière du creuset n'est pas attaquée par le fluor.

Dans ce procédé, si l'on en croit M. Minet, il obtient vingt et un grammes d'aluminium par cheval-heure. Ceci correspondrait à vingt-cinq pour cent de rendement de plus que par le procédé Héroult, si l'on ne tenait compte de ce que, dans le procédé Héroult, et ainsi que nous l'avons dit plus haut, la force électro-motrice est utilisée : 1° comme chaleur; 2° comme puissance électrolytique. De sorte que, pour comparer d'une façon absolue les deux procédés, il faut, soit transformer en force le charbon consumé autour du creuset Minet, soit transformer en charbon une partie de la force électro-motrice absorbée par le creuset Héroult. Tous comptes faits, les rendements sont comparables, surtout si l'on considère que, en n'employant que de la force et pas de charbon, le procédé Héroult conduit tout naturellement, comme on l'a fait à Froges, à aller chercher les grandes forces hydrauliques des torrents de nos montagnes où, toute installation faite, le cheval-vapeur revient, amortissement compris, à moins de cinquante francs par an.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre davantage sur ce sujet pour faire ressortir qu'on a réalisé à Froges le désidératum complet de l'électro-métallurgie entièrement dégagée de tout ce qu'elle pouvait avoir de délicat et d'imprévu, et pour prouver qu'on en a fait une industrie aussi maniable qu'on pouvait le désirer.

Digitized by Google

On peut résumer comme suit les résultats du compte de fabrication en matières premières et main-d'œuvre spéciale :

Pour un kilogramme d'aluminium :

Alumine (2 k. 200 gr., à 0f,65).	1f	43
Cryolithe (0 k. 900 gr., à 0f,75)	»	68
Charbon (1 k. 600 gr., à 0f,35).	»	56
Main-d'œuvre	»	53
Prix de revient.	3f	20

sans compter les frais généraux.

C'est ce prix de revient aussi minime qui permet aisément de livrer l'aluminium pur en lingots bruts au prix de 20 francs le kilogramme, prix fort.

Fabrication des anodes en charbon. — La Société Électro-Métallurgique française a installé au village du Champ une annexe utilisant la chute qui se trouve au-dessous de son usine principale. Cette seconde usine dispose d'une force de 75 chevaux pour la fabrication des anodes en charbon aggloméré. On a réalisé dans cette fabrication des perfectionnements importants qui ont fait l'objet d'un brevet pris en 1889 et qui permettent d'obtenir au prix réduit coté ci-dessus des électrodes de toute pureté, parfaitement homogènes, excellentes conductrices, ne se rompant et ne se désagrégeant jamais dans le bain, et assurant ainsi la plus parfaite continuité dans le fonctionnement des appareils.

Utilisation et mise en œuvre des produits fabriqués. — La Société Électro-Métallurgique n'a pas limité son objectif à la fabrication de lingots de métal pur ou allié. — Elle a étudié les applications de ses produits à l'industrie, elle en a recherché les qualités; elle les a soumis à l'appréciation du Ministère de la Guerre, du Ministère de la Marine, des grandes compagnies de chemins de fer.

Digitized by Google

Elle a déjà fourni à toutes ces compagnies, une excepté, des coussinets, des tiroirs de distribution, des segments de piston en bronze ou en laiton; les ingénieurs de la marine, sont venus, en vertu d'instructions ministérielles, étudier sur place la valeur de ces métaux qu'ils ont déclaré remarquables. — Des essais ont été ordonnés par M. le Ministre de la Guerre et vont avoir lieu à Bourges.

Nous allons passer en revue toutes les études faites, tous les renseignements recueillis, en considérant l'aluminium pur, puis l'aluminium allié avec le fer et enfin l'aluminium allié au bronze.

ALUMINIUM.

L'aluminium pur est un métal d'un blanc bleuté. Il a une densité variant de 2,56 à 2,66 suivant qu'il est plus ou moins écrouï. Coulé en sable ou en coquille, il se rompt sous une charge de 12 kil. par millimètre carré avec un allongement de 3 0/0. Il fond à la température de 700°. Sa chaleur spécifique (0,202) et sa chaleur latente sont très élevées. Aussi absorbe-t-il pour fondre beaucoup de chaleur et une fois fondu reste-t-il très longtemps liquide présentant alors l'aspect du mercure. Une masse de 30 kil. fondue en creuset bien chaud reste trois quarts d'heure avant de se figer.

La conductibilité calorifique de l'aluminium est de 34,35 à 0° et de 36,19 à 100°.

La conductibilité électrique est de 59 0/0 de celle du cuivre.

Son retrait à la fonte est de 1,80 0/0.

Le métal pur n'est pas magnétique et ne le devient que s'il renferme une certaine proportion de fer.

On modifie superficiellement la couleur de l'aluminim et on la rend plus blanche en décapant dans de l'acide fluorhydrique étendu à 2/1000es ou dans de l'acide chlorhydrique étendu et lavant ensuite à grande eau.

Digitized by Google

On obtient un beau blanc mat en décapant légèrement dans une solution étendue de soude, lavant à grande eau et traitant ensuite par l'acide azotique concentré. Ce procédé réussit bien surtout lorsque l'aluminium est chargé d'un peu de fer. C'est la dissolution de ce fer par l'acide azotique qui donne le mat et la couleur blanche.

Il est intéressant de comparer la densité de l'aluminium avec celle des autres métaux et la conséquence de cette faible densité au point de vue du prix coûtant de volumes égaux des différents métaux.

L'aluminium pèse 2,70 fois moins que le zinc, si donc le zinc est côté 0f,64 le kil., un lingot de zinc ayant le volume d'un lingot d'aluminium du poids de 1 kil., pèsera 2 kil. 700 gr. et coûtera 1f,73.

Le tableau ci-après donne ces résultats pour différents métaux :

MÉTAUX.	RAPPORT DE LA DENSITÉ à celle de l'aluminium.	PRIX DU MÉTAL au kilogramme.	PRIX DU LINGOT ayant le volume d'un lingot d'un kilog. d'aluminium.
		Francs.	Francs.
Zinc..........	2,70	0 64	1 73
Platine........	8,15	1.360 »	11.084 »
Or............	7,31	3.400 »	28,854 »
Plomb	4,30	» 40	1 72
Argent........	3,98	168 60	671 »
Nickel.........	3,37	6 »	20 22
Cuivre	3,37	1 40	4 72
Acier fondu....	2,91	0 35	1 02
Fer...........	2,91	0 23	0 68
Étain	2,76	2 60	7 81

Digitized by Google

Il résulte de ce tableau que l'aluminium à **20** fr. le kil. coûte à volume égal un peu moins que le nickel et environ **33** fois moins que l'argent.

Un alliage d'aluminium et d'argent beaucoup plus blanc que l'aluminium pur peut donc très économiquement être substitué à l'argent, notamment pour les tissus lamés, les broderies, en un mot, pour tous les emplois de l'argent en feuilles.

Procédés pour travailler l'aluminium pur. — L'aluminium encrasse vite les outils. Il faut n'opérer au tour que par copeaux très minces et bien huiler les outils, préférablement avec des huiles légères (essence, benzine, pétrole). — N'employer que des limes à simple taille. Lorsqu'elles sont encrassées, on les nettoie très facilement en les trempant dans une dissolution concentrée de soude. Se rappeler que l'aluminium est très attaquable par les alcalis (potasse, soude, ammoniaque) et même par le savon. Éviter par conséquent, dans le travail de ce métal et l'usage des objets fabriqués avec lui, le contact avec de l'eau de savon.

Lorsqu'on veut couler l'aluminium, il faut absolument éviter de le surchauffer, autrement il cristallise par le refroidissement. Voici la meilleure manière d'opérer :

Jeter quelques morceaux d'aluminium dans le creuset. Aussitôt qu'ils commencent à fondre en ajouter d'autres, jusqu'à ce que l'on ait la quantité dont on a besoin, bien brasser avec un ringard de fer terminé par une cuillère repliée à angle droit avec le ringard et percée de trous pour former écumoire. Aussitôt que le métal fondu est assez chaud pour ne plus adhérer au fer, retirer du feu, bien brasser, écumer et couler. Les outils de fer avec lesquels on brasse l'aluminium fondu ne doivent jamais atteindre la chaleur rouge. A cette température, il y aurait incorporation du fer dans l'aluminium qui perdrait alors beaucoup de sa ductibilité et de sa malléabilité. Si dans les opérations, un ringard venait à être porté au rouge, il fau-

Digitized by Google

drait le laisser refroidir et se servir d'un nouveau ringard plus froid.

La matière des creusets à employer pour la fonte de l'aluminium est indifférente si l'on est certain ne pas surchauffer le métal. Il est plus prudent, crainte d'un accident de ce genre, d'avoir des creusets garnis d'une pâte faite avec du charbon ou un oxyde indifférent, tel que de la magnésie, et du goudron.

Nous avons dit plus haut que le retrait de l'aluminium à la fonte était de 1,80 0/0; il faut en tenir compte lorsqu'on fait des pièces moulées et avoir de fortes masselottes et des jets à fortes sections bien ouverts par le bas.

Forgeage et laminage. — L'aluminium pur ramené par le forgeage à froid de la section 20 à la section 1 a alors 23 kil. 500 gr. de résistance et 4,3 0/0 d'allongement. Il peut même à froid se ramener par le forgeage de la section 80 à la section 1. Il a alors 27 kil. de résistance et 4,2 0/0 d'allongement.

Le laminage donne les mêmes résultats que le forgeage.

Le métal recuit perd une partie notable de la résistance qu'il a gagnée par l'écrouissage. Cependant le fil d'aluminium supporte encore 25 kil. par millimètre carré. Avec le recuit, on peut étirer et tréfiler l'aluminium sans limite. On a obtenu jusqu'à 150 feuilles par millimètre.

Pour les recuits dans les opérations successives de forgeage et de laminage, il ne faut pas dépasser la température de 450°. On s'en assure pratiquement par le procédé suivant :

On laisse tomber sur le métal réchauffé une goutte d'huile minérale à graisser; si cette goutte se volatilise instantanément sans laisser de trace, la température est à point; si en se volatilisant, elle laisse une tache noire, la température est trop élevée; si elle se volatilise lentement en laissant une traînée lorsqu'on incline la pièce, la température est trop basse.

Digitized by Google

Pour avoir de la résistance, il faut forger à froid.

Pour le laminage, il faut commencer par chauffer le lingot à la température indiquée ci-dessus. — Au-dessous de 6 millimètres, on peut laminer à froid et ne recuire que si l'on veut un métal doux.

Dorure et argenture. — On n'est pas encore arrivé à dorer ni à argenter directement. Il faut passer par le cuivrage.

Ce cuivrage s'obtient aisément en employant l'azotate de cuivre dans un bain acidulé à l'acide azotique.

On dissout par exemple 100 grammes azotate de cuivre dans un litre d'eau et on ajoute pour cette quantité $0^l,060$ d'acide azotique concentrée à 36° Beaumé; on fait passer un courant de 4 volts, les électrodes étant distantes de $0^m,05$; on décape bien la pièce d'aluminium dans une dissolution étendue de soude, puis dans l'acide azotique concentré; on donne à l'anode de cuivre une surface sensiblement égale à celle de l'objet que l'on veut cuivrer.

Usages. — L'aluminium pur peut servir à beaucoup d'emplois. Pour certains de ces emplois, il paraît indiqué de lui allier une faible proportion de cuivre qui le rend plus blanc et plus dur. Avec 6 0/0 de cuivre, l'aluminium peut encore se laminer, et forme un métal qui a la résistance du laiton ordinaire et donne de très bons résultats en pièces fondues.

Voici les usages divers de ce métal :

Ustensiles de cuisine : assiettes, plats, saucières, coquetiers, couverts, entonnoirs à vinaigre;

Tuyaux pour appareils à faire le vide (acides organiques);

Brocs à bière, gobelets, coupes, clefs, robinets pour soutirage, optique, télescopes, lorgnettes;

Appareils de chirurgie, plaques pour râteliers;

Instruments de précision, anémomètres, compteurs à gaz et à eau, armatures de systèmes magnétiques, fléaux

Digitized by Google

de balances de précision, aiguilles d'horloge, etc..., etc...

Mètres, etc..., règles à calcul, petits poids de précision, instruments à vent, parties métalliques des tambours, étuis boîtes, boîtes à conserves, feuilles pour chocolat, fromage, thé, tabac;

Aérostation (à résistance égale, l'aluminium est de 30 0/0 plus léger que l'acier fondu, 55 0/0 que le fer, 75 0/0 que le cuivre, 83 0/0 que la fonte);

Câbles et cordes;

Petits moteurs à benzine;

Vélocipèdes, petites embarcations;

Électricité (conductibilité 0,59 de celle du cuivre); fils conducteurs pour ballons;

Armes de luxe (certaines parties);

Coiffures militaires;

Lances pour cavalerie, gourdes, fourreaux de sabres, cuirasses;

Suspensions, lustres;

Coupes, cornes à boire, pièces de téléphones, peignes, pommeaux de cannes, parapluies;

Monnaies;

Cloches, timbres, cordes de pianos en fils non recuits, diapasons, porte-crayons, porte-plumes, dés à coudre, étuis.

Emploi de l'aluminium dans la métallurgie du fer. — L'action de l'aluminium sur le fer et ses dérivés (fontes et aciers) est incontestable. Cette action tient essentiellement aux causes suivantes :

Grande oxydabilité de l'aluminium à la haute température de la fusion des fers, fontes et aciers; légèreté relative considérable de l'aluminium et de l'alumine; degré de fusion très inférieur à celui des fers, fontes et aciers.

En vertu du premier point : oxydabilité — l'aluminium décompose les oxydes de fer et empêche la formation de l'oxyde de carbone et par conséquent des soufflures.

En vertu du deuxième point, il remonte très vivement à

Digitized by Google

travers la masse si l'on a placé au fond de la poche et entraîne toutes les impuretés à la surface.

En vertu du troisième point, il rend infiniment plus fluide le bain métallique et facilite les coulées.

On peut employer l'aluminium soit à l'état pur, soit à l'état de ferro-aluminium. Cette seconde forme s'impose lorsque l'on veut employer l'aluminium à doses homéopathiques. Pour employer le ferro, il faut le diviser en morceaux de la grosseur d'une noisette ; pour cela, on le chauffe à 300° et on l'étonne à l'eau froide. Il devient alors très facile à casser et presque friable. On le chauffe ensuite au rouge et on le met au fond de la poche. On coule pardessus le métal, acier ou fonte. Si l'aluminium remontait à la surface on y verrait des points lumineux provenant de la combustion de l'aluminium. Il faut alors avec un ringard refouler l'aluminium à l'intérieur de la masse et brasser.

Avec l'acier, l'aluminium n'a à vaincre qu'un ennemi, les gaz renfermés dans la masse métallique. La proportion à employer est fonction de la quantité de ces gaz. Il paraît que la proportion de 1/1000e d'aluminium doit être généralement adoptée.

On obtient par l'emploi de l'aluminium des tôles d'acier tout à fait remarquables et des moulages tout à fait exempts de soufflures.

Avec la fonte, l'action de l'aluminium est beaucoup plus complexe. La fonte, en effet, est un métal éminemment variable. Certaines fontes, comme les fontes blanches, sont des combinaisons définies de fer et de carbone et offrent un métal cassant et sujet à la trempe. Certaines fontes grises au contraire, renferment du fer pur et du carbone à l'état libre ou graphite en proportions variables. Elles sont plus douces, plus faciles à travailler et d'un meilleur usage à la condition que le graphite soit répandu d'une manière très uniforme.

L'action de l'aluminium sur les fontes peut se traduire par ce fait qu'il ramène dans les fontes tout le carbone à

Digitized by Google

l'état de graphite et fait disparaître l'excès de graphite en l'entraînant à la surface. L'oxyde de fer, s'il en reste dans les fontes, est également décomposé et ramené à l'état de fer. La dose d'aluminium à employer est donc très variable suivant la fonte avec laquelle on opère. Elle varie de 1/10,000 à 50/10,000 ou 5/1000.

Une autre action de l'aluminium, c'est de supprimer les croûtes sableuses en ramassant le graphite à la surface et en empêchant par suite l'adhérence du métal au sable des moules.

Il empêche également la trempe des parties minces.

Les fontes traitées par l'aluminium sont sans soufflures. Le métal devient absolument homogène et compacte. Les fontes soumises même à de hautes pressions ne laissent plus transsuder les liquides. Leur résistance à l'extension est notablement augmentée.

Il est nécessaire d'employer des moules parfaitement secs, autrement l'aluminium décomposerait la vapeur d'eau qui pourrait se dégager des moules et serait ainsi absorbé inutilement.

Un excès d'aluminium dans les fontes les rend plus dures et plus cassantes. On peut utiliser cette remarque pour les fontes trempées.

Dans l'emploi du ferro, il faut noter que cette matière, surtout s'il s'agit des ferros très riches, ne doit pas être immobilisée trop longtemps en magasin et doit être tenue au sec. Au contact de l'air humide, les alliages riches finissent par s'oxygéner et se désagrègent en perdant de leur richesse en aluminium.

Il est à remarquer que l'emploi du ferro-aluminium est moins coûteux que le ferro-silicium qui vise le même but. En effet, le ferro-silicium s'emploie à la dose de 7 0/0, ce qui, au cours du jour correspond à une dépense de plus de 10 francs par 100 kilos de fonte; tandis que la dépense en ferro-aluminium, où l'aluminium s'emploie le plus généralement à la dose de 1/10,000 ne s'élève qu'à 2 francs pour cent kilos de fonte si l'aluminium est coté 20 francs.

Digitized by Google

Alliage de l'aluminium avec le cuivre, le zinc et l'étain. — L'aluminium agit sur le cuivre comme sur le fer. Employé à doses homéopathiques et pour les mêmes motifs que ceux signalés ci-dessus, il épure les cuivres et les rend plus homogènes. Il en augmente la ténacité sans altérer beaucoup leurs autres qualités, notamment la conductibilité électrique. Il est à ce point de vue infiniment préférable comme emploi au phosphore, au manganèse et au silicium qui, pour peu qu'ils soient en excès, font perdre au cuivre plus de moitié de sa conductibilité.

L'aluminium forme avec le cuivre, lorsqu'on l'emploie dans la proportion de 10 0/0 aluminium et 90 0/0 cuivre, un alliage qui est une véritable combinaison. Ce bronze type se fait très facilement en fondant le cuivre dans un creuset de plombagine, retirant le creuset du feu quand le métal est fondu et y ajoutant la quantité voulue d'aluminium. La température monte du rouge au blanc. On brasse et on coule.

Le métal ainsi obtenu est parfaitement homogène, n'offre jamais de liquation et reste le même à toutes les fusions successives auxquelles on le soumet.

Il présente alors une résistance moyenne de 48 à 60 kilos par millimètre carré, avec un allongement de 24 0/0 à 12 0/0 suivant qu'il est coulé en sable ou en coquille.

Si l'on fait varier les proportions d'aluminium et de cuivre et que l'on descende à des bronzes renfermant 9 0/0, 8 0/0, 5 0/0 d'aluminium, la résistance diminue mais l'allongement augmente.

Les bronzes 9 0/0 donnent, en moyenne, 40 ou 45 kilos de résistance et 48 à 35 0/0 d'allongement. Les bronzes 8 0/0 donnent en moyenne 38 de résistance et 60 d'allongement.

Ces qualités se modifient par l'adjonction d'une faible quantité de silicium, environ 1/10e de l'aluminium. La résistance augmente aux dépens de l'allongement.

Les bronzes avec silicium ont une cassure grise et une teinte jaune peu brillante. Les bronzes sans silicium ont

Digitized by Google

de belles teintes d'or, d'autant plus rouges que la proportion d'aluminium diminue.

Ces bronzes d'aluminium sont moins oxydables que les bronzes ordinaires, à la condition de ne pas renfermer de silicium.

Les bronzes d'aluminium forgés prennent des résistances comparables à celles de l'acier fondu et même forgé. Ils résistent à toutes les épreuves imposées par l'Administration de la Marine pour la réception des aciers. Leur emploi s'impose pour les pics des mineurs dans les houillères, afin d'éviter les inflammations de grisou.

Les bronzes d'aluminium se coulent, suivant ce que l'on veut obtenir, en coquilles ou en moules de sable bien étuvés. Leur retrait à la fonte est considérable, 1,80 à 2 0/0. Il faut donc, en les coulant, avoir de fortes masselotes et des jets très ouverts, surtout vers le bas, pour bien nourrir les pièces. Le coulage en quenouille est particulièrement recommandé.

Les laitons d'aluminium offrent aussi un métal de qualité tout à fait supérieure. Ils se composent généralement de 2/3 de cuivre, 1/3 de zinc et 1/10e d'aluminium. Leur résistance est en moyenne de 30 kilos, et leur allongement de 20 0/0, coulés en sable ; et 40 kilos de résistance et 45 0/0 d'allongement coulés en coquilles.

Tous ces métaux peuvent être laminés. Cependant, le bronze 10 0/0, à cause de sa grande résistance, donne souvent des tôles pailleuses. Il est préférable de ne prendre que des bronzes un peu inférieurs.

Il faut, pour les bronzes riches, les présenter au laminoir chauffés au rouge. Le bronze 5 0/0 peut se laminer à froid. Il faut de fréquents recuits. Après chaque recuit, on passe le métal à l'eau froide. Si les tôles s'oxydent au recuit, il faut les décaper en les plongeant à chaud dans un bain renfermant 2/3 eau et 1/3 acide sulfurique concentré.

Tous les bronzes se soudent, comme les bronzes ordinaires, avec la soudure à l'étain. Cependant, pour le

Digitized by Google

bronze 10 0/0, il est convenable de cuivrer électrolytiquement les parties à souder.

Les bronzes d'aluminium ont sur les bronzes ordinaires l'immense avantage de conserver leur ténacité même à de hautes températures ; alors que les bronzes où entrent le zinc et l'étain perdent toute ténacité à 200 degrés, les bronzes d'aluminium conservent leur valeur jusqu'à 400 degrés.

Usages. — Engrenages et pignons, coussinets, crémaillères, hélices, etc., etc. ; tiges de pistons, soupapes, pistons, pièces de pompes, chaudières, réservoir à air, compteurs, aréomètres, foyers de locomotives, organes de machines pour endroits humides (mines, fabriques de produits chimiques) ;

Boulons, écrous ;

Câbles pour mines, etc., etc. ;

Bouclerie, harnachement, fabriques de cellulose, papeteries ;

Bassins à sulfites, cylindres de papeterie, tamis, rouleaux d'impression, collecteurs de dynamos, moulins à poudre, ressorts de pistons ;

Buses de hauts-fourneaux ;

Armes à feu, canons ;

Horlogerie ;

Pics de mineurs en bronze forgé, pour éviter les explosions de grisou ;

Toiles métalliques, pour les papeteries notamment.

SILICIUM.

Les procédés Héroult appliqués à d'autres minerais que l'aluminium permettent d'obtenir les métaux correspondant à ces minerais.

C'est ainsi que l'usine de Froges peut mettre sur le

Digitized by Google

marché des bronzes silicieux à des teneurs pouvant atteindre jusqu'à 15 0/0.

Ces bronzes silicieux sont employés fréquemment dans la métallurgie du cuivre. Peut-être seront-ils détrônés un jour par le fait de l'usage exclusif de l'aluminium.

Quoi qu'il en soit, on peut fabriquer et offrir des bronzes silicieux à des prix tout à fait abordables.



Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES INÉDITES

SUR LES

FRANCS RIPUAIRES

DANS UN POËME LATIN DU Xᵉ SIÈCLE,

Présentées à la Société des Lettres de Bar-le-Duc,

PAR M. CH. ABEL,

Membre correspondant.

On n'a pas encore songé à remonter méthodiquement aux origines des habitants du pays compris entre la grande et la petite Meuse : la *Mosa* et la *Mosella*. On sait les noms des peuplades gauloises qu'y trouvèrent César et ses lieutenants. L'archéologie a aidé à découvrir les principaux essais de colonisations militaires tentés depuis Bâle jusqu'à Cologne dans cette région qui semble prédestinée à jouer le rôle de glacis à perpétuité.

Mais comment cette colonisation de la rive gauche du Rhin s'est-elle accomplie de la part des Francs dits Ripuaires ? On le sait mal, parce qu'on l'a mal étudié.

Il nous faut avouer que les documents sont rares, sur cette nation dont les Meusiens et les Mosellans descendent en grande partie. Mais nous devons ajouter que lorsqu'un hasard heureux met au jour de ces documents, peu de gens en saisissent l'application à faire à notre histoire provinciale.

Ainsi Fischer, avocat à Halle, révélait au monde savant la découverte qu'il venait de faire en 1780, d'un *carmen epicum sæculi VI*, dans un manuscrit de l'abbaye Saint-Emmeran de

Digitized by Google

Ratisbonne. Ce poëme épique du VIe siècle lui sembla intéressant, parce qu'il renseignait sur la première expédition tentée par Attila, rôi des Huns, au travers des Gaules : *de primâ expeditione Attilæ regis Hunnorum in Gallias*, et sur les faits et gestes d'un prince d'Aquitaine, Walthaire, *ac de rebus gestis Waltharii Aquitanorum principis*.

En 1792, Molter faisait paraître aussi à Leipzig la *Continuatio* de ce *Carminis epici sæculis VI*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du margraf de Bade.

En 1838, Jacques Grimm rééditait cette poésie à laquelle il assignait la date du Xe au XIe siècle.

D'autres écrivains allemands, belges et milanais en donnèrent à leur tour une édition d'après d'autres manuscrits plus ou moins anciens.

Tous furent unanimes à voir dans ce poëme un mouvement admirable du génie allemand, *merkwurdigsten Denkmalen deutschen Geistes*. Pour eux, l'auteur était un allemand, et le sujet était allemand. Les Français n'ont pas réclamé, mais ils ont le droit de le faire depuis qu'il leur est possible de prendre connaissance de cette épopée dans l'élégante traduction française qu'en a publiée un lettré meusien, M. Ad. Wendel, pour un temps juge de paix à Demange-aux-Eaux. Le poëme de Walthair d'Aquitaine est une page ignorée de l'histoire des Francs Ripuaires nos aïeux : c'est ce que je me propose de démontrer dans ce travail, qui aura, faute d'autre, le mérite de l'inédit. C'est le professeur d'Heidelberg, Margard Freher qui, dans son livre des *Originum Palatinorum*, imprima en 1612 quelque chose sur un *Antiquissimo quodam anonymi carmine latino*, où se trouvait un *nugamentum de Gybicone Francorum Rege, Wormatiæ residente; ejusque filio Gunthario tum Waltharis Aquitano et Haganone*. Ce savant fouilleur des bibliothèques des princes allemands annonce qu'il pense publier ces soi-disant vers latins avec d'autres du même tonneau, *ejusdem farinæ* s'il plaît à Dieu, ζῦν Θεῷ. Il paraît que cela ne plut pas à l'Eternel, car Freher mourait en 1614 sans avoir rien publié de ces poésies qu'il considérait comme autant de légendes historiques de la vieille Germanie.

Digitized by Google

L'auteur de la poésie de Walther d'Aquitaine nous apprend son nom dans la dédicace de son œuvre qu'il fit à un prélat nommé Ercambold. Le poëte se nomme Geraldus. Il présumait être le cher élève, *Carus Adelphus*, d'Ercambold, qu'il qualifie de saint prêtre, *sanctus sacerdos*. Il semble que cette poésie ait été composée à l'ombre du cloître de l'abbaye de Wissembourg par le moine Gérald en l'honneur de son évêque qui résidait à Strasbourg.

Un évêque de Strasbourg, nommé Erkambold, ou Archambauld, est resté fameux comme littérateur(1). Il nous a laissé la biographie des évêques de Strasbourg en vers latins où l'on sent le goût du xᵉ siècle. On aimait alors à jouer sur les mots et principalement sur les noms propres. C'est ainsi que, parlant de saint Florent, il écrivait Florens : *Florigeram fecit Florentius aram.*

Ce prélat, qui a vécu vers 950, est surtout plus apprécié comme ayant fait rédiger la première charte communale de la cité de Strasbourg.

Cela se comprend qu'à un personnage aussi lettré, un moine, ait offert son œuvre. Ce moine vivait dans l'abbaye de Wissembourg, non loin de la vieille cité de Worms, qui joue un rôle capital dans le poëme, puisque les principaux épisodes racontés se sont passés dans ses murs.

En 914, les Hongrois avaient désolé l'Allemagne. En 937, ils passaient le Rhin en Alsace et s'avançaient en ravageurs jusque dans la Bourgogne. On comprend que notre poëte alsacien ait eu l'idée de remettre en mémoire l'invasion des premiers Huns sous Attila.

Le duc d'Aquitaine Guillaume mourait en 927, après avoir fondé l'abbaye de Cluny; c'était le cas d'un bénédictin d'évoquer le souvenir du légendaire prince d'Aquitaine Walther.

Ce poëme fut copié par un ami de Gérald, moine de l'abbaye de Gemblours, que venait de fonder près de la Meuse, en 923, Guibert, un religieux de l'abbaye de Gorze, près de Metz.

(1) Le trône épiscopal de Mayence fut occupé de 1011 à 1021 par un Erkembold. Si c'est à lui que fut destiné le poëme, il n'en aurait pas moins été composé sur la rive gauche du Rhin.


Digitized by Google

Une copie fut de même prise en l'abbaye Saint-Epvre, sur la Moselle, près de Toul, et par le diacre Adelbert, en l'abbaye d'Echternach, sur l'Alzett, affluent de la Moselle, et dans l'abbaye de Metloch, sur la Sarre, autre affluent plus important de la Moselle.

Enfin, près de l'embouchure de la Nahe, dans le Rhin, dans le couvent des bénédictines de Rupertsberg, on connut aussi le poëme de Waltharius, et on l'apprécia assez pour le fixer sur un beau parchemin.

Ceci doit suffire pour prouver que ce poëme est l'œuvre d'un Alsacien du x[e] siècle.

La composition du poëme le confirme, en démontrant qu'il a été écrit au point de vue des habitants de la Lotharingie dans le but d'exalter la vaillance de leurs prédécesseurs sur la rive gauche du Rhin.

Pour défendre cette frontière de la Gaule Belgique contre les invasions Germaines de l'Oural et de la Vistule, les Romains ne trouvèrent rien de mieux que de coloniser cette *Ripam* avec les habitants à demi civilisés de l'autre rive du Rhin. Ils se servaient, comme arme de guerre, d'une hache de fer à deux tranchants, appelée *frankiske*, de là leur nom de *franci* que leur donnèrent les Latins. Mais eux s'appelaient *Salienses Sieghumberes*, ceux qui habitaient sur les bords de la Sala et de la Sieg. Ils formaient une bande à part des Francs résidant vers le midi, qui ayant les mœurs plus douces s'appelaient *Nebulones*, tandis que les Romains les désignaient sous le nom latin de *Ripuarii*.

Pendant deux siècles, ces Sicambres et ces Nebulones luttèrent contre les deux ligues organisées de l'autre côté du Rhin par les hommes au couteau ou Saxons, et par les gens recrutés dans tous les pays ou Allemands. Ils montrèrent le chemin des Gaules aux Huns qui, descendus des cimes neigeuses du Caucase, vinrent abreuver leurs petits chevaux dans les ondes bleues du Danube. En l'an 440, ils avaient pour chef un petit homme à la tête énorme, nommé Attila, qui ne rêvait que de reprendre la suite des triomphes de ses ancêtres, d'après le moine de Wissembourg. Il n'était point paresseux, dit-il, *im-*

Digitized by Google

piger. Il ordonna un beau matin à ses Huns de Pannonie de lever leurs tentes et de marcher sur les Francs Nebulones. Ceux-ci avaient alors pour roi un personnage très prudent et très fier, nommé Gibicho, qui se croyait un grand potentat, parce que, comme les empereurs romains il siégeait sur un trône élevé.

Francorum rex Gibicho solio pollebat in alto.

Il venait de lui naître un fils qu'il nomma Gonther : sa joie fut courte. Le bruit public lui apprit que le long du Danube, *Histrum*, s'avançait une nuée de soldats aussi nombreuse que les étoiles du ciel et les cailloux du fleuve. Gibicho, qui ne se fiait point aux armes ni à la force, convoqua son peuple en assemblée générale à Worms, demandant ce qui était à faire, *concilium cogit, quæ sint facienda requirit*. Ce Gibicho peut passer pour le modèle des rois constitutionnels français. Tout le monde fut d'avis unanimement qu'il fallait implorer du roi des Huns un traité et lui payer le tribut qu'il ordonnerait, et que l'on en garantirait le paiement en frappant les mains les unes dans les autres (coutume conservée dans l'Allemagne moderne) et en fournissant des otages. Cela serait meilleur que de perdre à la fois sa vie, son pays, ses femmes et ses enfants.

Le roi Gibicho avait alors pour secrétaire un franc sicambre; c'était le noble Hagano qui descendait des Troyens. Il était d'un excellent caractère et sa conduite va le montrer. Il se laissa, sans protester, envoyer en otage à Attila avec un grand bahut, *gaza*. Il remplaça Gonther qui était encore à l'âge où l'on ne peut vivre sans les soins de sa mère. Les envoyés du roi des Francs rentrèrent à la cour de Worms avec un traité de paix en règle.

Au temps où se passaient ces choses, la Bourgogne était placée sous le sceptre redouté d'Hericus, qui avait été choisi par les premiers de ce royaume.

Il n'avait qu'un enfant, c'était la jeune Hilgunt, brillante de tout l'éclat de sa noble race et de la finesse de sa taille. C'était elle qui devait hériter du trône de son père et de ses richesses amassées de longue date. On le voit, on ne pratiquait pas ce que nous appelons la loi salique en Burgundie.

Digitized by Google

Après avoir accordé la paix aux Francs, les Avares quittent les frontières de la France Ripuairienne, *Avares suspendunt a fine regionis Francorum.* Attila agite fiévreusement les rênes de son cheval, ses satrapes ne tardent pas à marcher sur ses traces. Le sol gémit sous les pieds des coursiers, l'air retentit du choc des boucliers d'airain, une forêt de lances d'acier brille au milieu de la plaine. Par un beau soleil resplendissant au-dessus de l'horizon, les Avares avaient franchi les fleuves profonds de la Saône et du Rhône, tout en gardant la forme d'un coin, *jamque Ararim Rodanumque amnes transiverat altos cuneus;* ils se répandent aux environs pour se livrer au pillage.

Heriricus résidait par hasard à Châlons, *forte Cavilloni sedit Heriricus.* Voilà que le guetteur hurle. Qu'est-ce que c'est que ces nuées de poussière? Un ennemi en armes s'approche; Burgondes, fermez toutes vos portes. Le prince savait déjà ce qu'avaient fait les Francs Ripuaires. Il convoque tous ses conseillers, ses seigneurs, *seniores.* Il leur dit : Si une nation aussi belliqueuse à laquelle nous pouvons nous comparer a quitté la Pannonie; pensez-vous que nous ayons la force de lutter contre elle et de sauver notre patrie? C'est bien assez s'ils se contentent de nous accorder un traité et de nous prélever un tribut de guerre. Je n'ai qu'une fille pour enfant, je n'hésite pas à la leur livrer pour sauver la contrée, *quam tradere pro regione non dubito.* Les Huns s'approchent de nous. Il n'est que temps d'en obtenir la ratification d'une sauvegarde.

Les ambassadeurs burgondes vont sans épées dire aux ennemis, ce dont leur roi les avait chargés. Ils les prient de cesser la dévastation du royaume. Attila, suivant son habitude *ut solitus fuerat,* les accueille avec douceur et dit : Je désire d'ordinaire plutôt recourir aux traités qu'aux combats. Les Huns aiment mieux régner par la paix, *pace Hunni malunt regnare,* et c'est malgré eux qu'ils frappent avec les armes, *inviti feriunt armis*, ceux qu'ils reconnaissent leur être rebelles. Que votre roi vienne près de nous donner des gages de paix et qu'il accepte nos conditions !

Le prince des Burgondes s'en alla apportant des trésors

Digitized by Google

considérables. Il emporta un traité et laissa sa fille. Le plus beau joyau de cette famille partit pour l'exil.

Une fois le traité de paix accordé et le tribut touché, Attila dirigea ses armées, *agmina*, vers les contrées de l'Occident. C'était Alphère qui régnait alors sur les Aquitains. On raconte qu'il avait un héritier mâle, nommé Walther, tout brillant de la première fleur de jeunesse.

Les rois *Heriricus* et *Alphère* s'étaient promis d'unir leurs enfants quand ceux-ci seraient en âge d'être mariés.

Quand Alphère apprit la soumission des Burgondes, il commença à trembler de tout son cœur. « Je n'ai plus, s'écriait-il, l'espoir d'être défendu par les armes des Suèves. Où aller nous retirer si nous ne pouvons faire la guerre ?

« La Bourgogne et les Francs nous donnent l'exemple. Nous ne serons point blâmés, si nous les imitons. J'enverrai des plénipotentiaires près du conducteur des Huns. Je les chargerai de me rapporter une sauvegarde. J'abandonnerai en otage mon fils chéri, et je paierai un tribut à Attila. Mais pourquoi plus attendre? »

Hériricus compléta sa parole par des actes. Alors les Avares se retirèrent le cœur gai, les épaules chargées de nombreux trésors. Ils reprirent le chemin de la Pannonie, emmenant avec eux leurs otages.

Nous laisserons Attila rentrer dans la ville qu'il s'était construite sur les bords du Danube, où l'attendait la reine Ospérine son épouse. Hiltgunde fut placée près d'elle comme dame d'atours.

Revenons aux Francs Ripuaires, nos ancêtres. Leur roi Gibicho mourut, et son fils Gunther lui succéda à la tête de son royaume des Nébulones. Son premier acte gouvernemental fut de rompre le traité imposé par les hordes de la Pannonie. Il leur refusa de payer le tribut annuel. Hagano, l'exilé franc, se considère comme dégagé de toute obligation d'otage. Il s'enfuit à la faveur des ténèbres, et il revient tout joyeux à Worms se montrer à son nouveau maître. Walther, en ce moment guerroyait au loin à la tête des Huns, du côté de l'empire d'Orient. Au retour de son expédition, il fit bien boire Attila et ses

Digitized by Google

satrapes, et profitant de l'ivresse de tous ces héros germaniques il se sauve avec Hildegund sur son bon cheval Lion, galopant nuit et jour. Il était nanti du trésor donné en tribut par le roi des Francs Ripuaires à Attila.

Après quatorze jours d'une course échevelée, nos jeunes fugitifs arrivent sur les bords du Rhin, en face de Worms. *Venerat ad flumen ad Renum qua cursus tendit ad urbem nomine Wormatiam regali sede nitentem.* Nous ne suivrons pas le vaillant Aquitain dans toutes les péripéties de son retour en son pays arrosé par la Garonne : ceux qui veulent les connaître en ont toutes les facilités.

Joseph-Victor Scheffel, écrivain badois a publié, en 1874, une traduction en vers allemands de la *poésie de Walthario.* Il a intercalé avec intelligence cette traduction dans son roman historique *Ekkehard,* un des chroniqueurs de l'abbaye de Saint-Gall.

Ce livre est très répandu en Allemagne, pour la fidélité de ses descriptions du lac de Constance et de ses environs. Il en est arrivé à sa 50e édition, et il n'est pas connu en France!! C'est ce qui a décidé M. Adrien Wendel à faire imprimer, en 1883, une charmante traduction d'Ekkard en un français qui ne laisse rien à reprendre (1). Aussi cette traduction a-t-elle enthousiasmé l'auteur, qui ne croyait pas qu'il fût possible de raconter avec plus d'esprit que lui-même les avances (*flirtations,* style de 1884) d'une duchesse de Souabe envers un pauvre moine qui se réfugiait dans les travaux d'esprit et composait des hexamètres latins pour ne pas imiter Abeilard avec son élève la belle Héloïse.

Le reste du poëme que nous venons d'analyser est consacré à décrire les combats homériques que Waltharius eut à soutenir contre les divers chefs francs que Gunther envoya à sa poursuite au milieu des défilés des Vosges, *in saltum Vosagum vocitatum*, sous le prétexte que ce fugitif emportait en Aquitaine le trésor des Nébulones.

(1) Cet ouvrage, curieux à plus d'un titre, imprimé à Stuttgart, a été édité par un libraire de Lausanne, B. Benda, et il se vend à Paris, chez Calman-Lévy.

Digitized by Google

Ce terme de *Nebulones* (germanisé plus tard en celui de Nibelung) n'est employé qu'une fois. C'est au 555e vers du poëme, et cela en opposition aux Avares, avec une intention de mépris. La pauvre Hilgunth s'effraie de se voir poursuivie par des gens armés. Plutôt que de tomber entre leurs mains elle s'écrie : Voilà les Huns, *Hunnos hic habemus*. Elle tombe à terre en disant à Walthair : Je t'en supplie, mon seigneur, *mi senior*, coupe-moi le cou, je ne veux unir ma chair à d'autres qu'à toi. Ne crains rien, répond le jeune cavalier, *juvenis;* ce ne sont pas les Huns que nous avons sur le dos, mais des Francs Nebulons, *Non assunt Avares hic sed Franci Nebulones*, qui ne sont bons qu'à cultiver le pays, *cultores regionis*.

Le terme de Sicambre n'est employé aussi par notre poëte qu'une seule fois au vers 1435e, et encore l'Aquitain s'en sert pour persiffler son ami Hagano, auquel il vient de crever un œil et briser la mâchoire.

Nous avons démontré que ce poëme de *Waltharius* était l'œuvre d'un Alsacien et avait pour but de célébrer les hauts faits des Francs accomplis en Belgique et en Aquitaine. Il nous reste à démontrer l'importance historique de ce document poétique du xe siècle.

Les auteurs allemands qui s'en sont occupés ne mettent pas en doute que le sujet de ce poëme de Walther n'ait été pris dans un des chants nationaux des Francs que Charlemagne, au rapport d'Eginhard, eut l'idée patriotique de faire recueillir.

D'après ce système, qui n'a rien d'invraisemblable, le fond du récit du moine de Wissembourg serait réel.

L'envoi en otage de la princesse Hildegonde est conforme aux mœurs du temps. Les *antiquæ leges Burgondionum* nous montrent que pour les moindres conventions on donnait des *pignora* et des *fideijussores*. Cette jeune fille est emmenée au milieu des soldats, protégée par sa seule vertu; elle avait pour sauvegarde la pénalité *de corruptis mulieribus*, *de adulteriis puellarum*. Les lois des Ripuaires que le roi Theodoric fit mettre par écrit punissaient sévèrement le *raptum ingenuarum*

Digitized by Google

mulierum et elles allaient jusqu'à sévir contre celui qui avait serré la main ou le bras d'une femme libre (1).

Ces lois antiques prévoyaient le cas où un Ripuaire ou un Burgonde cassait les dents à un autre, comme le fit Walther, mais il était en cas de légitime défense.

De même, Waltharius ayant tué l'un après l'autre les champions du roi des Francs Ripuaires, dépouille ces vaincus de leurs armures et de leurs bijoux, pour les placer sur le dos de leurs chevaux. Il charge Hildegonde de conduire ce butin en Aquitaine. Mœurs barbares bien caractérisées. La loi des Ripuaires défendait de dépouiller un cadavre avant qu'il ne fût enseveli; mais Walther pratiquait ici le droit de la guerre.

Le séjour d'Hildegonde à la cour d'Attila n'a rien d'extraordinaire, quand on a lu le récit de Priscus, l'ambassadeur de Théodose II. Et n'est-ce pas à Attila lui-même qu'Honoria, la sœur de Valentinien, envoyait un anneau de fiançailles. La *poesis de Walthario* étant acceptée comme autre chose qu'une fable, un roman, ce document jette un jour tout nouveau sur l'histoire municipale de Metz. Nous y voyons un personnage de Metz, nommé Camelon, qui se trouvait à la cour du roi des Francs Ripuaires comme représentant les Médiomatricks. C'est lui que Gonther envoya le premier intimer à Walther l'ordre de restituer le trésor des Niebelung.

Au 581e vers, *Guntharius precipit ire virum cognomine rex Camelonem*, la célèbre ville de Metz l'avait reçu comme préfet : *quem prefectum miserat Francia inclita Metensi urbi.*

Le territoire occupé par les Ripuaires ou Nebulones s'appelait donc déjà *Francia*. La rive gauche du Rhin était donc, au ve siècle, la France. Il nous faut étudier de près ce titre de *præfectum* de la ville de Metz. Scheffel le traduit par *richter*, juge, il fallait dire juge fiscal; les juges, comme nous entendons cette expression, s'appelaient alors *Rachim burgii*. Le chapitre 55 de la loi des Ripuaires nous apprend que le *judex fiscalis* était la même chose que le comte ou *grafio*. Camelon

(1) La loi des Francs Saliens punissait celui qui serrait même le doigt d'une femme, et celui qui portait la main sur le coude et sur la mamelle.


Digitized by Google

était donc bien dans son rôle d'agent de fisc, quand il allait revendiquer ce fameux trésor qui a inspiré les derniers accords plus ou moins mélodieux de Richard Wagner.

L'épithète d'*inclita* nous prouve que Metz était déjà une grande cité qui avait fait parler d'elle.

Ce fonctionnaire, placé par la France à la tête des Messins, nous est donné par notre poëte comme infatué de l'autorité du roi son maître. A Walther qui lui demande s'il vient de sa propre initiative ou si quelqu'un l'a envoyé, Camelon répond avec fierté, *ore superbo :* sache que Gonther, le puissant roi sur la terre, m'a ordonné de te réclamer ton butin. L'échappé de la cour d'Attila offre une centaine de bracelets de métal rouge. Gonther réexpédie son messager avec mission de lui rapporter le trésor tout entier. Nouveau refus. Gonther, impatienté, dit à son messager : Je sais que tu es un homme courageux et audacieux, vas et reviens avec la dépouille de cet aventurier.

Camelon le métropolitain messin part. Ce qualificatif de *metropolitanus* est aussi singulier que le titre de *præfectus*. A prendre le terme de métropolitain à la lettre, Camelon eût été à la fois comte et chef religieux de Metz, c'est-à-dire l'évêque. Ce qui est peu acceptable, en le voyant se conduire en véritable homme d'armes. Son casque d'acier étincelait sur son panache jaune. Arrivé en présence de Walther, il lui crie de toutes ses forces : Eh, écoute-moi, ami, remets tout ton or au roi des Francs, si tu veux avoir la vie sauve.

Walther de lui répondre : Est-ce que par hasard j'ai volé ce trésor à ton roi Gonther? Puisqu'un étranger ne peut fouler votre territoire de son pied sans financer, je marchande mon passage; j'offre à ton roi 200 bracelets.

Tu nous abandonneras bien autre chose, répond en fureur le messin Camelon. Le poëte nous fait assister avec complaisance aux phases émouvantes de ce combat qui se termine par la mort de Camelon. Son neveu Scaramund a le même sort, il était le fils d'un personnage appelé Kimon. Peut-être était-il comme son frère Camelon juge, mais de la capitale des Leucks, *Tullum*.

Le poëte nous apprend ensuite que Gonther avait près de lui

Digitized by Google

en ce moment à sa cour de Worms, Trogum qu'avaient envoyés les forts de Strasbourg, *argentina oppida*, et Tanaste qui représentait la puissante ville de Spire, *pollens urbs Spira*. Tous les deux furent massacrés par le prince d'Aquitaine.

Gonther veut se mesurer avec lui, et grâce au concours d'Hagano il ne perd qu'une jambe.

Le poëte nous représente ce roi des Francs comme étant très tiède pour les travaux de Mars. Ce fut lui qui reçut le premier choc quand Attila revint avec ses Huns opérer une nouvelle invasion dans les Gaules, la seule dont l'histoire ait parlé. C'était en l'an 451. La capitale des Ripuaires Worms ne sut pas résister à un premier assaut, comme le fit la cité de Metz, dont les murs ne s'ouvrirent que par l'explosion inattendue de mines.

Attila livre Metz en pillage à ses soldats, *ut solitus erat*. Il saccage la ville de Scarpone sur la Moselle et écrase les Burgundes. C'eût été le cas pour Walther de venir au secours, mais il était mort. C'était Gundicaire qui régnait sur la Bourgogne. L'Aquitaine avait pour chef Théodoric, roi des Goths de l'Ouest ou Wisigoths.

Ils répondirent à l'appel du général romain Aëtius, qui commandait dans la Gaule Celtique. Ils ne tardèrent pas à être ralliés par une armée de Francs Sicambres, que commandait un chef du nom de Merowieg, peut-être un parent du noble Hagano le Troyen. Quant aux Francs Ripuaires, pas un homme ne vint se joindre aux défenseurs des Gaules.

Nous n'avons point à refaire, après Amédée Thierry et Michelet le récit de la bataille livrée à Attila dans les champs Catalauniques.

Nous ferons remarquer que Metz se releva de ses ruines plus tôt que les autres villes de l'ancienne *Francia Ripuariorum*. La séparation entre les Francs Sicambres et les Francs Nebulones persista pendant des siècles.

Metz devint une des résidences du roi Théodoric qui fit rédiger à Châlons la loi des Francs Ripuaires. On appela cette circonscription territoriale : le royaume de l'Est, Austrasie, qui devait se transformer en royaume de Lothaire ou *Lotharingie*

Digitized by Google

et se subdiviser en duchés de Haute et Basse Lorraine, pour aboutir aux comtés de Metz, Toul, Verdun, Lorraine, Bar, Luxembourg, aux archevêchés de Trèves, Mayence et Cologne, etc.

Dagobert fit éditer une rédaction nouvelle des lois des Ripuaires, ce qui prouve qu'il y avait encore des Francs Ripuaires à cette époque.

Les différentes copies qui furent faites de cette législation prouvent de plus que la division des nations franques fut respectée pendant des siècles.

Quand la loi des Ripuaires cessa-t-elle d'être appliquée? C'est ce que personne n'a jamais pensé d'étudier, car une monographie de la loi des Ripuaires reste encore à faire.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

Composition du Bureau pour 1890.

Président	M. Wlodimir Konarski, A ⓘ;
Président honoraire..........	M. Poincaré, ✻, A ⓘ;
Vice-présidents..............	M. Berteaux, I P ⓘ;
	M. Langrognet, ✻, I P ⓘ;
Secrétaire......	M. Alfred Jacob;
Secrétaire adjoint	M. Jules Forget;
Bibliothécaire...............	M. Lallemand;
Trésorier....................	M. Bonnabelle, A ⓘ, rue Nève, 37.

Commission de publication....	M. Camille Fistié;
	M. Dannreuther;
	M. Demoget, ✻ (ch. St-Sylvestre).

Membres honoraires.

Carriot, O ✻, I P ⓘ, inspecteur d'Académie, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine, boulevard Saint-Michel, 79, à Paris.

Charaux, I P ⓘ, docteur ès-lettres, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jean-Jacques Rousseau, 1, à Grenoble (Isère).

Florentin, Ernest, ancien professeur de l'Université, rue du Four, 64, à Bar-le-Duc.

Giraud, Albert, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de St-Yon (Seine-Inférieure).

Masure, ✻, I P ⓘ, inspecteur d'Académie honoraire, rue de la Grenouillière, 3, à Orléans (Loiret).

Digitized by Google

Membres titulaires.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres correspondants qui sont devenus titulaires.

	Date de la réception.
ANTHOUARD, vicomte d', à Vraincourt, par Clermont (Meuse), et à Paris, avenue d'Iéna, 19...	7 mai 1890.
BALA, ✻, pharmacien de 1re classe, ancien maire de Bar-le-Duc, ancien membre du Conseil académique, rue Entre-deux-Ponts, 18...........	fondateur.
BAUFFREMONT-COURTENAY, le prince DE, duc d'Atrisco, en son château de Brienne (Aube), et à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87...	2 juin 1875.
BERTEAUX, I P ◐, inspecteur primaire honoraire, rue du Bourg, 30.........................	6 octobre 1880.
BISTER, Alcide, conseiller d'arrondissement, industriel, à Revigny...........................	5 déc. 1888.
BOMPARD, Henry, ✻, ancien sénateur, ancien maire de Bar-le-Duc, rue de la Rochelle, 28, et à Paris, boulevard de Courcelles, 80.......	fondateur.
BONNABELLE, A ◐, rue Nève, 37...............	fondateur.
*BOULANGER (E.), C ✻, sénateur de la Meuse, directeur général honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, boulevard Haussmann, 41, à Paris....................................	2 mai 1888.
BRIEY (S. G. Mgr DE), Marie-Ange-Emmanuel, évêque de Meaux.........................	5 juin 1889.
BUVIGNIER, Charles, député de la Meuse, rue Condorcet, 34, à Paris......................	3 déc. 1884.
CHAMPAGNE, marquis DE, maire de Méniljean, en son château de Méniljean, par Putanges (Orne), et à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, 25.......	6 nov. 1889.
CHEVELLE, Casimir, maire de Vaucouleurs, notaire en cette ville.............................	5 janvier 1887.
COLLIN, André, notaire, rue du Bourg, 53......	6 février 1889.
COLLIN, Charles, A ◐, ingénieur des Arts et Manufactures, quai Victor Hugo, 48............	fondateur.

Digitized by Google

Date de la réception.

Collinet, A ◐, agent-voyer en chef, rue de la Rochelle, 55	2 nov. 1881.
Dannreuther, Henri, pasteur de l'Eglise chrétienne réformée de Bar-le-Duc, rue de la Banque, 61.	4 mai 1881.
Demoget, Charles, ✻, chevalier de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte municipal, rue Sébastopol, 9	fondateur.
Develle, Edmond, président du Conseil général, sénateur, à Bar-le-Duc, place de la Fontaine, et à Paris, rue de Rome, 145	4 mai 1870.
Develle, Jules, ✻ (chev. du Mér. agr.), député de la Meuse, ancien ministre de l'Agriculture, rue du faubourg Saint-Honoré, 131, à Paris	7 déc. 1887.
Didelot, Carl, officier de marine, rue de la Rampe, 19, à Brest et château de Kervaly-en-Guilers, près Brest	2 mars 1887.
Forget, Jules, inspecteur-adjoint des forêts, rue des Ducs-de-Bar, 81	4 sept. 1887.
Germain, Léon, A ◐, secrétaire annuel de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26, à Nancy	5 mars 1884.
*Grégoire, l'abbé Gaston, secrétaire de S. G. Mgr Pagès, évêque de Verdun	5 déc. 1888.
Imécourt, Ferdinand de Vassinhac, marquis d', à Louppy-sur-Loison et à Sassy, par Motrée (Orne).	4 juillet 1883.
Imécourt, Stanislas de Vassinhac, comte d', maire à Inor, et à la Rochette, par Melun (Seine-et-Marne)	4 juillet 1883.
Jacob, Alfred, archiviste départemental de la Meuse, conservateur du Musée de Bar-le-Duc, place Saint-Pierre, 29	4 février 1874.
Jacquot, Albert, I P ◐, correspondant du Comité des Beaux-Arts, rue Gambetta, 19, à Nancy	1er févr. 1888.
Konarski, Wlodimir, A ◐, vice-président du Conseil de Préfecture, à Bar-le-Duc, quai Victor-Hugo, 46 *bis*	2 nov. 1881.
Lallemand, directeur de l'Ecole Rollin, rue Gilles-de-Trèves	4 mai 1870.

Digitized by Google

	Date de la réception.
LANGROGNET, ✻, I P ✪, inspecteur d'Académie, rue des Ducs-de-Bar.	6 octobre 1880.
LIGNIVILLE (le comte Gaston DE), au château de Woinville, par Saint-Mihiel, et rue d'Alliance, 15, à Nancy.	7 mai 1890.
MARCHAL, J., juge de paix à Bourmont (Haute-Marne)	3 sept. 1884.
MAXE-WERLY, I P ✪, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris	6 juin 1883.
MERCERON, Gaston, ingénieur des Arts et Manufactures, attaché à la construction Varinot, rue de la Rochelle, 47	7 mai 1884.
NETTANCOURT-VAUBECOURT, le marquis DE, ✻, en son château de Nettancourt	3 sept. 1884.
PAGET, chef de division à la Préfecture de la Meuse, rue du Sac, 18	1er févr. 1884.
PANGE, comte Maurice DE, rue de Lisbonne, 53, à Paris	4 juillet 1883.
PANGE, marquis DE, chef d'escadron d'artillerie, hôtel des Réservoirs, à Versailles	7 mars 1888.
PATTIN, boulevard Saint-Germain, 25, à Paris	2 sept. 1885.
PELTIER, Émile, agrégé de l'enseignement spécial, professeur au Lycée de Bar-le-Duc	7 mai 1890.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, marquis DE, duc romain, en son château d'Echenay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 98, à Paris	4 juillet 1883.
PIMODAN DE RARÉCOURT DE LA VALLÉE, comte DE, duc romain, lieutenant au 3e régiment de chasseurs, à Abbeville (Somme)	3 déc. 1884.
PLAUCHE, l'abbé Léopold, rue Lapique, à Bar-le-Duc	5 mars 1884.
RENAULD, Albert, docteur en droit, avoué, rue Lapique, 12	5 mars 1879.
RIOCOUR, le comte David DE, propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne)	7 nov. 1888.

Digitized by Google

	Date de la réception.
SAILLY, Henri DE, capitaine à l'école de guerre, à Paris	3 déc. 1884.
SAINT-HILLIER, Lucien DE, officier au 18e chasseurs à cheval, à Epinal (Vosges)	7 nov. 1888.
SELLIÈRE, le baron Ernest, rue Pierre-Charon, 54, à Paris	7 déc. 1887.
SELLIÈRE, le baron Frédéric, ingénieur diplômé des Arts et Manufactures, avenue de l'Alma, 61, à Paris	6 avril 1887.
SOINOURY, Henri, préfet de la Meuse	6 juillet 1887.
WEIL, Maurice, ✻, commandant, faubourg Saint-Honoré, 47, à Paris	6 juin 1888.

Membres correspondants.

Les noms précédés d'un astérisque désignent d'anciens membres titulaires.

ABEL, Charles, avocat, docteur en droit, à Metz, rue Nexirue, 18	3 janvier 1877.
ARNOULD (l'abbé Edmond), curé de Béney, par Vigneulles	11 avril 1888.
BARTHÉLÉMY, Anatole DE, ✻, membre de l'Institut, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris	5 août 1883.
BAUDOT, Jules, manufacturier, rue de la Rochelle, 116, à Bar-le-Duc	5 mars 1872.
* BÉCOURT, Eugène, professeur d'histoire, rue de la Banque, 11, à Belfort	4 mai 1881.
BENOÎT, Arthur, propriétaire à Berthelming (Lorraine), et à Nancy, rue Saint-Jean, 39	3 avril 1883.
BONVALOT, Édouard, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel de Dijon, rue Cassette, 3, à Paris	6 déc. 1882.
BRAUX, le baron Charles-Gabriel DE, propriétaire à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle)	3 avril 1878.
BUVIGNIER-CLOUËT (Mlle), femme de lettres, à Verdun	5 juin 1889.
CAPITAIN, O ✻, conseiller général de la Haute-Marne, maître de forges, à Bussy, près Joinville.	2 sept. 1885.

Digitized by Google

	Date de la réception.
CHAMPIGNEULLE-BRASSEUR, ✳, rue Notre-Dame-des-Champs, 105, à Paris	6 octobre 1881.
CHAMPION, Honoré, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris	6 juillet 1881.
CHANTEAU, Maurice DE, avocat, au château de Peyrieux (Ain)	6 sept. 1882.
CHAPELIER, l'abbé, curé de Jeanménil, par Rambervillers (Vosges)	7 avril 1886.
CHAPELLIER, I P ✪, ✳ (ch. de la Conception de Portugal), bibliothécaire de la ville d'Épinal...	1er sept. 1875.
*CHARDIN, ✳, docteur en médecine, rue du Bourg, 48, à Bar-le-Duc	5 mai 1875.
*CHAUSSINAND, Henri, docteur en médecine, médecin-adjoint de l'asile de Fains	4 juillet 1883.
*CHÉRY, Louis, inspecteur du travail des enfants dans l'industrie, à Bar-le-Duc	3 février 1886.
CIMOCHOWSKI, Albert, I P ✪, homme de lettres, rue de Vaugirard, 98, à Paris	4 avril 1883.
CLESSE, A ✪, notaire honoraire, maire de Conflans et membre du Conseil général de Meurthe-et-Moselle	6 nov. 1872.
COLIN (J.), conservateur honoraire des forêts, à Ligny-en-Barrois	7 juillet 1880.
*COLLIGNON, Albert, I P ✪, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, rue Jeanne-d'Arc, 2 *bis*.	fondateur.
DAMOURETTE, docteur en médecine, à Sermaize (Marne)	4 mai 1879.
DAVAL, Jules, greffier du tribunal de commerce, à Saint-Dizier (Haute-Marne)	8 janvier 1890.
DELVILLE-CORDIER (Mlle), artiste peintre, quai Saint-Michel, 19, à Paris	6 juillet 1881.
DESSEILLE, propriétaire à Avioth, par Montmédy.	3 août 1883.
DONY, Pierre, archéologue, rue de la Madeleine, à Verdun	4 avril 1883.
DUVAL, Louis, numismate, rue Notre-Dame, 22, à Bar-le-Duc	3 janvier 1877.
ENARD, l'abbé, curé-doyen de Gondrecourt.	5 mars 1879.

Digitized by Google

	Date de la réception.
Fistié, Camille, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, en retraite, rue de la Rochelle.	6 avril 1881.
Flageollet, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.	2 avril 1890.
Fourier de Bacourt, le comte de, au château de Gentilly, par Sorgues-sur-Louvèze (Vaucluse).	3 déc. 1890.
Freund-Deschamps, industriel au Vieux-Jean-d'heurs	5 mai 1886.
Froussard, Victor, ✻, conservateur des hypothèques, à Reims (Marne)	6 août 1885.
Gabriel, l'abbé, aumônier du collège, rue de la Belle-Vierge, 16, à Verdun	5 août 1874.
Géminel, doct^r en médecine, à Ligny-en-Barrois.	6 déc. 1882.
Génin, instituteur, à Epiez, par Vaucouleurs	1er juin 1887.
George-Lemaire, O ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue du Vieux-Colombier, 18, à Paris	5 février 1888.
*Georges, l'abbé Charles, curé de Jametz, par Louppy-sur-Loison	6 juin 1883.
Gérard, instituteur, à Dainville, par Gondrecourt.	9 nov. 1887.
Gillant, l'abbé, curé d'Auzéville, par Clermont	4 août 1885.
*Gillot, ex-notaire, rue Voltaire, 6, à Bar-le-Duc.	3 mai 1876.
Goujon, avoué, à Montmédy	8 janvier 1879.
Guyot, Ch., A ◐, ✻ (chev. du Mérite agricole), membre de l'Académie de Stanislas, professeur à l'école forestière, rue Girardet, 10, à Nancy.	5 mai 1886.
Hamonville, comte Louis d', au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés (Meurthe-et-Moselle)	4 juin 1873.
Hautoy, comte du, chaussée de Doullens, 42, à Amiens (Somme)	2 juillet 1884.
Hébert, l'abbé Marcel, directeur de la division intérieure à l'école Fénelon, rue du Général Foy, 23, à Paris	5 nov. 1884.
Henrion, Alexandre, I P ◐, ingénieur civil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales)	7 juillet 1880.
Hérelle, Georges, professeur de Philosophie au lycée, rue de l'Alma, 5, à Cherbourg (Manche).	5 juillet 1882.
Hermerel, Jules, membre de la Société française de numismatique, rue Amelot, 96, à Paris	3 août 1881.

Digitized by Google

	Date de la réception.
*Honoré, Ernest, ✻, conservateur des forêts, à Amiens (Somme)...........................	5 sept. 1888.
Houzelle, instituteur, à Montmédy.............	5 janvier 1887.
Huber, Émile, ✻, ingénieur des arts et manufactures, président de l'académie de Metz, à Sarreguemines (Lorraine), et 20, rue Rambuteau, Paris..................................	4 déc. 1889.
Jodin de Feissolles, propriétaire, à Stenay......	1er août 1871.
Joubert, André, boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, par Château-Gontier (Mayenne)..............	6 février 1884.
Labourasse, A ✪, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube.........	6 juillet 1870.
*Lacordaire, A ✪, négociant à Bourbonne-les-Bains, ancien bibliothécaire-archiviste de la ville de Bourbonne (Haute-Marne)............	6 mai 1885.
Lacour, l'abbé, curé d'Horville, par Vigueulles..	2 juin 1880.
Laguerre, Emile, secrétaire de la Commission de la bibliothèque municipale, à Bar-le-Duc......	3 octobre 1883.
Lahaut (de), directeur des contributions indirectes en retraite, à Verdun-sur-Meuse.............	7 août 1872.
Landmann, l'abbé, curé de Naives-devant-Bar....	7 août 1872.
Lechevallier, ✻, directeur des postes et des télégraphes, à Versailles (Seine-et-Oise)........	7 octobre 1874.
Leduc, instituteur, à Boviolles, par Ligny.......	6 déc. 1876.
Legrand, curé de Beaumont et Louvemont, par Charny....................................	4 sept. 1889.
*Lemoine, instituteur primaire, à Verdun........	7 nov. 1883.
Leroy, l'abbé, curé de Taintrux, par Saint-Dié (Vosges)..................................	4 mai 1881.
*L'Escale, Eugène de, greffier du tribunal de 1re instance de Charleville (Ardennes)............	7 janvier 1885.
L'Hoste, Louis, maire d'Hattonchâtel..........	5 avril 1882.
Lombard, ✻, I P ✪, membre de l'Académie de Stanislas, professeur à la Faculté de droit, à Nancy, rue Stanislas, 82..................	4 octobre 1871.
Marchal-Collot, professeur, rue des Carmes, 32, à Nancy..................................	2 février 1881.

Digitized by Google

	Date de la réception.
MARICHAL, Paul, archiviste-paléographe, rue Cail, 23, à Paris	6 nov. 1889.
MAUPOIL, ancien capitaine, à Vassy (Hte-Marne)..	4 mai 1870.
MENGIN, Henri, avocat à la Cour d'appel, à Nancy, place des Dames, 19	3 février 1886.
*MICAULT, ingénieur civil, architecte départemental, rue Nève, 32, à Bar-le-Duc	fondateur.
MICHEL, l'abbé, curé de Cousancelles, par Cousances	6 janvier 1875.
*MIGNIEN, Edmond, notaire à Nubécourt	7 mars 1888.
MOAT, Jules, industriel à Revigny	2 avril 1890.
MOREL, l'abbé Emile, curé de Sampigny	8 nov. 1871.
MOREL, Léon, I P ✪, receveur des finances, à Vitry-le-François (Marne)	8 nov. 1871.
MOUGENOT, Léon, I P ✪, associé-correspondant national des Antiquaires de France, consul honoraire d'Espagne, à Malzéville-Nancy	1er oct. 1890.
*MOUILLERON, peintre-verrier, rue Ernest-Bradfer, à Bar-le-Duc	8 janvier 1874.
MUEL, attaché aux procès-verbaux du Sénat, palais du Luxembourg, à Paris	7 janvier 1891.
MUNEREL, Gustave, président du tribunal de commerce, entrepreneur de travaux publics, quai du Champ-de-Mars, à Bar-le-Duc	2 nov. 1881.
NICOLAS, l'abbé Emile, aumônier du pensionnat de Juvigny-les-Dames	4 nov. 1885.
*PÉROCHE, ✱, directeur des contributions indirectes, en retraite, à Lille (Saint-Maurice), rue Saint-Gabriel, 95	7 janvier 1874.
*PERSENOT, l'abbé Raymond, curé de Louppy-le-Château, par Vaubecourt	2 nov. 1881.
PIERRE, Emile, meunier, à Houdelaincourt	2 mars 1887.
PIERROT, Philogène, A ✪, propriétaire-gérant du *Journal de Montmédy*, à Montmédy	6 déc. 1881.
PIERSON, Martin, sculpteur, à Vaucouleurs	5 juillet 1882.
PLAUCHE, Paulin, juge au Tribunal civil, à Verdun.	4 juin 1873.
POGNON, l'abbé, curé-doyen de Montfaucon	7 janvier 1885.

Digitized by Google

	Date de la réception.
*Poincaré, Antony, ✵, A ⓘ, inspecteur général des ponts et chaussées, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris	fondateur.
Poincaré, Raymond, député, membre du Conseil général de la Meuse, rue de Bourgogne, 29, à Paris, et à Sampigny	5 nov. 1884.
Poincaré, Lucien, agrégé de l'Université, préparateur à la Faculté des Sciences, carrefour de l'Odéon, 4, à Paris	5 déc. 1888.
Quintard, Léopold, rue Saint-Michel, 30, à Nancy.	2 juillet 1884.
*Raulin, Jules, directeur de l'agence du Crédit foncier, rue de Serre, 16, à Nancy	4 janvier 1888.
Remy, Charles, ancien notaire, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Reims, faubourg Cérès, 31.	6 octobre 1875.
Rigaux, maître de chapelle, professeur de musique, à Nancy, rue des Carmes, 28	5 janvier 1881.
Robinet, l'abbé Nicolas-Narcisse, place Madeleine, 13, à Verdun	3 sept. 1884.
*Royer, Charles, architecte, rue de la Rochelle, 57.	3 avril 1878.
*Sailliet, Pierre-Victor, ✵, A ⓘ, agent-voyer en chef honoraire, rue Nève, 18	3 août 1881.
Saint-Joire, François-Félix-René, avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue Saint-Dizier, 25...	6 mai 1885.
Saintignon, l'abbé, prêtre habitué, à Buxières, par Saint-Mihiel	1er sept. 1875.
Schaudel, Louis, lieutenant des douanes, à Thonne-la-Long	5 janvier 1887.
Souhaut, l'abbé, chanoine honoraire, curé-doyen de Ligny	6 sept. 1882.
Stiébel, René-Antoine, lieutenant-adjudant-major au 147e d'infanterie, à Montmédy	11 avril 1888.
Theuriet, André, ✵, homme de lettres, à Paris, rue Bonaparte, 30	4 octobre 1871.
Thomas, l'abbé, vicaire général du diocèse, à Verdun	3 août 1870.

Digitized by Google

	Date de la réception.
VACANT, l'abbé, docteur en théologie, membre de l'Académie de Stanislas, professeur au grand séminaire, rue de Strasbourg, 95, à Nancy...	6 juin 1888.
VANSON, le général, O ✻, avenue de la Motte-Piquet, 5, à Paris	6 juin 1888.
VARIN-BERNIER, ✻, ancien président du Tribunal de commerce, banquier, rue de la Banque.....	2 nov. 1881.
*VAUTRIN, Victor, conducteur des ponts et chaussées, rue de Vaucouleurs, 19, à Gondrecourt..	3 janvier 1883.
VINCENT, docteur en médecine, ancien adjoint au maire de Vouziers (Ardennes)	3 avril 1870.
WIENER, Lucien, A ◐, conservateur du Musée historique lorrain, rue de la Ravinelle, 28, à Nancy	3 octobre 1883.
*YUNG, Alfred, A ◐, professeur de musique, rue du Tribel, 48	6 avril 1870.
ZANETTI, peintre décorateur, rue du Puty, 11, à Verdun-sur-Meuse	5 août 1885.

SOCIÉTÉS SAVANTES

En correspondance avec la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Sociétés françaises.

Académie d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (ancienne Société Académique de Maine-et-Loire).
Académie de Caen (Calvados).
Académie de Dijon (Côte-d'Or).
Académie delphinale, à Grenoble (Isère).
Académie de Lyon (Rhône).
Académie de Reims (Marne).
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon (Doubs).
Académie des Sciences et Lettres de Montpellier (Hérault).
Académie de Stanislas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Académie du Gard, à Nîmes.
Archives de Meurthe-et-Moselle.
Commission historique du Nord, à Lille.
Comité archéologique de Senlis (Oise).
Musée Guimet, à Paris. — M. Milloué, directeur.
Société Académique d'Agriculture, des Sciences et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.
Société Académique d'Amiens (Somme).
Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise, à Beauvais.
Société Académique de Béziers (Hérault).
Société Académique de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Société Académique de Laon (Aisne).
Société Académique de Nantes (Loire-Inférieure).
Société Académique de Saint-Quentin (Aisne).
Société Académique du Var, à Toulon.

Digitized by Google

Société Archéologique de Beauvais (Oise).
Société Archéologique de Constantine (Algérie).
Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
Société Belfortaise d'émulation, à Belfort.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons.
Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Gard, à Nîmes.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société d'Archéologie et d'Histoire, à Briey (Meurthe-et-Moselle).
Société d'Archéologie lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société de Géographie de l'Est, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Société d'Émulation, à Montbéliard (Doubs).
Société d'Émulation des Vosges, à Épinal.
Société des Antiquaires de France, au Louvre (Paris).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges (Cher).
Société des Archives historiques de la Saintonge, à Saintes (Charente-Inférieure).
Société des Lettres, Sciences et Arts, Agriculture et Industrie de Saint-Dizier (Haute-Marne).
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille (Nord).
Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre (Seine-Inférieure).
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François (Marne).
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société des Sciences morales et des Lettres de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société d'Études des Sciences naturelles de Béziers (Hérault).
Société d'Études scientifiques de Draguignan (Var).
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, rue de l'Université, 58, Paris.
Société Historique et Archéologique de Langres (Haute-Marne).
Société Historique et Archéologique du Maine, à Angers (Maine-et-Loire).
Société Industrielle de Reims (Marne).

Digitized by Google

Société Linéenne de Bordeaux (Gironde).
Société Littéraire et Scientifique d'Apt (Vaucluse).
Société Littéraire, Scientifique et Artistique du Lot, à Agen.
Société Philomathique de Verdun (Meuse).
Société Philomathique vosgienne, à Saint-Dié (Vosges).
Société Philotechnique de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).
Société Scientifique, Agricole et Littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Sociétés étrangères.

Académie de Metz (Alsace-Lorraine).
Institut Archéologique du Luxembourg, à Arlon (Luxembourg belge).
Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg.
Institut égyptien, au Caire (Egypte).
Smithsonian Institution, à Washington (États-Unis).
Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg (Russie).
Société impériale Archéologique de Russie, à Moscou.
Société impériale des Naturalistes de Moscou.
Musée national de Rio de Janeiro, à Rio de Janeiro.
Musée impérial d'histoire naturelle de Vienne (Autriche). M. Franz d'Hauer. An das K. K. Naturhistoriche Hofmuseums; — Wien, 1, Burgring.

Envoi aux Bibliothèques.

Bibliothèque de la ville de Bar-le-Duc.
Bibliothèque des Archives départementales de la préfecture de la Meuse.
Bibliothèque des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.
Bibliothèque de la Section Meusienne de la Société de Géographie de l'Est, à Bar-le-Duc.
Bibliothèque du Musée de Bar-le-Duc.
Bibliothèque pédagogique des instituteurs du canton de Bar-le-Duc.
Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris, à la Sorbonne (M. Achille Lachaire, chargé du cours des sciences auxiliaires de l'histoire à ladite Faculté).

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

Pendant l'impression du tome VIII de ses Mémoires, la Société a eu la douleur de perdre un de ses associés dans la personne de M. le comte Charles-Pierre-Victor PAJOL, général de division, grand officier de la Légion d'honneur, décoré des grands cordons des ordres de Sainte-Anne de Russie, du Soleil de Perse, de l'Épée de Suède, etc., etc.

Petit-fils, par sa mère, du maréchal Oudinot, duc de Reggio, le comte Pajol, était un écrivain des plus distingués, plusieurs de ses ouvrages ont été couronnés par l'Académie. Comme statuaire, plusieurs de ses œuvres ont été exposées au Palais des Beaux-Arts.

Enfin, il y a quelques jours à peine, un nouveau deuil frappait la Société en la personne d'un autre de ses associés, M. Charles de La Gabbe, membre titulaire depuis le 2 avril 1884, décédé à Bar-le-Duc, le 15 avril 1891, dans sa 67e année.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

POÉSIES.

MÉMOIRES.

Digitized by Google

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.



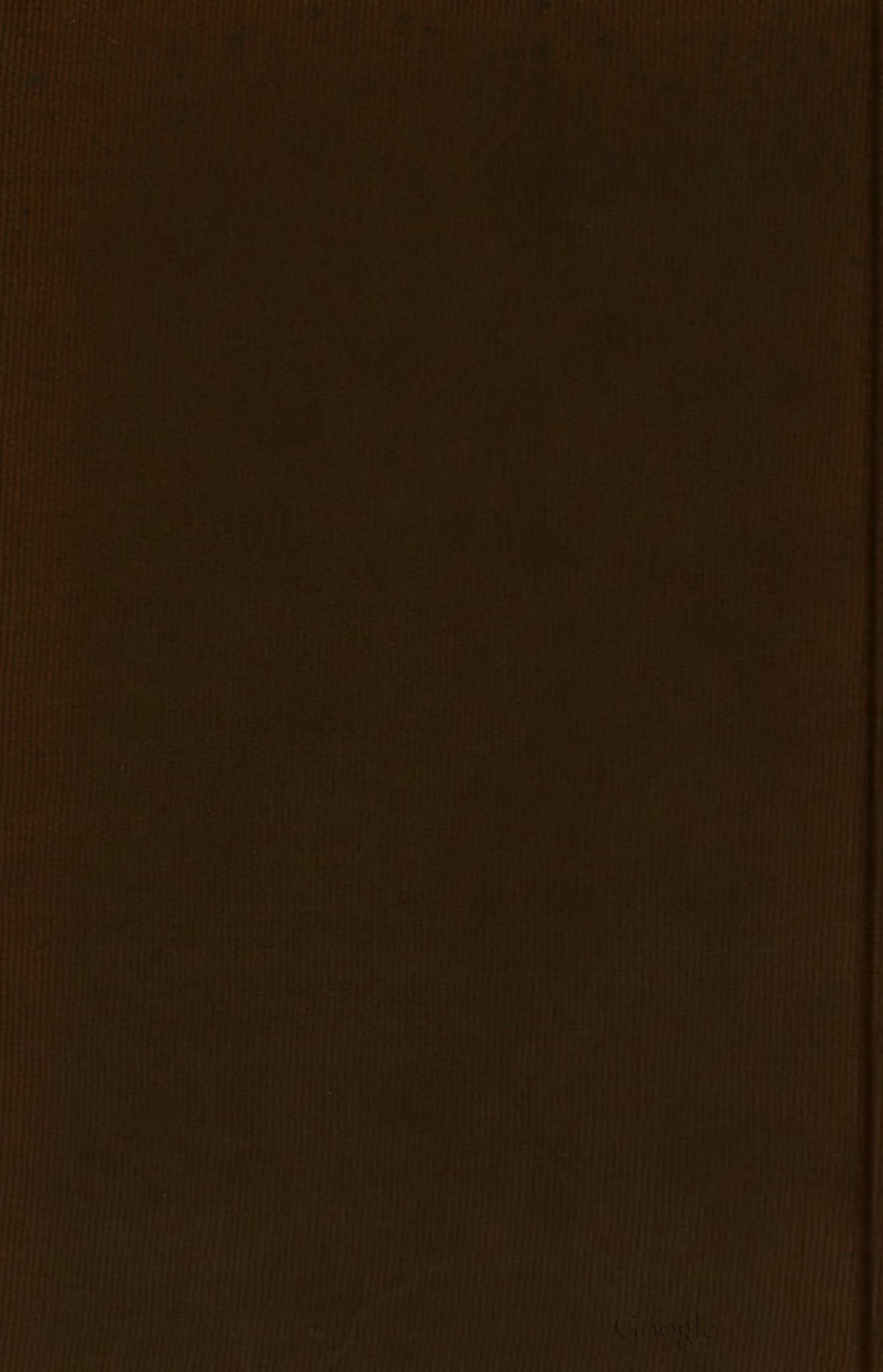
Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

3 9015 04351 6932

Digitized by Google


Digitized by Google